

DISCOVRS
DES PREMIERS
TROVBLES ADVE-

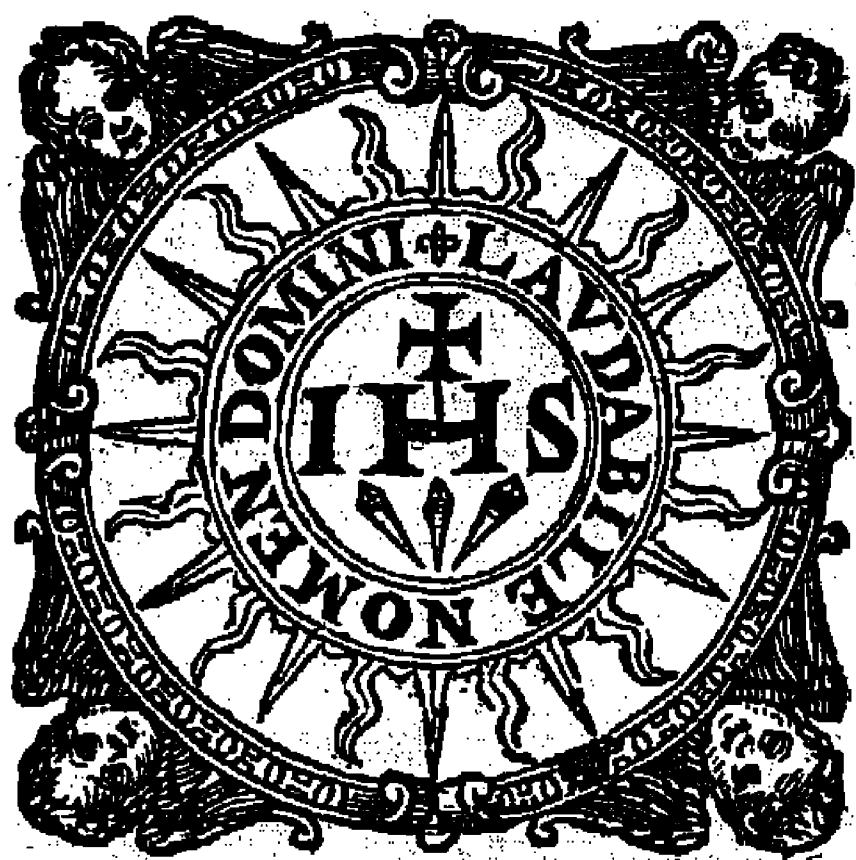
NVS A' LYON,



AVEC

L'APOLOGIE POVR LA VILLE
de Lyon, contre le libelle fausement in-
titulé, La iuste & sainte defence
de la ville de Lyon,

PAR M. GABRIEL DE
Saconay, Pracenteur & Conte de
l'eglise de Lyon.



A' LYON,

PAR MICHEL IOVE.

M. D. LXIX.

AVEC PRIVILEGE.

AV LECTEUR.



INTENTION de l'auteur du present discours, composé l'annee mil cinq cens soixâte trois (la ville de Lyon n'estant entierement reduicte en l'obeissance de sa Maiesté) n'estoit pas (amy Lecteur) qu'il fust exposé en lumiere, desirant comme sa Maiesté auroit pardonné à la rebellion de ses suiets, qu'aussi leurs fautes passees demeurassent assoupies : mais les ingratz, abusans de la bonté, clemence & patience de leur Roy, ont aussi tost brassé contre sa Maiesté nouvelles coniurations & alliances avec plusieurs, estrangiers ennemys de la France, tachans endormir sa Maiesté par belles paroles, pour la surprendre au depourueu. Ce qu'ils ont osé attenter l'annee mil cinq cens soixante sept, s'efforçans en toute hostilité saisir & captiuer les Maiestés du Roy, de la Royne sa mere & nous Seigneurs ses freres, les tenās par quelques iours, comme assiegez dedans Paris, mettans peine surprendre ses villes & mesmes ceste de Lyon, exerçans cruellement par toute la France plusieurs impietē; ce que derechef debonnairement leur auroit sa Maiesté pardonné. Mais cognoissant le cueur desloyal, obstiné & impenitent des Lyonnois (ie dy les heretiques & seditieux) qui se sont encores rebellés ceste annee mil cinq cens soixante huit, & ont reprins les armes contre sa Maiesté, aidans de leurs personnes & favorisans apertement ses aduersaires, par armes, argent & pratiques, ayant aussi refusé le pardon & grace qui leur estoit liberalement oclroyce & offerte par sa Maiesté pour les attirer & reduire en son obeissance, & recevoir à mercy, en promettāt luy estre parcy-apres loyaux subietz, tout denoir commande (comme aussi fait sa Maiesté) à tous fideles subietz, s'employer selon leur force & pouoir, pour maintenir cause si iuste, & animer toutes nations contre la secte sathanique, ennemie de Dieu & des siens, indigne des graces & pardons de son Roy, pour demonstrer à la posterité combien est chose pernicieuse au salut des ames, & dangereuse à l'estat d'un Royaume, de laisser l'union de l'eglise de Dieu, Catholique & Romaine, & quitter la fidelité & obeissance de son Roy, pour adherer & suivre nouveauté odieuse, aspirant à tyrannie.



Au Roy Treschrestien.



LEV AYANT
cōstitué Salomon en
ieunesse, Roy sus son
peuple d'Israel, et
luy ayant donné vn
cueur sage, prouidēt

3. des Roys
chap. 3
2. Paral.
chap. 1

Et resolu, surpassant ceux qui l'auoyēt
precedé, et qui luy succederoient, deux
femmes se presenterent deuant luy pour
subir iugement de leur different à sa vo-
lunté & ordonnance. L'vne disoit, Las,
(Sire) moy et ceste femme-cy habitons
ensemblement en vne maison, où n'y
auoit aucun estranger. Il est auenu que
nous auons enfanté chacune vn enfant:
ceste femme dormant la nuict a suffoqué
le sien, Et s'est leuee à la minuict, et a
prins mon fils, qui estoit pres de moy, ce-

EPISTRE AV ROY

pendant que ie dormoys, & l'a mis en son sein, & son filz mort au mien. Au matin ie me suis leuee pour alaieter mon filz, & (las) il estoit mort: & quand ie l'ay eu diligemment consideré, i'ay veu que ce n'estoit point mon filz que i'auois enfanté. L'autre femme respondit, il n'est pas ainsi que tu dis, mais mon filz vit & le tien est mort. L'autre soustenoit le contraire, & en ceste maniere se debattoyent deuant le Roy. Lors il dit, Apportez moy un glayue & partissez l'enfant vif en deux parties, & baillez la moitié à l'une, & la moitié à l'autre. Celle de laquelle l'enfant estoit en vie, esmeüe (oyant qu'on vouloit partir son filz) dit au Roy, Sire, ie vous prie donnez à ceste-cy l'enfant vif, & qu'il ne soit diuisé. L'autre au contraire disoit, qu'il ne soit ny à moy ny à toy, mais qu'il soit parti. Le Roy par la sapience & iugement que Dieu auoit mis en luy, respondit, Baillez à ceste-cy
l'enf

*l'enfant vif, & ne le diuisez point : car
 ell'est sa mere. Oyant tout Israel le iuge-
 ment du Roy, le craignirent, voyant la
 sagesse que Dieu auoit mis en luy à faire
 iugement. Telle contention s'est en noz
 iours presentee par deuant Vostre Ma-
 iesté (Sire) qui auez esté constitué de
 Dieu en ieunesse innocente Roy treschre-
 stien sur son peuple François: estant tou-
 tefois ceste comparaison differente en au-
 cune de ses parties, & de plus grande im-
 portance certainement que la premiere,
 pour la difference de la cause & qualité
 de l'une des deux, qui se sont rendues
 plainctiues. Lesquelles auroient au par-
 auant conuersé en paix & vnion en vne
 mesme maison, & estoient nourries de
 mesme viande celeste. Donques en l'une
 d'icelles auroit esté (par operation diui-
 ne) produit vn enfant beau & parfait
 par dessus tous autres, lequel elle auroit
 tousiours maintenu en toute pureté en sa*

EPISTRE AV ROY

maison. L'autre femme sortie hors ceste maison adulterant, en auroit engendré vn autre, lequel elle auroit en tenebres suffoqué & estainct souz elle. Qu'a fait ceste ruzee? Elle s'est efforcee de rober ce bel enfant à la mere legitime pour le s'attribuer: & le demontroit à vn chacun, soustenant que c'estoit celuy qui procedoit d'elle, & qui estoit sien: la vraye mere maintenoit, au contraire, que l'enfant viuant n'apertenoit en aucune chose à ceste paillarde, qui auroit par sa faute & malice suffoqué le sien. Voyla la plainte & le differant qui a esté demeslé par deuant vostre Maiesté (Sire) à vostre nouuel aduenement à la couronne. Ce fut l'Eglise Catholique, en laquelle sinon depuis certain temps nous habitons tous en vostre Royaume vnanimement d'un mesme cœur & voulonté, en paix & concorde, refectionnez d'un mesme pain celeste, vnis ensemble pour rendre l'obeissance deuë à vostre Maiesté. S'esle-

*ua aussi heresie suscitee par le pere de men-
 songe, laquelle est sortie de ceste maison
 (comme dit l'Apostre) ils sont sortis de
 nous, mais ils n'estoyent pas des nostres: car* 1. Ioan. 2
*s'ils en eussent estez, ils fussent demeurez
 stables & permanans avecques nous. Ce-
 ste paillardie engendra erreur, ce mauvais
 garçon, lequel n'a plustost esté produit,
 qu'il n'ayt (és tenebres d'infidelité & ob-
 stination) esté destiné à mort eternelle.
 Voyant heresie son fils mortifere réply de
 corruptiō, s'efforça en la nuit des delices
 mondaines, en laquelle plusieurs pasteurs
 estoyent endormis, desrober à l'Eglise Ca-
 tholique le verbe diuin, pour le s'appro-
 prier comme sien, soustenant qu'il estoit
 certainement procedé d'elle, & reiettoit
 son erreur pestifere au sein de l'eglise, luy
 improperant qu'elle l'auroit engedré, voy-
 re depuis le temps des Apostres. Estant
 icelle excitee par l'esprit diuin, ouurit ses
 yeux pitoiables pour regarder cest erreur:*

EPISTRE AV ROY

le voulut alaieter par doctrine salutaire: mais cognoissant, que par son obstination il ne pouuoit receuoir aucune refectiō spirituelle, & par consequent qu'il estoit destiné & saisi de mort eternelle, le reietta au sein d'heresie, recoignoissant pour sien le verbe diuin, auquel & par lequel est la vie eternelle, affermant qu'heresie fausement le s'aproprioit. L'autre au contraire excitant grans tumultes crioit incessamment, ce verbe diuin luy appartenir. Ces cōtentieuses dissensions estans deuant vostre Maiesté pourmeues (Sire) ordonnates (cōme vn autre Salomon) le glaive de l'esprit, (comme saint Paul l'appelle) qui est la parole de Dieu, estre deuant vous apporté. Assembletes les Prelats & Docteurs Ecclesiastiques, ausquels est commis le vray vsage de ce glaive spirituel, pour faire part avec iceluy à vn chacun (par doctrine salutaire) de ce verbe diuin, demeurant toutesfois la substance d'iceluy

Ephesi. 6

Ce fut à
Poissy l'an
1561.

luy en son vnit  indiuifible, ne pouuant
 recevoir aucune diuifion ny en la do tri-
 ne ny es sacremens. Heresie au contraire,
 mal entendant & abusant de ce iuge-
 ment, affermoit tousiours, ce verbe di-
 uin luy appartenir : consentoit toutefois
 que diuifion reelle en fust faicte, & que
 un chacun en prinft separ ment sa part
 pour en vser en libert  de conscience   sa
 fantasie, & comme bon luy sembleroit,
 & que temples fussent permis aux vns
 comme aux autres, pour y traicter con-
 fusement ce verbe diuin ainsi party &
 deuif . Au contraire l'Eglise mainte-
 noit iceluy ne deuoir estre diuif : car celuy
 duquel il procede, est le Dieu de paix &
 non de diuifion, de laquelle procede dissen-
 tion & rebellion: lequel est venu en ce m -
 de non pour diuif , mais pour r'assem-
 bler en vnion ce qui estoit espars & escar-
 t . Parquoy son c ur ne pouuoit souffrir
 qu'il fust aucunement diuif . Plustost

I. Corint. 14

Ioan. 11.

EPISTRE AV ROY

(Sire) disoit elle, donnez luy cest enfant vivant, si tant est qu'ell'en veuille faire son profit & n'en veuille abuser. Persistant heresie en son obstinee diuision, & preuoyant qu'un Roy treschrestien, iugeant chrestiennement ne pourroit que proferer sentence à son preiudice, entreprit se rebeller (selon sa coustume) contre les maieitez diuine & humaine, s'vsurpa d'autorité priuee, ce glaiue spirituel pour en abuser à sa fantasie, comme aussi ayant assemblé ses ministres & soldats, elle déploya toutes sortes d'armes, avec telle hostilité, force & violence, comme contre ennemys barbares & estrangers, & s'efforça (par son audace & iugement particulier) s'aproprier non seulement ce verbe diuin (pour luy servir de couuerture à sa rebellion) mais aussi vostre Royaume (Sire) rauissant toutes choses sacrees & prophanes: saisissant voz villes: & entre autres celle de Lyon, qui vous est de si grande importance. En
la

TRESCHRESTIEN.

laquelle ils ont vſé du meſnage (comme ſera demõſtré au preſent diſcours) acouſtumé entre les plus barbares & inhumains. D'abondant auroyent voulu pallier leur tirānique ambitio, par vn libelle intitulé, *La iuſte & ſaincte defence de la ville de Lyon*, ayant (deſhontés qu'ils ſont) oſé adreſſer à voſtre Maieſté menſonges ſi ma-niſeſtes, lesquelles i'ay propoſé (incité par pluſieurs deuoirs) confuter au preſent traicté, par la verité aſſés notoire, de laquelle i'ay eſté en partie teſmoin oculaire, comme auſſi ſont pluſieurs autres, qui ont ſincerement conſerué la fidelité qu'ils doiuent à la Maieſté diuine & à la voſtre (Sire) qui ſont plus croyables certainemēt, que ceux qui ſont inſtruits par le prince d'heresie. Que reſte il, ſinon que voſtre Maieſté treſchreſtienne, imbue de la ſageſſe de ce grand Roy inſpiré de Dieu, declarant ce verbe diuin appartenir à la ſeu-le Eglise Catholique, ne permette en au-

cune

EPISTRE AV ROY

*cune maniere, qu'en ce Royaume y ayt
 diuision, au faict de la religion, ny con-
 tre l'estat de vostre couronne : Et que ce-
 ste heresie avec son erreur mortifere,
 soyent enterrez et assoupis sans leur y
 permettre aucune place? L'escriture diui-
 ne vous demonstre assés, tel estre le vou-
 loir et commandement de Dieu. L'eglise
 sainte vostre mere (Sire) & celle des Chre-
 stiens tresueritable, vous instruit (com-
 me aussi ell'a tous voz ancestres & prede-
 cesseurs par l'espace de plus de mille ans)
 qu'ell'est seule Eglise vniuerselle et A-
 postolique, en laquelle est la vraye paro-
 le de Dieu, laquelle faut suiure, qui ne
 peut souffrir aucune diuision ny contra-
 rieté. L'experience d'auantage vous a
 assés faict cognoistre par effaiets si euidés,
 combien ceste paillarde heresie par son
 fruiet pestifere de rebellion sacrilege, tra-
 hison, volerie, tyrannie et blasphemes
 execrables, a procuré de malheurs à vo-
 stre*

TRESCHRESTIEN.

stre Royaume, par lesquels vous pouuez estre assurez qu'il n'y a en icelle aucune scintille de l'esprit de Dieu, ny de pieté & religion, comme on pourra voir au present discours, qui n'est que d'une seule entre tant d'autres de voz villes, qui ont souffert par l'esprit de diuision si grandes desolations & inhumanités, qu'en recitant (comme ie fay) partie de celles qui ont iadis esté exercees par les Arriens, Donatistes Gotz & Vandales contre les Catholiques, semblera qu'elles ayent esté escriptes en faueur ou imitation de ceste secte. Je reserve en autres traictés à deduire partie de ce qu'il restera de ceste pernicieuse coniuration, soit en la doctrine, ou conspiration, contre la Maïesté diuine & la vostre (Sire) pour la bonne prosperité de laquelle, accroissement d'honneur, & continuation de longue vie & bonne santé, en tou-

te

EPIS. AV ROY TRESCHREST.

*te humilité & reuerence, ie fay treshumble requeste au souuerain
Createur. A Saconay en
Lyonnoys au moys
d'Aoust,
1563.*

D. U. R. M.

*Le treshumble & tresobeissant ser-
uiteur, & subiect, Gabriel de
Saconay.*

*Calvin publia l'an 1561. un e'crit satyrique de sa facon
intitulé Congratulation à Vénérable Prestre Messire Gabriel
de Saconay Précenteur de l'Eglise de Lyon, touchans la belle
Presque et mignonne dont il a remparé le livre du Roy
d'Angleterre, où ce M^r le Précenteur est cruellement déchiré.*

Extrait du privilege du Roy.



A R grace & privilege du Roy est permis à M. Gabriel de Saconay, Præcenteur & Con- se de l'eglise de Lyon, de faire imprimer à qui bon luy semblera, vne foys, ou plusieurs, vn liure intitulé, *Discours des premiers troubles aduenus à Lyon, Avec l'Apologie pour la ville de Lyon, contre le libelle fausement intitulé, La iuste & sainte defence de la ville de Lyon.* Et faict defences de par ledict Seigneur, à tous Libraires, Imprimeurs & personnes quelconques, de n'imprimer, ne faire imprimer, en ses pays, terres & Seigneuries ledict liure, sans le vouloir & permission dudit de Saconay, sur peine de confiscation des liures, d'amende arbitraire, & de tous dommages, despens & interestz: & ce iusques au temps & terme de sept ans, à conter du iour & date que sera paracheuee la premiere impression dudit liure: Et outre veur & entend ledict Seigneur qu'en mettant par bref le contenu esdictes lettres, au commencement ou à la fin de chacun desdicts liures, que cela soit de tel effect, force & vertu que si elles estyent en leur original signifiees à chacun des Libraires, Imprimeurs, & autres contreuenans, comme plus à plein est contenu esdictes lettres de privilege. Donné à Paris le septième iour de Feurier, l'an de grace, mil cinq cens soixante huit, Et de nostre regne le huietième.

Par le Roy, à vostre relation.

Signé, De Lamonere.

Et scellé sur simple queue en cire iaune,



APOCAL. XIII.

Puissance a esté donnée à la beste de blasphemer contre Dieu & son tabernacle, & ceux qui habitent au ciel. Et luy a esté permis faire guerre contre les Saints & les vaincre.



APOLOGIE POUR
LA VILLE DE LYON
contre le libelle fausement in-
titulé, La iuste & sainte
defence de la ville
de Lyon.



L'ESCRITVRE SAINCTE propose vne histoire pour nostre instruction, nō moins à propos pour la condition du temps present, qu'il sembla à S. Athanase (escriuant aux Catholiques) l'accommoder au temps de la persecution excitee contr'eux par les Arriens. Qui fut d'un Leuite des enfans d'Israel, la femme duquel (qui estoit de la lignee de Iuda) fut rauie & offencee iusques à la mort par ceux de Gabaa issus de Benjamin. Estimant le Leuite chose indigne d'endurer tel outrage, enuoya à chacune des lignees d'Israel partie du corps d'icelle, taillee en pieces, à fin que telle iniure ne fust estimee appartenir à luy seul, ains à tous également, qui fissent la vengeance, marris d'un tel delict : autrement fussent confus de honte, n'ayant faict estime de telle offence.

A

Inges 19.

et 20

S. Athanase en l'epistre aux Catholiques estans poursuis par les Arriens.

Les enfans d'Israel ayant veu les mēbres de ceste femme ainsi detranchez , & entendu le discours du faict, furent grandemēt esmeus, & tous (comme si vn chacun en son endroiēt eust souffert ce tort) s'assemblerent d'une mesme volunté & consentement, & dirent à haute voix: Telle chose ne fut onques faicte ny veuē en Israel, depuis que noz peres vindrent d'Ægypte, iusques à ce iourdhuy. Bref par le cōmandement de Dieu furent par les enfans d'Israel, punis & chastiez: non seulement ceux de Gabaa (qui passarent tous au fil de l'espee) mais aussi furēt mis à mort vingt cinq mil hommes de la lignee de Beniamin, qui leur auoient voulu donner secours, & empescher la punition qu'ils meritoient: & n'eurent esgard les enfans d'Israel, que les susdicts estoient leurs cousins & parents, ains seulement à la grauité du delict. Et outre ce firent mettre à mort tous les hommes & femmes (excepté les vierges) de la ville de Iabes & Galaad, pource qu'ils ne s'estoient trouuez en l'assemblee avec eux pour faire la punition de ceux de Gabaa. Or maintenant le

3. Pierre 1 Leuite Euangelique & prebstre, selon l'ordre de Melchisedech (par le sang duquel nous auons esté racheptez, & sommes appelez à l'heritage eternal) propose à toutes les villes de la France, & à tous fidelles Chrestiens, l'outrage faict à sa chere & bien aymee espouse, laquelle il a tant aymee qu'il s'est liuré à la mort pour elle, à fin qu'il la sanctifiast, & la redist sans macule, neantmoins ces iours passez a esté infidellement violée, forcee, en tant qu'est à eux, & par tous moyēs oppri

Ephes, 5

opprimée & moquée. Mais par qui? Par aucuns qui ont esté des siens, & l'ont volontairement délaissée, qu'elle auoit (comme les enfans) regenez par eau & le saint Esprit, qu'elle auoit par long temps conseruez & nourris de viande celeste, pour les conduire à vie éternelle, & lesquels elle auoit enrichy & esleuez, & pour assouir leur impieté, les membres d'icelle ont esté par eux-mêmes dilacerés & dispersez çà & là, & exposez à la gueule des loups rauissans. Quelle comparaison pourroit on faire de l'outrage fait à celle que S. Paul assure estre le corps & l'espouse de Iesuchrist (de laquelle il est le chef: & Saint Augustin la nomme mere des Chrestiens tresveritable, & hors laquelle aucun ne peut auoir salut) à l'iniure faite à vne seule femme, & à cause d'elle à vn Leuite, qui a esté toutesfois (par le vouloir de Dieu) si griéuement vengée & punie? Ne doyent donc exclamer tous vrais Chrestiens, à l'imitation du peuple d'Israel, d'une même voix & volonté, Telle chose ne fut onques faite ny ouïe entre les Chrestiens, ny par les Tyrans, ny par les Gotz & Vandales, ny autres Barbares inhumains. Mais au lieu de recourir aux armes (si ce n'est par le commandement de nostre Roy) il faut inuoker Dieu, & le mouuoir par prières & obsecrations, de prendre en main la vengeance de l'outrage fait à sa bien aymée espouse, & à luy mêmes, & d'exciter le cœur, & donner force & puissance à nostre Roy Treschrestien, pour maintenir l'honneur & conseruer l'intégrité de la sainte Eglise catholique, & rendre

Ephes. 1

*August.
de moribus
Ecclesie ca-
tholice c. 30*

droict & iustice à ses fidelles subiects, à l'imitation de ses Saints & Treschrestiens predecesseurs: luy dediant pour cest effect (tous ceux qui se veulent dire & nommer Chrestiens) leurs personnes & facultez pour reprimer l'audace des rebelles aux maiestez diuine & humaine, perturbateurs du repos public. Lesquels apres leurs si grandes violences, ne cessent encores iournellement par plusieurs liurets remplis de fables, & colorez d'horribles mensonges, de couvrir leurs inhumanitez & tyrannies par vanité de parolles, ornees de persuasions de science mondaine, ainsi qu'ils fauent pallier leurs blasphemes & heresies (chose commune à tous heretiques) souz l'apparence de la parole de Dieu, toutesfois leurs escrits ne seruent que pour amuser les folz qui ne veulent croire ny preuoir le mal qu'ils ne le reçoivent & sentent. Et entre autres ils sement vn liuret, auquel i'oserois bien affermer n'estre contenue aucune verité, ie dy depuis le premier iusques au dernier mot: non pas mesmes en l'intitulation qu'est, *La iuste & sainte defence de la ville de Lyon*, ce qu'au present discours i'espere monstrier: & pourautant qu'ils ont ordonné leurdict liuret par nombres & articles: ainsi disposeray ie la responce sur chacun d'iceux. Il ne faut pas icy esperer de moy vne description par le menu, comme toutes choses ont passé ceste annee, iustement nommee l'annee des troubles & des merueilles, tant dedans ladicte ville qu'es enuirs. C'est l'œuvre d'un meilleur esprit que le mien, & matiere d'un bon & parfaict historiographe. Je me contenteray

VILLE DE LYON.

renteray de toucher en passant ce qui seruira à mon desseing, & que ie seray contraint d'escrire, seruant à la responce sommaire que ie pretens faire aux escrits & à la malice enragee de ces seducteurs, qui entretiennent la guerre, & esmeuent seditions, & ne souffrent que le royaume soit en paix, qui ne se sont contentez d'auoir presque ruiné l'Eglise de Lyon, & le reste de ladicte ville en ce qu'ils ont peu (à laquelle j'ay obligation si grande, que tout deuoir me commande de luy rendre ce peu que ie puis) mais encores par ce liuret l'ont voulu calomnier contre verité, & rendre odieuse enuers ceux qui ne cognoistroient leur impudence, ou plustost leur impieté sathanique, comme aussi ils ont blasmé le Prince gouverneur de ce pays. Cecy ne seruira que pour commencer à ouurir les esprits plus subtils, à vn si grand nombre de tesmoins oculaires, qui ont esté presens, quand ceste tragedie y a esté iouee par personnages si barbares & inhumains, n'estimant point que tant de bons esprits ayent maintenant tout à coup perdu & sens & entendement; de ne laisser à la posterité quelque memoire de leurs complainctes, gemissemens & protestations, pour faire apparoirre quelz sont les auteurs de tous ces maux aduenus dans Lyon. Sera il dict, que l'audace heretique ose blasphemer contre Dieu, & que le zele Chrestien se taira? Que la rage des seditieux ose entreprendre de renuerser toutes choses diuines & humaines, & la sincere fidelité soit priuee de defence? Que le calomnieux sera toleré, & au iuste silence imposee? Qu'ils

*C'est le
Duc de
Nemours*

se soyent osez rebeller contre Dieu & le Roy, piller & voller ses suiets, saccaiger, demolir & ruiner noz maisons, & la bouche nous soit close pour n'en oser parler? Examinons donc premierement mot à mot le tiltre de ce liuret fabuleux, qui est tel : *La iuste & sainte defence de la ville de Lyon.*

*Leur defen
ce ne peut
estre esti-
mee iuste.*

Qui est celuy qui ne sache que pour rendre vne defence iuste & sainte, il faut que le fait pour lequel est prinse la defence, soit califié? car d'un acte inique & meschant la defence ne peut estre que iniuste & mauuaise. Or quelle iustice peut estre demonstree (si amplement voudra lon prendre le nom de Iustice) où toutes choses communes & priuees ont esté rauies, violees, enuolées & ruinees? quelle iustice peut on pretendre, d'auoir par force vuidé les boutiques des marchans, rauy & emporté les marchandises & meubles des bourgeois & citoyens, spolié de tous biens les pauvres artisans, pour auoir dequoy entretenir leur rebellion cõtre leur Souuerain? sayssi & donné en proye le blé & le vin des pauvres mesnagers, & arraché le pain de la main des orphelins & femmes vefues, supprimans l'aumosne generale, par si long temps & tant saintement instituee en ladicte ville? Quelle iustice peut estre estimee, de casser & dechasser les Officiers royaux, pour en establir d'estrangers & ignorans, d'autorité priuee, qui iugent selon qu'il leur sera commandé, par ceux qui les ont iniustement introduicts? Quelle sainteté peut estre aussi cognue en ceux, qui ont profané les saints lieux

dediez

dediez à Dieu , ravy toutes choses sacrees , foulé
aux piedz les memoires & sainctes remembran-
ces de Dieu & de ses Saincts , violé & spolié les
sepulchres , pillé les ornemens & decoratiōs des
Eglises , fondre & s'approprier les calices & va-
ses sacrez , & enuolé les ioyaux offerts à Dieu ?
Quelle saincteté peut estre apperceuë là où lon
a supprimé tout seruice diuin , renuersé tout or-
dre Ecclesiastique , annullé toutes obseruances
Apostoliques , & reietté la tradition louable des
Peres , par si long temps receuë & obseruee en
l'eglise de Dieu , pour receuoir les propres & pri-
uees fantasies d'un homme , & introduire les sin-
geries d'un Nouateur ? Qui est celuy si ardent en
charité Chrestienne , si soigneux defendeur de
l'honneur du prochain , si parfaict zelateur de son
frere , qui se puisse excuser par loy aucune diuine
ou humaine , de prendre la defence de ceux qui
par leur propre & obstinee malice ont commis
telles inhumanitez , & perpetré cas si enormes ,
qu'onques par inuasion des Gotz & Vandales ,
par incursiō de Turcs ny autres aduersaires quel-
conques , ne fut cognue si execrable oppression ,
que ce pauvre Lyon a esté contrainct de parir
& tolerer par ceux-cy , le detenant souz leur ty-
rannie ? en sorte que nous pouuons dire avec S.
Ierosme , Nous lisons , nous auons veu , & tous les
iours nous experimentons , que quand vne perse-
quution est excitee contre l'Eglise , les heretiques
estre plus cruelz persecuteurs contre les Chre-
stiens , que ne sont les Payens . Qui est celuy , qui
ne cognoisse , que c'est vne passion transportee de

*Leur defen-
ce ne peut
estre esti-
mee sain-
cte.*

*Leur defen-
ce ne peut
estre excu-
see.*

*Hierony.
Abdias
cap. I.*

*Les principes de
vraye religion.*

*Le suieſt
ne ſe doit
conſtituer
iuge de ſon
Seigneur,
& meſme
en ſa propre
cauſe.*

*Dieu n'a
voulu plan
ter ſa religion
par armes.*

rage d'enuye & ambition, qui leur a cauſé ceſte rebellion, qui n'a aucune bride d'humanité ny de raiſon, encore moins de religion: laquelle ſeulement a pourſuiuy ſes vengeanceſ ſeruant à ſes affectionſ, & que depuis qu'elle a eu le glayue à commandement, & l'a oſé déployer, qu'elle ne ſe ſoit débordée en toute malice & furie? Mais ie vouldroÿſ ſauoir de quelle couleur ils veulent depaindre leur defence: ayans oſé en armes déployées, non ſeulement defendre au Roy l'entree de ſa ville de Lyon: mais encores par camp dreſſé & artillerie conduicte, luy enuahir, piller & ruiner ſes pays & villes circonuoyſines? S'ils ſe veulent maſquer de religion, faut qu'ils ayēt premièrement les principes d'icelle, haïr cruauté, & laiſſer le glaïue & les armes au magiſtrat. En quel paſſaige de l'Eſcriture ſaincte (ſur laquelle ils prétendent leur religion eſtre fondée) trouuent ils, quand le ſeigneur & le ſuieſt ſont en différent de leur religion (tous deux prétendans tenir la vraye & celle qui eſt de Dieu) que le ſuieſt ſe doÿue conſtituer iuge en ſa propre cauſe, & contraindre par armes ſon Seigneur de laiſſer la ſienne pour receuoir l'autre? Où trouueront ils en l'Eſcriture ſaincte, qu'il ſoit commandé aux ſuieſts, de ſe rebeller, & exciter troubles & ſéditions, pour forcer leur Prince de receuoir la loy qu'ils voudront donner? & non pluſtoſt ſ'ils ſont perſequutez en vne cité, qu'ils ſ'en aillent en vne autre? La force euſt elle manqué à Dieu, ſ'il luy euſt plu de planter ſa religion avec les armes? & quand ainſi ſeroit, lequel a plus d'apparence de-
uoir

voir estre obey (iusques à ce qu'autrement fust ordonné par qui appartiendrait) où vn Roy, qui veut que ses suiets obseruent la loy anciennement gardee & receuë en son Royaume, & pour y auoir esté inuiolablement conseruee, tous ses predecesseurs ont acquis ce tiltre tres excellent (par dessus tous les autres Princes) d'estre surnomez Treschrestiens, & en icelle sont tous decédez, ou le suiet qui voudra que son Roy prenne de luy vne loy nouuellement establee, & qui pis est, forgee par vn de ses suiets banny? Ce n'est de merueille si en cela ils veulent deroger à sa Maiesté royale, quand par tous autres moyes ils s'efforcent d'abbaisser & exterminer son autorité & son estat. Il ne faut estre Prophete ny pres de là (à ceux qui cognoissent l'humeur des chefs de la secte & leurs pratiques) pour predire que leur ambition (masquee de religion pour seduire & abuser les moins prudens) ne tend qu'à tyrannie, & priuer les Roys, princes & seigneurs de leurs vies, pour se faire monarques. La fin (comme en toutes sectes) s'en demonstrera au despés des pauvres abusez. Quelle peut donc estre ceste iuste & sainte defence, qui resiste (cōtre tout droit diuin & humain) à l'auctorité de son Prince & seigneur, le voulant forcer & contraindre à choses iniques & iniustes? De quelle iustice & sainteté armez vous maintenant vostre defence, entendans qu'au seul bruit la paix estre faicte, les autres villes de vostre coniuration se humilient & declairent vouloir rendre toute obeissance à sa Maiesté, & ce pendant vous vous

*Nos Roys
ont acquis
le nom de
Treschre-
stiens pour
auoir cōser-
ué la reli-
gion Catho-
lique & nō
la Calui-
niste.*

*Les rebelles
ne peuvent
courir
leurs defen-
ces sous le
nom de la
ville de
Lyon.*

*Consistoire
des hereti-
ques syna-
gogue de
sathan.*

declarez apertement ne vouloir ouyr parler d'au-
cune paix, sinon que demeuriez tousiours mai-
stres de Lyon, & qu'il n'y s'y die point de Messe,
ainsi capitulans, sans vouloir obeyr à sa Maiesté,
praticquans ce-pendant tous moyens (tant de-
dans que dehors ce Royaume) pour estre aydez
& supportez à vous rebeller derechef, & mettre
la ville hors de l'obeissance de sa Maiesté? Or si
voz defences ne sont ny iustes ny saintes, moins
encores leur pouuez vous attribuer d'estre fai-
ctes pour la ville de Lyon, qui n'a onques pensé
que de se douloir & plaindre des execrables ex-
torsions, par vous contre elle commises, & en de-
mander iustice au Roy, comm'elle fait & fera
plus amplement, lors que le cours de iustice (ainsi
empesché par vostre moyen) sera remis en son
integrité. Qu'appellez vous d'oc la ville de Lyon?
serôt ce dix ou douze bourgeois restez en icelle,
pour la nouvelle faction, qui ont dechassé vn
nombre infiny des naturels citoyens, & enuoyé
plus qu'en exil? Seront estimez estre la ville de
Lyon les soldatz Allemans & estragiers, qui ont
deiecté d'icelle & deualisé plus de trete mil ames
des vrays & naturels citadins & bourgeois? S'v-
surpera le nom de la ville de Lyon, le nouveau
Consistoire (ou plustost Synagogue de sathan, &
conseil des malins) ou (comme dit S. Ierosme,
que se doyuent appeller les conciliabules des he-
retiques, selonques de larrons) basty & composé
des chefz de la faction, Allemans & autres estran-
giers, sans y estre appelez que deux ou troys des
vrays & naturelz citoyens. Les autres n'estas que
metifs,

metifs, issus de parens estrangers, se seroyét aussi demonstrez enuers ladicte ville, de vouldté bastarde & peruerse. Entre lesquelz (pour se dóner plus d'autorité enuers le populaire) aucuns auroient osé vsurper le nom de roy Henry, l'autre le nom de roy François, & iusques à ozer dire (quand on les interrogea de ceste leur impudence) qu'ils estoient du boys, duquel les Roys se faisoient. Ainsi ceste petite troupe a introduit dans la ville telle peste & vermine qui en a degeté & deualisé (par ses menees) non seulement les vrayz citoyens & bourgeois: mais ensemblement les marchans estrangers de toutes nations, y faisans les changes & autres trafiques qui respondoient en toutes les parties du monde, & rendoyent la ville opulente & celebre par dessus toutes autres, en sorte que pour introduire leur tyrannie souz le masque de religion, ils ont dechassé toute la fleur, & n'y est quasi resté que la lye & la racaille. Comme se pourra donc attribuer le nom de ville de Lyon ce Triumvirat, assisté des seditioneux & estrangers? Il se verra quelque iour comme iniustement ilz vsurpent ce nom, quád la ville estant vrayemét reduicte en l'obeissance du Roy, & que iustice y regnera, ils s'enfuyront tous honteusement en quelque azile d'iniquité, de peur d'estre punis, comme subiects rebelles & seditioneux, qui ne meritent d'estre compris aux articles d'une paix: ayant osé contraindre leur Roy souuerain de capituler avec eux. Lors on pourra cognoistre comme peu on s'apperceura de leur absence, sinon de sentir le corps de la ville allegé,

comme

*Aucuns
des rebelles
s'vsurpans
nom de
Roy.*

*Larrons,
voleurs &
meurtriers,
ne sont cõ-
pris au
traitté de
la paix.*

*Les ruines
de Lyon
crient ven-
geance à
Dieu.*

*Deploratiō
sus Lyon
faicte il y a
quinze cēs
ans, fort à
propos pour
ce temps.*

comme ayant vuidé vn dangereux catarrhe ou-
poyson, qui luy chargeoit le cœur & l'estomach:
mais peut estre voudront-ils donner le nom de
ville de Lyon, aux maisons & murailles restees
en icelle. A la mienne volonté que les pierres
peussent estre entendues de nous, comm'elles
peuvent estre de Dieu, luy criant végeance des
grandes & incroyables demolitions des Egli-
ses, rues & maisons priuees: exerçans sur icelles
leurs haines & vindictes, qu'vn chacun de ce
venerable Consistoire a eu cōtre l'Eglise & con-
tre les citoyens particuliers. Lon peut maintenāt
vser de semblable deploration (sur ladicte ville)
comme faisoit Senecque en l'epistre à Lucille, de
la conflagration aduenue en ladicte ville, il y a
enuiron quinze cens ans. Si grand nombre d'edi-
fices (dit-il) si excellens & si beaux qui estoient
à Lyon, l'vn desquelz estoit suffisant, pour deco-
rer, illustrer & embellir vne prouince, ont esté en
peu de temps mis par terre, & furieusement rui-
nez. Ce mal-heur est aduenu en temps de si grād
paix, que certainement en tēps de guerre, il n'eust
point esté redoubté. Qui est celuy qui pourra
croire (dit-il) les armes estrangieres estans en re-
pos, par la paix estendue par tout le monde, que
Lyon soit maintenant cherché en France, là où il
auoit esté veu d'vn chacū? Fortune permet à tous
ceux qu'elle moleste & veut ennuyer, de preuoir
ce qu'ils ont à souffrir par elle. Toute chose gran-
de a tousiours quelque espace de sa ruine: & tou-
tesfois en ceste-cy, entre vne cité tresgrande &
cité nulle, n'a eu interualle que d'vn bien peu de
temps.

temps. Nous disons & escriuons avec plus de temps, cōme ell'est perie, qu'elle n'a demeuré à perir. Non sans cause sommes nous troublez de ce malheur, car les choses inesperees & non attendues, augmentent plus la nouuelle infortune, & donnent plus de charge aux calamitez & miseres. Encores seroit ce à nostre imbecillité quelque soulagement, si les choses se reparoyent comme nous les voyons prendre fin: mais elles croissent lentemēt & bien tard, & se hastent bien fort pour nostre dommage. Ia donc n'auienne que ce tort soit faict à la cité de Lyō, & moins aux vrayz citoyens, & à tous les estats d'icelle, de vouloir prendre la defence iniuste & inique, de ceux qui luy ont procuré telle ruine & desolation, contre lesquels plustost elle requiert iustice & reparation luy estre faicte. Estant donc ainsi, que ce sont les destructeurs & perturbateurs de Lyon, qui entreprennent la defence de leurs iniustices & sacrileges, que peut-on attendre de leurs escrits, sinon vn déguisemēt fardé d'une hypocrisie, masquée de religion? & d'y voir le prince des tenebres & pere de mensonge, orné des sentences de persuasions humaines, qui se veut faire ressembler plus luyfant que le soleil, & estimer plus croyable que la verité?

AV PREMIER ARTICLE (qu'ils adressent au Roy) ils commencēt par ce mot SIRE. Ha les gēs de bien qui presentent d'une main vne requeste à leur Roy, & de l'autre tiennent la pistolle preste pour luy offer la vie. C'est bien malgré vous qu'il est vostre Sire & seigneur. Il n'a pas

I.
*Malgré
les rebelles
de Lyon le
Roy en demeurera
seigneur &
maître.*

pas tenu à employer tous voz efforts, que ne vous foyez mis hors son obeïssance. Si vous eussies peu (avec voz pratiques) trouver qui vous eust peu maintenir & soustenir contre sa Maïesté, lon connoit assez ceux qui en brassoyét les mencees: mais côme sathan est contrainct de ployer le genoil & teste souz la forte main de Dieu, aussi sera le rebelle & desobeissant suiect, reduict en fin souz l'autorité de son Roy. Ils se nomment l'eglise reformee de Lyon. Ils ont bien changé leur nom: mais non leur infidelité. Il ne leur proufite pas beaucoup de l'auoir changé, car c'est chose assez cogneuë quels ils sont. Reforme quelque chose n'est pas la diffomer ou transformer, luy ostant sa premiere forme, ou luy en donnant vne nouvelle: mais c'est la reduire en son ancienne forme parfaicte & complete, côme S. Paul traualloit d'enfanter encor vne fois les Galatiens, pour les reformer à la premiere forme en laquelle il les auoit formés & instruits. A' la verité c'est vn bon moyen pour bien reformer les Eglises, de les demolir & mettre par terre, rōpre & briser en icelles tout ce qui est dedié au seruice de Dieu, & nous represente les mysteres de nostre redemption, de piller tous les ornemens d'icelles, voller tous les ioyaux, empescher tout seruice diuin, de chasser les vrays pasteurs & seruiteurs d'icelles, s'emparer de ses reuenus, & en faire des theatres pour iouer farces & tragedies. Ils ont ainsi parfaitement reformé les pouures Eglises, que les Turcs & mescreans n'y sauroyent que plus diformer. Aussi est ce la doctrine de leur M. Calvin en son

Galat. 4

*Bonne re-
formation
d'Eglises
de les rui-
ner.*

son Institution, parlant de la distinction des pechez, qui maintient par la parole de son Dieu (qu'est l'idole forgee en son cerueau) qu'homicide, adultere, brigandage, volerie, sacrilege, & tout crime que ce soit, n'est que peché veniel en vn predestiné, qui dit n'estre iamais hors de la grace de Dieu, quelque chose qu'il face. Or ils persuadent leurs sectaires croire fermement qu'ils sont en grace (par la cognoissance de la parole) & predestinez. Que s'ensuit il en bon François, sinon qu'ils donnent à leurs libertins plain bandon, liberté & licence de tout mal faire? Telle est la gloire de Dieu & de son fils le Christ, qu'ils se iactent auanser par leurs belles reformatiōs, couurant de ce beau manteau toutes leurs impietez. Ainsi (Sire) sont voz treshumbles & loyaux suiects (disent ils) de l'eglise reformee de Lyon, qui vous sont autant humbles & fidelles suiects, comme ils sont deuots reformateurs des eglises. Car il n'a pas tenu à eux qu'ils n'ayent aussi bien reformé (c'est à dire pillé, saccagé & ruyné) tout vostre Royaume, comme en ceste sorte ils ont reformé l'eglise de Lyon. O que ce Roy est heureux d'auoir de si fidelles suiects ! Je m'esbahy cōme il n'a ia quitté le nom de Threschrestien, pour adherer à ceste nouvelle religion, à laquelle il est tant obligé & redeuable, douee de si beaux reformateurs. On les nous deuoit bien en Frâce. Si parlant de leur façon de faire, ie les nomme ou religion nouvelle, ou religion reformee: ie proteste que ce n'est pour estimer en eux aucune religion: mais seulement pour m'accommoder au langage

Aussi fidelles suiects du Roy, que bons reformateurs des eglises.

*Iosephe li-
ure de la
guerre des
Juifs, cha-
pitre 16.*

*Semblable
responce on
peut faire à
ceux qui di-
sent n'auoir
pris les ar-
mes contre
le Roy,
mais cõtre
aucuns ses*

langage commun de ce temps. Car ie say que S. Augustin dit, que l'homme faut à parler, quand il dit à celuy qui fait ou croyt estre heretique, ta religion. Car heresie n'est pas religion : mais superstition. Et religion (à parler proprement) n'est pas de choses fausses: mais de vrayes. Parquoy le vray culte de Dieu est appellé religion, & le faux, superstition. Que disent ces desloyaux, & outre leur gré suieets? qu'ils ont esté cõtraincts de prendre les armes pour maintenir l'honneur de Dieu, & vous conseruer (Sire) l'integrité de vostre courõne, qui est le but auquel ils ont tousiours tendu & aspiré. Or pource que ie ne sauroys respondre à ce poinct, sans entrer en vn discours, auquel pourroyét estre comprinses plusieurs choses, que l'honneur de la France cõmande demeurer assopies & non recherchees, pour ce respect, ie m'en tairay. Je diray seulement ce que Iosephe recite des Juifs, auteurs d'une sedition nommee Zelo-tes, que le peuple esmeu par iceux crioyt, qu'il ne vouloit point faire la guerre contre l'Empereur Romain, mais contre Florus & autres semblables Ducz & Capitaines, desquels les iniures & violences, ils disoyent estre insupportables. Mais le prudent Agrippa en son oraison leur respond gra- uement, que ceste leur excuse estoit vaine & fri- uolle, d'autant que cependant ils commettoient contre l'Empereur les œures telles qu'auoyent accoustumé faire les ennemys des Romains : & l'iniure n'estoit pas tant faicte à Florus, qu'à la Republique, & à l'Empereur mesmes, duquel il estoit Lieutenant. Il leur disoit aussi, Que iadis il leur

il leur eust esté licite de resister aux Romains: lors que premierement ils assaillirent la Iudee: mais puis qu'ils s'en estoyét faiçts maistres & seigneurs il n'estoit plus licite aux Iuifz de prendre les armes cōtre ceux, ausquelz ils estoient ia suieçts. Car celuy qui est ia souz la suiection d'autrui, & se reuolte puis apres, il se monstre plustost serf rebelle qu'amateur de liberté. Et entre les exemples de plusieurs natiōs il leur propose celuy des Gaulois, lesquels il dit estre trespuissans & peuples de trois cens & quinze nations: lesquels en choses semblables ils deussent imiter. Il sera quelque iour permis de laisser à la posterité ce qui ne se peut escrire maintenant. Mon intention n'est autre presentement, que de parler des rebelles & perturbateurs du repos public, lesquels detiennent la ville de Lyon contre sa Maiesté, ne voulans obeyr aux Princes & seigneurs qu'il y a enuoyez pour y commander, ny poser les armes, & y exercent iournellement vn milion de cruautez, sacrileges, & demolitions d'Eglises, & maisons priuees, & font comme les chiens affamez, lesquels ne trouuans plus que mordre, se végent & repaissent à gratter & remuer la terre. Je n'en ren aussi parler d'aucūs simples, estans en ladicte ville, abusez par l'artifice des seduçteurs, & autrement menés par quelque affection naturelle en leur famille, & biens temporelz, mal informez par ces imposteurs. Puis que vous vous dites (Messieurs les reformateurs) si fidelles enuers Dieu & le Roy, vous nous en pourriez persuader quelque chose, si nous pouuions voir en vous re-

*lieutenans
generaux,
ou contre
monseigneur le
Cardinal.*

*L'auteur
n'en veut
qu'à ceux
qui ne se
veulent en-
cores soub-
mettre à
l'obeissance
de leur
Roy.*

*Tertul. ad
Scapulam,
& in Apo-
logetico.*

*Comme se
font con-
duits les
Chrétiens
en l'Eglise
primitive.*

*L'honneur
que por-
toient les
Chrétiens
en l'Eglise
primitive
aux Empe-
reurs encor
qu'ils fus-
sent infi-
delles.*

luire vne seule estincelle de celle fidelité, que nous lisons s'estre demonstree en ceux qui nous sont proposez pour guides & vrayes exemplaires de vraye religion & pieté Chrestienne. Du temps del'Eglise primitive, les Chrestiens estoient bien diffamez par crime de leze maiesté Imperialle: toutesfois (disoit Tertullié) où se trouuera entre nous autres Chrestiens, des Cassiens, des Nigriens, des Albinien, & de ceux qui entre deux lauriers assiegent l'Empereur, & de ceux qui exercent l'art de luyter pour suffocquer l'Empereur, & de ceux qui par armes forcent le palais? C'est à dire, où trouue-on ceux qui ont osé conspirer contre les Empereurs iusques à les faire mourir? Il s'en trouue bien entre les Romains, mais non entre les Chrestiens. Le Chrestien (dit-il) n'est ennemy d'aucuns, tant s'en faut qu'il le soit de l'Empereur, lequel sachant estre ordonné par son Dieu, il luy est necessaire de l'aymer, de le reuerer & honorer, & luy desirer salut avec tout l'empire Romain, tant que le monde durera. Nous honorés donc (dit-il) l'Empereur, autant qu'il nous est licite, & qu'il luy est expedient, comme homme second, apres Dieu, qui a receu de Dieu ce qu'il est, d'estre moindre à Dieu seul. En ceste sorte il est plus grand que tous, estant moindre au seul vray Dieu. Parquoy nous offrons sacrifices pour le salut de l'Empereur, mais c'est à nostre Dieu & au sien, ainsi que Dieu l'a cōmandé (assauoir) par pure priere. Ce vous peut estre chose assez notoire & manifeste, que nous faisons toutes choses par la discipline & patience diuine,

quand

quand si grande multitude de Chrestiens, & quasi la plus grande partie de chacune ville, demeurés avec toute patience & modestie. Ia donc n'auienne que nous portions facheusement ce que nous desirons endurer, ou que nous machinions quelque vengeance, laquelle nous attendons de Dieu. Noz aduersaires (dit-il) ne pardonnent pas mesmes aux Chrestiens trespassés, qu'ils ne les mettent en pieces, les sortent & arrachent du repos de leur sepulture, qui leur est certain azille de mort. Et toutesfois quelle recompense receuez vous de nous, pour telles iniures, encores que pourchassiez à nous mettre à mort? Que s'il nous estoit licite rendre mal pour mal, vne seule nuit avec vn peu de feu, on pourroit faire grand vengeance: mais ia n'auienne que la religion diuine se venge par feu humain, ou qu'elle soit marrie d'endurer, en ce en quoy ell'est prouuee. Et pensez vous que si nous nous voulions declarer ennemis estrangers, sans prendre vengeance occulte, que nous eussions faute de forces & de bon nombre de combatans? A quelle guerre ne serions nous aptes, prompts & idoines, encores que nous fussions moindres en nombre, qui si volontiers endurons la mort? Si en la discipline de ceste nostre religion, il n'estoit plus licite d'estre occis que de tuer, nous eussions peu sans armes & sans vser de rebellion, seulement par dissention vous combattre. Ainsi aux Chrestiens de l'Eglise primitive, les forces ne defalloient, pour resister (s'ils eussent voulu) ou assaillir les princes qui les persequoyét. Et encores Tertullien dir, que

*Tertul.in
apologetico,
cap. 37.
Semblable
cruauté
venue aux
caluinistes.*

*La religion
diuine ne
vse de ven-
geance.*

*Entre Chre-
stiens est
plus licite
d'estre oc-
cis que de
tuer.*

*Obeissance
des Juifs
enuers les
Empereurs
les voulant
forcer à vio-
ler leur re-
ligion.*

s'ils se fussent voulu réger du costé des ennemis des Romains, leur nombre estoit si grand, que l'Empereur n'eust presque trouué à qui commander: mais le vray Chrestien aimoit mieux endurer toutes persecutions, que d'attéter aucune chose contre son Seigneur naturel, & contre sa patrie. Telle a tousiours esté la gloire des fideles Chrestiens, de n'auoir onques tant peu estre prouoquez contre leurs princes (encores qu'ils fussent tirans inhumains) qu'ils les ayent voulu forcer, ny vser d'aucun reuêche, ny se demôstrer leurs ennemys, ny de consentir aucunement aux conspirations qui se faisoient assez communément cōtre leurs maiestez, ne s'oublans en chose aucune digne de la patience & modestie Chrestienne: & les à la religion contenus contre toutes iniures & armes d'une inuincible patience. Iosèphe recite que quand le Capitaine Petronius (par le commandement de l'Empereur Caligula) pressoit les Iuifs d'admettre la statue d'iceluy Empereur dans le temple de Ierusalem, ils le refusarent, cōme chose contreuenante à leur religion, & y resistarent en telle sorte (toutesfois) qu'ils se preparoyent, non pour faire force ou violence, mais plustost pour l'endurer. Ils s'efforcèrent par plusieurs prieres d'obtenir, que ce que l'Empereur commandoit avec impieté, ne se feist. Et quand Petronius crioyt, & quoy? Sera il dict que vous combattiez contre César? Ils luy respondent sans aucunes armes, non certes. Nous ne combattons point, nous mourrions plustost: nous offrons tous les iours sacrifices pour l'Empereur: & lors se iettans par terre,

terre, offroyent leurs testes & gousiers à couper à ceux qui les voudroyent tuer. Philo (qui est fidele resmoing) le recite plus amplement. Il dit, qu'il s'assembla vne infinité de Iuifs, vieux, ieu- nes & femmes, qui accoururent iusques en Phe- nicé, vers Petronius, sans armes, & si auoient les mains liees derrier le dos, pour demonstrier & si- gnifier qu'ilz n'apportoient rien que larmes & prieres, & soudain protestarent (à fin qu'aucun ne dist qu'ils vouloient vsfer d'aucune hostilité) qu'ils venoiét avec toute humilité & sans armes, non pas seulement avec celles que nature leur a- uoit donné (assauoir avec leurs mains libres) & qu'ils se deliberoient de tous mourir, s'ils n'obte- noient ce qu'ils demandoient, & en mourant tou- tesfois, qu'ils vouloyent demonstrier qu'ils auoyét obey à Dieu, & aussi qu'ils auoyent eu respect à la Maiesté imperialle, à laquelle ils vouloyent o- beyr & ceder. Et combien que les Iuifs fussent assez coustumiers, par moindre raison & occa- sion, de prendre les armes contre les princes Ro- mains, maintenant quand il semble qu'ils ont grande raison, de vouloir reietter vn idole, & si sont en grād nōbre assemblez, qui ont le pouuoir d'vsfer de force : toutesfois on ne lit point qu'ils vsassent d'aucune violence, voulāt Dieu lors de- monstrier vn exemple singulier, d'vne religieuse constance & modestie, pour plus condamner le Chrestien, s'il n'en demonstre d'auantage, ou au- tant pour le moins. Roboam fils de Salomon,

3. liure des
Rois c. 12.

*Modestie
& obeissan-
ce des an-
ciens pre-
lats Catho-
liques en-
uers les Em-
pereurs Ar-
riens.*

de conseil & prudence, menassant le peuple Hebraïque, qui n'eust rien peu ouyr de plus dur, ny plus rigoureux que ses parolles, & deuoit parauē-
ture sembler à aucuns faire sagement (le delaif-
sant) se retirer à autre party, toutesfois les dix Tri-
buns, qui suyurent ce conseil, & delaissant Ro-
boam, fils & successeur legitime de Salomon, re-
cogneurent pour roy Ieroboam, furent si grieue-
ment punis de ceste reuolte, qu'ils furent priuez
de la veneration & recognoissance du vray Dieu,
& au lieu d'un seul Dieu, adorèrent les idoles, &
dieux estranges, & en fin tumberent en seruitude,
souz le cōmandement & mercy des nations estran-
ges. Quand les Empereurs estoient Arriens, estās
plus cruels que les ethniques & payens, les pre-
lats catholiques n'en sont onc sortys des limites
de leur deuoir, & ne permettoient (en rendant
obeissance aux Empereurs) aucune chose estre
faicte contre l'honneur de Dieu & sa religion:
mais leur resistoient en telle sorte, ou les appai-
soyent, qu'ilz offroyent plustost de respandre leur
sang, que de chercher celuy d'autrui: & ne recū-
soyent d'exposer leur vie, ou aller en exil & estre
dechassez de leur cité, s'ils en estoient pourchas-
sez, & se rendoyent au demeurant graues & seue-
res, comme le deuoir de leur estat portoit, pour
s'acquitter de la charge de leurs eglises, & pour
la defence d'icelles: mais ils n'ont onc procedé
par force & violence, ils n'ont onc prins les ar-
mes pour forcer leur Roy, ou prince, encores que
par la faueur du peuple, ils eussent peu exequu-
ter leurs entreprinſes, & tant s'en faut que par
presches

presches turbulens & seditieux ils concitassent le peuple qu'ils l'appaisoyét plustost, quand il estoit (pour leur defence mesmes) émeu, & irrité. L'empereur Valent bannissant les Euesques catholiques, quand celuy qui apportoit l'edict du bannissement de ce Saint personnage Eusebe euesque Samosatée fut arriué au soir bien tard, alors Eusebe luy commanda qu'il se teust, & qu'il ne dist point la cause, pour laquelle il estoit venu. Car si le peuple, dit-il, nourry en ferueur diuine s'apperçoit de cela, te iettera dans la mer, & apres ie seray inculpé de ta mort. En disant tels propos, & apres auoir paracheué (selon la coustume) l'office de vespres, à la force du sommeil, se fiant à vn de ses seruiteurs, le vieillard sortit & s'en alla tout seul, & son seruiteur le suyuit, qui portoit vn cussin & vn liure, & monta sur vne barque, & se feit mener en son exil. Saint Athanase accusé de crime de leze Maiesté, pour n'auoir obey à l'Empereur Cōstance, qui luy auoit commandé d'aller en exil, il nie tresbien en son Apologie que cela luy eust esté commandé aucunement: car si ainsi eust esté, il se fust soudain absenté de la ville d'Alexandrie, comme souuent il a fait, luy ayant esté commandé. Il est vray qu'en vain luy eust l'Empereur imposé silence, ou commandé de ne prescher & instruire son peuple, luy estant en son Euesché, au deuoir de sa charge: car Iesuchrist auoit commandé le contraire: mais il n'a pas defendu qu'on obeyste à l'Empereur, quand il commande d'aller en exil & hors sa iurisdiction. Ainsi Saint Hilaire a plusieurs fois

*Theodorito
liure 4.
chap. 14*

*Obeissance
de Saint
Athanase
à l'Empe-
reur Ar-
rien.*

*Obeissance
de S. Hilai-
re estant
banny.*

*Histoire
Tripartite
liure 10.
chap. 13.
Nicephore.*

*Audit lieu
S. Iehan
Chrysosto-
me appai-
soit le pe-
uple esmeu
pour son
bannisse-
ment, & si
obeyt au-
dict ban-
nissement.*

esté banny, & a obey au magistrat: mais il n'a onc
laissé de dire & escrire la verité. Le semblable
nous dirés de saint Ambroise, & de saint Iehan
Chrysostome, lesquels ont bien resisté tant qu'ils
ont peu, que les Arriens n'obtinsent aucuns des
temples des Catholiques, & toutesfois ils se sont
toujours iusques là contenus, de n'esnouuoir au-
cune sedition, ny cōcité le peuple, pour leur don-
ner ayde & support, à l'encontre de ceux qui les
persequutoyent. Ledit Chrysostome estoit fort
vehement en ses predications & escrits, & mes-
mes reprenant les fureurs de l'Imperatrice Eu-
doxis Arrienne, & de ceste vehemence il estoit
par ses calomniateurs repris & redargué de se-
dition, & iugé digne de bannissement: mais la mo-
destie & patience du Saint personnage humble-
ment obeissant, quand il estoit de chassé, mōstro-
it assez combien il estoit esloigné du crime de se-
dition, duquel il estoit accusé. Ce luy estoit chose
facile (par vne parolle) d'esnouuoir le peuple
qui luy estoit si affectionné, s'il eust voulu par ce
moyen obuier & resister à son bannissement, &
aussi d'offencer ladicte Imperatrice. Mais (cōme
tesmoigne Socrates en son histoire) sachant que
le peuple estoit esmeu & prest à exciter de gran-
des seditiōs, à cause de son bannissement, le troisi-
me iour de sa condemnation enuiron le midy, il
s'en alla, que le peuple n'en sceut rien: car il ne
vouloit que pour luy aucune sedition se feist, ne
luy deffailant toutesfois vne iuste couleur de ce
faire: mais il estoit trop amateur de sa religion &
de paix, & studieux de sa vacation, & du deuoir
de son

de son office. Ainsi en l'Eglise primitive estoit aux Chrestiens permise la fuyte & retraicte d'un pays en autre, aumoins à ceux, auxquels l'occasion & le deuoir pour lors ne commandoit de mourir audict lieu: ainsi cedoyent ils aux Magistrats leurs aduersaires, ou en mourant, ou s'absentant de leur presence, sans vser d'aucune rebellion, auxquels d'ailleurs ils n'obeissoient en leurs peruers cōmandemens. Ainsi peut on veoir combien ils estoient esloignez de toute sedition. A la mienne vouldonté, que ceux suyussent leurs vestiges, qui s'en glorifient si fort. Et puis qu'ils ensuyuent les Arriens en beaucoup de leurs impietez, aumoins ie desirerois qu'ils imitassent en quelque partie l'obeissance qu'ils ont rendu aux Empereurs catholiques. L'empereur Theodose fit publier vn edict à Cōstantinople tant en son nom que de Gratien & Valentinien, qu'un chacun eust à suyure la religion, laquelle saint Pierre auoit delaissee aux Romains, laquelle iusques lors y auoit esté continuee, qui estoit aussi ensuyue par le Pape Damasus, & par Pierre euesque d'Alexandrie, personnage de sainteté Apostolique: & cōmanda que ceux qui suyuroient ceste loy, eussent à venerer & prédre le nom de Chrestiens catholiques, & tous autres il iugeoit estre dignes de punition, & vengeance diuine, comme soustenans vne folie de doctrine heretique. Estât donc ledict Empereur à Constantinople, & pensant cōme il pourroit pacifier & augmenter toutes les Eglises, il commanda incontinent à Demophile, qui lors presidoit sur la religion Arrienne,

*Jamais la
rebelliō con
tre son Prin
ce n'a esté
permise en
l'Eglise pri
mitiue.*

*Histoire
Tripartite
liure 9. cha
pitre 7.*

*Le premier
predicant
Arrien
persuada
aux siens
de laisser
les temples
aux Catho-
liques, puis
que l'Em-
pereur le
cōmandoit.*

Si tu veux croire (dit-il) selon la doctrine du concile Nicene, fay que le peuple soit vny, & reçoive la paix. Ayant refusé de ce faire, l'Empereur luy dit, Si tu fuys la paix & concorde, ie te commande aussi que tu ayes à t'en fuyr des saincts temples. Ce qu'entendant Demophile, & pensant combien estoit chose griefue de resister aux plus grans, assembla le peuple Arrien dans le temple, & se leuant au milieu de tous, vſa de ces parolles à ceux qui luy obeyſſoient: Mes freres il est escrit en l'Euangile, s'ils vous persequent de ceste cité, fuyez en vn'autre. Pour autant donc que l'Empereur a beſoing des eglises, sachez que demain nous celebrerons noz assemblees hors la ville. Sortant donc dehors, il celebroit ses conuenticules hors les portes d'icelle: avec luy sortit aussi Lucinas qui auoit esté chassé d'Alexandrie, & lors demouroit à Constantinoble. Ainsi donc ne pouuans souffrir la concorde commandee par l'Empereur, ils laissarent les Eglises, lesquelles ils auoyent occupees par force l'espace de quarante ans. Cela faiſt les Catholiques adherans à la foy du Concile Nicene, r'entrerent en leurs eglises. Si donc noz nouueaux difformateurs pretendent auoir prins les armes pour zele de l'honneur de Dieu, & pour exterminer les images des temples (qu'ilz nomment idoles) trouuent ils les Apostres y auoir ainsi procedé, ou qu'il soit ainsi commandé en l'Euangile? Ils deuoyent regarder la maniere comme y ont procedé les vrais Chrestiens en l'Eglise primitive, comme décrit Sainct Augustin. Vous voyez (dit-il cōme il a esté pre-

dit par

*August.
epist. 42*

dit par les Prophetes) que les temples des idoles en partie sont décheux, à faute de les reparer, en partie ont esté abbatus, en partie fermez, en partie appliquez à autre vſage, vous voyez que les idoles sont brisees, ou tombees, ou bruslees, ou ferrees, & que les puissances & magistratz du monde qui pourſuyuoient les Chrestiens pour les idoles, sont reduicts & retournez, non pas par la violence & resistance des Chrestiens, ains par leur mort & patience. Vous voyez que les princes ont changé leurs loix, & qu'au lieu de nous persecuter, le ſouuerain de l'empire (mettant ſa couronne à bas) ſupplie au ſepulchre de ſainct Pierre pauvre peſcheur. Combien (dit-il en vn autre lieu) que l'eſcriture denonce long temps deuant l'abolition des idoles: toutesfois vn priué ne le pourroit commander, les infidelles retiennent encores ces abominations en leurs terres, neantmoins y allons nous les caſſer & rompre? nous donnons ordre de rompre premieremēt les idoles en leur cueur. Pour reuenir donc à noz nouueaux reformateurs, qui diſent, qu'ils ont prins les armes pour maintenir l'honneur de Dieu, comme peut cela eſtre vray, quand nous ſentons les fruiets de ceſte opinion nouuelle eſtre differens & contraires aux fruiets de l'eſprit de Dieu, deſignez par ſainct Paul? Autant eſt cela eſloigné de verité, qu'eſt la doctrine de Dieu de celle de ſathan. Ainſi ſe ſont ils armez pour maintenir l'honneur de Dieu, comme en fait ſathan ſes efforts iournellement par ſes miſtres. Ils eſperoyent (diſent ils) auoir pluſtoſt ſeur

*Les Chre-
ſtiens an-
ciens n'ont
procedé par
force d'ar-
mes pour
abbatre les
idoles.*

*Aug. lib.
2. contra li-
teras Petri-
liani, ſerm.
6. de verbis
Domini ſe-
cundū Mat-
theum.*

*Tous les
Estats de
la France,
tesmoigne-
ront avec le
temps à sa
Maiesté la
vraye occa-
sion de ces
troubles.*

*Lyon par
maniere de
dire tout de
marbre, a
esté rendu
par les trou-
bles tout de
terre.*

*II.
Les Côtes
de Lyon*

leur accès vers sa Maiesté pour se iustifier & re-
ietter la coulpe des armes prinſes à leurs aduer-
ſaires premiers aggreſſeurs. Je ne respondray à
cela, ſinon que la choſe que plus nous deſirons,
eſt, qu'il plaiſe à Dieu accroître bien toſt à no-
ſtre Roy, ſon aage, & luy continuer ſon bon vou-
loir, & augmenter ſon pouuoir, pour ouyr ſes pau-
ures ſuiectſ en leurs iuſtes doleances, pour rendre
à vn chacun (& à luy le premier) raiſon & ſatis-
faction des torts & dommages receuz. La Ma-
ieſté de la Royne ſa mere, les Princes de ſon
ſang, Meſſeigneurs de ſon conſeil, grand nombre
des Cheualiers de ſon ordre, ſes Cours ſouue-
raines, ſauront (avec le temps) teſmoigner de la
verité de ces troubles, ſans que les deſguiſemens
& palliations de ces impoſteurs leur puiſſent ſer-
uir. Eſperons ſeulement en Dieu, avec vn peu de
patience. Ils diſent qu'ils ont conſerué au Roy la
la noble cité de Lyon. Noble certainement a eſté
Lyon & florissant en toutes choſes requiſes à vne
ville parfaictement accomplie, ainſi la trouuarét
ces fidelles reformateurs: mais de l'auoir ainſi &
telle conſerué (comme ils ſe vantent) l'euidence
toute contraire les deſment. Bien peuuét ils dirét
au contraire de ce grand Empereur, Nous auons
trouué vne ville toute de marbre, nous la rendrôs
toute de terre. Que diray ie d'auantage? Ils ſe ſont
rendus auſſi fidelles conſeruateurs des villes du
Roy, comme deuots reformateurs des eglifes.

AV SECOND article, ils s'armét premieremét
d'vn faux faiçt, & par vne anticipation, ils ré-
prochent aux Chanoines & Comtes de Lyon,
ce qu'ils

ce qu'ils fauent, qu'on peut vrayement & iuste-
ment obiecter à eux-mesmes: & leur imposent ce
qui est trescertain qu'eux mesmes ont fait. En
forte que ceste rage s'est mise aux champs avec
la rhetorique pour desguiser la verité, & aigrir la
fable, & abreuer le peuple d'un faux rapport,
pour l'enflammer à l'encontre d'eux, & le pousser
à l'estourdy, & semblent estre ioyeux & fort sa-
tisfaits, s'ils peuvent controuuer chose où il y
ayt à reprendre. Quant au premier poinct, ils
presupposent vne chose notoirement faulse. Car
il est certain qu'auant l'edict de Ianuier 1561. il
ne leur auoit onques esté permis de s'assembler
pour l'exercice de leur nouuelle opiniõ, & moins
qu'aucuns temples leur fussent ordonnez, & au
temps duquel ils parlent, n'estoit encores fait
ledict Edict, comme appert, par ce qu'ils disent
en l'article suyuant, de la defence que leur feit
Monsieur de Cursol, au moys de Decembre la-
dicte annee 1561. Or pour entendre la source du
fait d'où ils parlent, ie seray contrainct de dis-
courir vn peu prolixement l'origine de leur pre-
miere audace, sans dissimuler (en ce que ie fai-
ray) aucune chose de la verité. L'importance de
la ville de Lyon est telle, qu'on la peut maintenat
mieux que iamais cognoistre, aussi a elle esté en-
uiee de long temps des seditieux, & mesmes de-
puis la coniuration d'Amboyse, tant pour se pre-
ualoir de ses despouilles & richesses, que pour
estre commode à leurs desseings pour la proxi-
mité des lieux, où se brassent leurs monopoles, &
dressent leurs menées & coniurations. Qui fut la
cause

*odieux aux
rebelles he-
retiques.*

*Les hereti-
ques pres-
cherent dans
Lyon auant
qu'en a-
uoir eu au-
cune per-
mission.*

*La ville de
Lyon des
long temps
enuiee par
les hereti-
ques.*

M. Antoine d'Albon, Abbé de Sauvigny & Archeuesque d'Arles commis au gouvernement de Lyon, & depuis Archeuesque de Lyon.

C'est de l'entreprinse d'Amboise 1559.

Ce fut au logis de Pierre Terrasson.

cause que noz Roys treschrestiens Henry deuxiesme, & François deuxiesme auroient commis au gouuernement d'icelle Reuerend Prelat & seigneur, Messire Antoine d'Albon Abbé de Sauvigny & de l'Isle Barbe, & depuis (par ses merites) Archeuesque d'Arles, personnage fidelle, vigilant & tresaffectionné au seruice de leurs Maiestez : lequel a sagement decouvert plusieurs entreprinse sus ladicte ville és dernieres annees, auxquelles il a si prouidement obuié, & si dextrement resisté qu'il a peu rendre cõpte de sa charge, & tenir la ville paisible & sans danger, au contentement de leurs Maiestez, & soulagement des fidelles suieçts. Et se trouuera par les procedures faictes contre aucuns des principaux de la coniuration, & par leurs confessions propres, que les conseils & desseins (inspirez par sathan) ie dy des premieres entreprinse contre les Maiestez de noz Roys, furent resolus en ladicte ville de Lyon, au moys de lanuier par neuf ou dix personnes en vne maison, où fut conclu qu'on se trouueroit à Nantes en Bretaigne, où s'en feroit vne bonne resolution. Auquel lieu au commencement de Feurier fut arresté, que de chacune eglise reformee seroyent enuoyez gens soldoyez, la part où seroit le Roy, pour exequuter leur entreprinse contre sa Maiesté. Par ce departement l'eglise reformee de Lyon fut chargee fournir certaines armes, & vingt & cinq soldats bien equippez, qui se rendroyent à Orleans le huictiesme iour de Mars : car le quinziemesme dudit moys se deuoit exequuter l'entreprinse. Pour laquelle fourniture
d'armes

d'armes & hommes, furent assemblez les principaux seditieux de Lyon, lesquelz ne peurent lors enuoyer que douze hommes de la qualité requise, assauoir de leur religion, soldats, non mariez. Enuoyerent aussi vingt & cinq pistoles, vingt & cinq manches de maille, & dixhuit iaques, qui furent conduicts (souz espece de marchandise) à Orleans. Ladicte entreprinse (par la grace & prouidence de Dieu) decouuerte & rompue, s'absenterent aucuns des coniuérateurs de ladicte ville de Lyon, & se retirerent à Geneue & en Allemagne. Sus la fin dudit moys de Mars, vn gentilhomme qui auoit conduict partie de ladicte conspiration, vint à Lyon, & trouuant des principaux reformez fugitifs, assemblea partie des autres, leur remontra qu'il n'estoit temps de perdre cueur, & que les Seigneurs qui pour les Eglises auoyent exposé leurs personnes en danger, auoyent encores bonne vouldonté de faire mieux. Et depuis que la premiere entreprinse n'estoit bien reussie, falloit penser à d'autres : & mesmes de surprendre ladicte ville de Lyon, & s'en rendre les maistres, les priant d'vser de leur costé de diligence, selon les aduis & moyens qu'on leur en donneroit. De sa part il alloit à Geneue & autres lieux pour aduertir du tout les Eglises, & de là en Allemagne, pour fauoir quelles gens on pourroit leuer au besoing. Et pource que lesdicts reformez de Lyon qui estoient là en petit nombre, ne se pouoyent persuader qu'il fust possible de surprendre ladicte ville, ny aussi qu'aucuns des Seigneurs le vouldust entreprendre, deleguerent

*Ce fut au
logis de Iean
d'Arnt.*

*Ce fut le
ieune Ad-
ligni.*

*Ce fut au
logis de la
pomme rou-
ge.*

*Ces dele-
gués estoient
Giles le gan-
nier & Clau-
de Gosset.*

*Ces capitai-
nes estoient
le seigneur
de S. Cere,
qu'on dit
estre l'aîné
Maligni,
le sieur de
la Riviere
Bourgui-
gnon, le sieur
de Cha-
steau neuf
Prouçal,
qui a le nez
coupé, le
sieur de Be-
lime Au-
vergnat, le
sieur de
Malcaut,
les deux frè-
res Perant,
du Vina-
rés.*

rent deux d'entr'eux pour aller trouver lesdicts Seigneurs, pour entendre leur volonté. Le delaisse le reste, pour reuenir (selon mon intention) au discours des entreprinſes pour ſurprendre Lyon, ſelon la deliberation, qui en fut lors arreſtee à Geneue par Iean Caluin, Theodore de Beze, Spifame, dict de Paſſi, iadis Eueſque de Neuers, & Paſtoreau, tous predicans de ceſte ſeditieufe doctrine. Commencerent les ſoldats de la coniuration ſ'acheminer de tous coſtez. Les Capitaines ſe rendirent dans Lyon le premier iour de Septembre. Eſtoient preparez dans la ville ſoixanteſix logis pour receuoir douze cens ſoldats qui entroyét à la file avec la dague & l'eſpee, & par vn ſignal eſtoient recognus aux portes de la ville par gens apoſtez, leſquels par le ſigne eſtoient ſuyuis par lesdicts ſoldats, iuſques deuant le logis où ils ſe deuoyent rendre. Plusieurs autres ſe logeoyent aux hoſteleries & tauernes, comme paſſans, deſquelz on n'auoit aucun ſouſon. Les conſpirateurs enrolez, domiciliers & demeurans dans ladicte ville eſtoyét en bien grand nombre. Et ſouz la charge d'vn Capitaine y en auoit cinq cens bien armez & preparez. S'acheminoient à la file trois cens hommes de Geneue ſecretement leuez. L'on attendoit vn Capitaine Prouençal avec ſes forces, & la Caualerie enuoyee de France. Aux villages circonuoifins ſuruenoyent de toutes parts ſoldats par troupes de quatre à ſix, & ſ'en trouua ſi grand nombre, que les villages effrayez donnerent l'alarme à la ville. Aucuns d'eux de longue main ſ'eſtoyét ſaiſis des

clefs

clefs d'une des portes & torrion de la ville. Le iour assigné à la pointe du iour les Capitaines se deuoient emparer des portes, se mettre en armes es places publiques, & se rendre maistres de la ville, des biens & personnes des citoyens. L'aduertissement estât donné au Gouverneur du grand nombre d'estrangers qui entroyent à la file, & de ceux qui estoient par les villages, & de la diligence qu'aucuns citoyens faisoient d'acheter des armes, & les transporter en aucunes maisons suspectes, il assembla la iustice & le Consul, commanda renforcer la garde des portes de la ville, fit proclamer que tous estrangers & vagabons eussent à vider. Le soir il enuoya pour faire la recherche des armes qu'on auoit veu transporter en une maison, en laquelle grand nombre de soldats cachez sortirent armez à blanc, repoussèrent les arquebusiers de la ville, en tuèrent deux, & blessèrent aucuns: il y en eut aussi de leur part de tuez & blessez. Toutefois demeurèrent lesdicts coniurez toute la nuit maistres de la rue, ne faisant les Catholiques celle nuit autre effort que se preparer & mettre en armes. Que si le nombre des soldats coniurez eust eu cueur & armes, ils eussent peu faire grande execution. Mais preuoyans la resistance que leur preparoit le Gouverneur, Dieu voulant aussi par sa sainte prouidence cōseruer ladicte ville, leur enuoya si grande frayeur, & s'estonnèrent si fort d'eux-mesmes, que celle nuit qu'ils pensoient estre les maistres, ils s'enfuyrent partie par la riuere, les autres par les portes, fauorizez par leurs

amis. Le matin les Catholiques au commandement du Gouverneur furent en armes, firent la recherche és maisons suspectes, les armes & har-nois delaissez saisis, leurs lits, paillasses & mat-teras en bien grand nombre trouuez, & plusieurs d'eux constituez prisonniers. Ainsi fut manifeste & verifiee leur coniuration, par plus de deux mille de leurs soldats, qui furent veuz se retirer, par l'evidence & nombre des armes, par la quan-tité des lits, paillasses & matteras, trouuez és maisons suspectes, par les escrits des propres me-moires & rooles des soldats trouuez és maisons des seditieux, qui ont esté recognuz, & desquels la iustice est saisie, & aussi par la propre & fran-che confession d'aucuns principaux de la fa-ction. Ainsi plus s'est demonstre ledict gouverneur dextre & diligent, qu'il a resisté ausdicts mo-nopoles par son industrie, & à ces propres coustz & dépans, sans estre aydé des forces de leurs Ma-iestez, qui estoient ailleurs employees: ains seu-lement des gentilzhommes de Forestz & Lyon-noys, & autres pays circonuoyens, qui se sont tousiours demonstrez trèsfidelles aux Maiestez diuine & humaine, & tresobeyssans à leur serui-ce. Et en cela se sont employez les Comtes & Chanoyens de Lyon, tous gentilzhommes, cōme aussi ont fait leurs parés, quand leur a esté com-mandé par ledict Gouverneur, pour le seruice de sa Maiesté, & cela est si notoire, que ie ne le puis-taire. En sorte, que tant que cest ordre a esté ob-serué, & que ledict Seigneur a eu le gouverne-ment de ladicte ville: lesdicts perturbateurs n'ont
rien

rien ozé ny peu executer contre icelle, encor que leurs cōspirations ne fussent lors moindres, qu'elles se sont depuis demonstrees. C'est la raison que leur rend lesdicts Comtes si odieux, cōme aussi sont tous les Catholiques, qui se sont rendus fermes & constans en leur ancienne religion, & fideles à la couronne de France. Il ne faut donc trouuer estrange, ce que songent d'eux lesdicts reformateurs en leur secōd article. On leur pourroit respondre en vn mot, tout ce qu'ils disent estre entierement faux. Ce n'est icy mon intention desbattre les droicts & preemināces, qu'ont lesdicts Comtes dans ladicte ville. Bien say ie, que c'est chose notoire, & assez ventilee és Cours tant de ladicte ville que de Paris, qu'ils sont de long temps (avec l'Archeuesque) Seigneurs temporels de ladicte ville, & l'ont possedee iusques au Roy Philippes le Bel, avec lequel par le moyē du Pape, estant lors en ladicte ville, ils transigearent, & luy cedarent la souueraineté & garde de icelle, moyennant plusieurs autres beaux droicts de regale, qu'il leur accorda, desquels ils ont tousiours depuis iouy, & aussi de la iustice temporelle, iusques à la venue de ces fidelles reformateurs, qui ont (pour demeurer maistres de ladicte ville) par vn coup de chassé, & le Roy & lesdicts Comtes. Je les voudrois renuoyer à ce qu'en dit leur fauory Munstere en sa Cosmographie liure 2. chap. des Regions & fleuves de la Gaule, l'an de nostre Seigneur (dit-il) 1306. L'archeuesque de Lyon, aliena de soy ladicte ville, & la permuta en cens & reuenu competant. Cccy soit dict

*La raison
pourquoy
les Comtes
de Lyon
sont odieux
aux sedi-
tieux.*

*L'arche-
uesque &
les Comtes
de Lyon
sont sei-
gneurs tem-
porels de
ladicte vil-
le par trās-
actions fai-
ctes avec
les Roys
de France.*

*Fidelité de
Paris en-
vers la cou-
ronne de
France.*

pour demonstrier leur impudence, quand ils di-
sent que lesdicts Chanoyes fausement s'vsur-
pent plusieurs prerogatiues en ladicte ville, com-
me aussi ils les calomnient d'auoir voulu distrai-
re ladicte ville de l'obeissance du Roy. Cela peut
estre vray, si ceux de Paris se sont distraits de
son obeissance, pour s'estre soigneusement gar-
dez des embusches des aduersaires de la couron-
ne de France. Cela est vray, si les villes & pays
de ce Royaume, qui n'ont permis aduenir aucu-
ne rebellion contre le Roy, ains se sont rendus vi-
gilans pour constamment garder la fidelité &
obeissance qu'ils doyuent à Dieu & à la couron-
ne de France, se sont pour cela esloignez & des-
unis de son obeyssance. Ainsi sont ces faux ca-
lumniateurs excitez à mentir & mesdire, & font
tels discours pour abuser les ignorans, & les atti-
rer à leurs coniurations, pour s'en seruir à leur
mal-heureux dessein. Ils accusent aussi les offi-
ciers de la iustice ordinaire de cruauté & iniusti-
ce, & qu'ils supportent (en la correction) les se-
ditieux & meschans. Quant au premier, ie pense
que les officiers sont tousiours prestz de respon-
dre de leurs charges & deuoirs. Auec ce la court
supreme de Paris, est par dessus pour y auoir
l'œil, comme aussi ne le dissimuleroient les Of-
ficiers royaux de ladicte ville, & moins le corps
commun d'icelle, qu'ils n'en aduertissent les su-
perieurs: auec ce ne leur estoit attribué la iuris-
diction ny correction des heretiques rebelles, &
perturbateurs du repos public, ains aux Officiers
royaux. Par-ainsi ils ne sont en aucune chose re-
prenab

prenables, ny responsables pour ce faict. Mais c'est chose assés coustumiere à l'heretique de blasmer & accuser en vn autre ce en quoy il est plus reprehensible, combien qu'il cognoisse que la fin & intention de celuy qui luy déplaît, soit plus syncere que la sienne. Les Arriens triumphoyent de scandalizer S. Ambroise, de ce qu'il auoit vend du quelques calices, pour rachepter des pources captifs detenus par les infidelles. Il leur respond, qu'il est meilleur de rendre raison de son faict en faisant misericorde, ou en estre blasmé & hay, que de s'excuser pour immisericorde. Quant à moy (dit-il) ie fus fort odieux de ce que i'auois rompu les calices pour rachepter les pources captifs, ce qui pouuoit desplaire aux Arriens, non pas tant pour le faict, que pour auoir occasion de mesdire de moy, & auoir en quoy me reprendre. Lesdicts Arriens poursuyurent en vn Concile Saint Athanase, comme digne de mort, de ce qu'il auoit fait rompre vn calice en tumbant de dessus l'autel. Du temps de l'Empereur Constance suruint vne grande famine en la prouince de Hierusalem, & attendoit le peuple s'il auroit aucune ayde de Cirille Euesque dudict lieu, lequel n'ayant argent pour subuenir à la necessité urgente du peuple, vendit des vaisseaux sacrez & autres ornemens d'Eglise, & par ce moyen secourut les pources en leur necessité extreme, & entre autres vendit vne chappe bourdee d'or & de pourpre, laquelle le grand Empereur Costantin auoit donné (pour faire honneur à l'Eglise de Hierusalem) à Machaire Euesque dudict lieu,

Ambros.
Offic. lib. 2.
cap. 28.

Athanas.
in suis A-
polog. histo.
tripart. lib.
5. cap. 37.

En l'histoi-
re de Theo-
dorite eues-
que de Ci-
ropolis liure
2. chap. 27.

*Ambros.
offic. lib. 2.
cap. 28.*

*Raige des
sacrileges
de ce qu'on
leur a ca-
ché les thre-
sors des E-
glises.*

pour s'en reuestir celebrant le mystere du saint Baptisme. Pour ce faict ledict Cirille fut dechassé de son Euesché par l'enuie desdicts Arriens ses malueuillans, qui estoient bien aises d'en auoir trouué quelque occasion. Ladicte chappe par cas fortuit fut acheptee d'un basteur nommé Thimelicus, delaquelle s'estant paré iouant de passe passe, tumba, & se tua. Les Donatistes (comme dit Optatus) accusaient à Hunnerith Roy des Vandales, le bon Euesque de Carthage Deo gratias, comme punissable de ce qu'il auoit employé les vaisseaux de l'Eglise, pour secourir le peuple en la famine publique, en ce imitant S. Laurés, qui ayma mieux (comme dit S. Ambroise) departir les thresors de l'Eglise aux pources, que de les reseruer pour le persecuteur. Voyla dequoy noz modernes sacrileges enragent que aucunes choses sacrees leur ayent esté cachees, lesquelles ils n'ayent peu desrober. Nous lisons en l'histoire des Hufsites, qui pillerent aux Eglises tout ce qu'ils peurent, l'Empereur Sigismond print du reste des richesses des Eglises & maisons royales de Boheme, ce qu'il peut, pour leuer gés contre lesdicts heretiques rebelles, lesquels incontinent criaient au larron, & au sacrilege contre luy, & qu'il falloit deuant que parler d'aucune paix, qu'au preallable il rendist tout. Apres quand ils veirét que Ziska avec sa bande, s'estoit separé d'eux, & qu'il faisoit de plus grans butins sur les eglises qu'eux, lors proposarent des ordonnances, par lesquelles ils declaroyent estre illicite de voler les Eglises, & de s'vsurper le bien commun

commun, & sur ce debat se combatirent tant que le pays en fut ruyné & desolé. Ainsi voyons nous ia ceux cy auoir pique & debat, avec ceux qui estoient leurs chefz principaux dans ladicte ville, pour ne leur auoir rapporté fidelle compte des sacrileges & pilleries faictes par leur armee, & de cela les accusent de vollerie & cruauté, & de n'estre vrays euangelistes, & plus ne s'osent fier en eux. En ceste maniere ils calumnient & accusent les Comtes de Lyon & leurs officiers d'iniustice, pour n'auoir administré la iustice à leur plaisir & fantasie, ny supporté leurs heresies, seditions, & iniustices. Quant au second poinct, à la verité ce n'est ausdicts imposteurs de s'en plaindre (si aucune raison il y en a) ains à tous les fidelles Catholiques, lesquels n'eussent (ny toute la ville) souffert de si grandes calamitez, si les meschans, si les seditieux, si les heretiques, si les rebelles eussent esté punis comme ils meritoient par toutes loix diuines & humaines, & qu'on n'eust cōniué & outrepassé leurs audaces & leurs menees, non secretes: ains assez manifestes. Mais par vray iugement de Dieu, ceux qui semblent les auoir plus supportez & fauorizez, ont par eux plus souffert (ou en leur honneur, ou en leurs biens) ie m'en rapporte à la verité plus qu'euidente. Or pour continuer nostre discours, estant mandé audict Gouverneur de se retirer en son Archeuesché d'Arles, du lendemain qu'il fut party de ladicte ville (au grand regret des Catholiques) ces bons reformateurs commencerēt à reformer le repos & tranquillité publique: car ne

*Diuision
des modernes
heretiques
sacrileges.*

*Tant de
maux &
desolations
ne fussent
aduenus, si
les heretiques
eussent
esté punis.*

*Secte de-
clarée.*

*Livre 3. des
Rois cha-
pitre 12.*

*Coustume
des anciens
heretiques
practiquee
par ceux-
cy.*

s'estans onques ozés demonstrier en public, sorti-
rent à vn coup, comme l'ours, ou lion rugissant
de sa caverne, s'assemblerent par troupes (ce
qu'ils n'auoyent onc ozé) se voulurent faire vn
estable à part, se sentans cheuaux rioteux, ayans
noz temples en abomination, persuadoyent au
peuple de n'y plus aller, louoyent au contraire
leurs cōuenticules, ausquels ils osoyent attribuer
les noms & tiltres d'honneur que Dieu donne à
son Eglise, & disoyent au peuple, pour le diuertir
de la vraye adoration de Dieu, comme faisoit le-
roboam: Ne montez plus au temple de Hierusa-
lem, car le vray Dieu n'y est pas: ains en Bethel,
ou en Dan, que ie vous ay edifié nouuellement.
Ceux-cy donc commençarent (ce que Sainct
Cyprian dit estre cōmun à tous heretiques) d'eri-
ger autel, contre autel, sacerdoce, contre sacer-
doce, sacrifice, contre sacrifice, chaire, contre
chaire, pour puis renuerfer (comme ils ont fait
souz leur domination) toutes lesdictes choses. Et
suyuant la coustume des Donatistes, desquelz
(comme nous verrons) ils se sont rendus singes
& imitateurs, ils faisoient conscience de s'asseoir
aupres d'un Catholique, & le saluer, & de parler
à luy, & d'entrer en sa maison: mais depuis ils
n'ont pas fait conscience d'y entrer pour les pil-
ler & saccager, ils iugeoyent noz sacremens (com-
me les Donatistes) infects, & nostre sacrifice ido-
latrie, & que nous estions pires que Payens. Fai-
soyent conscience (comme les disciples d'Eu-
nomius) de passer deuant ou pres d'une de noz
eglises, où repose le corps d'un Sainct martyr, &
se dest

se destournoyent de leur chemin:& ce pendant (comme dit Saint Ierosme de Vigilance) ils adoroyent leur ministre en sa chaire, ils appelloyēt (comme faisoient les Acephales) les saintes maisons de Dieu, hostelleries d'heresie & de toute meschanceté, & se repentoient d'y auoir esté baptizez. Persuadoient au peuple (comme Montanus) que toute l'Eglise qui estoit en l'vniuersel monde blasphemoit. Parquoy ils ne defendoyent pas seulement qu'on luy portast reuerence: mais d'auantage qu'on n'entraist point dedans ses temples. Et sentant vn vent d'Aquilon (d'où vient tout mal) propre à eux, se multiplierēt assez tost, faisoient publiquement leurs monopoles & conuenticules, preschoient manifestement es maisons des plus grands rues leurs nouvelles doctrines & inuentiōs, remplissans les oreilles des passans de leurs chansons & vrlemens, comme nous lisons que faisoient les Arriens, allans ouyr leurs presches, ausquelz (comme font ceux-cy) ils appelloient les Catholiques idolatres, qui adoroient Iesuchrist, là où il assure par sa parole expresse, que son corps est reallement & substantiellement: prindrent aporterment les armes, resisterent aux Magistratz, & mirēt la voile au vent, le sentans propice pour eux: entreprindrent de construire vne tour Babel, pour y exercer leur confusion, laquelle ils edifierent en toute diligence, & luy imposèrent le nom du temple Martin. Et pour le rendre plus deuot & celebre, ils le consacrerent en la mesme maison, en laquelle les annees precedentes ils auoyent recelé les armes, &

*En la premiere actiō
du saint
Concile.
Euseb. lib.
5. cap. II*

*Commencement des
monopoles
publics des
heretiques.*

*Premier
edifice d'un
temple pour
les heretiques dans
Lyon.*

*L'instru-
ction des
ministres
heretiques.*

*Appas de
toute liber-
té promise
par les he-
retiques
pour atti-
rer le popu-
laire.*

y auoyent faict la conspiration contre la Maiesté,
& les menees pour accelerer la ruine & desola-
tion de ladicte ville. Estant ce temple parfaict en
la forme d'un theatre propre pour iouer farces
& comedies, s'y assembloyent pour exercer leurs
fingeries & vrlemens instituez & cōmandez par
leur Baal Geneuiste. Bien peu de mētion y estoit
faicte de Dieu. La concion se consumoit à se mo-
quer des ordonnances de l'Eglise, à mespriser les
traditions Apostoliques, à detester les saints Sa-
cremens ordonnez de Dieu, à blasphemer plus
qu'exécrablement contre le saint Sacrement du
corps de Iesuchrist, à mesdire du Pape, blasmer
les Euesques & autres ministres de l'Eglise Ca-
tholique, & souz parolles fardees & masquées de
quelque parolle de Dieu (à la maniere de tous
heretiques) emmiellees de toute liberté charnel-
le, promettoient à leurs adherans (en quitant l'v-
nion de l'Eglise Catholique) exemption de tous
droicts & deuoirs deuz aux Seigneurs, & de tou-
te obeyssance. Et des lors plusieurs des subiects
circunuoysins commencerent à les desnier. Con-
traignoyēt leurs sectaires par execrations & ser-
mens solennelz, renoncer à la foy Catholique, &
la forme du baptesme, auquel ils auoyent esté ba-
ptizez, & de ne plus assister à la Messe, ny a au-
tre seruice divin celebré par l'Eglise Catholique,
& de ne plus subir iugement deuant les Magi-
stratz & officiers royaux: ains souz ceux qu'ils
constituerent des lors entr'eux, par lesquels ils
cōtraignoyent ceux (qui auoyent avec eux con-
iuré) de se tailler, pour fournir argent pour l'ex-
quution

quation de leurs desseings & menees cõtre Dieu & leur Roy, & n'administroyent leurs sacremens ny leur couverture de mariage, qu'il ne fallust contribuer à la bourse ministrale. Brief coniurent (comme nous lisons que faisoient les Macedoniens qui dénioient la diuinité du saint Esprit) de ne se departir iamais de leur secte. Tenoyent audict temple Martin leur bureau, vn chacun d'eux auoit son roolle & formulaire pour seduire avec douces parolles & beaux dictz le cueur des simples. Auoyent gens apostez, qui attendoyent aux portes de la ville, les laboureurs ausquelz ils persuadoient d'aller en leur synagogue, & plustost leur donnoient quelque argent pour les y induire, lequel ils alloÿt puis boire à la tauerne : de maniere qu'on leur peut dire ce que Iesuchrist reprochoit aux Pharisees, Vous tournoyez la mer & la terre, à fin de gagner vn estrangier pour estre des vostres, & quand il est gagné, vous le faites filz d'enfer au double plus que vous. Voyãs ces seducteurs leur iurisdiction ainsi accroistre, aussi voulurent ils s'agrandir de place & lieu commode, pour s'emparer & saisir du plus spacieux quartier de la ville, pour auoir où loger le grand nombre de soldats estrangers, qui deslors ils pratiquerent faire entrer, pour saisir & dominer la ville, cõme ils ont depuis faict. Ils esleurent pour cest effect la maison du general de Piedmont, des plus belles & spacieuses de la ville, & commode pour leur entreprinse, ayant d'vn costé la grand place des Cordeliers pour mettre aisément deux ou trois mil hommes en bataille

*Histoire
Tripartite
liure 9. cha
pitre 43.*

S. Matt. 23

*Le second
temple des
heretiques
basty avec
quelz vœux
& prames
ses.*

*Munition
de leur tem
ple.*

*Quel cōseil
estoit tenu
en leur con
sistoire.*

bataille, & de l'autre la rue de la Grenette la plus large de ladicte ville. Leur premier temple Martin fut démolly: ils dédièrent ce deuxiesme avec plus grans vœux: assauoir coniuèrent ensemblement iamais ne s'en départir qu'ils n'eussent paracheué de si sainctement reformer toute la ville comme la ruine & desolation d'icelle resmoigne. Parquoy ils se peuuent hardiment vanter qu'ils ont tresbien accomplis leurs vœux, encores que leur religion commande de non point garder de ceux qu'on a promis & voué à Dieu. Ils accommoderent ladicte maison ou temple, ou mosquee, ou synagogue (ainsi qu'ils la voudront nommer) de toutes choses propres à leurs menées & desseings. Le munirent d'artillerie, qu'ils firent entrer dans des bateaux couuerts de boys & charbon, la remplirent & accommoderent de toutes autres sortes d'armes & munitions de guerre, cōme aussi, ils firent la pluspart des maisons circonuoyfines, & aussi les aduenues, faisant des flancs par leurs maisons, & boutiques cachez & couuerts, pour defendre leur grand Babilon, & les garnirent d'arquebutz à croc. Estoyent aussi lesdictes maisons remplies de corseletz & autres armes: & se rendirent par ce moyen maistres du principal quartier de la ville, & aussi du plus fort: en celle maison ils establirent le siege principal de leur venerable consistoire, où se tenoit le conseil pour supprimer la parolle Euangelique, abolir l'eglise Catholique, ruer bas la couronne de France, ruiner tous les estats de ladicte ville, la priuer de ses foires & franchises, & demolir ce
que

que plus apparoiſſoit en beauté & decoration d'icelle : y ordonnerent leur auditoire, où leurs nouueaux magistratz (establis par eux) exerçoient leurs plaidz & iurisdiction : y establirēt leur principal arsenal, & l'oſarent nommer (comme faisoit l'heretique Montanus le lieu, où s'assembloyent ses disciples) la celeste Ierusalem, auquel il committoit (cōme font ceux-cy) aucuns exacteurs pour receuoir, souz couleur d'oblation, les deniers d'ont ceux qui preschoient sa doctrine deussent estre alimentez, à fin (dit l'histoire) que par ce moyen ils eussent meilleur occasion de la prescher. Nous lisons aussi en Epiphane, que les Adamistes nommoient Paradis, le lieu où ils s'assembloyent tous nuds, pour exercer leurs charitez apres leurs presches, où ils disoient que Dieu estoit seruy, & reueré aussi bien qu'au Paradis terrestre, par Adam & Eue auant le peché. En ceste sorte les Caluinistes ont nommé leur cloaque, la sainte cité, comme aucuns de Paris commençoient à nommer aucun leur iardin à la porte saint Iaques (où ils preschoient la nouvelle doctrine) du nom de Ierusalem, & vn autre le Patriarche, comme constitué en la capitale ville. Je m'esbahy comme ceux-cy n'ont ia nommé (comme les Adamistes) leur temple, Paradis, ou pour y estre la doctrine des delices mondaines annoncee, ou pour se forger vn paradis en ce monde, cognoissans (par le remort de leur conscience) que s'estans separez & desunis de la cōmunion de l'eglise de Dieu, ils n'ont aucune part ne portion au paradis de Dieu, duquel dit Sainct Ierosme

*Exactions
leuees sus la
secte.*

*Epiphan.
heres. 52*

*Hierony.
lib, 9. in E-
zechielem
cap. 28.*

*Quels sa-
crifices e-
stoyent of-
ferts en ce
beau tēple.*

*Quelles gēs
furent ap-
pellez pour
accroistre
cette reli-
gion nou-
uelle.*

*Instruction
de la secte.*

Ierosme, que bien à propos le prophete Ezechiel le nomme paradis de Dieu, pour faire distinction & demonstrier qu'il y a vn paradis qui n'est pas de Dieu, vers ceux qui muent la verité en mensonge, & neantmoins se vantent d'auoir vn paradis. Voyla donc leur pantheon, où ils sacrifioyent à Iupiter par foudres, & fulgurations d'artillerie, à Mars par toutes sortes d'armes, à Vulcan par feuz artificielz, à Bacchus par festins, à Venus par leurs ministres apostatz qu'ils y logearent avec leurs concubines, à Pluto & à tous les dieux infernaux par blasphemes execrables & maudites coniurations. Ce pantheon si bien assorty & accompli, furent conuoquez de toutes parts gens propres pour y exercer telle religion si bien reformee, & pour n'y demeurer oysifs (entre autres) y furent semonds les bien experts en telle religion, les pauvres affligez bannys de la France, qui y accoururent à pleins batteaux, traynans tout leur ariage, ny plus ny moins que ces vagabonds qu'on nomme Bohemiens, se ressemblans fort bien par leur couleur bazanee. Sur tout c'estoit vn plaisir de veoir les doux regards & visages rians de leurs deuots predicás. Estant ceste belle compagnie assemblee, pour la premiere instruction de leurs sectaires, leur firent promettre & iurer, Certes en verité, de ne faire aucune conscience, de dissimuler, calomnier, mentir, seduire, blasphemer, piller, voler, massacrer, & tyranniser les Catholiques: mais qu'ils sceussent bien palier & couvrir toutes choses, souz le nom d'Euangile & du Christ, ils ne requeroient autre perfection en eux.

en eux. Mais ie voudrois maintenant demander à ces fidelles reformateurs, par quelle auctorité soit d'escripture sainte, ou profane, ou de raison naturelle, ils ont osé entreprendre de iouer telles tragedies dans la ville de Lyon? De parole de Dieu ne se sauroyent ils couvrir par les raisons cy dessus alleguees, qu'ils ne doyuent en aucune maniere par armes resister, & moins forcer leur Roy. Il est aussi certain que c'a esté en cõtreuenant directement à la volonté de sa Maiesté assez expri-
mee & declaree par ses edicts, tant de foys pu-
bliez es cours supremes, & par toute la France,
ausquelz n'auoit esté aucunement desrogé par sa
Maiesté, laquelle encores d'abondant auoit inhi-
bé à tous ses suiects, tous ports d'armes & assem-
blees publiques, & quoy qu'ils sachent dire, il
ne leur estoit lors aucunement licite ne permis de
s'assembler souz pretexte de religion, ny autre.
Que dirõs nous doncques des si grandes assem-
blees qu'ils faisoient avec armes decouuertes,
comme si au son du tabourin & de la trompette
ils eussent esté appelez, & enrrollez par le com-
mandement de sa Maiesté, pour marcher contre
l'ennemy? N'est ce crime de leze Maiesté diuine
& humaine, introduire vne nouvelle religion
cõtraire à celle de Dieu, en despit & outre le gré
de leur Roy? Blasphemer le Dieu adoré par leur
Roy? le tour par leur auctorité priuee: seduire ses
suiects, les diuertir de son obeyssance, leur defen-
dre d'obeyr à ses Magistratz royaux, les contrain-
dre subir iugement souz les nouveaux officiers
establis par eux: tailler les suiects pour luy en fai-
re la

*Par raison
aucune, ny
escripture di-
uine ou hu-
maine, ils
ne sauroyẽt
couvrir leur
rebellion.*

*Efforts des
catholiques
pour resi-
ster aux
séditieux.*

*Requestes
présentées
par les Ca-
tholiques
au seigneur
de Sault
gouverneur
de Lyon.*

re la guerre: saisir pour cest effect les reuenüs & receptes generales; & s'emparer de tous les biens meubles & immeubles de ses suiets? Que dirons nous (dy-ie) de ceste religion qui se dit si bien reformee? Souz quelle auctorité estoient lors fondez tels exercices de religion? Ce n'est pas contentement à sa Maiesté, si ceste vostre doctrine est fondee sur l'institution de vostre nouveau docteur. Ce n'est pas satisfaction à la France, si tel exercice vous est commandé par les ministres de cestuy vostre idole. Estans donques telles infidelitez & felonniees exercees par vous, que feroit-on desirer des citoyens tesmoins oculaires (outre leur gré) de telles impietez, qui veulent maintenir l'honneur de Dieu, l'integrité de la religion chrestienne, l'obeyssance & fidelité, qu'ils doyent à leur Roy souuerain, sinon d'employer leurs forces, & faire leur effort par voyes permises deuës & raisonnables, pour resister à vous rebelles à Dieu & au Roy? A quoy certainement s'employeroient lesdicts Comtes, ainsi que leur deuoir portoit: comme aussi firent les bons Catholiques & loyaux suiets de tous les estats de ladicte ville: mais ce fut avec tous les moyens qui leur estoient lors licites & permis. Presentoyent tous les iours requestes au Gouverneur de la ville, à ce que defences fussent faictes, aux adherans de ceste opinion nouvelle, de n'enfreindre si temerairement les edicts & ordonnances de sa Maiesté, tant pour s'assembler en si grand nombre, que de s'armer en si grand force. Et aussi qu'il ne leur fust toleré de s'assembler és lieux

lieux par eux expressement edifiez, pour illec exercer vne nouvelle religion, où Dieu estoit si apertement blasphemé, en contreuenant directement aux edictz de sa Maiesté, qui le leur defendoit, comme aussi faisoient les arrestz expres pour ce faictz des courtz supremes. Offroyent lesdictz Comtes de mander leurs parens (comme ilz auoyent faict autresfois) pour prester main forte & suffisante pour reprimer l'audace des rebelles, & faire obeyr sa maiesté, desquelz ilz offroyent estre respousables, pour estre lesdictz gentilz-hōmes ordinaires au seruice de sa maiesté: ce que ne leur vult onq permettre ledict Gouverneur, ains le leur deffendit expressement, disant qu'il n'auoit aucun besoing de force, & qu'il mourroit à leurs piedz pour leur deffence: & qu'il se tenoit assez asseuré de ceux du party contraire: qui fut cause que lesdictz Comtes furent contrainctz s'asseurer de ladicte promesse, sans pouruoir autrement à leur seureté. Luy remonstrarent toutesfois que de tous temps les Gouverneurs auoyent accoustumé en telz affaires, d'assembler & prendre force de ceux de la noblesse du pays pour le seruice de sa maiesté. Ce que ne fut trouué bon. Luy remonstrarent aussi, qu'en toutes les republiques bien policees lon n'a iamais facilement donné place à l'introduction de nouvelle religion, ains a esté cela crainct & redoubté entre toutes autres choses, pour les grandz inconueniens qui en aduiennent ordinairement, d'autant que le changement de religion apporte le plus souuent avec soy changemēt de Monarchie. Car les affections

Offres des Comtes de Lyon au dict Gouverneur.

*Remonstra-
ces desdicts
Comtes au
Gouver-
neur.*

*Inconue-
niens es re-
publicques
pour la di-
uersité des
religions.*

qui sont imbues de la persuasion de religion, sont débordées, mesmes entre Chrestiens, où vn chacun confesse qu'il n'y a qu'une foy, & qu'une Eglise, laquelle ne peut recevoir diuerse & cōtraire doctrine : tellement que par nécessité si l'une est bonne, l'autre est erronée & mauuaise. De cela prouient que les vns condamnant les autres (comme heretiques & reprouuez de Dieu) ne se peuvent compatir ensemble, estimans que conuersans avec tels, ils offenceroyent Dieu, l'ayant ainsi defendu les Apostres. Qu'est vn moyen des plus prompts pour esmouuoir vn peuple à sedition & rebellion, comme en tous temps & mesmes en noz iours l'experience le nous a faict cognoistre en plusieurs pays. Car (cōme Plato demonstre au huictiesme liure de la Republique) où il y a dissimilitude, il y a noyse & debat. Iosephe en son histoire de la guerre des Iuifz, chap. 13. recite que la guerre des Romains contre les Iuifz (qui en fin furent defaicts) print son commencement en Cesarée, à cause de deux diuerses religions, l'une en la ville, l'autre dehors. La parole de Iesuchrist est infallible, que tout royaume diuisé sera desolé. Quiconques pense par prudence mondaine & politicque mettre paix & tranquillité en vne ville par permission de deux religions, a desseing contraire à verité & à toute raison. Ce n'est donc pas guerir le mal present : ains plustost l'augmenter, que vouloir par tolerance engendrer innouation de religion. Que si la diuersité de religion estoit en tous lieux pernitiue, elle estoit toutesfois de trop plus dāgereuse consequence

*Diuersité
de religion
fort perniti-
ueuse dans
Lyon.*

sequence en ceste ville de Lyon, qu'en autre endroit de ce Royaume, d'autant qu'elle est limitrophe & prochaine d'aucunes villes, avec lesquelles ces nouveaux sectistes ont intelligence, voyre alliance & confederation, où ensemble ils conspirent (comme l'experience ces annees prochaines nous a assez clairement demonstree) la ruine & euerfion non seulement de la religion Catholique: mais aussi des royaumes, villes & provinces, si à ces factieux les forces & moyens correspondoyent à leur peruerse vouldonté. Que s'ils veulent dire qu'estât la liberré (qu'ils appellent) des consciences, & l'exercice des diuerses religions permis en ceste ville, elle en prendra plus grand accroissement, d'autant que plusieurs estrangiers exilez & chassez de leurs maisons s'y viendront retirer & caser: on leur respond, que de mettre ceste ville és mains & puissance de telles gés, & la peupler de bannys, qui ne taschent qu'à esnouoir seditions, pour en fin venir à vn saccagement de ville, ce ne sauroit estre qu'une chose tresdangereuse & pernitieuse à elle, estant chose asseuree, que telz factieux ne porteront iamais affection de vrais & naturelz suiets à la couronne de France: & mesmes tenans vne religion toute contraire à celle de nostre Roy Treschrestien, & de ses plus fidelles & naturels suiets. Que si aucuns des propres suiets se sont de tant oubliez (souz ledict pretexte de religion) que d'oser attenter contre la personne & estat de leur Roy souuerain, qui se pourra fier des estrangiers transportez de mesme passion, & de chassez par les

leurs propres, pour mesme occasion? Ainsi cestuy leur dessein n'estoit (soubz quelque honneste couuerture) que vouloir faire de ceste ville vne retraicte & azile de bannys & fugitifs, qui ne trouuent qui les puisse cōporter, ne qui les vueille retirer, qui ne raschent que s'y rendre les plus fortz, pour piller & en dechasser les vrayz & naturelz citoyens: & n'apporte leur presençe autre fruit à la ville, sinon qu'ils seruent de nombre pour accompagner ceux qui frequentēt les presches de la nouvelle opinion, & prestent main forte pour resister à la iustice, & aux magistratz royaux, le tout à la grand foule de l'aumosne generale, surchargee d'un si grand nombre d'estrangers vagabonds & coquins. Au contraire en receuant telles manieres de gens, & pour leur respect entretenant la diuersité des religions en la ville, on dechasseroit les bons & notables marchans, tant estrangers qu'autres, par lesquels ceste ville est en si grande reputation de trafique & negotiation & des changes, lesquels marchās notables & estrangers, à cause des occasions des troubles & dissensions (c'est à dire de la diuersité des religions) ne pourroyent longuement resider en lieu de partialité, discorde, & diuision, à laquelle ils ne se peuvent bōnement fier ne comporter, tant pource qu'il ne leur est permis par leurs superieurs, qu'aussi ces nouvelles opinions en la religion, leur semblent fausses & contraires à la verité, & preuoyent sagement que l'issue n'en peut estre que pernicieuse à leurs personnes & biens. Qu'estoit la cause que les bourgeois & citoyens offroyent leurs forces communes de la

ville & leurs biens & personnes pour resister aux seditieux, qui estoient lors plus que suffisantes: pour reprimer les perturbateurs du repos public, estans pour le moins vingt Catholiques contre vn desdicts rebelles. Voyant donc que leurs remonstrances, requestes, & sommations, n'auoyent pas grand effect, penserent d'auoir recours à sa Maiesté, & vser d'un moyen pour oster tel support à ces rebelles, luy faisant entendre, le piteux estat de la ville, & le dangier de ses poures sujets, & pour cest effect commirent vnanimement quelques vns des notables (ne leur estant permis faire cōuocation publique) pour sauoir des vray bourgeois & citoyens, s'ilz trouueroyent bon de presenter vne requeste à sa Maiesté, pour luy supplier de faire obseruer en ladicte ville son Edict, que les officiers de la iustice, & Escheuins de ladicte ville, eussent à faire profession de leur foy & religion Chrestienne, auant que pouuoir exercer la charge de leur office. Luy faisant aussi entendre les dangers eminans & prochains de ladicte ville. Auoyent aussi charge lesdicts cōmis, de prier les notables & bourgeois, de signer ladicte requeste, pour estre plus autorisee. Et voyla dequoy ces imposteurs inculpent lesdicts Comtes en cest article, & les accusent (pour ce faict) d'une mauuaise volonté, encores que cela se feist par commune instance, & poursuyte des citoyens de ladicte ville. Ouy, si vne volonté est mauuaise de vouloir maintenir l'honneur de Dieu, & l'integrité de sa foy: si vne volonté est mauuaise, de vouloir aduertir son Prince pour se

Offres des bourgeois Catholiques, de leurs personnes & biens pour faire obeyr sa Maiesté dās Lyon.

Calomnie des heretiques contre lesdicts Comtes de Lyon.

*Imposture
des hereti-
ques contre
vn des Che-
ualiers de
l'Eglise de
Lyon.*

prēdre garde de ceux qui veulent ruiner sa ville,
& la soustraire de son obeyssance, comme l'ef-
fect a demonstré que leurs menées ne tendoyent
à autre fin. Qui demonstre aussi comme sincere
estoit l'intention desdicts catholiques enuers sa
maiesté & leur patrie, & mal-heureuse & per-
uerse celle qui empescha œuvre si vtile à la repu-
blique Lyonnoise. Mais il ne le faut trouuer estrā-
ge. Car il s'est bien demonstré en toutes aultres
choses, comme leur faux aduertissemēt, & la trop
legiere credulité d'aulecuns, ont aueuglé les per-
sonnes, pour ne voir leur dangereuse précipita-
tion, ayant ia vn des piedz dans la fosse. Ceux de
ladiēte ville qui faisoient si ardemment les def-
fences ausdictz catholiques, de ne donner ad-
uertissement si salutaire à leur Prince: eussent
mieux pourueu à leur deuoir & au salut public, de
ne les y empescher. Je cuide que la repentence
n'a pas de trop loing suiuy leur faulte. Et bien il
aduint qu'vn des habitués de ladiēte eglise, voyāt
les choses si mal ordōnees, esmeu d'vn zele (peut
estre) peu discret, au lieu de faire vne supplica-
tion à ceux de la Iustice, pour des pources prison-
niers detenuz aśsés longuement pour le souste-
nement de la religion catholique, se desborda vn
peu de dire quelque parolle, laquelle toutesfois
bien & sainement entendue (comme à la verité
il faisoit, ainsi que iugeront ceux que le cognois-
sent) n'estoit aucuneiment reprennable. Il ne dit
onq (comme faulcement ilz luy imposent) que le
regne du Roy ne dureroit pas tousiours, & n'e-
stait aussi telle son intention, n'esperant l'estat ec-
clesiastique autre appuy & support que sus le re-

gne de sa maiesté treschrestienne. Bien dit il qu'in-
iustice ne regneroit pas tousiours, & que (avec la
grace de Dieu) lon verroit bien tost vne meta-
morphose & changement. Ce que par la bonté
diuine est aduenu : car s'il n'y en eust point eu, la
religion Chrestienne seroit ia abolie en France,
l'auctorité royale y seroit supprimee, & tout le
peuple fidele à Dieu & au Roy entierement ex-
terminé. Ce changement est donc suruenue oultre
le gré de ces calumniateurs, & neantmoins il fut
increpé par aucuns, qui n'ont que trop peu (pour
leur deuoir & profit) aymé & estimé l'estat ec-
clesiastique, duquel ilz ont receu plus qu'ilz ne
meritoient, & luy fait on par surprinse (comme il
disoit) signer son dire, en quoy il se demonstra
moins malicieux que sage. Ainsi ont esté quelque
temps les Catholiques repris sur vne poincte
d'esguille, ou les infidelités & felonies des aduer-
saires estoient excusées & supportées. Et la vigi-
lance & zele vrayement chrestien des catholi-
ques (s'efforceans maintenir l'ancienne religion)
estoit repoulsé, soubz couleur & pretexte d'estre
eux mesmes seditieux. Pour euitier ce blasme, s'ilz
ne s'assembloyent que cinq ou six, on disoit qu'il
n'y auoit que les prestres qui se plaignissent : s'ils
se mettoient en nombre plus grand, on les accu-
soit de monopole. En fin requierent qu'il leur fust
permis de s'assembler pour presenter requeste, &
designer quel nombre on vouloit qu'ilz fussent :
pour la signer, il leur fut acordé iusques au nom-
bre de douze. Ce que firent douze des plus no-
tables de ladicte ville, ausquelz on n'eut esgard :

& neantmoins ils endormoyent les catholiques de parolles:mesmes le Gouverneur faisoit entendre que tout se faisoit pour le mieux, & pour le public, & qu'il ne falloit craindre qu'aucun tumulte ne scandale vinst de leur costé:car pour ce faict il auoit assurance d'eux, & caution de plus de cét mil escuz:mais qu'il estoit necessaire (pour la tranquillité publique) d'vser de police humaine sans aucun esgard des religions. Ainsi conduysoyēt leurs menees ces politiques mondains, c'est à dire en bon François, qui n'ont cure de Dieu ny de religion aucune: ains seulement de poursuyure leurs desseins selon leurs ambitieuses fantasies, par lesquelles ilz se cuydent monstrier plus sages que Dieu,& ce pendāt l'on a assez cogneu leur hipocrisie ou peu de prouidēce, de n'auoir preueu les brisees que tenoyent les aduersaires,& n'auoir pourueu aux ruynes & desolations où ilz aspiroyent, combien que les preparatiues en fussent oculaires. Mais nous serions bien esbahis, si aucuns d'eux esperoyent & preten-
doient d'auoir des premiers part au butin. Dieu le fait & le manifestera quand bon luy semblera.

Chap. 8. 19.

13. chap.

A ces politiques mondains est aduenu ce qu'a predit le Prophete Ieremie, Nous auons attendu la paix,& n'y a point de bien,& le temps de guérison, & voicy troublement. Exechiel compare ceux qui promettent telle paix par leur propre sens mondain, aux massons, qui ne font que parer l'edifice par dehors,ausquelz le Seigneur dit, Je feray venir l'esprit de tempeste en mon indignation,ruyneray le bastiment,& n'y aura point de

de paix. Ainsi donq le catholique faisant des remonstrances dignes d'un chrestien, & fidelle sujet du Roy, au lieu de le croire & y donner ordre, on l'appelloit seditieux, homme de sang & cruel, & se mocquoit-on des propos vtils à la republique. Et voyla la recompense de ceux qui se sont formalisez pour le bien public, & qui predisoient les maux qu'on voyoit aduenir. Dieu par sa bonté & puissance nous veuille deliurer de la main de ces renardz deuenus loups ravisans, & nous vueille apprendre (par l'esperience de noz afflictions) de ne plus si legierement nous fier & laisser tromper à ces rusés politiques, pleins de malice & astuce de Sathan.

ILS DISENT au troizieme Article, Que III.
pour appaiser toutes noyses, & assoupir lesdictes seditions, ils condescendirent sur la fin du mois de Decembre d'aller ouyr les presches de leur nouveau Euangile hors la ville, à la premiere remonstrance que leur en feit le Comte de Cursol, lors Lieutenant general pour sa Maiesté en ses pays de Lyonnois, Dauphiné, Prouence, & Languedoc. Pour descouurir la malice de ces imposteurs, faut entendre que ledict Seigneur de Cursol auoit esté enuoyé par sa Maiesté esdictz pays, pour appaiser les troubles & contenir les choses en paix, ilz accoururent au deuant, & luy voulurent persuader que la plus grande partie de ladicte ville estoit de leur religion qu'ilz appelloient reformee. Parquoy leur peuple si multiplié ne pouuoit plus se contenir en maisons priuees pour ouyr la parolle du Seigneur (c'est de

Le seigneur de Cursol enuoyé dās Lyon pour sa Maiesté. Il est à present Duc d'Vzez.

Caluin)ains estoient contrainctz auoir des temples pour s'assembler, autrement ladicte ville ne pourroit demeurer en repos & tranquillité. Ledit Seigneur ayant le iour de Noel ouy & assisté à la grand Messe en la grand Eglise saint Iean, apres laquelle il donna solemnellement l'ordre du Roy, au Seigneur de Sault Gouverneur de ladicte ville, voyant si grande affluance de peuple chrestié, assistant au seruice diuin, cogneut auoir esté fausement aduertty, comme il s'aperceut plus ample-ment le iour suyuant, & aultres iours des festes, esquelz il veit toutes les Eglises de ladicte ville estre réplies de chrestiens catholiques, pour honorer Dieu en la solennité de la feste. En sorte qu'il dit à aucuns, qu'on luy auoit donné mal entendre que le nombre de ceux de la religion reformee, fust si grand dans ladicte ville, comme ils le luy asseuroyent. Et pour le luy faire cognoistre, les citoyens catholiques requierent qu'ilz fussent ouys, & qu'il leur permist d'assembler seulement les plus notables, & il pourroit cognoistre combien le nombre des catholiques excéderoit celuy des nouateurs. Ce qui fut empesché par ces reformés, fauorisez du Gouverneur, qui ne vouloyent leur faulceté estre manifestement & à leur confusion, descouuerte, & pour luy persuader le contraire de ce qu'il auoit veu, obtindrét (par importunité) qu'il verroit le dimanche suyuant, le nombre qu'ilz estoient en vn presche qu'ilz feroient hors de la ville, aux faulx bourgs de la Guillotiere, auquel iour (comme pour faire monstre generale) ilz s'assemblerent, aians les iours precedans

dans

dans mis ordre de faire représenter (au dict lieu) leurs sectaires & adherans, de Vienne, Cremieu, & aultres lieux du Dauphiné. Et aucuns de ceux de la ville, louerent leurs grangiers & plusieurs vigneron, qu'ilz reuestoyent en gens de ville, & leur payerent leurs iournees pour leur faire compagnie à ladicte monstre du presche de la Guillotiere, & le tout pour accroistre leur nombre, & le faire ressembler plus grand, pour mouuoir ledict Seigneur de leur accorder temple & lieu à la ville pour y prescher. A quoy resistoyent entierement les catholiques, instans que deffences fussent faictes ausdictz nouateurs faire telz monopoles & assemblees indeues, avec armes, soubz le pretexte & nom de religion, contre les edictz royaulx, & arrestz des cours supremes, estant chose asseuree qu'il n'en pouuoit sortir que troubles & seditions, suyues de confusion & desolation, & en fin vn sac & ruyne de la ville. Que si on leur vouloit permettre d'exercer leurs nouueautez, au moins que ce fust hors la ville, où il y auroit moins de danger. Les rebelles, au cōtraire, remonstroiet avec persuasions fardees, ce qu'ilz pensoient propre pour mouuoir ledict sieur de leur ottroyer leur demande. En ceste diuersité se demonstroiet bien les affections priuees de plusieurs de ladicte ville, fauorisans le party qu'ilz desiroient supporter. Et furent aucuns des citoyens & Escheuins mandés & requis (par aucuns des principaux) de se desunir de l'estat ecclesiastique, auquel seul ilz disoyent qu'on en vouloit, & que le reste de la ville auroit tel contentement qu'on sauroit desirer,

&

*Ce fut par
le Gouver-
neur.*

*Theodo. li-
ure 4. chap.
16. Nice-
phore.*

& acquerroient par ce moyen la grace des princes & seigneurs. Mais quand lesdicts seducteurs trouoyent les personnes fermes & constans, qui desirassent demeurer vnis, pour plus aisement resister à leurs menees, ils les interrogoyent (pour les intimider) quelle religion ils tenoyent, en sorte qu'aucuns furent contraincts leur respondre, qu'ilz n'estoyent pas leurs confesseurs pour leur declarer les secretz de leur conscience. L'empereur Valent Arrien, ayant desnüé toute l'Eglise de ses pasteurs, s'en vint en Cefaree, de laquelle estoit Euesque saint Basile, qu'on appelloit le luminaire de tout le monde, deuant qu'arriuer en la ville, l'Empereur enuoya le Tribun, luy baillant en mandement qu'il persuadast à saint Basile, de benignement receuoir la cõmunication d'Eudoxe Euesque Arrien, ou s'il ne le vouloit faire, qu'il l'enuoyast en exil. Or de long temps la renommee d'un si grand personnage estoit venue à la notice de l'Empereur : parquoy ne le vouloit point assaillir le premier, craignant que si saint Basile eust receu l'assault d'un courage hardi, ou qu'il eust rebouté virilement tel choq, que les autres prinsissent exemple en luy. Le Tribun arriué, enuoya querir saint Basile, & luy fait fort bon recueil, & vsa de doux propos enuers luy, en l'exhortant qu'il s'accommodast au temps, & qu'il ne mist en dangier tant d'Eglises pour vne si petite & affectee obseruation d'opinions de la foy. Dauantage luy promit qu'il le mettroit en l'amitié de l'Empereur: luy remonstrant que par icelle il pourroit auoir plusieurs commodités à faire plaisir

plaisir à beaucoup de personnes. Alors le Sainct personnage dit que telz propos conuenoyent à enfans: car eux & leurs semblables sont estonnés d'ouyr telle maniere de dire: mais ceulx qui sont nourris aux diuines escriptures, ne peuuent souffrir qu'une syllabe des opinions des choses diuines soit ostee & rasce, & pour icelles librement ilz souffriroyent toutes sortes de mort, si besoing est. Et quant à l'amitié de l'Empereur ie l'estime-rois beaucoup (dit-il) estant ioincte à vraye foy & religion chrestienne, & sans icelle ie la renonce comme vne chose pernicieuse. Alors le Tribun cōmença à prendre en mal telle responce, & se courrousser, en disant qu'il refusoit. Ie supplie à Dieu (dit saint Basile) que ie demeure en ceste perpetuelle refuerie. En fin ledict sieur de Cursol desirant, & s'eforçant de pacifier toutes choses (comme à la verité il est sage & prouident Seigneur) appella les principaux des premiers estats de ladicte ville, pour auoir leur auis sur ce faict, remōlstra, que pour le bas aage du Roy, il n'estoit possible de reprimer ceux de ceste religion nouvelle: ainsi multipliez & écartez par la France: que son conseil auoit cōsideré qu'il ne feroit decent & honnestes, qu'en son nouveau aduenemēt à la couronne, il se demonstrest cruel. Qu'on ne voyoit aussi que les executions faictes par les Roys ses predecesseurs, de ceux de ceste religiō, eussent beaucoup seruy pour estaindre & assoupir leur opinion. Parquoy en attendant qu'il fust en aage pour cōmander, il estoit necessaire (pour contenir chacun en paix & tranquillité) de souffrir

*Remon-
strance du
sieur de
Cursol.*

*Responce
faicte au-
dict Sieur.*

frir, & tolerer beaucoup de choses: & mesmes que personne ne fust recherché pour le faict de sa cōscience & religion. Seulement auoit il commandement de chastier les rebelles & seditieux, & perturbateurs du repos public, de quelque religion fussent ils. Au reste il proposa fort prudemment plusieurs raisons d'un costé & d'autre pour examiner quel estoit le plus expediēt, & le moins pernicious & dangereux remede, leur permettre le presche, ou dedans, ou dehors la ville: & n'oublia aucune chose qu'il pensast conuenir pour le repos public. Auquel fut remonstré vnanimemēt par ceux des estats de ladicte ville, qu'on ne pouoit permettre aux nouateurs de prescher & exercer vne religion nouuelle, contraire à celle qui a esté anciennement, vniuersellement & vnanimement receuē en ce Royaume, & par le monde vniuersel, sans offencer Dieu, & enfreindre les edicts du Roy & arrestz des Cours supremes, & par ce moyen se rendre desobeyssans & rebelles à sa Maiesté, & sans grandement alterer le repos public. Plusieurs raisons sur ces propos deduictes, furent par ledict Sieur trouuees raisonnables, lequel feit defences aux nouateurs sur peine de desobeissance & rebellion à sa Maiesté, qu'ils n'eussent s'assembler dans ladicte ville, pour y faire leurs presches, ny autrement, & leur permit aller (pour cest effect) sans armes, aux granges de la Guillotiere delà la riuere du Rhosne, à ce que l'imperuosité d'icelle peust seruir de barriere entre les Chrestiens Catholiques & les rebelles, perturbateurs de la trāquillité publique. Auquel
lieu

lieu ils accommoderent vne certaine spelonque ou estable, auquel (comme dit Optatus des Donatistes) ils peussent faire leurs conuenticules à heure assignee. Mais leur estant loisible & permis faire leurs assemblees & presches hors la ville, la defence de les faire dans icelle est demeuree illusoire. La parroisse sise és fauxbourgs, est reputee estre dans la ville, quand les parrochiens y demeurent. Lon a cognu par experience, que la permission qu'on leur donna de prescher & s'assembler à la Guillotiere (pensans faire pour le mieux) fut la source des émotions & desolations de ladiete ville: car ils oferent maintenir leur secte estre approuuee en France, & receüe par le Magistrat, & deslors ils desployerent les armes plus hardiment qu'au parauant, souz couleur de se tenir sus leurs gardes, en exequutant la permission que leur estoit donnee de s'assembler. Mais ils tendoyent bien à autres choses que de prescher ou chanter. Si est-ce qu'ils gaignerent vn grand aduantage, d'auoir licence d'attirer, seduire, & diuiser le peuple par beaux dicts, & parolles emmiellees de promesses de toute liberte, & d'estre supportez & tolerez de s'ayder de toutes armes.

*Optatus
lib. 2.*

But des seditioneux.

ET VOYLA ce qu'ils veulent dire en leur quatriesme Article, que ledict commandement d'aller à la Guillotiere leur fut faict à la poursuyte desdicts Chanoynes, qui ne pouuoient souffrir (disent ils) la lumiere de l'Euangile, sachans que regnant Iesuchrist dans ladiete ville, leurs vices & abominations ne seroyent soufferts. Il est
vray

IIII.

*Les Com-
tes de Lyon
maluoulus
des Nou-
ueurs.*

vray que lesdicts Chanoyne, & aussi les Catholiques de tous estats de ladicte ville, estās requis, ont remontré, & fait ce qui estoit de leur deuoir, & n'ont espargné aucune diligence pour empêcher que ceste doctrine heretique & pestifere fust autorizee dans ladicte ville. Mais aucū Chretien ne sauroit confesser, que cela soit appellé lumiere de l'Euangile, qui offusque l'Euangile, qui s'efforce d'estaindre celle lumiere qui illumine tout homme venant au monde. Car si leurs tenebres estoient la lumiere de l'Euangile, il faudroit estimer Iesuchrist menteur, qui auroit depuis son ascension és cieux delaisé son Eglise és tenebres d'ignorance & infidelité, cōtre la promesse qu'il luy auroit faicte de luy enuoyer son esprit de verité, qui luy enseigneroit toutes choses, & demeureroit avec elle, non vingt ou trente ans, mais eternellement. Il faudroit iuger tous les saincts Peres (si parfaicts & consommez en toutes sciences) bestes, ignorans, & aueugles, qui n'auroient veu ny trouué és escritures, ce que ces nouueaux docteurs afferment estre la lumiere de l'Euangile. Il faudroit (par mesme moyen) s'asseurer, que les tenebres plus obscurcies que celles des Egyptiens fussent plus claires que le soleil. Au reste, & pour respondre à l'autre poinct, ie laisse au iugement d'un chacun, comme Iesuchrist a regné dans Lyon, ce-pendant que ces reformateurs y ont exercé leur domination plus que tyrannique. Ouy si Iesuchrist regne où est infidelité, heresie, rebellion, felonnie, où sont commises toutes sortes de sacrileges, voleries, arrañonnemens, assacine-

*Les fructs
qu'apporta
dans Lyon
la religion
Caluiniste.*

mens

mens, & exerceestoutes vindiètes & cruautéz. Ce ne fut donc pas Iesuchrist, qui fut par les Catholiques mis aux fauxbourgs, comme faucemēt ils disent: ains fut sathan qui par la diligence des Catholiques, fut lors dechassé à coups de bastons hors la ville. Et n'ayant le moyen pour le pouuoir plus esloigner, aumoins fut il par eux lors banny de ladicte ville, où il a esté contrainct de faire son palais (pour y faire adorer sa parolle, publiee par ses ministres crottés) d'une vieille grange & establerie, propre à ceste religion, iusques à ce qu'il luy auroit esté permis (comme au prince de ce mode) d'auoir domination sur icelle ville, dechassant les vrays Chrestiens & citoyens fidelles aux maiestés diuine & humaine. Voyla donc la raison pour laquelle les Catholiques pourchassoyent de confiner ces infidelitez à la Guillotiere, & non pour auoir plus facile moyen de les mettre tous à mort, comme ils songent en l'article suyuant.

CE QUE LORS leur eust esté facile, s'ils l'eussent voulu mettre en executiō: mais la crainte de Dieu, & la peur de desobeyr au Roy, a plustost fait souffrir aux Catholiques leur mayne & desolation, que de venir aux armes sans licence des magistratz. Que si l'obeyssance a retenu ceux de l'ancienne religion, de ne courir sus à vne poignée de gens se reuoltans, faut qu'ils confessent que les plus foibles n'ont esté insolens, que par trop grande patience & support: de quoy neantmoins ils sont par plusieurs blasmez,

E

V.
*Patience des
Catholi-
ques en tel
temps.*

Fausse calomnie contre les Catholiques.

qui disent, Si telz & telz, eussent esté par vne nuit iettez en la riuere, la ville fust demeuree payfible & en son entier, & eussent esté ces ruynes euitées. Peut estre que cela est vray : mais il est tant aisé à dire, & difficile à exequuter à ce-luy qui craint d'irriter son Prince. Ils taxent donc faucemét les Escheuins Catholiques (contraires à leur opinion nouuelle) lesquelz ils disent auoir eu intelligence avec Monsieur de la Morre-gondrin pour les faire massacrer à l'heure de leur presche, & que pour cest effect ils auoyent commandé à leur secretaire de la ville, de leur faire fermer les portes du pont du Rhosne. Ce qui n'est vraysemblable. Car si lesdicts Conseilliers eussent eu vouloir de faire telles entreprises, ilz auoyent beaucoup de meilleurs moyens, & peult estre que quand ils eussent esté vn peu plus soigneux de se tenir mieux sur leur garde, & de veiller sur le repos public, ils eussent peu reprimer telle audace, sans massacrer personne. Car ayans esté plusieurs foys requis & sommez de prester les armes communes de la ville, aux bourgeois & notables citoyens, qui auoyent de quoy respondre, tant desdictes armes, qu'aussi il n'aduinst (par icelles) aucun scandale, la rage effreneée des aduersaires eust (peult estre) esté supprimée, ou pour le moins, intimidée, & moins audacieuse pour tant entreprendre. Ils disent pour leur defence qu'ils n'osoyent disperfer les armes sans le commandement du Gouverneur, lequel ne voulut onc permettre, qu'on

qu'on distribuast les corcelletz de la ville aux Catholiques, sinon qu'on en baillast aussi à ceux du party contraire. Et ne voulut aussi que les cinq cens hommes qui furent leuez pour la garde de ladicte ville, fussent tous Catholiques, combien qu'il eust esté ainsi resolu par la pluralité des voix en l'assemblée generale faicte en l'hostel commun: mais voulut que partie desdicts cinq cens hommes fussent de ceux de ladicte religion nouvelle. Grand nombre desquelz (souz ce pretexte) prindrent lors les armes apertement, & furent ceux qui commencerent la sedition, & forcerent la maison de la ville. Mais s'ils eussent prins leur adresse au Roy, & à leur principal Gouverneur, le Marechal de saint André, peult estre leur eust il esté permis. Mais confessons que Dieu osta le sens à tous les estatz, quand il voulut chastier les defaillances communes. Or voicy bien vne menfonge digne d'estre couronnée, que les Chanoynes (disent ils) auoyent faict entrer en ladicte ville plusieurs soldatz brigands, & de mauuaise vie avec armes, desquelz ils auoyent remply leur cloistre & maisons, ie ne pense pas que la posterité puisse croire qu'il y ayt eu iamais peuple abuzé par des menteries & fausserez si manifestes, & d'autre part qu'il y ayt eu des imposteurs tant effrontez, comme nous les voyons & sentons.

Faute notable du Gouverneur.

Autre calomnie contre les Comtes.

CELA EST autant faux, comme c'est chose certaine que lesdicts Comtes eussent beaucoup mieux pourueu au deuoir qu'ils auoyent à leur

VI.

*Excuses de
ladicte
faute.*

*Les Com-
tes se vou-
lins tenir
sur leurs
gardes, em-
peschez.*

Eglise, & au service du Roy, & à leurs personnes & biens, s'ils eussent (comme autrefois) conuoqué leurs parens & amys gentilzhommes, ayans le sermēt au Roy, lesquels pour leur grande experience aux guerres, eussent mieux preueu, & pourueu aux dangiers, qui estoient assez euidens, qui fust reussy au grand service de sa Maiesté, & conseruation de sa ville, & soulagement des pays circonuoyfins. Ce qui eust grandement intimidé les chiefz & fauteurs de la rebellion. Mais quoy? ils ont aussi leurs excuses, que lors leursdicts parens & voyfins auoyent esté ia mandez (& toute la maison du Roy) & s'estoyent ia acheminez (les guerres estans ouuertes de tous costez) pour se retirer pres sa Maiesté, ou en leurs garnisons. D'auantage lesdicts Comtes voulurent aux solennitez de Pasques appeller seulement vne trenteyne de leurs suiects (tous domiciliez & cognus) & la plus part officiers de iustice de leurs Seigneuries, pour se prendre garde (en quelque peu de seurte) à leur eglise saint lean, cependant que les Ecclesiastiques seroyent nuict & iour occupez au seruicē diuin. Dequoy estās lesdicts perturbateurs aduertis, ne cesserent que commandement ne fust faict, par le Gouverneur à ce petit nombre, de sortir de la ville, sur peine d'estre emprisonnez & pendus & estranglez. Ce qu'ils firent incontinent, aucuns d'eux ayans esté cōstituez prisonniers par le Gouverneur. Et cela intimida tellement les habitans du pays circonuoyfin, qu'aucun n'eust osé entrer en ladicte ville pour secourir lesdicts Comtes, non pas mes-

mes

mes leurs propres officiers & suietz, ne voulans rien entreprendre contre le vouloir de ceux qui commandoyent pour sa Maiesté: & n'oserent depuis & ne peurent eux accompagner comme il eust esté nécessaire: ayans aussi lesdicts Comtes esté deffayfis des armes qui estoient en leur cloistre, par ledict Gouverneur qui leur en auoit faict le commandement, auquel ils auroient obey, cōme appert par l'acte sur ce faict du deuxieme No uembre. 1561. Tant s'en faut donc, qu'ils eussent moyen de faire entrer nombre de soldatz pour resister à ces rebelles, lesquels ce pendant estoient tolerez d'aller à grandz troupes, de huit à neuf cens, & aucunesfois au double avec pistolles, corcelletz & autres armes descouuertes, en leur grāge de la Guillotiere, & si preuoyoit on bien que tant de gens ramassés auoyent quelque sinistre intention: car ils estoient si insolens, qu'on n'eust osé se trouuer deuant eux, ou seulement les regarder, sans receuoir quelque outrage, ou bien ouyr quelque grand blaspheme contre nostre Dieu & ses saincts sacremens. D'auantage ils estoient tous les iours accompagnez en leurs presches par le Gouverneur, avec sa garde en armes, qui estoit de ladicte religion difformee, menant avec luy le bourreau. Le frere dudict Gouverneur assistoit aussi tous les iours à leurs presches & assemblees. Ainsi ils intimidoyēt vn chacun sans cōtradictiō aucune, & ne cherchoient que l'occasion pour accelerer l'entreprise à laquelle ils estoient appelez: mais l'apostume n'estoit encores meure, ny presté à percer, & se reseruoit pour le printēps

Les chatoliques desarmez.

Le cloistre de S. Jean desmoly.

ensuiuant, où leurs humeurs deuoyent estre preparees & bouillantes. Aussi craignoyent ils encores le grand nombre du peuple Catholique, nonobstant qu'il fust desarmé & priué de toute deffence: & nonobstant ces enragez faisoient courir le bruiet, qu'il y auoit des gens cachez dans ledict cloistre de saint Iean, encores qu'ils fussent bien asseurez qu'ilz n'y seroyent endurez, estant ledict Gouverneur logé dans iceluy avec grosse garde, qui auoit bien l'œil à telles choses. Et de cela ilz pallioient leur rage furieuse cõtre lesdicts Chanoynes. Par laquelle ils ont (comme ils se vantent audict article) desmoly leur cloistre qui leur auoit tousiours empesché leurs entreprinſes precedentes. Ce fut le deuxiesme Auri, 1562. la paix estant publiee par tout ce royaume: & mesme au Camp de Monsieur de Nemours, à saint Genis la Val, lez Lyon, & enuoyee au Sieur de Soubize, lequel auroit commandé à tous Capitaines, Ministres & autres du Consistoire, la receuoir, & obeyr à la volonté du Roy. Or ils prendront patience avec les autres fideles Catholiques, lesquels ont couru semblable fortune que leur Roy, iusques à ce qu'il plaise à la bonté diuine, avec accroissement d'aage, augmenter au Roy sa bonne volonté, & puissance, pour faire administrer Iustice à ses peures & fideles subiects, cõme lon espere qu'il fera, quand il saura & cognoistra les grands torts qui ont esté faicts à sa Maiesté. Ne se monstrent ces nouateurs bien remplis d'impudence, quand ils disent que lors messieurs de la Motte-gõdrin, de saint Chaumont, de saint Forgeul, & Dapchon

chon auoyét dresé des forces pour les massacrer: car il est plus que notoire qu'aucun d'iceux lors n'auoit force assemblee, que ledict Sieur de la Motte-gondrin, qui estoit avec partie de sa compagnie, en son gouuernement de Dauphiné, auquel il eust esté besoing & expedient d'auoir plus grand force, pour euitier le dangier auquel il tomba bien tost apres, par la vindicte & trahison, de ces assassinateurs.

ILS DISSENT, qu'ils continuarent d'aller **VII.** ouyr les presches à la Guillotiere par l'espace de quatre mois, mais c'estoit avec armes, encores qu'elles leur fussent deffendues. Et font mention d'un article contenu en la declaration de l'Edict du Roy, faict en Ianuier ladicte annee, duquel ils font comme de l'escripture Sainte. Ils se veulent seruir de ce qui semble qui fait pour le soustènement de leur cause. Et regettent & peruertissent le reste, comme s'il n'en estoit rien escript. Il est bien vray que le Roy auoit permis aux nouateurs habitans es villes de frontiere, de s'assembler dās lesdictes villes, & non dehors, pour euitier le dangier d'une surprinse: mais ils taisent cōme le Roy fait vne declaration qu'il n'entendoit la ville de Lyon estre estimee cōme frontiere. Parquoy defendoit expressement qu'ils n'eussent à s'y assembler, ains aux faubourgs: & pour ce faict en escriuit plusieurs lettres au Gouverneur d'icelle, luy faisant inhibition de permettre qu'on y feist aucune assemblee.

ILS DEMONSTRENT donc bien la dure- **VIII.** reté de leur cœur obstiné & rebelle, de insister par

requestes au Gouverneur, de leur octroyer de sa puissance priuee, ce que le Roy si expressement leur deffendoit. Mais puis qu'ils preschét leur grã de fidelité & obeissance en l'observation des Edicts, voyons cõme ils s'y sont portez. C'est chose notoire qu'ils n'ont iamais fait autre mestier que de les fouller aux piedz, comme aussi ils ont fait les arrestz des cours souueraines, lesquels ils n'ont trouué à leur gré, tesmoing celuy du mois de Iuillet en ladicte annee, n'ayant iamais esté Edict plus authentique ny plus solemnellement faict, & passé par plus longue & meure deliberation par l'aduis & consentement des Princes, Conseilliers & officiers souuerains: lequel toutesfois fut aussi tost enfrainct (par ces infidelles enfans d'obeissance) que publié. Mais encores comment ont ils obey à celuy de Ianuier? Lequel ils iurarent d'observer comme estant le premier qui onq fust faict en France en leur faueur. Aussi fut il par maniere de prouision: & sans approuuer aucunement en ce Royaume, chose de leur nouuelle religion. Et appert assez par la preface d'iceluy, comme il a esté forcé. Ont-ils pour cela desisté de faire leurs entreprinſes & monopoles avec arquebutz, pistoletz, & autres armes, & en tel equipage aller en leur estable de la Guillotiere? Le dy par l'espace de quatre mois, & durant le temps qu'ils estoýet encores souz l'obeissance de sa Maieſté. Ont-ils delaisé de faire collectes & leues d'argent, & de leurs gens, & de faire inuectiues, & semer placardz contre les saincts sacremens, & les ceremonies anciennes, receuës & approu

approuuees en ce Royaume treschrestien, & d'animer & armer le peuple contre les Ecclesiastiques? Et toutesfois sont les conditions dudict Edict, s'ilz veulent mettre en doute, qu'ilz ne l'ayent en telle sorte entierement violé, & que tous les iours ils n'allassent à leurs presches en grand nombre en armes, sans ce que les Catholiques osassent porter vne dague, qui ne leur fust ostee, & qu'ils fussent constitués prisonniers par les gés du Preuost des mareschaux. Si les citoyés & bourgeois (dy-ie) sont suspects pour deposer de la verité de ce faict, on consent que Messieurs des nations & marchans estrangiers (frequentās ladicte ville) en soyent resmoings ou iuges. Si donc ils n'ont trouué les Edicts royaux à leur gré, au moins ne doyuent ils pas se vanter d'y obeyr, si on regarde mesmes ce qu'ils ont faict, voire contre les conditions de ce qu'ils auoyent ensemblement promis & iuré, c'est vne infidelité contre toute religion, droict, loy, & humanité. Cognoissant donc ces seditieux, que leurs audaces temerares leur estoient tolerees, taschoyent encore par leurs menees & intimidations, couloer & masquer leurs rebellions, les voulans faire approuuer par tous les estats de ladicte ville, & tous les iours estoient faictes assemblees, pour persuader aux Catholiques de consentir que ces nouateurs prechassent dans ladicte ville. A quoy estoit tousiours par les susdicts vnanimement respondu qu'il y auoit autant de conuenance de l'anciēne religion avec la nouelle, que de Dieu à Belial. Que cōme le dire de Iesuchrist est, qu'au

*Ruze des
seditieux.*

*On ne doit
communi-
quer avec
les hereti-
ques.*

cun ne peut servir à deux maistres, aussi ne peut donner le Chrestien consentement n'approbation à deux religions cōtraires, non plus que d'adorer deux Dieux. En Exode vingtroiesme chapitre, Dieu, parlant des Cananees, qui figuroyēt les heretiques, disoit, Tu ne traicteras point d'alliāce avec eux ny avec leurs Dieux, ils n'habiteront point en ta terre, à fin que par auēture ils ne te fassent pecher contre moy. Car si tu fers à leurs Dieux, cela te fera en chopement. Et au Deuteronomie, septiesme chapitre, il dit, Tu les extermineras & ne feras alliance avec eux, & ne leur feras grace. Tu ne r'allieras point par mariage avec eux. Tu ne donneras point ta fille à leur fils, & ne prendras leur fille pour ton fils: car elle feroit aller ton fils arriere de moy, pour servir aux autres Dieux, & l'ire du Seigueur s'enflammeroit contre toy, & te destruiroit soubdain. Sainct Iean en sa seconde epistre, commande ne receuoir telles gens en noz maisons, & ne les saluer. Car qui leur donne salutation, communique à leurs œuures malignes. Et S. Paul commandoit à Tite son disciple, d'eiter, & fuyr telles gens. Au reste ce n'est point au fidelle subiect consentir en aucune maniere, que l'edict de son Roy soit enfrainct ny violé: ains luy doit obeyr, & s'efforcer de le maintenir. Parquoy qu'ils eussent recours au Roy, s'ils vouloyent impetrer quelque grace, laquelle deuoit despendre de luy & non du consentement des subiects. Que si le Gouverneur voyoit qu'il fust vtile pour le bien & repos public, leur ceder & accorder quelque chose, que son pouuoir &

au

auctorité estoit suffisante pour ce faire, sans qu'il fust besoing d'en demander le consentement de ceux qui ne doyent qu'obeyr, auxquels commandemens ils ne resisteroyent aucunement. Brief leur venoit en memoire cōme és cas semblables se sont conduicts noz saincts & anciens peres & pasteurs. Sainct Ambroyse recite qu'il fut sommé par plusieurs Princes & Capitaines de la part de l'Empereur Valentinié le ieune, qui fauorisoit aux Arriens, de leur laisser vn temple, & de donner ordre que le peuple n'excitast aucun trouble. Je respondis (dit-il) comme appartenoit à mon estat, que le tēple de Dieu ne se pouuoit octroyer par le prebstre. Tout incontinent furent decernees de grandes condamnations contre les personnes des marchans, & bruioyent les chaines, & furent mises és cols des innocēs, & ce aux saincts iours de la sepmaine Saincte, esquels ils souloyēt estre relaschez de leurs debtes, leur furent faicts commandemens de payer dans trois iours deux cens liures d'or. Aucuns dirent qu'ils estoient appareillez d'en donner autant, voire le double si on les en requeroit, pourueu qu'il leur fust permis de cōseruer la foy. Les prisons estoient remplies de marchans, & les Notables estoient grandement menaslez s'ils n'octroyent vn temple. La persequution estoit fort eschauffee, & sembloit que s'ils eussent ouuert la porte, que grands maux s'en fussent ensuyuis. Je fu derechef requis (dit sainct Ambroyse) par les Princes & Capitaines, qu'en brief deliurance du temple fust faicte, disans, que l'Empereur vsoit du droict qu'il auoit,

d'au

Epist. 33.

*Responce
de S. Am-
broise à
l'empereur
Arrien.*

*Ambros.
in Auxen.
oratione, an
2^e epistolam
13.*

d'autant qu'il a le pouuoir sur toutes choses. Je leur respondis que si l'Empereur me demandoit, ce qu'estoit mié, assauoir mes possessions & mon argent, que ie ne luy desnieroyz ce qui m'appartient, combien que tout ce qu'est à moy soit aux pources, mais que les choses qui sont diuines, n'estoyent point subiectes à la puissance Imperiale. Si lon demande mon patrimoine qu'on le faisisse. Si c'est mon corps, ie vous iray au deuant: me voulez vous lier & garrouter? me voulez vous traîner à la mort? ce me fera plaisir. Je ne m'accompagneray point de multitude de peuple, ie n'auray point mon refuge aux autelz pour sauuer ma vie: mais plustost de bon cueur ie me lairray immoler pour les autelz. J'auois certes grand' craincte en mon entendement, sachant que beaucoup de gés armés estoyent enuoyés pour saytir le temple, & auois peur qu'en l'occupât se feist quelque meurtre, qui redondast au grand dommage de toute la cité. Lon me requeroit d'autre costé que i'eusse à appaiser le peuple. Je respondois que c'estoit de mon deuoir de ne l'exiler: mais que c'estoit de la puissance de Dieu de l'adoucir. Il disoit au parauant, Si quelque force me dechassoit de l'Eglise, mon corps se pourroit troubler, mais non mon esprit ou entendement, & suis appareillé. Que si lon faisoit ce qu'est coustumier à puissance royale, ie subirois ce que coustumierement doibt le prebstre. Pourquoy donc vous esmouuez vous? Iamais de ma volonté ie ne delairray ce qui est iuste, si ie ne suis contrainct: ie ne say point repugner: ie me pourray plaindre, ie pourray pleurer, ie pour

ie pourray gemir, mes larmes me seront armes, cōtre les gens-d'armes. L'empereur indigné contre ledict saint Ambroyse luy commanda de sortir de son Eglise, auquel il respondit, Je n'en sortiray point de mon bon gré, & n'abandonneray point ma bergerie aux loups, & n'octroyeray point le tēple de Dieu aux blasphemateurs. Que si ainsi est que tu me veuilles mettre à mort, degayne ton espee ou ton poignard dans l'Eglise mesmes contre moy: car tres-voulontiers i'endureray telle mort. Le semblable nous lisons de S. Iean Chrysostome, lequel resista à Gaynas Connestable de l'Empereur Archadius, qui demandoit vn temple pour les Arriens, & l'en prioit ledict Empereur, pour refrener par ce moyen (disoit-il) la tyrannie que ledict Gainas machinoit. Auquel respondit ledict Chrysostome, Ne veuilles (ô Empereur) cela permettre, & donner la chose sainte aux chiens: car ie ne pourroys dechasser ceux qui donnent louange à Dieu, & deliurer iniustement le Saint temple aux blasphemateurs. Ne crain point (ô Empereur) ce barbare: mais commande que nous soyons tous deux appelez en ta presence, & escoute avec silence ce qu'entre nous sera dict. Car ie brideray si bien sa langue, qu'il ne presumera plus de demander ce qu'il n'est pas expedient estre donné. Ce que ioyeusement luy accorda ledict Empereur. Et apres plusieurs parolles il imposa silence audict Connestable.

V O Y L A LA respōce qu'ils disent estre cause de la plus part des troubles suruenus en ladicte ville

*Histoire
Tripart. li.
ure 5. chap.
13.
Theodorite
Euesque de
Cyr. liure 5.
chap. 13.*

*Histoire
Tripart. li.
ure 10. cha
pitre 8.
Nicephore
& Theodo
rite liure 5.
chap. 32.*

IX.

*Fausse cou-
uerture des
seditieux.*

ville, desquelz (pour ladicte responce) ils accusent lesdicts Chanoynes & les Conseilliers & Escheuins: laquelle toutesfoys bien confideree, demonstre vne sincerité de foy enuers la religion diuine, & fidelle obeyssance à son Prince. Côme l'instigation contraire, descouure l'infidelité à Dieu, & rebellion à son Roy.

X. C'EST CE qui les incite, au dixiesme & vn-

XI. ziesme articles, de blasmer lesdicts Chanoynes par fausses impostures & calomnies, ausquelles nous auons cy-dessus assez satisfait. C'est assez descouurer le mensonge, quand on remōstre qu'il fort de la bouche du menteur.

XII. ILS REQUIERENT que la iustice ordinaire de ladicte ville appartenant à l'Archeuesque & au Chapitre, soit remise à la main du Roy. Mais à quelle fin? Comme ceux qui ne demandent que Dieu seul iuge de leur doctrine, & qu'il en descende expressement de Paradis, pour n'estre subiecte (estant bien examinee de l'Eglise de Dieu) a estre reprouuee & condēnee ainsi qu'elle merite. Comme de brigans & larrons qui demandent Dieu pour seul iuge, pour ce pendant avec toute impunité, voler & assassiner le monde. Ils demandent qu'il n'y ayt qu'une iustice dans Lyon, comme le cruel Empereur desiroit que toute Romme n'eust qu'une teste, pour la pouoir avec vn seul coup d'espee ruer bas. La suppression de la Iustice ordinaire de ladicte ville par telles gens requise, est preuue suffisante du tort qu'on feroit à ladicte ville (pour l'administration selon Dieu & equité de la Iustice) de la supprimer.

primer. Ell'est de nul, ou bien peu de proufit, beaucoup onereuse. Estant es mains de l'Archeuesque, luy & le temporel de son Eglise, respondent de la verſation de ſes Officiers, ſur leſquels les Royaux ont l'œil pour les releuer, ie dy es moindres actes, ou deſdicts Magiſtrats royaux, aucuns (ou bien peu) oſent faire plaincte. Ladicte Juſtice ordinaire a eſté quelquefois (par la volunté des Roys) remiſe ſouz leur main. L'on a peu experimenter leſquelz Officiers ont eu plus grande craincte de faillir en leur charge. L'autorité de ſa Maieſté n'en eſt point plus grande dans ladicte ville, ayant ſes Officiers ordinaires, par deuant leſquels reſſortiffent toutes appellatiōs, ſoit en ſa court de Parlement, ſiege Preſidial, & Senſchauſſee, & en pluſieurs cas iugent en premiere inſtance par deuant le Conſeruateur, les Eſleuz, Maistre des portz, & autres. Que pourroit donc ſeruir d'oſter à l'Eglise, ce que par ſi long temps & bon droit luy appartient, ſinon ce que pretendent ces beaux diformateurs? Ils ſe plaignent qu'on empesche la ſepulture de leurs freres, ils veulent dire en terre ſaincte, & cependant ils feroient grande conſcience d'y eſtre enſepulturez: mais ce n'eſt pas ſans vn vray iugement de Dieu.

COMME AVSSI eſt cela qu'ils confeſſent liberallement au trezieſme article, de la preuue dequoy l'on euſt eſté en peine. Ces bons reformateurs preuoyans bien par le peu d'ordre qu'on mettoit, pour obuier à leurs menees, & reſiſter à leurs entreprinſes, que bien toſt ils s'vſurperoyēt
la tyr

XIII.

*Ruse des se-
ditieux
pour tirer
argent des
Catholi-
ques.*

la tyrannie & domination de toute la ville, pour couvrir leurs desseings, ils faisoient tous les iours dire aux Catholiques, qu'ils offroyét de donner caution iusques à cent mil escuz, qu'il ne viendroit aucun trouble en ladicte ville par ceux de leur party: requeroient aussi que les Catholiques donnassent semblable assurance. Ha renard que tu es fin. Ils sauoient bien qu'estans paruenus en leur regne, leurs cautions seroyent deschargees, & cependant eussent cōtraint celle des Catholiques, de satisfaire à ladicte somme, se constituant en ceste cause (comme ils ont en toutes autres) iuges & parties. Quelle plus belle caution demandiez vous aux Ecclesiastiques, que le temporel de leur Eglise, qui respondoit assez de la fidelité de leurs personnes? Quelle plus suffisante caution demandiez vous aux bourgeois & citoyens de ladicte ville, qu'eux-mesmes, lesquels vous sauez estre opulents & responsables de plus grans sommes, quand ils auroient commis rebellion & felonnie contre sa Maiesté? Où fut iamais exercee ceste pratique de faire donner caution d'un costé & d'autre aux subiects d'une ville, de ne se rebeller contre leur Seigneur, comme s'il y escheoit autre peine que capitale, & confiscation de tous biens? Puis donc que vous confessez à sa Maiesté auoir offert ceste caution de cent mil escuz, au cas que les Catholiques receussent dommage par aucuns de vostre costé: & d'ailleurs on fait assez (& la preuue en est preste) que vous auez actuellement donné les six ou sept premiers de vostre religion, habitans de ladicte

ladiète ville, pour caution de ladiète somme, aux cas susdicts, qui sont euidentement aduenus & escheuz, comme l'ont confessé publiquement, ceux ausquelz vous auez donné ladiète caution, qui en sont responsables. Que reste-il, sinon de supplier sa Maiesté de rendre iustice pour conuertir ladiète somme, non pour la totale, mais pour vne partie de la pillerie qu'auéz faict aux plus pources manans & habitans de ladiète ville? mais lon espere avec le temps, obtenir par iustice de vous, plus notables sommes, voz biens estans confisqués comme conuaincus de crime de leze Maiesté diuine & humaine. Lesquelz sa Maiesté employera au soulagement de son peuple, pour les frais de la guerre, que vous rebelles luy auez suscitee. Et le reste offrira à Dieu pour la réparation des Saincts temples par vous ruinez & demolis.

Le Gouverneur le disoit iournellement.

QUANT AUX propos, que dites que vous tint monsieur de Lansac, Cheualier de l'ordre, allant à Trente, vous produisez vn tesmoing, qui est notoirement contre vous, en ce que dites qu'il vous remonstra fort sagement l'vnion que deuoit estre entre les habitans de ladiète ville, pour la conseruation en son entier d'icelle en l'obeyssance de sa Maiesté, & que cela ne se pouoit faire, sinon en se comportant les vns avec les autres, & ne se formalisans pour le faict de la religion: veu que sa Maiesté par son Edict, en auoit donné le reiglement. Ne fut ceste remonstrance en vostre iuste condamnation, la mesprisant & y contreuenant entierement? Comme feistes cinq

XIIII.
*Sage remon-
strance de
Monsieur
de Lansac.*

ou six iours apres, vous emparant de ladicte ville, & la soustrayant de l'obeissance de sa Maiesté souz le seul pretexte de la religiō. Mais si les hommes se raisoyent, les pierres porteroient tesmoignage contre vous. Au lieu donc de receuoir lesdictes remonstrances, ils commencerent (comme ils confessent) à faire leurs premieres demandes de les laisser prescher dans ladicte ville.

*Ruses des
seditieux
pour am-
user les Ca-
tholiques.*

XV. ILS DISENT que si lon y eust consenty, & qu'ils eussent eu lieu, pour faire l'exercice de leur religion, qu'ilz offroyent de remettre leurs armes entre les mains de leurs aduersaires. Il se verra quelque iour, quelles furent leurs offres, & la responce à iceux, & comme ce n'estoyent que dissimulations & ruzes: car ils faignoient de se desarmer en vne chose, & par ce moyen se renforçoient en toutes autres. Mais pource qu'on reserve à mettre en lumiere quelque iour tous actes redigez par escript concernans ce faict, ie n'en diray autre, sinon que lors aucuns des estatz de ladicte ville, d'un costé & d'autre en furent assemblez, où fut conclu que les deux parties remettroyent leurs remonstrances par escript, lesquelles seroyent enuoyees à sa Maiesté, pour y ordonner ce que de raison. Encores estoit bonne ceste voye: mais d'autant qu'elle estoit bonne, aussi ne se voulurent ils faire ce tort (pour ne cōtreuenir à leur coustume) de la suyure. Je vous prie voyons les occasions qu'ils en donnent.

XVI. CE FVT (disent ils) la venue du Sieur de Maugeron. Mais quel tort vous apportoit ceste venue? Pource (disent-ils) qu'il estoit enuoyé
pour

pour estre coadiuteur en ce gouuernement. Si vous desiriez qu'il y eust bon ordre en ladicte ville, pourquoy craigniez vous tant qu'il y eust vn coadiuteur au gouuernement? Si celuy à qui il estoit donné ne s'en plaignoit, quel interest y pretendiez vous? La chose n'est que trop cognue, sans en dire dauantage. Comm'osent ils dire que sa venue enflâba la rage des Catholiques (qu'ils nomment aduersaires) qu'ils s'obstinarent tellement par icelle, de ne condescendre qu'il leur fust permis de prescher dans ladicte ville, quand tousiours au par-auant d'un cœur magnanime & constant, ilz auoient resolu d'en laisser faire au Gouverneur, sans y resister, ny aussi prester aucun consentement? A la verité, sachant que ledict Sieur auoit esté enuoyé par sa Maiesté, pour secourir ladicte ville, laquelle il auroit entendu estre en danger imminent, par les memoires & bons aduertissemés, accompagnez de plusieurs actes & informations qu'auroyent esté presentees à son conseil, par le Secretain de l'eglise de saint Paul Boeronnat, qui auroit esté depesché par les Ecclesiastiques pour cest effect, cela auroit bien assésuré & cōsolé lesdicts Catholiques, pour demeurer plus fermes en leur foy & obeyssance du Roy. Ledit Sieur de Maugeron n'vsa d'aucunes menasses, comme faussemēt ils disent. Bien leur cōmanda il, de la part de sa Maiesté de se contenir en paix, & poser les armes, autrement il seroit cōtrainct se mettre en deuoir de les faire obeyr. Le lendemain ledict Sieur partit de ladicte ville pour aller en Dauphiné, d'où bien luy

*Conuerture
des rebelles
pour l'arri-
uee de M.
de Mauger-
on dans
Lyon, en-
uoyé par sa
Maiesté.*

*Monsieur
de la Motte-
Gondrin
massacré à
Valence.*

en print : car ils auoyent resolu de faire de luy, comme leurs compagnons firent le iour suyuant du seigneur de la Motte-gondrin, Cheualier de l'ordre, vaillant & magnanime, & Lieutenant pour sa Maiesté au gouuernemēt de Dauphiné, lequel par leurs trahisons maudites, ils firent honteusement mourir à Valence, pour s'estre demonstté affectionné seruiteur de la Courōne, & auoir vaillamment resisté à toutes leurs entreprinſes: duquel (apres auoir vsé de toutes cruautez & inhumanitez) ils volarent & saccagearent la maison, & brisarent ses coffres.

XVII.

*Les rebelles
cōmençans
à s'esleuer
apertement.*

A V S Q V E L S ils trouuarēt (disent ils) de lettres enuoyees à luy par ledict Sieur de Mauge-ron, pour leuer quelques gēs pour resister à ceux, lesquels on pouuoit voir apertemēt prendre les armes pour se rebeller cōtre sa Maiesté. Que pouoyēt moins faire les Capitaines depeschés pour resister aux aduersaires de la Couronne? De qui auoyent ils leurs commissions que du Roy mesmes, qui les auoit enuoyez? que la Roynie sa mere? Et d'autant que ces perturbateurs virent que toutes leurs menees estoyent decouuertes, & que ia cōmissions estoyēt depeschées pour leur resister, se declarerent aussi, comme se sentans coupables, & contre qui telles choses s'adressoyēt. Soudain accoururēt aux armes, non pour se tenir sur leur garde (cōme ils disent) car le Roy leur auoit pardonné les fautes passées, & les vouloit maintenir en paix, s'ils ne se fussent rendus assaillans. Non aussi qu'ils eussent aucune permission de prendre les armes (cōme faussement ils se iactent)

étaient, mais par leur propre auctorité & malice, ils s'armerent apertement contre leur Prince, se saisirent & emparerent de la ville, avec telle hostilité qu'on eust peu esperer d'un barbare & estrangier.

ILS DISENT, que ce fut paisiblement & modestement, & que sans aucune effusion de sang, ils chassèrent leurs aduersaires de la ville: mais ce fut avec telle modestie, que le plus doucement qu'on le leur puisse reprocher, c'est de leur dire qu'estans cōseillez par les plus fins & malicieux de leur secte, ils ont usé des ruzes (pour entrer & mettre le pied en leur tyrannique domination) telles que l'Empereur Iulien, surnomé l'Apostat, & Hunnerich & Genferich, Arriens, Roys des Vandales, tyrans pleins d'impiété & cruauté detestable: ausquelz ceux-cy se font de telle sorte conformez, que metant en auant (comme nous ferôs) ce que les historiographes ont escrit d'eux, il semblera voir la mesme farce, ou plustost tragedie, qui a esté presentement iouee en la ville de Lyon, soit qu'on ayt esgard aux personnes qui en font cause, ou qui l'ont exequutee, soit au faict, ou à la maniere, de laquelle on a procedé. Ils disent donc, qu'ils se comporterent modestement: mais ce fut à cause qu'on ne leur fait aucune resistance, ayant esté par eux toute la ville intimidée. Et de faict on veit dès la minuit sortir soldatz armez à blanc de tous costez, d'où ils auoyent esté cachés & recelez dès long temps. On les veit saisissans la maison de la ville, où estoient les armes communes, pour armer trois ou quatre mil hom-

XVIII.

*Les rebelles
userent dās
Lyon de la
modestie de
Iulien l'a-
postat.*

*L'hostel cō-
mun saizy.*

*Les sedi-
rieux se pre-
noient con-
tre tous
estats.*

mes, en laquelle ils forcerēt le Capitaine Peyrat, apres l'auoir quelque temps defendue, autant qu'il luy fut possible, & iusques les munitions luy defaillirent: lesquelles armes (comm'a esté dict) on n'auoit onc voulu disperfer aux citoyens, qui en estoient en toutes manieres responsables à sa Maiesté. On les veit remplir toutes les places de la ville, se saisir des eglises, meurtrir aucuns religieux: comme aussi ils firēt vn prebstre de Saint Iean en pleine rue, nommé M. François Collonges, trauerfant sans armes: dès le soir auoyēt faict entendre aux maisons bourgeoises, qu'aucun (sur peyne de la vie) n'eust à mettre la teste à la fenestre, quelque bruiet qu'il ouyst: car ilz n'en vouloyent (disoyent ilz) qu'aux gens d'Eglise. Ce qu'abusa plusieurs personnes, se pensans preualoir desdicts Ecclesiastiques, & cuidoyent par ce moyen (comme ces libertins leur promettoient) estre francz & immunes de payer tous deuoirs & droicts seigneuriaux. Mais vn chacun a peu cognoistre que leur desseing passoit bien plus outre que de chasser les prebstres. Estans ainsi les vns persuadez & les autres intimidéz, les rebelles se trouuarent en vne matinee maistres de toute la ville, restoit le cloistre de Saint Iean, où estoient les Comtes, auquelz auoit esté osté tout moyen d'estre secourus. Et d'ailleurs esloignez de leurs parens, qui s'estoyent (comme dict est) ia acheminez au mandement de sa Maiesté, pour luy faire seruice pres de sa personne, au deuoir de leurs charges, auoyent soudainement leué vingt
cinq

cinq ou trente hommes, pour resister au premieres furies des aduersaires. Ce-pendant les rebelles bracquoyent l'artillerie de tous coustez contre ledict Cloistre, & leur tirerent aucuns coups de mosquetz du costé des Celestins, dans lequel Cloistre aussi, & en la maison de l'Archeuesché, lougis du Gouverneur, estoient vn bon nombre d'arquebusiers (plus grand que de coustume) de la garde dudit Gouverneur, grandement suspects audicts Comtes, comme estans de la religion & party contraire. Aucuns leur parlerent de capituler : mais ayant entendu les demandes iniustes & desraisonnables des aduersaires : sachans aussi qu'il n'appartient au suieût entrer en aucune capitulation en la presence de son Souuerain, ou de son Lieutenant general, se mirent souz la sauuegarde & protection de Dieu. Et se voyans destituez de tout secours & ayde humaine, & leur petit nombre de soldatz perdre cueur, estans menassez & intimidez par ceux de la garde dudit Gouverneur, qui estoient les plus forts dans leur cloistre, & voyans que ny la nuit de l'insulte, ny le iour suyuant, ceux qui auoyent les principales charges dans la ville, ne faisoient semblant de vouloir combattre, ny de faire cesser la sedition, encores qu'ils eussent peu estre suyuis d'un grand nombre de Catholiques, ioinct que le Capitaine Fenoil (qui auoit charge des gens de pied de sa Maiesté, pour la defence de la ville) tint fort avec son corps de garde en la place de saint Eloy, ius-

*Les Comtes
assiéger dās
leur cloistre.*

*Les Com-
tes ne vou-
lurent capi-
tuler avec
les seditieux*

ques à vnze heures de matin, & iusques à ce qu'il veit le canon qu'on trainoit pour le faire desloger: & par-ainsi tout ayde & secours leur estoit desesperé. Et mesmes que lesdicts Comtes s'estoyent presentez au Gouverneur dans son logis pour entendre de luy son intention, & recevoir ses commandemens pour le service de sa Maieité, offrans de le suyure, & accompagner au conflict, & mourir avec luy: voyans d'ailleurs toute la ville de toutes parts, occupee, leur cloistre rempli de leurs ennemys, tournoyé de gens de guerre, & menacé de l'artillerie, & qu'ils n'auoyent aucune charge ny puissance de cōmander pour la garde de la ville, & ne les y auoit onc voulu employer, apres auoir soustenu & tenu bon, & empesché l'entree de leur cloistre aux aduersaires, depuis l'heure de minuiet, que commença ladicte reuolte, iusques enuiron les huit à neuf heures de soir, ils ne peurent moins faire que se retirer, & euader le mieux qu'ils peurent. Il ne faut donc que ces nouveaux Roys (ou plustost tirans) de Lyon, se iactent d'autre humanité que de celle des Barbares, ne trouuans aucune resistance, & si vn chacun dit avec eux, que vrayement ces malheurs sont aduenus par vne punition de Dieu, pour tant de vices & bobances, pour tant d'vsures & paillardises, qui regnoyent (par trop grande opulence) dans ladicte ville. Quand nous lisons és escritures Sainctes, que Dieu a permis son temple estre pillé & profané, c'est tousiours avec vne preface, que les pechez
du

du peuple ont causé tel defastre. Nous lisons en Daniel que ce fut Dieu qui liura Ioachim Roy de Iuda és mains de Nabuchodonosor, & aussi vne partie des vaisseaux de la maison & temple de Dieu, pour autant (dit Theodoret Euesque de Ciropolis, interpretant ce passage de Daniel) que Dieux pour les pechez du peuple auoit retiré sa grace, par laquelle iadis il conseruoit la cité de Ierusalem: qui fut causé qu'elle tumba en la subiection de ses ennemis. Et ne faut penser que ce soit sans la prouidence de Dieu que telles choses aduiennent, comme il disoit par le Prophete Isaye, chapitre dixiesme, la coignee se glorifiera-elle cōtre celuy qui en coupe? Ou la sie se magnifiera elle contre celuy qui la tire? Comme s'il disoit, ce n'est pas la coignee à qui on doibt imputer ce qu'elle coupe, ny à la sie ce qu'elle tranche, ains à l'ouurier qui en vse par la force & dexterité de ses mains. Quand au temps de Roboam Cæsar Roy d'Egypte monta contre Ierusalem, il print les thresors du temple de Dieu & emporta tout, il est dict au parauāt que le peuple Iudaique auoit par ses pechez prouoqué Dieu à indignation. Quand il est escrit que Antiochus eut l'hardiesse d'entrer au temple, & prendre par ses mains pollues les saints vaisseaux qui auoyent esté là mis par les Roys, pour l'augmentation, gloire & honneur du lieu, & les manioit indignement par ses mains execrables pour les distribuer, il est dict que ledict Antiochus aliené de sens ne pensoit point que Dieu auoit esté (pour vn peu) courroucé à cause des pechez de ceux qui demeureoyent

Chap. 2.

S. Iac.

3. Liu. des
Roys. chap.
12.2. Macha.
Chap. 5.

en la cité: pour laquelle chose aussi il s'estoit destourné du lieu. Car s'ils n'eussent pas esté enuelopez de plusieurs pechez, iceluy Antiochus eust esté aussi incontinent tourmenté & desbouté de son audace. Comme Heliodore qui fut enuoyé du Roy Zaleucus pour visiter & raur le thresor du temple: mais Dieu n'a pas esleu le peuple en faueur du lieu: mais il a esleu le lieu pour le peuple. Pourtant aussi a esté ce lieu-cy participant de la malice du peuple, comme reciproquement il est honoré de Dieu pour l'integrité du peuple. Et celuy qui auoit esté delaisé en l'ire de Dieu tout puissant, sera derechef exalté avec grand gloire, la reconciliation avec le grand Dieu estant faite. Nous lisons aussi és histoires ecclesiastiques que la premiere chose en laquelle ont trauaillé les vrays Chrestiens, ayant planté leur religion en vn pays, a esté de dresser & amplifier des temples à l'honneur de Iesuchrist, & de ses saints martyrs. Eusebe recite que lors que la religion Chrestienne commença soubz les Empereurs de prendre accroissement, lon voyoit grandes assemblees de peuple dedás les Eglises, mesmes és iours de feste, en maniere que les eglises anciennes n'estoient capables de les recenoir: mais les falloir croistre iournellement, & de telles y en auoit desia si amples, que leurs clostures sembloient petites villes, & par succession de temps leur estat accroissoit si fort, que leur gloire sembloit n'estre contente de la terre, ains approcher desia des cieux: mais apres que pour la trop grande liberté & licence, les meurs commencerent se corrompre, & la discipli

*Hist. eccle-
siast lib. 8.
Chap. 1.*

cipline ecclesiastique à relaxer, & que lon commença à se mordre par enuie, detracter & s'accuser les vns les autres, & (à bref parler) que le comble de noz pechez, estoit desia enflé trop haut en toutes choses, la prouidence diuine cognoissant que cela estoit aduenü par trop grande seurété, & par la trop longue paix, commença peu à peu reformer nostre liberté. Parquoy la diuine Iustice fait ce qu'est escript en la prophetie de Ieremie, quād il dit. Le seigneur en son courroux a noirci la gloire de la fille de Syō, & l'a gettee des cieux. Et en vn autre lieu, Dieu a noyé toute la beauté d'Israël, & gasté toute la matiere de ses edifices. Et le Psalmiste dit, Le seigneur a gasté son testament & à pollü sa sanctification en la terre, à fauoir en la destruction des Eglises. Ces choses aduindrent (dit Eusebe) lors que les eglises de Dieu, & les lieux de deuotion furent demolis, & abbatu, iusques au fondement, & les liures de la sainte escripture bruslez au milieu des places. Qui fut la neufiesme annee de l'empire de Diocletian, pres de la feste de Pasques (cōme quasi en mesme temps, le semblable est aduenü dans Lyon) que les Edicts de Diocletian furent publiez par toutes les prouinces, contenans que toutes les Eglises que lon trouueroit des Chrestiens, fussent abbatus iusques aux fondemés, & les liures de la sainte escripture bruslez. Autant en ordonnerent ses successeurs Maxence & Maximin, & autres tels tirans, comme aussi ont fait tous heretiques qui ont eu le moyen & puissance de s'estendre, aggrādir, & establir leur tyrannie. Et ont ainsi pro

*Costume
ancienne
des hereti-
ques de ab-
battre les
Eglises.*

procedé pour donner reputation & auctorité à leur secte. Tous ont improuué noz Eglises, noz assemblees, noz façons de faire, noz prieres, nostre doctrine vniuersellemēt receuë, nostre vnion en vne Eglise Catholique, & se sont efforcez de renuerſer toutes choses par force & violence, & subtiles deceptions. Or ſoit veu & iugé ſi noz reformateurs de Lyon n'ont pas brauement ſuyuy ceſte voye. Parquoy iuſtement nous pouuons dire avec le bon Thobie chapitre troixieſme, Pour autant que nous n'auons obey à tes commandemens (Seigneur) nous auons eſté liurez en proye, en captiuité, en mort, en moquerie, & ignominie, enuers toutes nations, eſquelles tu nous as diſperſé : & maintenant (Seigneur) tes iugemens ſont grans, pource que nous n'auons accompli tes commandemens, & n'auons cheminé droicte-ment deuanttoy. Ce n'eſt pas auſſi que la bonté diuine ne permette que les heretiques demonſtrent par leurs œuures quelz ils ſont, & qu'ils produiſent les fructs des faux Prophetes, à fin qu'ils ſoyent recogneuz pour tels, & qu'aucun ne prenne excuſe d'auoir eſté deceu par ignorance, & abuſé par hipocriſie, & ſimulation, comme l'on pourroit faire ſi leur malice demeueroit longuement couuerte & cachee. Comme donc & par qui a eſté executee dans Lyon ceſte iuſte punition diuine? Par les moyens par leſquels Dieu chaſtie ſon peuple quand il luy plait, par gens qui excedent en contagion la peſte, en furie la guerre, en rage la famine. Quels noms leur dōne l'eſcripture ſaincte? Ainſi que Dieu par le Prophete

Iere

Jeremie appelle les Assiriens verges de sa fureur, son baston qui est en sa main, son indignation qu'il enuoye contre le peuple qui l'a offensé, & luy commande qu'il le despoille & pille, & qu'il le mette pour estre foulé comme la bouë des rues. Voyla donc les fleaux de Dieu, exerçant par eux sa iustice, sur son peuple, qui ont usurpé sur leur Roy la ville de Lyon. Aussi se donne aucun d'eux (par honneur) le nom de bourreau de Christ. Il n'aduint onc aux Catholiques (comme ils leur impropèrent) de dire qu'ils auoyent par trois fois tenté de les meurdrir & destruire : car il est bié certain que s'ilz l'eussent entrepris, qu'aisément l'exequution s'en fust ensuyuie, & n'estoit point pour perdre cœur qu'ils ne l'entreprinsent : mais la craincte de Dieu d'un costé, qui remet la iustice & l'exequution d'icelle és mains des princes : & l'obeyssance deuë au Roy, les retenoit qui ne leur permettoit prendre les armes. Il est vray que si lesdicts Catholiques en eussent usé autrement, ils seroyent maintenāt louez & prisez, pour auoir empesché la ruyne & desolation de leur patrie, & si fidellement secouru leur Roy. Mais ce sont choses faciles à dire, & mal-aisées à executer, résistās ceux qui ont l'auctorité du Roy en leur main, auquelz le vray subiect a tel respect, que son deuoir le porte. Or voyla la ville de Lyon hors l'obeissance du Roy : est-ce par la force & puissance d'un Prince estrangier ? Non certainement. Si c'est donc par la fraude & malice de ses subiects, il est raisonnable (routes excuses cessans) qu'on luy entende raison, encores à luy, qui estoit mineur d'aa

Jeremie 10.

Les catholiques ont toujours respecté les lieutenans de sa Majesté.

d'aage. S'ils estoient si fidelles subiects qu'ils se iactent, la ieunesse de sa Maiesté n'eust deu par eux estre mesprisee, ains plus d'obeissance luy deuoyent ils porter que lors qu'il sera maieur, pour rendre meilleur tesmoignage de leur fidelité, suyuant le cōmandement de Dieu, & non par crainte que lon a ordinairement des Roys maieurs. Car l'auctorité que Dieu luy a donnee, est en luy, n'eust-il qu'un iour, & doit estre recogneu par tous ses subiects: & ceux qui ne recognoissent la puissance de Dieu en luy, ont beau prendre le pretexte de religiō: car il n'y en a aucune en eux, que celle de Sathan. Quelle fidelité de subiectz est donc ceste-icy? Que les ennemys estrangiers se soyent reconciliez pour secourir ce Roy pupille, & ses propres subiects luy ont couru sus pour luy soustraire la ville? Mais c'est pour la religion. Les Catholiques n'en peuent donc estre inculpez, qui retiennent l'ancienne & celle mesme de leur Roy. Considerons, ie vous prie, le sommaire du Cartel en vertu duquel ils ont desfié la France à feu & sang. Il est contenu au liuret de leurs ordonnances sur le reiglement, forme & gouuernement, que doyuent tenir les soldatz & gens de guerre, des bandes (qu'ils nomment) Chrestiennes, faict par l'un de leurs Chanceliers, Felix Buriac, Seneschal de Valentinois, imprimé à Lyon. Il dit ainsi, Le Cartel de nostre querelle contient trois poincts. Le premier est, l'honneur & gloire de Dieu, auancement du regne de son filz Iesuchrist, & establissement de son Euangile en France. Le second est, la liberté du Roy, & de la Royne

*Cartel imprimé dans
Lyon, par
lequella
France a
esté desfiée
par les here
tiques.*

Royne sa mere, & de tous les siens. Le troisieme est, le bien & deliurance de nostre patrie de la main des tirans. Mais voyons, comme par vray iugement de Dieu, il se condamne par son propre iugement, & toute sa sequelle estant dans la dicte ville. Dieu vueille (dit-il) qu'au lieu de ces trois (en l'entendement de plusieurs) le Cartel ne soit de trois poincts cōtraires. Le premier, nostre propre honneur, gloire, & grādeur, le second noz propres commoditez & richesses, & le troisieme, appetit de vengeance. Or ce pendant que les fondemens de nostre querelle seront ainsi peruertis (dit-il) & que nous sortirons des bornes du premier Cartel, Dieu ne bataillera point pour nous. Et voyla comme Sathan est contrainct par puissance diuine de proferer verité au iugement & perdition des siens. Puis donc que ce sont des subiects qui ont commis ceste rebellion & felonnie, qu'ils se regettent la coulpe les vns sur les autres, soyent veuz lesquels on en peut blasmer. Ne seront ce ceux qui par leur propre auctorité ont dechassé leurs cōcitoyens, leurs propres parens, compaignons, & voyfins? & qui ont rauy & volé leurs marchandises & meubles, ruyné & demoly leurs maisons, & qui se sont renduz maistres & seigneurs de la ville, & en ont deschassé le Roy, ou ses officiers, & se sont emparez des deniers de ses receptes, & de ses tributs & subsides? Ilz dirōt par aduenture qu'ils ont eu quelque occasion de ce faire. Encores ne l'eur est il aduenü d'en donner qu'une raison. Considerons si elle est bien qualifiée. Ils l'ont ia dict au quinzieme Article:
assa

*Histoire
Tripartite,
Theodorite
Euesque de
Cyropolis,
& Nice-
phore.*

*3. des Roys
Chap 21.*

assauoir que tous differans qui estoient lors pour le faict de la religion en ladicte ville, se fussent peu accorder, si lesdicts Catholiques eussent consenty qu'ils eussent eu quelque lieu en la ville pour l'exercice de leur religion. Ainsi Dieu leur puisse aider, si cela les eust contenus en paix. Au temps de Valentinien le ieune Empereur, sa mere Iustine & autres (comme nous auons dict) voulurent faire prescher l'heresie Arrienne à Milan: à quoy S. Ambroise vertueusement resista, disant que pendant la minorité dudit Empereur n'estoit loisible changer la religion Catholique, ains falloit conseruer celle que son pere luy auoit delaisée. Les Empereurs Constance & Constans adhe-rans aux Arriens, permirent les deux religions estre annoncees en esperance que l'Arrienne suffoqueroit la Catholique. Iulien l'Apostat, voyant les Chrestiens diuisez és poincts de la religion, les admonnesta (faisnant les vouloir pacifier) que chacun creust ce qu'il voudroit, pensant ce moyen fort bon pour abatre la Chrestienté. Voyant iceluy la partie des Catholiques plus forte que celle des Arriens (que l'Empereur Constans son cousin supportoit) se renga du costé des Catholiques: & venu au dessus de son entreprinse, quitta l'une & l'autre religion. Sainct Iean Chrysostome respondit à l'Empereur Archadius qu'il luy vaudroit mieux quitter sa couronne, que par impieté trahir & liurer l'Eglise de Dieu aux heretiques. Il est escript que Naboth Israélite, auoit vne vigne laquelle il fut prié de bailler à Achab Roy de Samarie, pour en faire vn iardin, ou en chan

change d'une meilleur, ou pour argent, pour le pris qu'elle vaudroit. Naboth respond à Achab, la n'aiuienne que ie le fasse, ne que ie baille l'heritage de mes peres. Le Roy fut contristé de ceste responce, de ce que Naboth luy auoit refusé sa vigne. Et se laissant persuader au maling conseil de sa femme Iesabel, feit ietter hors la ville le bon Naboth, & le fait lapider & mourir comme blasphemateur. Ainsi ayma mieux le bon Naboth exposer sa vie que de donner l'heritage de ses peres. Si Naboth (dit Sainct Ambroise) n'a voulu bailler sa vigne, sera il dict que nous baillerons l'Eglise de Dieu? A Dieu ne plaise, qu'il m'aiuienne de donner l'heritage de Iesuchrist, puis que Naboth n'a voulu bailler celuy de ses peres. Dieu me gard que ie baille l'heritage de noz Peres, l'heritage des Apostres & de leurs disciples & successeurs. Ouyant Achab que Naboth estoit mort, il se leua pour descendre en la vigne d'iceluy, à fin de la posseder. Alors Dieu dit au Prophete Helie, Leue toy, descen au deuant d'Achab, qui est en la vigne de Naboth, à laquelle il est descendu pour la posseder. Tu luy diras, Le seigneur dit ainsi, Ne l'as tu pas fait mourir, & en as prins possession? Le Seigneur dit ainsi, Au lieu auquel les chiens ont lesché le sang de Naboth, les chiens lescheront aussi ton propre sang. Le Seigneur parla aussi contra Iesabel disant, Les chiens mangeront Iesabel pres les murs d'Israel. Et qui voudra douter que ceste sentence d'Achab & Iesabel ne soit aussi de Dieu donnée, contre ceux qui se sont saisis des réples & de la maison de Dieu,

Ambros.
in Auxen
tin. epist. 33.

Punition
d'Achab
pour l'inu-
ste usurpa-
tion du bien
de Naboth.

qui ne leur pouuoit appartenir? Et pour cest effect ont deieté de la ville les Catholiques representez par Naboth, & en ont occis & dechassé plusieurs qui n'ont voulu donner consentement que la vigne & heritage de Dieu (l'Eglise Catholique) fust liuree en aucune maniere aux aduersaires d'icelle, lesquels ayans arraché & expulsé d'icelle, celui qui dit, Je suis la vraye vigne, y ont voulu plâter vn iardin de volupté & liberté charnelle, le semer & remplir de zizanie. Qui doutera (dy-ie) que ces chiens enragez, qui ont succé le sang innocent, & la substance de la vigne de Dieu, ne s'entremangent en bref entr'eux, & respandent (par vray iugement de Dieu) le sang les vns des autres? & que la meschâte Iesabel (cette heresie peruerse, qui les a induits à se saisir des eglises de Dieu) ne soit dilaceree & exterminée par les chiens propres quell'a nourry & instruit en toute cruauté? Nicephore recite que cependant que Iustine Arrienne incitoit son fils, l'Empereur Valentinien pour molester Saint Ambroyse, & luy faire quitter ses temples de Milan aux Arriens, vindrent nouvelles que l'Empereur Gratian auoit esté tué à Lyon, par la tromperie d'Andragathe, chef de la compagnie du tyran Maxime, lequel ayant dressé vne grande armee es Gaules, entreprint de dechasser Valentinien de l'Italie, & cōduit son armee souz ce pretexte, assauoir d'empescher qu'aucune chose ne fust innouee en la religion & doctrine ancienne contre les coustumes & traditions des Peres, & que rien ne fust changé par nouuelleté, & à fin qu'il

mist

Heretic significie par Iesabel.

Nicepho. lib. 12. cap. 20.

mist ordre & police à l'estat de l'Eglise. Car il estoit bien aduerty des troubles & fascheries que faisoit ledict Empereur à saint Ambroise : toutesfois à la verité il taschoit plustost destourner toute suspicion de tyrannie, & aussi qu'il ne semblast vouloir par force & violence conquerir l'Empire plus que par droict & equité. Parquoy il escriuit audict Valentinien, & l'admonnesta qu'il cessast de faire guerre contre la vraye pieté, & contregardast sa religion paternelle entiere & saine, adioustât des menasses s'il ne vouloit obeyr à ses lettres. Et certainement il approuua son dire par effect: car il marcha avec son armee droict à Milan, où estoit ledict Empereur avec Iustine sa mere. Dequoy aduerty ledict Valentinien, s'en fuyt de peur qu'il ne receust quelque iniure & violence, & s'en alla en Thessalonie, *Experientia edoctus (inquit Nicephorus) quem maternorum consiliorum perceperat fructum:* & là estant fut contrainct d'approuver & recevoir les enseignes Imperiaux de Maxime, duquel les ambassades estoient venues vers luy. Lors le bon Theodose Empereur de l'Orient, estant bien aduerty des fascheries qu'on auoit faict à Saint Ambroise, pour donner lieu aux nouueautez, & aussi de l'Ambassade du tyran Maxime, & de ce qu'il auoit escrit au ieune Empereur fugitif, qui estoit en bas aage, iugea qu'on ne se deuoit esbahir, si l'Empereur estoit en si grande craincte, & la force du tyran estoit si grande, qu'il auoit peu mettre en fuyte l'Empereur. Car (disoit-il) Maxime fauorisé à l'opinion de la vraye foy & religion: mais l'Em-

Les Empe-
reurs &
Rois oppu-
gnans la
vraye reli-
gion, dres-
sent la guer-
re contre
Dieu.

pereur ce- pendant qu'il oppugne la vraye do-
ctrine, fait guerre contre Dieu. Et toy, vrayemēt
denué d'armures celestes, t'es auancé au hazard
de la fuyte, & luy muny de droicte & saine opi-
nion, est demeuré le plus fort, & a surmonté son
maistre. Car l'auteur & legislateur de la vraye
pieté & religion a coustume d'assister à ceux qui
la fauorisent. Lors ledict Theodose dressa son ar-
mee, & vint trouuer ledict Valentinien, & *primū animam eius (fide paterna restituta & morbo
materno depulso) curauit*, & premierement gue-
rit l'ame d'iceluy, restituant en luy la foy de son
pere, & dechassant la maladie (de l'erreur Arrien)
de sa mere, de laquelle il auoit esté infecté, & luy
commanda qu'il eust bon courage, & qu'il n'eust
aucun doute de son estat : & de faict bien tost a-
pres il vainquit le tyran, & restitua l'empire au-
dict Valentinien. Nous auons ia respondu aux
nouateurs, qu'il n'est possible au Chrestien de
consentir que la foy & religion de Dieu soit vio-
lee, & n'y ayant entre les Chrestiens qu'une foy
& vn baptême, non plus qu'un Dieu, celle qui
est diuerse & contraire à ceste-cy, est infidelité, à
laquelle est chose dānable de donner aucun con-
sentement. Laquelle foy a esté vniuersellement
receuë de tous temps vnanimemēt par tous ceux
qui sont estimés Chrestiens : & mesme en ce royau-
me, duquel le Roy a obtenu le nom de Treschre-
stien, pour l'y auoir tousiours sincerement con-
seruee. Encores à present il auoit pleu à sa Ma-
iesté declarer par Edict, son vouloir estre, qu'el-
le fust conseruee en son integrité par ses fidelles
suiets

suieets : & pour ce faict auoit defendu & inhibé
 qu'autre doctrine ne fust preschee dans la vil-
 le de Lyon, que l'ancienne & vniuerselle, qui a-
 uoit grandement accreue le cueur du fidelle su-
 iect, de n'enfraindre le commandement de son
 Prince, conforme au vouloir de Dieu. Si donc
 pour maintenir la sincerité de sa foy, & rendre
 l'obeyssance deuë à son Roy, on doit estre re-
 prins & redargué, les Catholiques Lyonnoys se
 iugent grandement coupables, & sont prestz &
 appareillez d'estre encores pour telle chose re-
 pris. Ils ont monsté par vne ferme constance,
 que les armes de leurs ennemys ont bien peu for-
 cer leurs personnes desarmees : mais non vain-
 cre leurs cueurs inuincibles : exposer leurs biens
 en proye, non surmonter leur fidelité. Quel be-
 soin d'un consentement auoyent ceux qui exe-
 quutoient d'audace tous leurs vouldoirs & des-
 seings? Dõques leur dire en demandant des tem-
 ples est vn masque reuestu d'hypocrisie, non ex-
 cuse legitime : & Dieu fait, si quand les Catholi-
 ques eussent approuué leur demande, s'ils se fus-
 sent desistez de s'esleuer, voyans les autres villes
 de leur coniuration s'estre reuoltees. Mais vn
 chacun eust prins iuste occasion de donner le
 blasme aux Catholiques, de tout le mal-heur ad-
 uenu, s'ilz se fussent de tant oubliez que de con-
 sentir à telle infidelité : & eust-on vrayement dit
 que c'estoit par vn iugement de Dieu, que ces
 malheurs fussent à eux aduenus : & auroit le Roy
 grande occasion de les reprendre d'infidelité.
 Dieu est tout puissant pour rendre à vn chacun

*Psal. 71.**Optatus
lib. 2.**Il estoit de-
uāt Sainct
Augustin.*

ce que luy appartient & iustice à l'oppressé. Vous pouuez donc bien tant donner de louange à ce dernier iour d'Auril de l'an 1562. affigeans par routes les places de la ville, qu'en iceluy vous auriez estably la parole du Seigneur dans Lyon, laquelle demeurera eternellement. Ce ne peut dōc estre parole de Dieu ceste vostre qui est temporelle, & a prins son commencement en l'auteur de vostre secte: mais c'est la parole de celuy que vous nommez le seigneur Calvin, qui perira avec l'auteur d'icelle, ou bien tost apres. Considererez ie vous prie, comme par vray iugement de Dieu, ceux mesmes qui ont donné faueur à vostre secte, ne peuuent qu'ilz ne nomment ladicte annee, l'annee des troubles, au lieu que le Prophete dit, qu'en l'annee du Seigneur Dieu, seroyent les iours de toute iustice & vertu, & d'abondance de paix. Ainsi n'a apporté autre fruit ceste rebellion euangeliste, sinon vne perpetuelle honte & infamie à la secte, & vn dommage irreparable à la police, paix & concorde de la religion Chrestienne. Ayez honte (vous dit ce bon & ancien Optatus, si aucune erubescēce est en vous) qu'en mesme instant vous auez apporté ceste liberté à la ville, auquel les temples ont estez concedes & ouuerts à voz idoles viues, en mesme moment vostre furie a occupé la ville, que sathan a esté relasché des liens de sa prison. N'auiez vous donc honte (dit-il) qu'en mesme temps vous auez ioye commune avec l'aduersaire de Dieu? Vous estes entrez enragez, remplis d'ire & felonnie, mettās en pieces les membres de l'eglise, cautz

cautz pour seduyre, cruels en meurtres, incitans à guerre les enfans de paix: aians degeré plusieurs de leurs sieges avec gendarmerie seduite par vous, vous estes sayfis des temples. La multitude Catholique (outragee & ensanglantee) a esté par vous dechassée de ses maisons. Voyla donc vostre Eglise, accreuë (en vne nuit) qui s'est repeuë par morceaux sanglans, ayās voz Ministres & superintendans, pour capitaines. Lors (dit-il) quand par ces enragez (tels ont esté nommez Capitaines des fideles) à aucun n'a esté permis demeurer en seurté en sa maison. Les cedulles & obligez ont perdu leur force, demeurans de nulle valeur: aucun creditur en ce temps là n'a eu liberté d'exiger son debte, tous estoient terris & intimidéz par les loix de ceux qui se disent Capitaines des fideles, & si on estoit tardif à obeyr à leurs commandemens, soudainement accouroit vne furieuse multitude, par laquelle les crediturs estoient environnez de plusieurs dangiers, & ceux qui pour auoir gracieusement presté leur bien, meritoient qu'on v'fist de prieres enuers eux, estoient contraincts (de peur de la mort) d'vser d'humbles supplications. Chacun se hastoit de leur quitter les grans debtes, & estimoit-on auoir fait grand butin d'auoir euadé leurs mains, & euité leurs iniures. Il n'y auoit aucune seurté par les chemins. Les maistres estans démontez & deualliez, seruoient de laquais à leurs varlets remontez de leurs cheuaux. Seroit il possible de mieux exprimer le gouvernement de nous beaux reformateurs du iourd'huy, que faisoit ce pere ancien

Les Caluinistes imitateurs des Donatistes

Liure 3.

celuy de leurs semblables : Voyons le discours.
 1562. Le premier iour de May (qui fut le deuzieme de leur regne dans Lyon) se presenterent deuant le Gouverneur en son logis les principaux de la religion qui se dit reformee, & s'y trouuerét aucuns de la iustice & des Escheuins Catholiques, où fut ioué le premier rolle de la farce, ou tragedie par Ieá Darut assisté de Grille, des Plans, de Moreau & autres Capitaines du nouveau Euangile, pour lesquels il porta la parole, pour excuser leur reuolte & rebellion, faignant la vouloir faire trouuer bonne au Gouverneur. Et entre ses belles raisons il disoit qu'ils auoyent esté contraincts s'esleuer & prédre les armes pour tenir la ville en sécurité iusques à ce que le Roy fust paruenue à l'aage de pouuoir conduyre & gouverner le Royaume. O quels tuteurs ! Leur fut respondu par le Gouverneur que à la verité, par-cy-deuant ceux de la nouvelle religion auoyent fait demonstration de quelque modestie & obeissance, mais que s'estant à present si oubliez & débourdez (estās tous les termes de raison excedez) ils ne se sauroyent iamais excuser d'auoir commis rebellion au Roy, & crime de leze-maisté, & entierement violé l'autorité qu'il luy auoit pleu donner audit Gouverneur sur ladicte ville, ayant icelle par fraude & hostilement occupee, forcé les gardes, & les portes de la maison de la ville, sayssi l'artillerie, les munitions, les armes apertenans au Roy, ou à la communauté, violé les temples, assiegé le cloistre de saint Iean, où il estoit logé, entré dans iceluy, où ils le tenoyent encores comme prisonnier.

Remonstrance du Gouverneur aux rebelles.

Que

Que pour le regard des particularitez par eux alleguees & pretendues, il les ignoroit, & laissoit à part les differens qui sont entre les Princes lesquels sont si grâds & si bons qu'ils se sauront bié accommoder & rendre raison de leur faict, quâd bon leur semblera. Qu'il estoit bien & deuëment informé de la volôté du Roy & de la Royne par les lettres qu'il en receuoit iournellement, & lesquelles il sauoit & recognoissoit assez estre venues de leurs maiestés. Ausquelles lettres & mandemens portés par icelles seulement son intention & desir estoit obeyr & se regler de tout son pouuoir. Neantmoins s'ils vouloyent recognoistre leur faute, laysser les armes, reestablr la ville en son estat, & remettre toutes choses en son obeissance souz celle du Roy, sans aucune exception, ensemble se soubmettre du rout à Iustice, qu'il continueroit à son gouuernement, & à les traicter & conseruer en toute douceur. Et feroit encores tous les bons offices à luy possibles pour faire que sa Maiesté leur pardône & leur soit propice. Autrement que pour le deuoir qu'il auoit au seruice du Roy pour le lieu qu'il tenoit, il ne pouuoit (son honneur sauue) demeurer, & moins commander où l'autorité du Roy ne soit entieremēt sans aucune exception obeye & reuerce: qu'il luy estoit plus decent & conuenable à la dignité du seruice dudit seigneur Roy, se retirer. Mais qu'ils considerassent bien en quel dâgier & desolation ils constituoyent leurs biens, leurs vies, leur honneur & ladicte ville, la mettant hors l'obeissance du Roy, & desobeissant à son Lieutenant gene-

ral, & le déchassant d'icelle. Que outre la qualité de Lieutenant, & sans que ledict seigneur soustinst aucune fonctiō publique, pour le lieu d'ou il estoit, & rang qu'il tenoit, il ne pourroit faire de moins, que de s'en ressentir grandement & à jamais. Apres que ledict Gouverneur leur eut ainsi respondu, les Cōseilliers & Escheuins Catholiques, luy remonstrent que l'insulte & esmotion faicte par les protestans est telle, qu'elle ne pourroit estre reparee de long temps. Et que lesdicts Escheuins de tout leur pouuoir se sont essayez contenir tous les habitans dudict Lyon en tranquillité & vnion souz l'obeissance de sa Maieité. Et iacoit que lesdicts protestans eussent faict offre de viure en paix, & de donner caution pour tous ceux de la religion nouvelle, que de leur costé aucune aggresiō ne feroit faicte, toutesfois à cause que ledict offre estoit cōditionel, à la charge que lesdicts Escheuins seroyent tenus faire de leur costé pour tous les habitans semblable promesse. Voyant que les habitans sont composez de plusieurs & diuerses nations, n'ont peu faire semblable promesse & obligatiō: mais pour faire cesser ausdicts protestans toute occasion de craincte, ont lesdicts Escheuins conuoqué en leur Hostel commun, les Penons, Quaterniers, Dixeniers, & chefs des artisans & commun peuple, & les ont exhortez par plusieurs & diuerses fois de s'abstenir de toutes agresions verbales & reelles, en leur donnant à entendre le contenu és esdicts du Roy concernans la religion. Et pour plus grande seurte, outre les deux cens cinquante arquebusiers

ordinaires payés & employés pour cest effaict, lesdicts Escheuins, ont soudoyé cinq cens hommes par le commandement dudit sieur Gouverneur, pour la tuition de tous les habitans de ladicte ville: de laquelle prouision lesdicts protestans se deuoyent d'autant plus asseurer, que desdicts cinq cens hommes y en auoit deux cens de leur religion. Et si aucun insulte, aggresion & batterie estoit suruenue entre quelques particuliers, pour leurs inimitiés priuees, auroit esté au grand regret & déplaisir desdicts Escheuins, lesquels pendant lesdicts troubles se sont mis en tout deuoir d'iceux pacifier, & ont tousiours requis aux Magistrats de la Iustice de faire punition exemplaire de tous seditieux. Et quant à la difficulté que lesdicts Escheuins ont fait de prester leur consentement que lesdicts protestans fissent leurs presches dans le clos de ladicte ville, ce a esté pour ne contreuenir aux Edicts cōcernans ladicte religion. Mêmes celuy de lanuier dernier passé: toutesfois iceux Escheuins pour ce regard se sont tousiours remis à la discretion & volonté dudit Gouverneur, lequel lesdicts Escheuins ont supplié tres-humblement de vouloir continuer audit gouvernement, & n'abandonner ceste poure ville, en si grande necessité. Que si ne luy plaisoit les conduyre souz l'autorité & protection de sa Maiesté, comme il auoit par cy-deuant faict, ce seroit abandonner la ville, à la toutelle ruine d'icelle. Fut aussi faicte vne remonstrance audit Gouverneur par ceux de la Iustice, par la voix & organe de maistre Hugues du Puy, President au
Par

Parlement de Dombes , tendant à ce que ledict Gouverneur eust à continuer la charge & autorité qu'il auoit de commander dans ladicte ville, pour euites les dangiers , & inconueniens qui en pouuoient aduenir:lequel fit responce, qu'ayant entendu la volonté de sa Maiesté (laquelle il auoit aduertie de ces insultes) il verroit ce qu'il auoit à faire. Le quatrieme iour dudit mois de May s'assemblerent aucuns de la Iustice & du Cónsulat avec les protestans , pour pacifier ces troubles , & furent dressez articles par aucuns mediatins. Mais pour autant que la rebellion estoit par les aduersaires resoluë, aussi ne voulurent-ils accepter aucune chose raisonnable , non pas ce que par eux mesmes auoit esté proposé & requis. Le sezieme iour dudit mois, ledict Gouverneur appella en son logis le Baron des Adroictz, Ponsenas, Changy, Sainct Auban & autres chefz des tumultes, ausquels il remonstra , comme luy auoit esté cõmandé par le Roy, d'exercer la charge du Gouverneur de ladicte ville , neantmoins ses soldats luy auoyent esté soubstraiçts par Grille & Moreau leurs Capitaines. Parquoy voyant qu'eux ny autres de la religion ne luy vouloyent obeyr, ny obseruer les capitulations qui auoyent esté proposees & dressees pour l'vnion & tranquillité de la ville , souz la faueur des forces qu'ils auoyent dressees, par lesquelles ils s'estoyent rendus seigneurs & maistres de la ville , ne voulans obeyr aux Edicts de sa Maiesté, il auroit bien voulu entendre d'eux s'ils auoyent resolu de continuer leur desobeissance. Plusieurs telles farces
fu

furent iouees diuerſes fois par tels perſonnages, pour ſe moquer du Roy, & ruiner les pources citoyens. I'en reciteray encores vne. Ayant ſa Maieſté mandé le premier iour de Iuin, audict ſieur de Sault Gouverneur, ſe retirer la part où elle ſeroit, pour entendre de luy comme toutes choſes auroyent paſſé dans Lyon. Felix Bouriac Senefchal de Valentinois & Chanſelier de la religion, accompagné de pluſieurs autres, le ſeptieme dudit mois de Iuin vint au logis dudit Gouverneur, & luy dit que ſ'il ſe vouloit abſenter de la ville, il trouueroit les portes fermées & les chaines rendues pour le retenir. Ledit iour, Pierre Moreau & Antoine Regis Capitaines des reformez, vindrent avec cinquante arquebuſiers au logis dudit Gouverneur, luy dire qu'il leur eſtoit commandé de la part du Seigneur de Blacon, & du conſeil de l'Egliſe reformee mettre en garde en ſon logis cinquante arquebuſiers, pour empescher qu'il ne ſortist de la ville. I'ay leu l'acte & proces verbal qu'en fit faire ledit Gouverneur, ſigné, De Sault, Blacon, Bouriac, & le notaire au pied. Donques la ville par eux ſurprinſe, firent faire proclamations publiques de par leurs Miniſtres, & Capitaines, ſans faire aucune mention du roy: vray-eſt que quelque temps apres ils en firent conſcience, & pour pallier leur rebellion, adiouſtarēt à leurs criees le nom de ſa Maieſté, mais avec icel le furent touſiours nommez leurs chefs, comme ſ'ils fuſſent d'eſgale authorité. Outre le nombre ordinaire des douze Conſeillers & Eſcheuins de la ville, furent par eux créés (en temps non accou

Ecclesi. 10.

coustumé) autres Escheuins en semblable nombre, tous de leur faction. Ils erigerent vn conseil d'estat, & vn consistoire, où se termineroient les affaires de la religion: tellement que nous pouuôs dire avec le Sage, quel est le Gouverneur du peuple, tels sont les officiers. Quel est celuy qui conduit la ville, tels sont les habitans d'icelle. Furent faictes par leurs nouueaux Magistrats plusieurs ordonnances, & mesmes de leurs douze cens hommes de guerre, pour la defence de la ville nouuellement vsurpee. Et pour auoir honneste moyen d'espier ce qu'on disoit à la cour de leur reuolte, depeschèrent le secretaire du Consulat vers sa Maiesté, pour authoriser leurs belles ordonnances. Mais au lieu de ce, furēt par leur député apportees lettres patentes & particulieres de sa Maiesté, par lesquelles elle leur deffendoit & à leurs douze nouueaux Escheuins de s'ingerer à l'administration des affaires communs, & de se mesler d'aucune chose appartenant à l'Escheuinage. Leur deffendoit de leuer aucunes gens de guerre sus peine d'estre declarez rebelles. Commandoit de laisser viure vn chacun paisiblement dedans son bien, & remettre toutes choses en leur premier estat. Leur rebellion fut telle que lesdictes lettres furent par eux mises en pieces, & dans le feu, sans y auoir aucun esgard, & peu s'en falut qu'ils ne fissent pendre leur delegué à la cour porteur d'icelles, & falut pour faire son apointement qu'il leur deliurast trois grās cofres pleins de reliques qui auoyent esté retirees en sa maison, lesquelles il vit fondre & mettre en lingotz, qui furent remis au
sieur

seur de Perault, pour les porter aux chefs de la rebellion. Furent lors toutes choses par eux exequutees, avec force & violence, & selon leurs vindiçtes particulieres, & les Catholiques obeyssans au Roy inquietez & molestez, voire emprisonnez trois ou quatre cens és Conuents & prisons ordinaires, pour les arransonner & forcer de quitter la fidelité qu'ils deuoyent à Dieu & à leur Roy. Entre lesdicts prisonniers estoit frere Iaqués Gayette de l'ordre Sainct François, Gardien du conuent S. Bonauenture en ladicte ville, duquel (par plusieurs menaces & mauuais traitement) vouloyent retirer le chef Sainct Bonauenture à cause de l'argent, aussi les calices & reliquaires. Ce qu'ilz ne peurent oncques faire dudit Gardien, qui le leur rendit fort odieux, comme aussi les responce qu'il leur faisoit d'un cueur asseuré & constant, estant interrogé de sa foy, par leurs ministres, & par plusieurs damoilles qu'ilz enuoyoyent (par mespris) disputer contre luy. Vn soir il fut separé des autres prisonniers, & mis en vne chambrette à part avec le Capitaine Beguin, gentilhomme de bonne part, qui auoit en plusieurs guerres suyui le Duc de Guise, & retournant du voyage de Naples, auoit laissé à Lyon, en la garde de Ian Darut, plusieurs coffres remplis d'armes & meubles precieux. Et entre autres vne rodelle de pris & valeur. Ledit gentilhomme reuenant de la Cour, passa par Lyon, & parlant de retirer ses coffres, fut accusé par son depositaire (qui tenoit des premiers lieux entre les seditieux) d'auoir intelligence avec le
Duc

*Cruauté
des bons
euāgelistes.*

*La Saonne
derechef
teinte du
sang des
martyrs
par les infi-
deles.*

Duc de Nemours. A sa parole & cōmandement il fut cōstitué prisonnier, sans autre occasion, que pour se preualoir de ses dépouilles, & brauer de ceste belle rondelle, comme il fit depuis. Vn autre prisonnier qui estoit de Marseille fut logé avec ceux-cy. Ces trois furent saisis enuiron la minuiēt, par plusieurs satélites, qui les delogèrent, leur disant qu'ils les menoyent aux prisons de Rouanne, pour estre ausdicts Cordeliers trop bien à leur aise. Ce bruiēt estāt ouy des autres prisonniers, leur donna grād frayeur, cōme i'ay entēdu par aucuns d'eux. Estās ces trois pources prisonniers au milieu du pont de Saonne, leur annonçarent qu'il falloit qu'ils fissent le fault. Lors le Capitaine Beguin gētilhomme de bon cueur, estant sayssi pour estre lié & garroué, se mit en defence telle qu'il luy fut possible pour deliurer sa vie de la main de ces bourreaux. Et confessent eux-mesmes, que s'il eust eu ses mains à deliure, il leur eust bien faict achepter sa peau. Voyans sa defence, ils luy donnarent sept ou huiēt coups de poignard dans le sain, & tumbant mort le ieterent dans la riuere. Quelque tēps au parauant ses parens auoyent racheté du gibet en Auignon celuy des principaux seditieux de leur consistoire, qui procura le plus sa mort. Le pource frere Gayette voyant le traictement de son compaignon, & qu'on s'adressoit à luy pour luy en faire autant: supplia ces tyrāns luy permettre faire son oraison à Dieu, & qu'après il prendroit la mort en gré. Ce disant il se prosterna cōtre terre, & avec la main feit le signe de la croix contre la terre,

terre, & la baïsa. Ce qu'estant apperceu par vn de ces bourreaux, luy donna cinq ou six coups de pied, & le rua contre terre disant, Ne saurois tu faire ton oraison sans vser de superstition? Continuant sa priere à Dieu, fut saisi pour estre precipité: & se voyant si pres de la mort, fit vne grande exclamatiō, disant, Mon Dieu ayez pitié de moy. A ce cry vn desdicts tyrans luy donna cinq ou six coups d'hallebarde sur la teste, pour plus luy donner de tourment, & le ietterent dans la Saonne, qui iadis auoit esté ainsi surnommee pour estre rougie par le sang des anciens martyrs, aux persecutions des tyrans infidelles, precursseurs de ceux-cy. Le lendemain furent les corps de ces deux martyrs trouuez pres l'abbaye d'Ainé. Je ne veux oublier que le soir de ceste exequution fut crié dans ladicte ville à son de trompe, que tous ceux qu'on trouueroit parmy la ville (la cloche de Saint Nizier estant arrestee) seroyent iettez dedans la riuere. C'estoit pour ne trouuer point de tesmoins de leur tyrannie. Laquelle toutesfois fut dās deux iours declaree par Philibert Nobis, l'vn de leurs surueillans, à vn Catholique lors prisonnier, duquel ie l'ay entendu. Le troisieme prisonnier spectateur du bon traitement de ses compagnons, ayant quelque peu d'experience, & vité au faict de la marine, se remettant à la protection de Dieu, permit luy estre attaché vne corde au col avec vne grosse pierre; & sans faire aucune resistance se laissa precipiter dans la riuere, & tombant ladicte pierre se brisa, soit par la volonté de Dieu, ou autrement, & se

mit le pouure patient à nager entre deux eaux: de cela s'apperceuant ces bourreaux, criarent qu'on le fuyist, qui luy donna encores plus de courage d'vser de diligence. Il reprenoit par foys son aleine, & se remettoit souuent à la plonge. En ceste sorte (nō sans grand peine) il passa les cheines tendues pres la porte saint George, & se voyant hors ladicte ville, sortit de la riuere, & ayant quelque peu cheminé, rencontra quelques personnes villageoises, venans à la ville, desquels ayant recouuert vn cousteau, coupa ses liens, esquels il estoit encores attaché, & se mit à la fuyte iusques au village de Verneyson, distant de deux bonnes lieues de ladicte ville, & se retira en la maison de Laurens Carles marchand Florentin Catholique, auquel lieu ayant eu habillemens, & refection, s'en alla à Vienne & en Aignon, & de peu faillit qu'il ne fust reprins auidiet Verneyson, estant fuyuy par vn des Capitaines du Consistoire, qui auoit eu commandement le ramener vif ou mort. Ainsi celuy fut bien heureux, qui eut le moyen de sortir de la ville, & se sauuer par fuyte, pour euitier la fureur de ces tyrans. Furent cortizez les Escheuins à la somme de cinquante mille liures, & les bons citoyens & marchans à sommes excessiues, & cōtraincts au payement d'icelles par vente de leurs biens, encores que sa Maiesté leur eust defendu (par ses lettres patentes) d'exiger lesdictes impositions sur peine de rebellion. En mespris desquelles lettres ils s'esleuèrent apertement, & sans plus dissimuler, quitterent toute obeyssance deuë à
sa

Reuolte manifeste contre leur Roy

sa Maiesté, despouillans de toute autorité les magistratz d'icelle. Abbatirent les quatre grans portailz, & grande partie des murs & enceinct du cloistre de saint lean, qui leur auoit tousiours faict teste, & résisté à leurs entreprinſes. C'estoit bien leur vouloir de le ruiner lors entierement: mais trouuant l'ouurage si dur, & auquel falloit employer vn si grand temps, enuoyerent leurs pionniers de l'Euangile aux bastions plus hatifs. Fondirent les cloches pour forger artillerie, & fut procedé en route diligence à fortifier & remparer la ville. L'artillerie mise sus les rempars, gens de guerre introduicts de toutes parts: furent creez nouveaux Capitaines & nouveaux Magistratz, furent depeschez Ambassadeurs és pays estranges, pour pratiquer d'entrer avec eux en alliance & confederation, pour se cantonner & distraire entierement ladicte ville de l'obeyſſance de sa Maiesté. Furent introduictes quatorze enseignes de Valesiens, lesquels furent par eux circonuenus, en ce qu'on leur faisoit entendre, qu'ils estoient appelez pour le seruice de sa Maiesté, & pour luy garder la ville. Et pource que plusieurs (ausquelz la conscience quelque peu remordoit) faisoient scrupule de se rebeller si apertement contre leur Roy souuerain, ils firent quelque semblant de le vouloir en aucunes choses recognoistre: mais plustost pour compaignon que pour superieur, & pour ceste cause firent dresser les armoiries de sa Maiesté, avec celles de la ville, les vnes à costé des autres, & autant eminentes les vnes que les autres, & en

*Armoiries
de la ville,
mises à l'e-
gal de celles
du Roy.*

*L'ordre du
Roy falsi-
fié.*

*Inquisi-
teurs de
cachettes
créés.*

semblable degré d'honneur, comme on les peut veoir en l'église sainte Croix, aux Carmes, aux Celestins, & en plusieurs autres endroits de la-dicte ville, avec difformation de la marque de l'ordre de France, metans vne rose, au lieu d'un saint Michel. Apres que les boutiques & magasins furent par eux forcez & pilliez, & doutans que les marchands cachassent ce peu qui leur restoit pour le cuider sauuer, les cachettes furent fort curieusement recherchees, & par estranges inuentions. Et creerent pour cest effect officiers expres, qui n'auoyent autre charge que d'estre inquisiteurs des cachettes: tellement qu'il n'y eut rien si secret, qui ne fust decouvert: & (qu'est chose bien inhumaine) ceux desquelz on rauissoit les biens, estoient contraincts de payer les salaires des massons, & de messieurs les inquisiteurs, qui auoyent decouvert leurs cachettes, & furent enuoyees les marchandises à pleines balles à Geneue, en certains magasins pour estre vendues, comme elles ont esté, pour faire fondz de deniers pour entretenir la guerre contre leur Roy. Par cecy on peut voir quelle est l'intention de ces gens, qui souz masque du nom de religion ont essayé par tous moyens de se distraire, & la ville aussi, de l'obeyssance de leur Roy souuerain, s'emparans pour cest effect des biens de leurs concitoyens, & aussi des ioyaux & reuenus des eglises Catholiques, souz pre-texte de nourrir les pources. L'experience a bien decouvert ce masque, & a fait veoir à l'œil, si en aucun lieu les pources ont esté moins aydez & soula

soulagez, & les aumosnes generales & particulieres moins entretenues, & les pourceux plus greuez & surchargez de tributs & exactions, que es lieux où ce bruyant Euangile a prins place. Mais qui les a constituez dispensateurs des biens qui ne leur appartiennent? Le Sage dit, *Proverb. 3* Fay l'aumosne de ta substance, & du bien qui t'appartient. Escoute que dit Sainct Hierosme, *Ad Nepotian. de vita cleric.* Il y a aucuns qui donnent peu aux pourceux pour receuoir dauantage, & souz pretexte de l'aumosne cherchēt les richesses, qui doit plustost estre estimē vne chasse & venerie, qu'vne espeece d'aumosne. Puis il dit, C'est l'arrecin de rauir quelque chose à son amy. C'est sacrilege de defrauder l'Eglise: mais de soustraire aucune chose de ce, dont les pourceux sont sustentez, surpasse la cruauté de tous brigans.

ILS SE VANTENT, que s'estans rendus **XIX.** les plus forts en ladicte ville, ils continuerent en l'obeyssance de leur gouuerneur. C'est à dire ilz continuerent à rendre aussi peu d'obeyssance au Roy qu'ilz auoyent accoustumē: & rascherent avec douceur (disent ilz) oublians toute vengeance, de se reconcilier, & accommoder avec leurs aduersaires. Ainsi en vſa Iulien l'Apostat au commencement de son empire, encores que il eust entierement renié Iesuchrist. Si ne voulut il persequiter la religion Chrestienne par torments & cruautez, comme auoyent faict les autres tyrans: mais par autre moyen plus subtil & plus dangereux, assauoir par dons & pro-

Histo. Tripart. lib. 6. Nicepho. lib. 10. Ruffinus lib. 10.

messes, par honneurs & auancemens, par blandices, & douces persuasions; par lesquels moyens il pensoit attirer & conuertir vne grand partie des Chrestiens à son intention, beaucoup plustost que s'il les eust voulu contraindre par les persecutions accoustumees. Par ceste clemence simulee il rappella tous les Euesques & autres, qui auoyent esté bannys par l'Empereur Constance à cause de la religion, & restitua les biens à ceux ausquelz pour ceste cause ilz auoyent esté confisqueez, & fit publier des Edicts, qu'aux Chrestiens ne fust faict aucun outrage, & qu'on ne les contraignist de sacrifier aux idoles par force ou violence. Ce ne faisoit-il par aucune bonté ny pitié qui fust en luy: ains pensoit par ce moyen attirer ceux qui les tormens n'auoyent peu forcer, & qu'on ne le peust soubsonner d'aucune tyrânie. L'empereur Valent Arrien en auoit autant faict: car ayant enuoyé le Tribun en plusieurs villes, & mesmes en Edeffene avec force gendarmerie, pour contraindre les Catholiques à receuoir l'erreur de Arrius, ou les faire mourir, ils se presentoyent tous (iusques aux femmes) renans leurs enfans entre les bras, pour receuoir la mort ioyeusement. Le Tribun cognoissant leur promptitude & grand courage pour le soustenement de leur religion, le declara à l'Empereur, & luy feit cognoistre qu'en vain se faisoit telle occision du peuple. Car nous rapporterons (disoit il) tant seulement vn deshonneur de telle surprinse,

&

Theodorite
liure 4. cha.
 17.

& n'estaindrons point leur promptitude. Par tels propos fut causé que le peuple n'eust experience des infortunes lesquelles il attendoit. Sainct Hierosme dit que les heretiques au commencement sont paisibles en l'Eglise, & parlét à cachettes, & promettent toutes choses paisibles, affin que leur chancre s'escoule petit à petit aux peuples: mais quand le leuain de leur doctrine (duquel entend parler nostre Seigneur quand il dit, Prenez vous garde du leuain des Pharisees) s'est engrossy & enflé aux cœurs de ceux qui sont deceuz & seduits, lors ils deuiennent furieux. Sainct Hippolyte martyr, au liure qu'il a fait, il y-a pres de quatorze cens ans, de la consummation du monde (duquel sainct Hierosme fait mention) dit que l'Antechrist à son commencement fera doux, se rendra amiable, gracieux & pacifique, hayra iniustice, detestera les dons & presens, n'admettra aucune idolatrie, aymera les escritures, hōnorera les prebstres, portera reuerence à la vieillesse, regettera paillardise, aura en horreur adultere, n'escouterà detractions, ne receura aucun pariurement, tiendra hospitalité, aura soing des pauvres, sera misericordieux. N'aura cure ny d'or d'argent, ny des richesses, & fera toutes choses par dissimulation & tromperie, pour deceuoir le monde, affin qu'il soit créé Roy. Ainsi aux dix ou douze premiers iours vserent ces nouueaux Roys de Lyon de quelque clemence & douceur, permettant sortir les personnes, & quelques meubles hors la ville, en payant dache, sans vser de violence, pēsans par ceste douceur simulee arrester, attirer, & assen-

*In Oseam
lib. 2. cha. 7*

*Dieu oste le
sens aux se-
ditieux.*

rer les marchans estrangiers, lesquels (preuoyans cōme personnes de bon iugement) la desolation de la ville, prochaine, n'espargnerēt de faire presents particuliers, pour sortir leur argent, & partie de leurs meilleures denrees (Dieu ainsi le permettant, & offusquant l'entendement aux aduersaires, pour ne se saisir des personnes & biens desdicts marchans, qui estoient bastans pour entretenir la guerre fort long temps) estans lors les marchās des nations estrangieres saisis dans ladicte ville de plus d'un million d'or en argent, bagues ou argenterie qu'ils sortirent dans ledict temps hors ladicte ville. Dequoy sont depuis pensez enrager ces bons reformateurs. Telle donq à la verité fut leur douceur, que tant s'en faut que ceux qu'ils disent leurs aduersaires les peussent comporter & souffrir, que mesmes aucuns d'entre eux des premiers & plus anciens de la faction, & plus grāds zelateurs de leur religion furent contraincts de s'absenter de la ville, & se retirer à Geneue & ailleurs, pour ne pouuoir souffrir & veoir leurs cruautez sur les pauvres citoyens & habitans de la ville. Par tels moyens se reconciliarent-ils avec leurs concitoyens, les contrainans abandonner leurs maisons & boutiques, leur quitter marchandises & meubles, pour estre donnez en pillage à leurs Ministres & soldatz, & vèdus pour l'entretènement de leur guerre contre le Roy. Voyla, certes & en verité, vne religion bien charitable, fort symbolisant à celle de leurs grands peres, les Vaudois, surnommez *Pauperes de Lugduno*, sinon que ceux de ladicte secte se contenterent d'ainsi se
nom

nommer pour s'estre de leur propre volonté appouris. Mais ceux-cy par sacrileges, pilleries, voleries, & par leur violéce, ont rendu leurs citoyens vraiment *Les pources de Lyon.* Et apres les auoir ainsi iniquement dechassez, ils excusent leur tyrannie sur ce que lesdicts citoyens n'ont peu (disent-ils) demeurer à la ville souz la discipline Chrestienne. Ouy, si toute inhumanité, & infidelité malicieuse, se doit nōmer discipline Chrestienne, encores esperent-ils à leur dire d'estre iustifiez enuers sa Maiesté, & enuers tous les peuples Chrestiens.

*Les pources
de Lyon.*

CAR NOUS n'auons (disent-ils) Dieu mercy fait chose de quoy lon nous feust inculper: mais nous sommes tellement comporte en si grandes difficultez & dāgiers, que lon ne sauroit mesdire de nous qu'à tort. A la verité vous vous estes cōportez de telle sorte, que vous meritez que l'on ne mesdise non plus de vous que de Iulien l'Apostat Empereur Romain, que de Gēseric & Hunneric, Roys des Vandales, Arriens tyrans inhumains. Nous desirons qu'il demeure au iugemēt de ceux qui ont esté spectateurs des tragedies, par vous iouees dans Lyon, si en recitant ce que Optatus & Victor Euesques Africains (tant prisez par saint Augustin & saint Hierosme) ont escrit des persecutions & tirannies faictes par les susdicts tyrans & autres en faueur des Donatistes & Arriens contre les Catholiques, & ce qu'est aussi escrit par Ruffin en l'histoire ecclesiastique d'Eusebe dixiesme liure, en l'histoire Ecclesiastique Tripartite sixiesme liure, & en Nicephore dixié-

XX.

*Victor. li. 1.**Histo. Tri-
partite. li. 6.
cap. 27. Ni-
cephorus. li.
10. cap. 20.*

me liure, & en l'histoire de Theodorite Euesque de Ciropolis, troiesme liure, dudidit Iulien, voulant exterminer la religion Chrestienne, ne semblera que veritablement & simplement est recitee l'histoire de ce qu'est aduenü dans Lyon durant le regne ou tyrannie des vsurpateurs d'icelle ville. Ainsi donc doit bien estre prisee & cherie la secte Caluiniste qu'on a voulu planter dans Lyon, d'auoir produict en son accroissement mesmes & semblables fructs que celle des Donatistes en Afrique, & celle des Arriens en Orient. Nous lisons donc que Genferic s'estant empare de l'Afrique, soudain donna commandement aux Vadales de chasser les Euesques Catholiques & le clergé de leurs Eglises, & les seigneurs & gentilshömes de leurs places & seigneuries. En quoy l'imita son fils Hunneric vray tyran plein d'impieté, lequel feit chasser les moynes de leurs cloistres, & les vierges sacrees de leurs monasteres, donnant les maisons de religion & saincteté aux Mores infidelles & Idolatres, leur mettant entre les mains les pauvres brebis de Dieu, affin que ces loups barbares se repeussent des ouailles de Iesuchrist. Malheureux exemple à la posterité (dit Victor) & duquel les racines pourront preiudicier à l'aduenir aux autres regions affligées de semblable peste & rage, comme à present est aduenü à la France. Le semblable nous lisons dudidit Iulien qui dechassa aussi le clergé & ceux qui presidoient aux Eglises de la religion Chrestienne. Par ce moyen estoit son intention d'oster l'union & la saincte communion vsitee & comman-

dee

dee entre Chrestiens, à ce que pour l'absence des Ecclesiastiques, peu à peu l'Eglise se vinst à perdre & ruyner : & ainsi ne seroit facile aux Chrestiens, ny de faire assemblees, ny prescher & enseigner le peuple, & moins de participer des choses diuines. Car les Ministres (disoit-il) des choses sacrees estans ostez, plus on ne pourroit celebrer les saints mysteres & sacremens, & ainsi avec le temps on viendroit à mettre en oubly entierement la religion Chrestienne. Et pour donner couleur à ceste ruse sathanique, il disoit que le clergé esmouuoit facilement le peuple à sedition. Voyez ie vous prie, si Sathan n'vse encores par le ministere des Caluinistes, de moyens semblables à ceux-cy, pour entierement abolir la religion Chrestienne. Il est ausi' escrit, que Iulien en mespris d'icelle osta aux personnes ecclesiastiques tous priuileges, honneurs & autres deuoirs accoustumez, qui leur auoyent esté concedes par l'Empereur Constantin, & abroga les loix faictes en leur faueur, & les liura au bras seculier. Il leur osta leurs reuenus & possessions, & les adiuagea aux Ministres du diable, & leur permit les pouuoir exiger. Par cela il pensoit (dit l'historien) que le culte des diables s'augmenteroit & la vraye religion s'aboliroit. Et se' fait à coups de baston, apporter l'argent des Eglises de Cesarée, & en mit en ses coffres trois cés liures d'or. Il commanda que tous ceux du clergé fussent enrrollez en la gendarmerie pour obeyr au Gouverneur de la prouince: qui est (dit l'histoire) chose fort graue & iniurieuse. Il commanda que tout le

Histo. Tripart. lib. 6. cap. 4. & 7 Nicephore. lib. 10. cap. 5. & 13.

Comme les sacrileges ont biē imité ce tyran.

*Nicephor.
lib. 10. ca. 7
Histo. Tri-
part. lib. 6.
cap. 10.*

*Histo. Tri-
part. lib. 6.
cap. 32.*

le peuple Chrestien avec leurs femmes & enfans fust mis en escrit & enregistré pour les rendre taillables comme payfans. Il ordonna qu'on exigeast des vierges & des vefues (qui estoient pour leur pauvrete nourries entre le clergé) tout ce qu'auparavant elles auoyent receu du public. Non content de ce, il rauissoit les ornemens des Eglises, & tous les vaisseaux sacrez & autres choses donnees à icelles, & les mettoit aux temples des idoles : & noz Empereurs Lyonnois en ont fait present à leurs idoles viues. Ledit Iulien auoit vn oncle nommé Iulien (comme luy) qui estoit gouuerneur d'Alexandrie & d'Ægypte, lequel estant aussi deuot reformateur des Eglises que le neveu, raut les saints ornemens qui estoient de fort grand pris & estime, & les appliqua au thresor de l'empereur, fit encombrer & clorre les temples & maisons d'oraison. Tout le clergé s'en fuyt. Le seul Theodore prestre demeura, lequel à cause qu'il estoit gardiateur des choses sacrees qui estoient donnees à l'Eglise, & les pouuoit enseigner s'il luy eust plu (ce qu'il ne voulut, quelque violence qu'on luy feist) fut prins, par luy cruellement tourmenté, & le fait mourir, non sans auoir rendu responce digne de son cœur genereux aux choses qu'il luy demandoit, en le geheinant, & auoir virilement combatu pour sa doctrine. Ledit Iulien ayant raut lesdicts vases sacrez, & brisé contre terre, s'en rit, & apres auoir proferé plusieurs grands blasphemés contre Iesuchrist, pour augmenter l'outrage, il s'assit sur iceux. Avec ledit Iulien estoit son compaignon

Felix superintendant des finances de l'Empereur, lequel auoit esté bon Chrestien, mais pour complaire à son maistre, auoit changé de robbe. Ce Felix voyant beaucoup desdicts vaisseaux sacrez que les Empereurs Constantin & Constance auoyent offerts à Dieu, dit en se moquant, Voyla en quels vaisseaux on sert au fils de Marie. Là ledict Iulien impudemment pissâ contre le saint autel : mais de tous les deux incontinent suyuit la vengeance diuine, & par les membres propres par lesquels ils auoyent offensé. Car ledict Iulien qui s'estoit assis sur les saints reliquaires, & auoit pissé cõtre l'autel, soudain luy suruint vne grieve maladie, qui luy pourrit toutes les entrailles & les parties basses, ou s'engendra grande quantité de vermine, & se purgeoit non selon le naturel, mais par la bouche, par laquelle il auoit proferé si grands blasphemes : & ainsi mourut miserablement (sa femme presente) qui estoit bonne Chrestienne, & luy disoit, Il faut (mon mary) que tu loues nostre sauueur Iesuchrist, lequel par ceste punition t'a demonsté la grandeur de sa propre vertu : car tu ne cognoissois pas contre qui tu as voulu combattre, sinon que par son accoustumee bonté il t'a diuinement donné de ses verges. Par ces parolles & grands tourmens, Iulien cognoissant la cause de sa maladie, prioit l'Empereur qu'il rendist aux Eglises ce qu'il en auoit osté, mais il ne le sceut fléchir, & ainsi fina ses iours. Quant à Felix, il sentit aussi soudain le fleau de la Iustice diuine, lequel ayant proferé la moquerie susdicte contre nostre seigneur, soudain

*Ibid. ☩
Nicepho.
cap. 29.*

*Vengeance
diuine con-
tre les sacré-
leges.*

dain sans aucune occasion (dit l'historien) vne de ses plus grands veynes se rompit, & luy decouloit le sang par la bouche, de laquelle il auoit offencé, comme par vn tuyau, & demeura ledict iour & la nuict seulement, seruant d'horrible spectacle aux presens, & sur la poincte du iour rendit son esprit avec le reste de son sang. Est faicte aussi mention d'un troisieme leur compaignon nommé Helpidias blasphemateur & sacrilege comme eux. C'estoyent les trois principaux gouuerneurs dudict Iulien l'apostat, lequel bien tost apres, estant suborné d'aspirer à l'Empire, fut déponillé de tous ses biens, & mourut ayant receu plusieurs miseres, en vne prison, estant estimé d'un chacun meschant & detestable. Quant à Procule poursuyuant les sacrileges, il mourut miserablement apres s'estre luy mesmes mangé la langue pieces à pieces, auquel se deuroyent vn peu mirer nous sacrileges. Nous voyons en l'escriture sainte que ce pendant que les Babylonienens qui auoyent rauy les vaisseaux du temple de Hierusalem, par permission diuine, n'appliquerent lesdicts vaisseaux à leurs vsaiges communs, n'en receurent aucune punition de Dieu. Mais deslors que leur Roy Balthasar, en osa vser en ses bancquets, soudain Dieu le punit, comme il meritoit, & par son supplice furent tous admonnestez quelle estoit la vertu des vaisseaux de la maison de dieu. Nous sommes bien assez ieunes pour veoir la fin enragee & miserable, de ceux qui ont cōmis des sacrileges & blasphememes plus execrables que les

suis

Daniel. 5.

susdicts, s'ils ne font penitence & restitution, au-
 moins s'ils ont dequoy. Nous lisons aussi que *Victor lib. 1*
 Genferic, Roy des Vandales auoit instruiet les
 soldatz de son euangile à si bien reformer les
 eglises de l'Afrique, & leurs ornemens, que font
 ceux cy de la France. Car depuis qu'ilz entroyet
 en vne ville, la premiere chose qu'ils faisoient,
 c'estoit de chercher les eglises: esquelles s'ils trou-
 uoiet les portes fermées, ils faisoient belle ouuer-
 ture, & se plaifoient en les plus ruinant que tout
 autre lieu. S'il tumboit vn ecclesiastique en leurs
 mains, il se pouuoit asseurer de receuoir traicte-
 ment accoustumé aux barbares & heretiques. Ce
 Roy enuoya vn de ses Capitaines nommé Pro-
 cule, en la prouince Eugitane, avec charge ex-
 presse de contraindre les prebstres de luy ren-
 dre en ses mains les vaisseaux des sacrifices, aus-
 quelz l'on administroit les saints mysteres de la
 religion Chrestienne, & aussi les liures de la reli-
 gion Catholique (desquelz se sont aussi saisis
 les surueillans Caluinistes dans Lyon pour les
 brusler, ou transporter) à fin (dit Victor) de des-
 armer les ministres de Dieu, & les defaisir de
 leurs armes, à ce que plus facilement l'ennemy
 caut & rusé, se peust assuiettir les fideles desar-
 mez, n'ayans dequoy se defendre. Qui seroit le
 cueur chrestien (dit-il) qui peust passer sans iet-
 ter hors vn grand ruisseau de larmes, d'ouyr seu-
 lement raconter la tyrannie de ce brigand? Le-
 quel nous contraignoit d'enseuelir les corps des
 fidelles Catholiques, sans aucune pompe fune-
 bre, & sans chanter des hymnes & psalmes: ains
 chemi

*Semblable
 commission
 eut le pri-
 uost de Fo-
 rest pour
 reformer les
 eglises du
 dict pays.*

*Les Calui-
 nistes ont
 imité cecy.*

*Blaspheme
du seigneur
de Sant.*

*Oratione
exhorta. ad
gentes.*

cheminions marchans souz vn triste & facheux silence, durant telles obseques. Qui sera le cueur si cruel & barbare (s'il n'estoit heretique detestable) qui voyant la misere des Ecclesiastiques, & oyant leurs plainctes, ne se cõpasionast avec eux, sur vne telle calamité? Qui pourroit regarder (dit-il) sans horreur & abomination le soldat cruel & barbare, empoignant les saincts ornemēs des autelz (ô grande meschanceté) s'en faire des chausses & des chemises? Ainsi dans Lyon ont esté monoyez les calices & vaisseaux sacrez pour en faire la guerre à leur Roy. Ils fondirent aussi vn crucifix tout d'argēt massif, qui estoit en l'eglise saint Estienne, ioignant la grand eglise saint Iean, & ne fut que les principaux, qui gouernoient entr'eux, n'vlassent de moqueries (cõme nous auons dit de Felix) assauoir que ce pouure Crucifix auoit eu long temps froid estant nud; mais qu'on le chaufferoit si bien qu'on l'en garderoit cy-apres. Ils me font souuenir de ce que recite Clement Alexandrin, que Denys le ieune tyran, apres qu'il eut osté en Cicile vne robe d'or à Iupiter, il commanda luy en faire vne de laine, disant par moquerie, qu'elle estoit meilleur que celle d'or, comm'estant en esté plus legiere, & l'hyuer plus chaude. Il recite aussi, que Antiochus Cizicenus, ayant faute d'argent, commanda que la statue de Iupiter de quinze coudees d'haut, estant d'or fust fondue, & qu'en sa place en fust mise vne semblable de plus vile matiere couuerte de lames dorees. Voyez comme ces tyrans estoient encores plus conscientieux que ceux

ceux qui se disent Euangelistes. Fondirent aussi les chappes & autres ornemens des auteuls qui estoient de drap d'or frizé, dōnez à la grand eglise saint Iean par la feu Royne de France Anne Duchesse de Bretagne, & par le Duc de Berry & autres seigneurs pour le seruice de Dieu, & ne peurent faire grand proufit, de ce qui valloit plus de dix mille escuz. Le reste de tous les ornemens des Eglises de ladicte ville furent abandonnez au pillage. Les soldatz s'en reuestirent en derision de l'Eglise Catholique, & en faisoient les gentilshommes: & en pourtoit chacun son escharpe, ou en faisoient iarretieres, pour mōstrer qu'ils estoient de la liuree des sacrileges. Ils dirēt (peut estre) comme saint Ambroise, qu'ils ont bñisé les calices, & saysi les vaisseaux des Eglises pour rachapter les pauvres Chrestiens esclaves & prisonniers és mains des infidelles. A la mienne volonté qu'ils les eussent employees en telles œuvres pies, & à repoucer l'armee des Turcs assaillans les Chrestiens, & non plus tost à les susciter, & appeller par presens, pour inuahir la Chrestienté, & resprendre le sang Chrestien. Nous pouuons donc iustement faire plaincte semblable que faisoient les Euesques d'Egypte au Pape Marc, nous souffrons tant de maux (disoyent-ils) des Arriens qu'il nous desplaict de viure. Ils nous ont tellemēt saccagez, qu'ils n'ont laissé ny les liures, ny les vestemens & ornemens Ecclesiastiques, ny aucun vaisseau ni meuble d'Eglise, & quant à noz liures ils les ont bruslez iusques au moindre, & n'ont oublié vn seul iota: & principalemēt tous les exé-

*In lib. offi-
cio. 2. ca. 28*

*Au 1. Tome des Con-
ciles.*

En la 1.^{re} session.

En l'oraison du retour de Hierosol.

plaires du Concile de Nice, sont en cendres à nostre grande confusion, & de tous les Chrestiens, à fin que le peuple & le clergé n'en fussent plus instruits comme ils souloyent. Nous nous pouuons aussi complaindre & douloir comme fait le clergé d'Antioche au cinqiesme Concile general, contre Seuerus Euesque dudit lieu qui estoit de la secte des Acephales qui suiuyent l'erreur d'Eutiches. Il n'a pardonné (disoyent-ils) ny aux autelz ny à la sainte vaisselle qu'il a faict fondre pour distribuer aux siens. Il a osé encores vne chose plus estrange, c'est qu'il a conuertty à son profit & vfaige, les colombes d'or & d'argent, qui pour représenter le saint esprit, pendoyent sur les fonts baptismaux & sur les autelz, en se moquant disoit, qu'il ne falloit qu'on appellast le S. Esprit du nom & forme de pigeon. Outre ce il a rauy & emporté, & despencé tout l'argent & les heritages appartenās à l'Eglise, & l'a laissée chargée de grans interestz. Ledit Euesque despouillant les images des Anges de leurs vestemens & couuertes se gaubergeoit & disoit n'estre decent de vestir les Anges d'habillemēs rouges, veu qu'on les voyoit ordinairement accoustrez de blanc. Non contrains desdictz sacrileges noz Calvinistes Lyonnois ont encores osé (selon qu'ilz portent le nom d'Eglise reformee) difformer les autelz & toute autre decoration desdiee à l'honneur & seruice de Dieu: en sorte que nous pouuons dire avec ce grand saint Gregoire Nazianzene precepteur de saint Hierosime, l'ay honte (disoit-il) de compter par le menu, les meurtres

tres & violences commises és Eglises où telles gens sont entrez. Le saint sacrement a esté conculqué souz les piedz tous fangeux, les autelz profanez de chants & figures estranges. Lon a tourné la Messe & administration des autres sacrements (dit-il) en farces & comedies. La psalmodie Ecclesiastique a esté prohibee, & au lieu d'icelle, ie ne say quels vrlemes sont introduicts. D'auantage a esté commis vn peché fort enorme (pouuons nous dire avec ce bon Optatus) qui vous semble toutesfois fort legier: c'est que toutes choses sacrees ont esté violees par voz Ministres, iusques à commander que l'Eucharistie fust gettee aux chiens, non sans signe euident du iugement de Dieu (dit-il). Car les mesmes chiens esguillon nez de rage, ont deschiré leurs maistres à belles dens cōme larrons & punissables, pour l'offence faicte cōtre le corps de Iesuchrist. Où est la chose de plus grād sacrilege que d'oster & rompre les autelz ausquelz vous auiez vous mesmes autrefois offert? Sur eux on a porté les prieres & oblations du peuple & des membres de Iesuchrist. Là Dieu omnipotent a esté inuoqué. Là le S. Esprit est appelé & descendu, de là plusieurs ont perceu le gaige de vie eternelle, le preseruatif & sostenement de la foy & l'asseurance de nostre resurrection. Les autelz (dy-ie) ausquels nostre Seigneur a commandé de ne presenter son oblation qui ne soit accompagnée de paix. Pose (dit-il) ton don, sur l'autel, & retourne premierement te recōcilier avec ton frere, à fin que le prebstre puisse offrir pour toy. Mais qu'est-ce que l'autel, sinon

Optatus
li. 2.

Optatus
li. 6.

S. Mat. 5.

*L'autel, sie-
ge du corps
& du sang
de Iesu-
christ.*

*3. des Roys
chap. 9.*

le siege du corps & du sang de Iesuchrist? Vostre fureur les a tous, ou razés, ou rompuz, ou transportés. Que si par iugement plein d'enuie, nous vous semblions polluz & indignes, qu'est ce que Dieu vous auoit fait qu'on a accoustumé d'inuoker sur les autelz? En quoy vous auoit offensé Iesuchrist? duquel (par certain interualle) le corps & sang habitoit là? En quoy vous vous estes offencés vous mesmes, brisans les autelz, où deuant nous par long temps vous auez (comme nous estimons) sainctement offert. Pendant que malheureusement vous persequitez noz mains là où habitoit Iesucrist, vous souillez les vostres. Par ce moyen vous ensuiuez les Iuifs: car comme ils ont mis les mains en Iesuchrist sur la croix, vous les mettez en luy sur l'autel. Si vous auiez voulu faire despit aux Catholiques, vous deuiez pardonner aux oblations, que vous mesmes presentiez là, par-cy deuant: faisant ces choses, vous vous estes associez aux pechez des gens profanes, desquels le Prophete Helie se complainct à Dieu, & des mesmes parolles desquelles il a vsé, vous meritez (entre tous autres) d'estre accusez de tous. Seigneur (dit il) ils ont mis bas voz autelz. En ce qu'il dit, voz autelz, il signifie que le lieu appartient à Dieu où on luy offre quelque chose par quiconques soit. Il deuoit suffire à vostre rage, que vous ayez diuisé les membres de l'Eglise, desioinés les peuples, de si long temps en vnion. Aumoins entre tant de maux, deuiez vous pardonner aux autelz. Parquoy (avec les autelz) brisez vous la deuotion des hommes? Car delà

par

partoit (pour monter deuant Dieu) l'oraison du peuple. Pourquoi auez vous occupé le chemin & bousché la voye des prieres publiques? A fin que l'oraison (selon la coustume) n'ait plus son montoir. Vous taschez (de sacrilege main) d'abatre & cacher l'eschelle : & encôres auez vous augmenté au double vostre meschanceté (dit-il) froissant aussi les calices qui portoyent le sang de Iesuchrist, vous auez reduict leurs formes en masses & lingots, pour vous en seruir à pris de meschâte marchandise : & pour auoir iceluy payement, vous n'aez pas choysi les achepteurs à qui vous vendriez voz calices, que sans cōsideration vous auez vendu, vous auez enduré en les fondant, voz mains brusler, desquelles vous maniez (deuant nous) ces calices que vous auez vendu publiquement, sans discretion, à qui les a voulu acheter, & par aduenture femmes deshonestes en ont achepté, pour s'en seruir. Les infidèles en ont aussi achepté pour faire des vaisseaux pour sacrifier à leurs idoles viues. O malheur execrable! O faict abominable! Oster à Dieu ce qu'on desdiera aux idoles : diminuer à Iesuchrist, ce qui accroistra à impieté & sacrilege. Mais dites moy que vous auoyent faict les temples? En quoy vous auoyēt offensé les murailles pour leur faire souffrir telle punition? Est-ce pource que là on a prié Dieu? Que là on a donné louange à Iesuchrist? Que là on a inuoqué le saint esprit? Que là en vostre absence on a recité les Prophe- ties, & saints Euangiles? Que là sont reconciliez les cueurs de noz freres qui auoyent contention

*Les calices
portent le
sang de Je-
suchrist.*

les vns cōtre les autres? Que là l'vnion à Dieu agreable auoir trouuée sa maison? Voyla les paroles de ce bon Euesque, escrites il y a douze cens ans, lesquelles semble qu'il profere encores auourd'huy. Combien se plaindroit-il plus amèrement, s'il voyoit encores plus grande desolation en noz Eglises? Hūneric quelque tyran qu'il fust & cruel remply d'impieté, si ne fait-il que clorre les eglises de l'Afrique, & ciméter & murer avec chaux & sable, les portes des saincts temples. Par ce moyen cuidoit-il arracher du tout la religion Catholique de ses terres: mais maintenant se sont demonstrez les Calvinistes plus cruels enuers la dicte religion, d'auoir rasé & ruyné, les temples, desquels ils ne se sont voulus seruir en leurs singeries. Iesuchrist chassoit peu de gens de son temple, ceux-cy n'y laissent personne. Iesuchrist les déchassoit du temple avec vn fleau, ceux-cy avec l'espee. Iesuchrist avec la verge, ceux-cy avec halbardes. Le doux seigneur terrissoit les sacrileges avec le fouet, ces meschans persecutent les Catholiques avec la pistolle & l'arquebuse. Tous sepulchres de marque ont esté ouuerts, & mis en pieces: les ossemens iettez en la riuiere, toutes les remembrances de Iesuchrist & de ses Saincts, ont esté foulees au pied, & brisees & deiettes des eglises, pour y constituer au lieu d'icelles leurs idoles viuant par eux adorees. Toutes figures ont esté en tous lieux effacees, sinon de Mars, Venus, & celle de monsieur Calvin, & autres telles idoles, qui plaisent plus à la secte, que celles de Iesuchrist, & des saincts ou saintes. Me vient en
memoire

memoire que les histoires Ecclesiastiques récitēt qu'en la ville de Cefaree, la fēme que Iesuchrist auoit guerrie du flux de sang, auroit faict faire pres d'une fontaine, vne statue de brōze representant Iesuchrist en memoire du benefice qu'elle receut de luy, au pied de laquelle statue creust miraculeusemēt vne herbe guerissant de toutes maladies, & principalemēt de la rage. Iulien l'Apostat feit deietter de ce lieu ladicte statue, & y feit mettre la sienne, laquelle soudain fut brisee par vn feu vehement rumbant du ciel, dequoy fachez les sectateurs dudict Iulien, prindrent ladicte statue de Iesuchrist (laquelle auoit esté mise en vne Eglise au lieu le plus honorable, laquelle ils veneroyent de culte conuenant & decent) & la lierent par les piedz à belles cordes, & la traînerent par toute la ville, luy faisant toute l'ignominie, de laquelle ilz se pouuoient souuenir, & luy separerent la teste du corps, lequel ilz briserent par pieces. Au contraire les Chrestiens estās doulens de telle iniure faicte à Dieu, en ramasserent secretement les pieces, & les garderent, & mirent en leur eglise. Semblable ignominie fut faicte dans Lyon, à vn image de Iesuchrist en croix, qui fut trayné par les pieds, depuis le fauxbourg saint Iust, iusques au milieu de la ville, & là n'estoit pas estimé bon fidelle, qui ne luy sceust faire ou dire outrage. Le semblable fut faict à S. Galmier ville du pays de Forestz: mais celuy qui le feit ne demeura pas vn moys d'en receuoir son salaire, car on le feit sauter du clocher de ladicte ville en bas. Ainsi peu à peu se voit le iuste iu-

*Niceph. lib.
10. cap. 30.*

*Punition
diuine d'un
briseur de
crucifix.*

gement de Dieu sur ces sacrileges & blasphemateurs, dont lon en voir ia mourir aucuns enragez. Ilz n'ont pas laissé dans eglise de Lyon vn cœur à briser, où l'on psalmodioit les cantiques spirituelz & mesmes celuy de la grand Eglise, construiet de marbre, avec plusieurs colonnes de porphyre, & iaspe, figurees dedans & dehors des histoires du vieux Testamēt, estimé des plus riches de France, & en leuarent les grans tables de marbre, desquelles ils ont faict leurs presens, ou vendu à plusieurs qui les ont transportez en Prouence & autres lieux. Dauantage deux iours apres la captiuité de Lyon, l'un de leurs principaux predicans Ruffy, avecq son espee à deux mains qu'il portoit en preschant (comme vn S. Paul en paincture) entra avec ses satelites dans la grand eglise saint Iean, où il feit abbattre & faire le fault à l'image du Crucifix, de fort grande stature qu'estoit au milieu de ladicte Eglise, d'argent en partie, & le reste tout couuert de lames d'argent, & deslors qu'elle fut par terre, Ruffy predicant se rua furieusement dessus, luy metant ses deux piedz sur la teste, & voyant aucuns de ses soldatz & ministres, qui s'approchoyent de l'argent plus pres qu'il ne vouloit, de peur qu'ilz ne se contaminassent, deguayna sa grand espee, & en ioua cinq ou six tours. Et quoy (dit-il) ne seray ie point respecté? y aura il autre qui ruine ceste grand idole premier que moy? disant cela il coupa la teste à ladicte ressemblance de Iesuchrist crucifié, & l'esleuoit & monstroït, disant, Voicy la teste de l'idole: toutesfois pource qu'elle estoit
d'arg

*Modestie
des predi
cans Calui
nistes.*

d'argent il ne s'en desayfit, ains fait mettre le reste du corps en quatre quartiers, par ses plus fideles euangelistes, & ainsi accompagné s'achemina portant tousiours ladicte teste en sa main, à la maison de l'archeuesché, en telle resiouyssance, mespris & felonnie, que les Iuifz qui conduisoient Iesuchrist au supplice de la croix. Bref, ilz ont si bien defiguré lesdictes eglises, qu'en aucunes plus n'y appert forme d'eglise. Ilz ont arraché les treillis de fonte, & de fer d'icelles, & n'y ont laissé ny fer, ny clous, des fonts baptismaux & benitiers, ou les ont brisez, ou transportez en leurs maisons & iardins pour en vser en leurs delices, & d'aucuns en ont vsé pour chaires percees. O Dieu immortel, on dira que nous sommes seditionneux, en recitant nuement & à demy ce que nous voyons & sentons. Ilz feignoyent vouloir garder les ioyaux des eglises pour le Roy: mais les petis larronneaux vouloyent auoir part au butin, & esgratignoyent les images d'or ou d'argent pour en tirer quelque lippee, auant que les presenter aux grans larrons. A vn ange ilz emportoient vn aëlle, à vn Saint la teste: mais c'estoit à ceux qui meritoient d'estre emboursez, & mis en quartiers: mais aux autres de pierre ou de boys, s'estoit aux marmitons, ausquelz ils faisoient faire l'office de bourreaux, pour les demembrer, ou couper vne oreille, ou le nez, ou vn autre membre, en quoy ilz ont bien fait leur apprentissage au grand portail de l'eglise saint Iean, qu'ils ne sauroient reparer en tout leur vaillant, & si est chose facile à iuger que seule vindicte & malice les incitoit, & non au-

cun zele de religion : ne seruans leſdictes choſes (à leur dicté meſme) que pour ſeule decoration ſans aucune pretendue idolatrie. Voyla d'éc vn euangile bien chaut & ardent, d'ainſi (par ſon aſpect) fondre & conſommer les vaiſſeaux & images d'or & argent, encores qu'on les tint en lieu ſi froid, que les rayons du ſoleil & de la lune n'y peuſſent penetrer. Commirent aucuns d'entre eux, pour tenir registre des reſtes de leurs ſacrileges : & pour ce faiçt, creèrent officiers expres, deſquelz la forme de leurs lettres patentes eſtoit telle :

*Forme de
lettres pa-
tentes pour
la creation
des ſacrile-
ges.*

Le conſeil de l'eglise reformee de la ville de Lyon, à Claude Rochiblaue, Salut. Comme pour mettre par bon & loyal inuentaie tous & chacune les meubles, ornemens, chappes & autres choſes eſtans és temples de ceſte ville, il ſoit beſoing en donner la charge à gens feables & de probité, à ces cauſes & à plain conſians de voz ſens, experience, preudhommie, & bonne diligence, vous auons commis & député, commettons & deputons par ces preſentes, pour appeller avec vous, tel nombre de preudhommes que verrez bon eſtre, rediger par eſcrit, & mettre par bon & loyal inuentaie, tous & chacuns les ornemens, chappes & meubles, que trouuerez és temples ſainçt Iean, ſainçt Eſtiène, & ſainçte Croix, d'autant qu'il eſt queſtion de recouurer promptement deniers, Nous voulons, vous ordonnons & commandons reſexpreſſement, que vous ayez à faire fondre & reduire en lingotz, tout l'or & l'argent que vous y trouuerez prouenant du fil
d'or

d'or & d'argent, & autres pourfileures & enrichissemens, pour ce faict estre lesdicts lingotz & argent mis és mains de Barthelemy de Gabiano, souz son recepisse, qui vous seruira d'acquit & descharge, & quant au reste des ornemens & meubles, fer & cuyure, vous les vendrez & ferez vendre à telles personnes que bon vous semblera &c. Nous confians qu'en vserez, comme vn bon pere de famille & en loyauté & conscience, &c. De ce faire vous auons donné & dónons pouuoir, autorité, commission & mandement special, prions à tous les iusticiers, officiers & suiects du Roy, qu'à vous en ce faisant obeyssent, &c. Voyla vne forme des lettres patentes de la chancellerie de Lyon par commandement des nouueaux Roys. Je desirerois qu'ilz eussent au moins eu quelque peu de respect à ce qu'a escrit l'vn de leurs premiers docteurs (Luther) sur le premier chap. de Ionas. Ce sont esprits phanatiques (dit-il) & incensez, ceux qui avec tant de tumulte, ruynent & iettent par terre les autelz és téples de Dieu, qui demolissent les images & statues, & raclent celles qui sont painctes contre les paroyz, qui mot ne leur dient, estans iceux plus idolatres en leurs cueurs. Ainsi ont donc reformé les pouures eglises de Lyon les Calvinistes, & pirement qu'onques les Donatistes, ny Arriens, ny Gotz & Vādales firét en leur temps. Il est vray qu'ils ont voulu en recompense de tant de maux, blanchir les eglises sainte Croix, & saint Laurens : mais il est bon de sauoir l'origine de leur intention, & quelz ils ont voulu

*Opinion de
Luther des
briseurs des
images.*

*Pourquoy
les Caluini-
stes ont blā-
chy les eglī-
ses S. Croix
& S. Lau-
rēs de Lyō.*

voulu en cela imiter. Nous lisons entre les canons du second concile de Nice, que les Juifs qui avoyent seduit l'Empereur Leon, s'adresserent aussi à vn Prince des Arabes, nommé Ezis, & luy promirent de luy dire sa bonne aduventure, & predire le temps de son regne, s'il leur iuroit de effacer toutes les figures qu'il trouueroit és eglises des Chrestiens. Le Prince legier de cuer le iura, & mit son serment en execution. Et d'abondant se rua sur les calices & autres ornemens d'eglise, souz le pretexte des images : mais il ne peut onc trouuer Chrestien (ayant la craincte de Dieu deuant les yeux) qui voulust executer souz luy telle impieté. Parquoy luy fallut (pour ce faire) se seruir des Iuifz. Et de peur qu'il ne demeurast aucune forme ou apparence d'image aux eglises, ils blanchirent les murailles, comme ont faict és Eglises de Lyon les Calvinistes, auxquels n'a esté besoing emprunter les Juifs pour cest effect, estât ceste secte aussi propre que nulle autre, pour effacer & abolir és Eglises (comme és cuers des personnes) tout ce que nous peut exciter & remettre en memoire les mysteres de nostre redemption. Vous avez aussi (dit Optatus) osé mettre voz mains sanguinolentes sur les prestres : combien que Dieu die par le Prophete, Ne touchez point à mes christes, c'est à dire, à ceux que i'ay oinct, & ne mettez point la main sur mes Prophetes. C'est Dieu (dit-il) qui defend son huyle saint. Car encores qu'il y ayt du peché en l'homme, toutesfoys l'onction est de Dieu. Ne touchez point (dit-il) à mes oinctz,

à ce

Optatus
lib. 2.

Psal. 13.

à ce que pendant que le peché qui est en l'homme est recherché, l'onction qu'est de Dieu, soit aussi offencée. Dieu par son iugement veut que la chose qui est de luy soit cōseruee. Et toutesfois vous vous estes indifferemment ruez en celle d'autrui. Il n'estoit pas decent (disoit vn Sainct & ancien martyr) que ceux qui consacrent tous les iours le corps de Iesuchrist par leur bouche propre, souffrissent si grande perseuution. Vous auez dauantage procuré, que celles qui auoyent promis & donné leur foy à l'espoux spirituel, & qui ia auoyēt celebré leurs nopces celestes, rompissent, violassent, & rendissent vaine leur premiere foy, s'acquerans par ce moyen (comme dit saint Paul) damnation eternelle. Si vous pensez que la foy promise aux hommes se doyue fidellement garder, celle qui aura esté vouee & promise à Dieu, ne se deura elle inuiolablement conseruer? Si vous estes d'opinion qu'on ne doyue rien promettre à Dieu, ou si on luy a promis, qu'on ne luy doyue maintenir, vous le dites (infidelles que vous estes) pour vous mal-heureusement licencier de tout ce que vous luy auez promis au baptisme, ne permettant vostre infidelité que luy en mainteniez aucune chose. Mais ie vous demande, depuis quand est mort celuy auquel elles s'estoyent premierement obligees, luy ayant donné & promis leur foy? & s'estoyēt à luy conioinctes, & auoyent celebré avec luy nopces spirituelles? Pourquoi les auez vous contrainctes conuoler à secondes nopces, viuant l'espoux premier? Ainsi auez vous procuré qu'elles

*Felix Pa-
pa martyr
epistola ad
episcopos
Aegyptio-
rum. Il vi-
uoit l'an
371.*

les eussent des raptateurs & violateurs (mais plustost de sacrileges & adulteres) au lieu d'espoux, & a semblé à vn chacun (imbu de vostre opinion) ne commettre offence de raur & enuoler celle qui mieux luy plaisoit, encores que sa foy fust à autrui obligee, pourueu qu'il la demãdast pour femme. En pourront porter tesmoignage aucuns maris, ausquels par ordonnance de voz virulêrs confistoires, vous auez rauy leurs femmes legitimes, desquelles ia ils auoyêt eu lignee, & les auez faict (eux viuans) espouser, où plustost adulterer à autres. En telles & autres plusieurs choses, vous auez autant faict de torts & dommages à autrui, que vous auez procuré de gains & profficts à vostre maistre Sathan. Voyla vne partie des faicts detestables, des occupateurs & reformateurs de Lyón se disans bon fidelles à Dieu & au Roy. Mais si nous sommes si aueuglez & offusquez d'entendement, pour tels les vouloir recognoistre & supporter, pour le moins la posterité en pourra faire iugement. Or si les mœurs & gestes de la secte se conforment à celle des Donatistes & Arriens, voyons vn peu, si les ministres d'icelle symboliseront point aux belles complexions des autres. Appian recite, que plusieurs philosophes, ont iadis affecté la tyrannie & domination souz le beau tiltre de sapience, & y estans paruenuz ont esté plus cruels qu'aucuns autres tyrans indoctes & illiterés. Vn chacun a peu voir qu'aucuns des principaux predicans du mensonge Calviniste, voulans seduire ce pauvre royaume, feschissoyêt au commencement le genoil, & se prosternoient
con

*In suo Mi-
thridatico.*

contre terre deuant les Seigneurs & dames, & se preschoyent les treshumbles, trespobeissans, trespaffectionnés, & trespidelles seruiteurs de Dieu & du Roy : mais ayant endormy au chant de leurs chafons, & au doux son de toute liberté plusieurs de ce Royaume, lon a peu voir si leur desseing ne estoit pas autre que de prescher & chanter, & si eux mesmes ne se sont vouluz vsurper la domination plus que tyrannique, par les villes où ils ont regenté. Esquelles il n'a plus esté nouuelles de prescher le Christ des Chrestiens crucifié, mais vn nouveau Christ ou Antechrist empistolé, en monstrant eux mesmes les premiers l'exemple. Ce que l'un de leurs ministres auoit assés euidement promis de faire, quand ne pouuant sortir à son honneur de demonstrier sa vocation, mission, & ministere extraordinaire, duquel il se iactoit, en fin dit, & depuis l'a escrit & publié, qu'en temps & lieu il en donneroit bonnes enseignes, & seures marques. Ce que depuis nous auons bié senty & aperceu, faisant cognoistre par bonnes enseignes & marques qu'il estoit enuoyé de Sathan, pour desrobber, tuer, & perdre les pourceurs brebis de Dieu : qui sont les vrayes marques qui font cognoistre le larron enuoyé par Sathan au parc de Iesuchrist. Ne veit-on pas leur principal ministre deuenu Capitaine, iadis simple disciple de Calvin, apres auoir ramassé vne grand somme de deniers, prouenuz des sacrileges comme par son ordonnance, s'en aller avec la bource pleine querir des disciples de son Euangile en Allemaigne, pour semer les fructs d'iceluy par-

my

Christ empistolé presché par ces predicans.

Beze au colloque de Poissy.

*Beze pas-
sant par le
pays de
Champaigne.*

my nous, tels qu'on a veu & senty, & desquelz lon se resentira fort longuement? Qu'on luy demande en cōscience (quelque large qu'elle soit) à quoy il pretēdoit, si Dieu n'eust pris la querelle & protection de la ieunesse innocente de nostre Roy & de son royaume? N'en monstra-il aucuns effects en passant par le país de Champaigne, où il prescha trois ou quatre foys? & trouuant ce peuple fidelle à Dieu & au Roy, ne voulāt obeyr à ses audaces, & receuoir ses pernicieuses nouveutez, l'appelloit dure teste, & de despit & rage de n'y estre obey, commanda les curés & prestres estre mis à mort és lieux, où il estoit le plus fort. En fait pendre aucuns, decapiter les autres, & massacrer le reste, encores apres les auoir pris à rançon comme ennemys. Ce pouure & fidelle país a depuis bien resenty (comme aussi ont plusieurs Princes, Seigneurs & país) la rage & vindicte de ce predicant empistolé, ne pouuant paruenir au but de sa tyrannie conspiree. Ne trouua-on faisy vn de leurs espions (qu'ilz nomment surueillans) de certaines memoires dressees par l'autheur de la secte, où estoit commandé (entre autres choses) à tous les suppostz & ministres preschans par la France, de vilipender la noblesse, & la rendre odieuse au peuple, pour (l'ayant exterminée) facilement venir à bout du reste? Et pour la conclusion ordonnoit, que tout ce qui se feroit par ce Royaume, se deust rapporter au lieu de Geneue, pour en decider & disposer. A quoy, ie vous prie, tendent telles menees, que pour affecter la tyrannie & domination? Ne s'est constitué

stitué dans Lyon le venerable Virulentus, empoisonneur de gens (ou la poison mesme) superintendant sur tout le consistoire, assisté de quelques semblables collateraux, ou l'on n'a osé aucune chose entreprendre sans qu'il ayt interposé son decret & auctorité? S'ilz n'ont peu gagner ce point de tout gouverner, croyez certes & en verité qu'ilz en sont bien marris, & n'a pas tenu à eux: mais ilz ont trouué des compagnons aussi cautz & fins qu'eux (fauf la ruse de leur nouveau euangile) qui ont voulu (comme eux) regenter. Leur grand patriarche Calvin, voulut bien au commencement s'emparer de la seigneurie de Geneue, souz le pretexte que l'Euesque d'icelle en estoit seigneur temporel, auquel il se disoit succeder: mais il fallut qu'il se contentast d'y estre cōme le Duc à Venize, & vn peu moins. Il a voulu estre spectateur (la vieille volpe) non oculaire: mais loing des coups, des tragedies cōposées par luy, & iouées par ses pourceux ministres affamez en ces païs, & n'est onc osé sortir de sa taniere, preuoyant bien que sa secte y prendroit la fin telle que meritoit la source, de laquelle autre que luy ne peut estre meilleur tesmoing. Telles choses ne sont nouvelles: car Optatus recite que Donatus Euesque scismatique de Carthage, tascha par tous moyens se faire grand, & par sa fureur acoustumee se voulut esleuer & exalter par dessus l'Empereur, & proferoit iournellement plusieurs blasmes & iniures, à l'encontre de luy, & s'efforçoit contre le commandement de Sainct Paul (dit-il) faire iniure aux Roys &

Viret principal predicant à Lyõ.

Caluin se voulut vsurper l'autorité de l'Euesque de Geneue.

Optatus li. 3.

*Victor. li. i.**Predicans
preschās ar
mez de cor-
selet : &
mesme Ruf
li.*

Princes, pour lesquels s'il eust escouté l'Apostre, il deuoit prier. Victor dit, que les ministres Arriens & Euesques heretiques s'acharnoyent plus cruellemēt sur les Catholiques, que le Roy mesme tyran & inhumain. Ils alloient par tout comme furieux les armes au poing (comme lon a veu souuent dans Lyon l'vn de leurs ministres avec vne espee à deux mains, monter en chaire avec le corcelet) ce-pendant les pouures Euesques Africains, & leur clergé Catholique couroyent çà & là par la prouince & par les boys. Plustost (dit-il) en façon & guise de brigands que de prestres, & que gens seruans à l'autel (cōme nous auons veu ceste annee aduenir en France) entre lesquels ministres Arriens tenoit facilement le premier & principal lieu, vn le plus cruel de tous ces faux pasteurs, qui se nommoit Antoine : les gestes duquel, dit-il, sont si detestables & pleins d'inhumaine cruauté, qu'il n'est presque possible d'en faire le recit. A l'imitation & exemple d'iceluy les Vandales vsoyent indifferemmēt de toute cruauté sur les Catholiques qu'ilz pouuoient attraper, veu qu'ilz voyoyent les ministres de leur secte courir eux-mesmes par tout, qui espioient les Catholiques passans chemin. Ceux que lesdicts Vandales pouuoient prendre, il les amenoient deuant leurs faux ministres, pour les seduire & meurdrir de mort spirituelle. Et lors ilz les rebaptisoient, & leur bailloyent leur certificat par escrit, comme ilz estoient de leur secte, qui leur seruoit aux autres lieux de passeport, à fin qu'ilz ne fussent tormentez par mesme violence,

lence, & n'estoit permis à marchand ny autre d'aller par pays, s'il ne faisoit apparoir qu'il fust de la secte. Ce que nostre Seigneur auoit iadis reuelé à saint Iean son seruiteur, quand il dit au liure de la Reuelation, Et aucun ne pourra achepter ne vendre s'il n'a la marque de la beste en son front, ou en sa main dextre. Nous lisons que Iulien l'Apostat vsoit de ceste maniere de faire, & voulut imiter la forme des lettres testimoniales, lesquelles les Euesques & autres superieurs ont acoustumé de donner, à ce que de quelque part on vint, ou à quelconques d'un costé ou d'autre, on fust gracieusement (selon la coustume) traicté, comme gens cogneus & amys par le tesmoignage de ceste marque & de ce signe. Ce qu'aujourdhuy ont aussi voulu imiter noz singes nouateurs pour se mi eux entrecongnoistre pour leurs menées. C'estoit horreur (dit Victor) de voir les Euesques & prebstres Arriens marcher, tout au long de la nuit en armes pour brigander les ames des malheureux. Car entrans es villes & bourgs, ils forçoient les maisons, tenans l'eau d'une main pour rebaptiser les personnes & le glaive de l'autre. Cōstance Empereur Arrien, ayant déchaissé S. Athanasé de l'Euesché d'Alexandrie, y enuoya vn méchant homme nommé George pour posseder l'euesché dudit lieu, duquel & des siés ledict Athanasé en vne epistre enuoyee aux Catholiques, escriit les grandes meschancetés, semblables à celles de ces ministres Caluiniés: & mesmes les insolences & impietés faictes par eux aux Eglises de Dieu; puis il conclud, Noz apostats se glori-

Apocaly.
13.

Histoire
Tripav. lib.
6. cap. 29.
Nicepho. li.
10. cap. 21.

fient en la ruyne de noz temples, & d'auoir reduict le peuple & clergé misérables en ceste nécessité, ou de communier & conuerser avecques les Arriens, ou de n'entrer plus aux Eglises. Et afin que ie ne soye trop prolix à escrire, dit-il, la persécution a esté telle que iamais contre l'Eglise ne s'en esleua de pareille. Car aux précédentes quand quelcun estoit contrainct de fuyr, il auoit où se retirer avec ses semblables: & s'il se cachoit, le baptême ne luy deffailloit point. Mais la presente, ressemble du tout à celle de Babilonne: car comme Daniel là fut accusé, aussi ce beau George denonçoit au Gouverneur ceux qui prioient Dieu en leurs maisons, & obseruoit de mauvais cœur & de pres, s'il restoit en la ville aucun prestre Catholique administrant les sacremens. En sorte que par telle violence, plusieurs par faute de baptême ont esté en dangier de leur salut. Et plusieurs tumboyent malades & desolés par faute d'estre visités & absouz de leurs pechés, qui estimoient ceste calamité plus grieve, que leur maladie. Neantmoins apres qu'on eut chassé les prestres, le peuple cognoissant bien la meschanceté des Arriens, aymoit mieux demeurer ainsi malade & en dangier, que de souffrir qu'un Arrien imposast ses mains sur luy en sacrement de penitence & absolution. Sans vser d'autre discours telles ou plus grandes impietés ont aussi esté exercées dans Lyon. Parquoy iustement nous pouons dire d'eux ce que faisoit ledict saint Athanase des Arriens. Ce qui est par eux commis, surpasse toute malice & inhumanité de bourreau. Où est
l'ha

*En l'epistre
enuoiee aux
moynes.*

l'habitation (dit-il) qu'ils n'ayent defolée? Où est la maison que sous prétexte de la visiter n'ayent pillée? Qui est le jardin qu'ils n'ayent brotté & rendu desert? Où est le sepulchre qu'ils n'ayent ouvert sous ombre de chercher Athanase? Non-obstant qu'ils ne desirassent autre chose que de rapiner & spolier. Combien ont ils marqué & seelé de maisons des particuliers? Combien ont ils distribué à leurs soldats de choses qu'ils trouvoient par les hospitaux & hosteleries de la ville? Qui s'est peu exempter de leurs larrecins? Qui ne s'est destourné & caché les rencontrant sur le paillé? Qui n'a mieux aymé abandonner sa maison, & passer les nuicts en vn desert? Qui ne s'est plustost exposé aux dangiers de la mer, encores qu'il ne l'eust accoustumée, que de voir ces gallands si furieux & menassans tout le monde? A combien de personnes ont ils faict payer grosses amendes & rançons? Et si on n'auoit de quoy fournir, il en falloit trouuer, voire à vsure, non à autre vsaige que pour se rachèpter de leurs trahisons, impostures & surprinses. Ils se monstroyent terribles à tous, deuant tous se glorifioient, & à tous propos (dit-il) auoyent le Roy en la bouche, menassans toute personne de luy. Pour conducteurs & capitaines ils suiuyoient le Duc Sebastien, horrible & tempestatif, & aussi le Comte Gouverneur, & l'hipocrite Catholique. En somme ils vsoient de telle rudesse & fureur qu'on les appelloit publiquement bourreaux meurdriers, calumnieurs, & d'autres noms semblables, plustost que Chrestiens. Voyons encores si tels noms con-

*Histoire ec
clesiastique
liure II cha
pit. 19. ¶
20.
Nitepho. li.
10. cap. 13.*

uiennent pas bien à ces difformateurs de Lyon.
Il est escrit par ceux qui estoient de ce temps là,
que du temps de Iulien l'Empereur, les Payens,
se voyans auoir grand port & faueur dudit Em-
pereur, vserent de toutes especes de cruautés con-
tre les Chrestiens: & entre autres choses, en la ci-
té de Sebeste au pays de Palestine, par vne rage
& fureur extreme, vindrent assaillir le sepulchre
de saint Iean Baptiste, & les os qu'ils y trouue-
rent, geterent & respendirent en diuers lieux par
les champs, & encores apres (doutans qu'on ne
les recueillist) les amasserent ensemble, puis les
bruslerent au feu, & la cendre d'iceux meslee
avec la terre, espendirent & getterent parmy les
champs. Mais il auint (par diuine prouidence) que
celuy mesme iour estoient illec venuz de la cité
de Hierusalem aucuns des religieux d'un saint
homme nommé Philippe, pour faire leur oraison
& deuotion, lesquels voyans faire vn si abomina-
ble cas par mains des homes, & d'un cœur felon
& bestial, delibererent plustost se mettre en dan-
gier de mourir, que d'estre consentans de ce cas,
& de permettre celles saintes reliques estre ainsi
perdues. Ils se meslerent parmy ceux qui alloient
recueillans les os pour les getter au feu, & en re-
tirerēt (par vn grand zele) vne bone partie, qu'ils
porterēt à leur pere Abbé Philippe, lequel se re-
putant n'estre suffisant pour auoir la garde d'un si
grand tresor, les enuoya au grād Euesque d'Ale-
xandrie Athanase, par son Diacre Iulien, qui de-
puis fut Euesque de Palestine. Lequel Athanase
secretemēt les enclouit dedans vne concavité se-
crete,

crette, qui estoit en la muraille de la sacristie de son eglise esperât (dit-il) & preuoyât par vn esprit prophetique, qu'elles profiteroyēt encores à ceux qui viendroyēt apres luy, & qu'à icelles seroit dedie vne belle Eglise & sumptueuse, au lieu d'où les idoles des Payens auroyēt esté arrachees. Ce qu'auint lors, car icelles reliques furent mises en l'vne des parties du tēple. Helas, a-il fallu maintenāt que si precieuses reliques du precurseur de Iesuchrist S. Iean Baptiste, qui auoyent esté (selon qu'auoit predict saint Arhanase) iusques à maintenant si precieusement conseruees en la grande Eglise de Lyon, consacree à Dieu souz le nom d'iceluy saint Iean (ausquelles par diuine prouidence, l'inhumanité des Payens auoit iadis pardonné) à il fallu (dy-ie) qu'elles foyent tumbees es mains d'vn metif Lyonnois (qui s'est osé proditoirement attribuer nom de Roy) auquel s'est trouué plus d'impieté & cruauté (pour les inhumainement traicter) qu'aux Payens mesmes mescreans & infidelles? Aumoins se deuoit il contenter d'auoir en sa puissance le tresor de ladicte Eglise, lequel auroit esté remis par aucuns des chanoines d'icelle, le iour que ladicte ville fut soubstraicte de l'obeissance du Roy, en la garde du Gouverneur, qui depuis (comme il dit) l'auroit liuré es mains desdicts infidelles. Il se deuoit contenter (dy-ie) d'en posseder l'or & l'argenterie, sans exercer sa rage furieuse sur les os & saintes reliques de personnage si renommé & estimé par la bouche mesmes de Iesuchrist. Confessez donc (inhumains) confessez, que vous auez

*Tresor de
S. Iean de
Lyon don-
né en gar-
de au Gon-
uerneur de
la ville.*

Histo. Tri-
par. li. 6. ca.

19.

Nicepho. li.
10. cap. 21.

Catholi-
ques rançō
nés par Ju-
lien l' Apo
stat.

Lib. 10. ca.
22.

esté executeurs & bourreaux de cette lamentable impieté, souz le nom & pretexte de vouloir reformer l'Eglise, mais c'est comme Sathan le vous a inspiré. Voyons encores en quoy ces nouveaux Roys ont imité leur guide Julien l'Apostat. Il est escrit, que voulant faire la guerre cōtre les Perses, il inuenta vne finesse pour exiger argent des Chrestiens. Car il ordonna que tous ceux qui ne voudroyent sacrifier aux idoles, fussent condamnés en l'amende d'une grand somme d'argent. On peut lors voir vne trescruelle execution sur les Chrestiens, & non autre que celle qui a esté exercée dans Lyon sur les Catholiques, en leurs personnes ou sur les biens des absens, pour satisfaire aux emprunts sans rien rendre. Et aux tailles imposees par ces nouveaux tyrans, sur les pures Catholiques qui ne vouloyent feschir le genoil à leur idole. Le tout pour faire la guerre au Roy, où lesdicts Catholiques auoyent plus grād regret que si c'eust esté contre eux mesmes: comme aussi c'estoit. Car estans plusieurs au camp de sadiete Maiesté, ce pendant leurs biens se vendoyent à Lyon, à vil pris, pour batailler contre eux. Or s'ils ont imité ledict cruel Empereur en ses inhumanités & impietés, si est il raisonnable qu'ils apprennent aussi quelque traict de luy de douceur & clemence. Il est recité en l'histoire Ecclesiastique, que Julien sacrifiant au Dieu Apollo en vn village pres d'Antioche, ne trouuant aucun signe és entrailles des bestes, dont ses Aruspices luy sceussent predire ou denoncer aucune chose, de ce qu'il desiroit sauoir, leur demanda, dont

dont cela pouuoit venir. Lesquels luy respondi-
rent que c'estoit à cause du corps du saint Mar-
tir Babile qui estoit illec prochain. Lors il fit ap-
peller les Galileens de la cité (car ainsi nom-
moit il les Chrestiens, comme ceux-cy nous ap-
pellent Papistes) & leur cōmanda qu'ils eussent à
oster ledict sepulchre. Aumoins estoit il plus hu-
main que ces Caluinistes qui demolissent lesdits
sepulchres, & sont eux mesmes les bourreaux,
pour faire iniure aux morts. Auquel commande-
ment s'assembla tout le peuple des Chrestiens
tant petits, que grands, tant masles que femelles
en procession, & allerent oster le precieux corps
du martir du sepulchre où il estoit, & en grand
ioye & solennité le portoyent en la cité, chan-
tans hymnes & psalmes : & mesmes le psalme
qui dit, Soyent confondus ceux qui adorent les
idoles, & qui se glorifient en leurs simulachres:
& le chantoient si haut qu'il pouuoit estre ouy
des oreilles du Prince infidelle : dont il fut si
res-indigné, que le iour ensuyuant il comman-
da que tous les Chrestiens fussent pris & tormen-
tés par diuers supplices. Lequel commandement
son Prefect Saluste (iaçoit qu'il luy semblast fort
desraisonnable) neantmoins executa, pour luy
obeyr. Et le premier qu'il rencontra fut vn ieune
homme nommé Theodore, lequel il feit si cruel-
lemēt battre par diuers bourreaux, depuis la poin-
te du iour iusques bien pres de la nuit, qu'on ne
veit iamais vne telle cruauté. Et neantmoins le-
dict saint martir estant ainsi attaché & pendu au
lien de la torture, & ayant les bourreaux qui ne

*Julien l'ape-
stat plus hu-
main que
les Caluini-
stes.*

*Histo. Tri
part. lib. 6.
cap. 5.*

*Niceph. lib.
10. cap. 20.*

Idem ca. 23

cessoient de le battre de tous costés, ne faisoit autre chose, fors que d'une face ioyeuse chantoit incessamment le Psalme que l'Eglise assemblee auoit chanté le iour precedant, faisant la procession. Dont iceluy Saluste voyant que sa cruauté ne proffitoit rien, feit ramener celuy ieune homme en la prison, & s'en alla deuers l'Empereur. Et apres qu'il luy eut racompté le cas, luy conseilla qu'il ne s'efforçast plus de continuer en celle maniere de faire tormenter les Chrestiens, car cela redondoit à leur gloire, & à sa honte. Ainsi se contenta l'Empereur pour lors, sans proceder par tormens plus auant, contre les Chrestiens. Les autres historiens disent, que portant enuie à la gloire que receuoient les Chrestiens par leur patience, il s'abstint de les tormenter. Et mesmes sachant en quel honneur estoient entre les Chrestiens, ceux qui auoyent esté martirizés soubz Diocletian, ensemble voyant la ioye & alacrité de ceux qui aspiroyent au martire, leur porta enuie d'une telle gloire, & print vn autre chemin. Il regretta ce qui sembloit estre de grande cruauté, que par luy mesmes les Chrestiens fussent tormetés : mais il ne fit pas peu de côté de les persecuter occultement. Parquoy il permettoit communement au peuple & à tous autres de faire tout ce qu'ils vouldroyent contre les Chrestiens, pensant par ce moyen que l'idolatrie des Grecz se renforcerait, en leur permettant tout mal. Et pour les mieux attirer, il feignoit estre doux & humain enuers les Chrestiens: car il pensoit d'autre côté, que si apertement il ysoit de violence, cela

cela luy redonderoit à opprobre, d'autant qu'il s'efforçoit d'euitier qu'il ne fust soupçonné d'estre tyran. Il est là recité, que par sa ruze & par presens il auoit seduicts aucuns Chrestiens, lesquels ignoramment auoyent adoré sa statue, & leur ayant esté remonstree la faute qu'ils auoyent faite, pleins de pleurs & de larmes, s'adresserent audict Empereur, & ietterent à ses piedz l'argent qu'il leur auoit donné, & par vn cueur genereux luy requirent, qu'en reprenant son present il leur coupast la gorge, car ilz ne se pourroyent iamais repentir, si pour l'amour de Iesuchrist tout leur corps souffroit peine, pour autant que leur main inconsiderement auoit peché, & d'auoir receu le present, & d'auoir sacrifié aux idoles. Ilz requirent aussi leurs piedz estre coupez, qui tant mal à propos s'estoyent acheminez pour recevoir le don. L'empereur oyant ces choses fut certainement bien esmeu de courroux. Il s'abstint toutesfois de les faire mourir, à fin qu'il ne feist cest honneur de faire martyrs ceux qui l'auoyent ainsi mesprisé. Si donc noz singes & gueaux imitateurs de cetyran, ont vſé de quelque douceur enuers leurs cōcitoyens, de n'auoir faict mourir tous ceux qui sont tombez entre leurs mains, ce n'a esté pour estre attaincts d'autre douceur & clemence, que de celle dudiect tyran: car nous nous pouuons asseurer que tout leur desſeing & vouldté ne tend qu'à exterminer les Catholiques, & obscurcir la gloire de noz maieurs, & anichiler le nom de la vraye & vniuerselle Eglise. Qu'est l'occasion qui les meur de
vouloir

*Faintise de
Viret.*

vouloir tourner tout sans dessus dessous, avec l'orage de leur furieuse & foudroyante heresie, qu'ils fauent couvrir si malicieusement, stimulés d'une enragée convoitise de regner, qui brule leur cuer, à ce les conduisant vne avarice insatiable, s'efforçans avec le sac & pillage qu'ils ont faict de noz biens, faire perdre (par leur fausse doctrine) noz pources ames. Et si en leur guerre ils ont espargné quelcun, c'a esté pour la necessité presente, pour recevoir semblable traictement. Bref c'a esté pour se pardonner eux-mesmes : car entendans le mauvais renom que ia ils prenoient (pour leurs grandes tyrannies & cruautés) & que plusieurs de ceux mesmes qui auoyent ouuert leurs oreilles au doux chant de toute liberté par eux promise, commençoient à leur courir sus, comme à loups enragez, ils se refroidirent vn peu. En sorte que leur venerable Virolet feit semblant en ses sermons, se douloir des cruautés plus que barbares par eux commises au pays de Forestz: mais ce fut qu'ils n'en auoyent assez faict à son gré sur la noblesse & sur les ecclesiastiques. Preuoyant bien aussi (comme il aduint) qu'on feroit quelque iour faire le fault à leurs singes & guenaux, aussi haut qu'ils l'auoyent faict faire aux pources gentilzhomes en la ville de Montbrison: & qu'à la longue ils periroyent (comme Phalaris) par le torment de leur propre inuention tyrannique. Donques chacun peut voir, comme leurs faicts sont du tout contraires à leurs paroles : mais telle est la marque ordinaire des seducteurs. Parquoy ce qu'ils disent en ce libelle, est
vray.

vray, si toute furieuse barbarie, ou de Payens, ou de Iuifz, ou d'heretiques, ou de Gotz & Vandales, merite d'estre iustifiee deuant les Chrestiens: & ne meritent d'estre inculpez, si tous excès indignes, non seulement de toute religion: mais de toute humanité (& telz que le ciel & la terre en crient vengeance) ne sont dignes de reprehension. Ce sont personnages qui ont ioué à bon escient des actes tragiques si horribles & barbares, & les veulent faire ressembler plaisantes farces & comedies. Ils reietent leurs sottises & desobeissances d'auoir abbatu & brisé les images, contre ceux qui ont meurdry & espendu le sang innocent des viues images de Dieu, créés à sa semblance. Et ce-pendant eux mesmes se condamnent, estans vrayement coupables de tous les deux. Ils s'excusent toutesfois, disans que cela a esté faict à leur desceu, & que l'on n'a peu empescher le peuple esmeu d'un zele ardent, selon plusieurs exemples de la Bible, autant alleguez à propos, que fait Sathan l'Escripture sainte à Iesuchrist, quand il le voulut tenter. Mais comme pourroit estre la chose faicte à leur desceu, de laquelle eux-mesmes monstroyent premiers l'exemple, comme empescheroyent le peuple esmeu, ceux qui par leurs sermons & edicts ne font iournellement que l'animer à telles choses?

ET CEPENDANT ils appellent les saintes remembrances des mysteres de nostre redemption, & memoires des Saints (receuës de tous temps en l'eglise de Dieu) idoles. Combien qu'à la verité leurs propres opinions & fantasies,

*Excuse de
la sette des
brusemens
d'images.*

*Responce à
ladicte ex-
cuse.*

XXI.

August.
epist. 42

Hieron. li.
2. in Oseam
cap. 8. &
ibid. lib. 3.
cap. 12.

Deuter. 13.

Les vraies
idoles du
temps pre-
sent.

sies, sont les vraies idoles : lesquelles ilz proposent tous les iours à ceux qu'ilz ont seduits pour estre adorees. Contra quæ idola (inquit Augustinus) facilius templa vestra quàm corda clauduntur : vel potius quæ idola non magis in templis quàm in vestris cordibus includuntur. Nam sicut nationes corporalia simulachra venerantur (inquit Hieronymus) sic idola deos putant quæ de suo corde finxerunt. Omnia enim hæreticorum figmenta, idola sunt, & simulachra Gentilium, nec multum differunt in impietate, licet in nomine discrepare videantur. Sont ces idoles & dieux estrangers, lesquels Dieu commande ne deuoir estre suyuis, ne les faux prophetes qui les annoncent estre escoutez. Et lesquelles idoles Dieu commande aux Roys & Princes, destruire, dechasser, & exterminer de leurs royaumes. Assauoir ces idolatres heretiques, lesquels se segregeans de l'vnité de l'Eglise, adorēt leurs propres fantasies les premiers, & les proposent aux simples pour estre adorees & suyues par dessus la parole de Dieu. Et ce faisant le Roy exercera vraiment sa deuise, de laquelle ilz parlent audit article, qui est *Pietate & iustitia*. Car par la premiere, il fera ce qui est propre à vn Roy treschrestien, de maintenir la sincerité de la religion, qui est la vraie pieté, & exercera la vraie iustice, comme par le glayue qui luy est donné de Dieu, il luy est cōmandé. Mais aussi luy est necessaire (pour obeyr à Dieu, & cōseruer la paix & vnion en son Royaume) qu'il exerce la vraie intelligence de sa dicte deuise. Car puis que par pitié;

clemen

clemence & misericorde (de laquelle il a vsé liberallement enuers ceux, qui s'en sont rendus indignes) il n'a peu domter leur orgueil & cœur endurcy: il faut que par rigueur de iustice il purge son royaume de telle peste, qui luy a esté si pernicieuse, & à ses fidelles subiects si cōtagieuse. Il est vray qu'encores que noz Roys en ayent fait executer plusieurs d'eux par iustice, leur heresie (c'est à dire l'opinion obstinee de leurs adherans) n'a peu estre assoupie, ne leur audace cōhibee. Si pour cela on veut dire, qu'on les doyue laisser, sans plus estre recherchez par iustice, & que cela n'a pas seruy de beaucoup: par semblable raison le pourra on dire des voleurs, meurtriers & larrōs, desquelz pour en estre faict iournellement plusieurs iustices exemplaires, le nombre n'en laisse d'acroistre, qui brigandent, tuent & desrobent tous les iours avec plus grand audace que iamais: coupent des bourses au pied de l'eschelle où lon pend le larrō: volent les passans dans les boys où sont les corps de leurs compagnons, rompus sur les roues pour mesme delict. Sera il dict pour cela, qu'ilz ne doyuent estre recherchez & reprimez par iustice? Ceux donc qui blasment la rigueur & seuerité des loix & edicts des feuz Roys cōtre les heretiques & perturbateurs du repos public, offensent à tort leurs louables memoires. L'experiēce du passé a mon-

*Iustice est
necessaire
pour chas-
ser heresie.*

des

des remedes vriles, & de bon regime. Il est certain, que douceur, pitié, & clemence, doyent tousiours accompagner vn Roy, & rigueur & severité doyent estre de luy esloignees, tant que faire se peut : mais quand il cognoist par bonne raison & experiēce, qu'il ne peut maintenir l'honneur de Dieu, la sincerité de sa religion, l'autorité de sa couronne, ny la tranquillité entre ses suiets, il est lors tenu & obligé par tous droicts d'exercer iustice. Quand noz Roys treschresties en ont ainsi vsé, l'integrité de telles choses a esté maintenue en leur royaume, encor' que le cœur obstiné de telles gens n'ayt peu estre adoucy, non plus que celui des voleurs, meurtriers & larrons, pour voir iusticier leurs compaignons : mais pour le moins leurs audacieuses entreprises ont esté surmontees. Ce royaume n'a pas esté pillé, n'y la couronne royale esbranlée : ains l'honneur de Dieu a esté maintenu, & sa religion sacree florissante, les suietz contenus en repos, l'autorité de sa Maiesté conseruee : où toutes choses contraires sont aduenues, & aduiendront quand iustice sera surmontee de douceur & pitié. Pour le moins, aisément on me confessera, que si lon eust faict en quelques lieux iustice (comme par tout droit diuin & humain meritoient) d'une vingteine de personnes, il ne fust ensuyvie la mort de plus de soixante mil, sans parler des Princes, Seigneurs & Cheualiers de nom, qui laissant leur vie se sont rendus protecteurs de la religion Catholique, & fides defenfeurs de la couronne de France, & ne fust aduenue telle ruine & desol

& desolation en ce pouure Royaume. Je diray le semblable, que si vne douzaine, ou moins encores, des habitans de Lyon eussent esté par iustice jetés dans vn sac en la riuere, pour espargner le boys qu'ilz cousteroyent de brusler, dix millions d'or eussent esté espargnés au Roy, & autant gaignez à ses pouures suieets: l'importance de ladicte ville ayant esté telle, que du malheur d'icelle (procuré par ces dix ou douze) cinquante lieues de païs, à la ronde s'en sont resentis, & si lesdicts seditieux n'ont pas (ayant rendu ce qu'ilz detiennent de l'autrui) dix mil escuz vaillant. Nous lisons bien, que le grand Empereur Constantin estoit coustumier de mitiguer la rigueur de la loy (que luy mesmes auoit faicte) contre les heretiques, aymant mieux dōner craincte à ses suieets, que les mettre à mort: toutesfois où la secte demeueroit obstinee, il ordonnoit que sans esperance de pardon, elle fust exterminée. Et sur tout il ne pouuoit supporter vn seditieux, & ne pouuoit estre fleschy par aucune requeste ou supplication, puis qu'il auoit conceu suspicion contre quelqu'un, qui eust incité à sedition & diuision, le clergé & peuple Chrestien. Il est necessaire à sa Maiesté (s'il luy plait conseruer l'estat de son Royaume) d'y maintenir aussi par bonne iustice l'honneur de Dieu. Et par ce moyen il accomplira l'autre poinct de sa deuise, qu'est, *Dna leges in vna*. Car voyant aucuns de ses suieets, qui ont osé en mespris de luy (& pour cautelle) prenant occasion sur son ieune aage, introduire &

Faute de iustice quels maux à causé.

Nicephorus li. 8. cap. 52.

Constantin le grand ne vouloit pardonner aux seditieux.

Deuise du Roy.

femer en plusieurs endroits de son Royaume, vne religion nouvelle, & contraire à la sienne Catholique, & que pour telle nouveauté, sa couronne auroit esté esbranlée, son autorité mesprisée, & son royaume proche d'une infelice ruine : il luy est necessaire pour obeyr à Dieu, satisfaire à son deuoit, & pour conseruer sa couronne, de rejeter ces odieuses nouveautez, pernicieuses heresies, & sathaniques inuentions, & reduire toutes ces damnables diuersitez en vne loy, en vne foy, en mesmes sacremens, comme nous croyons en vn Dieu, ne permetât en son Royaume qu'une religion, & celle qui a esté vniuersellement, unanimement, en tous temps, & depuis les Apostres approuuée & receüe, & apportée par leurs disciples en iceluy. Ainsi faisant son intétion sera executée, assauoir, de remettre par tout son Royaume le vray & pur seruice de Dieu, à l'imitation de ses predecesseurs, & mesmes du Roy saint Loys, lequel en l'aage de quatorze ans, par la sage conduite de la Royne Blanche sa mere, eut cest heur d'extirper l'heresie des Albigeois, & si bien ranger Raymond dernier Conte de Tholose, que par traicté faict en Auriil 1228. il le feit obliger à purger sa terre de la dicte heresie, & l'un des articles fut, qu'il n'y mettroit officier, qui ne fust Catholique, & s'il y en auoit d'autres, les destitueroit. L'empereur Tybere (second du nom) prince Chrestien, ne voulut souffrir aucun officier de l'Empire, qui fust heretique, disant qu'ilz ne luy pourroyent estre fideles, estans infideles à Dieu.

à Dieu. Au contraire, Iulien l'Apostat declara incapables d'offices tous les Chrestiens. Agathie historien Grec a escrit du temps du Roy Clouis, il y a plus de mil ans, que la couronne de France seroit de longue durce, le predisant, pource que les Roys auoyent embrassé la vraye religion. Et est demeuré en memoire que ledict Clouis ayât receu le baptesme par les mains de saint Remy, l'enquit combien dureroit l'empire de France, & eut responce que ce seroit tant que la vraye religion & iustice y dureroient. Bref nous pouons dire apres le grand saint Gregoire, escriuant à Childeberg fils dudit Clouis, que c'est grand chose d'estre Roy, mais plus grâde d'estre Roy catholique.

ILS S'EFFORCENT en bons orateurs de respondre à ce qui est si notoire, qu'on ne peut moins que leur obiecter. C'est qu'on les rend suspects enuers la Maiesté (ou plustost attaincts & conuaincus) de desobeissance, publiâs qu'ils tendent à se reduire en republique, ayans fortifié ladicte ville & rendu inexpugnable. Saint Athanasie dit, que les Arriens ne faisoient pas grand conscience de s'accommoder aux meurs des Payens, moyennant que leur secte & heresie en prinst accroissement. Ainsi facilement s'accordoyent ils avec les Ethniques, pource qu'ils experimentoient cela redonder à nostre dommage & cōfusion. Voz menees donc & pratiques, tant en l'Allemagne qu'ailleurs pour vous allier, confederer, liguier, cantonner, vendre, & donner à

XXII. &
XXIII.

*En l'epistre
enuoyee aux
moyens*

*C'est de
François
des Gouttes.*

*Les rebelles
desespérés.*

tous ceux que vous avez pensé vous pouuoir maintenir contre le Roy, sont assez notoires, & par qui elles ont esté faictes, dont aucuns François en ont prins le mal des gouttes, desquelz la felonnie, ny l'aueuglee gloire n'a peu estre goutee. Il ne faut dōc pas, que le roy vous sache gré, quand il aura sa ville en son obeissance. Et bien luy a seruy, que vous n'avez trouué qui vous ayt voulu receuoir en sa protection cōtre sa Maïesté. Dequoy estans desesperez vousvous estes bien vouluz donner au diable, qui vous a par quelque temps tellement possédé, que ces grandes demolitions d'eglises & maisons priuces, & rues entieres (exercees par vindiètes particulieres tant ay-mees de sathan) s'en sont ensuyuies: encores apres qu'avez sceu la paix (vraye ennemye d'ice-luy) estre declaree. Ne faut dōc pas attribuer telles rages & furies, sinon à celuy qui est le chef & Capitaine de ces gentilz reformateurs d'eglises. Lequel aussi enseigna & guida ses ministres, pour si sainctement reformer la pouure ville de Montbrison au pays de Forestz.

XXIII.

*Cruauté
exercee à
Montbrison.*

D E Q U O Y ilz disent, qu'ilz ne doyuent estre blasmez, ce que ie leur accorde, à la maniere susdicte: car on ne peut penser que telles inhumanitez plus que barbares, ayent par autres esté faictes & exercées, que par sathan mesmes, trāsformé en robbe de ministre reformateur. Lequel apres auoir faict faire le sault à la pouure ville de Lyon, feit aussi sauter neuf ou dix gentilzhōmes du haut du dongeon du chasteau de Montbrison

brison en bas, y cōmetans telles cruautez (mesmes de massacrer les enfans és bras de leurs meres propres) que toute la ville baignoit en sang humain. Mais il est bon d'entendre, d'où procede l'enuie & malueuillance qu'ilz ont conceu cōtre le pays de Forestz, c'est que l'air d'iceluy pays ne peut non plus souffrir vn ministre Calviniste, que l'air d'Angleterre vn loup. En pourroit dire quelque chose ce pouure iadis basteleur, affamé, leur predicāt, qu'ils enuoyerēt prescher au fauxbourg de S. Bōnet le Chastel, lequel le seigneur de Morron gouuerneur du pays (accōpaigné de plusieurs gentilzhommes & du procureur du Roy) constitua prisonnier avec les deux Brutelz, & vne pailarde, saisis de fausse monnoye & des coins, dequoy ils la forgeoyent, & furent menez és prisons du Roy à Montbrison, où iustice en eust esté faite, si en ceste rebellion, ils n'eussent esté recourus par leurs bons compaignons. Estant depuis proposé en leur deuot cōsistoire, de renuoyer vn autre ministre audict pays, fut par vn gentilhomme faicte respōce semblable, que feit Heliodore à Se leucus roy d'Asie, lequel ayāt par luy esté enuoyé pour se saisir des thresors du tēple de Ierusalem, fut miraculeusemēt fouëtté & bartu, par vn homme, qui soudain apparut armé d'vn harnois doré, estant monté sur vn furieux cheual, ensemble par deux beaux ieunes cōpaignons, qui enuironerent ce pouure finacier, & le fouëtterent fort bien de tous costés, & sans les bōnes prieres de l'Euesque, il n'en fust rechappé sans mourir. Et dirent ces

*Le pays de Forestz n'a
peu souffrir
vn seul mi-
nistre Cal-
uiniste.*

*Livre 2. des
Machab.
chap. 3.*

deux ieunes hommes à Heliodore, Remercie hardiment ce bon prebstre, car par luy le Seigneur t'a laissé la vie : mais ayant senty sa main & son fouet, rapporte à ton maistre la grandeur & puissance d'iceluy. Cela dict, ils esuanouirét. Quand il fut de retour vers le Roy, il luy recita son adventure. Le Roy luy demanda qui seroit donc propre pour entreprendre derechef pareille commission d'aller en Ierusalem, Heliodore respondit (comme aussi leur feit ce gentilhomme de Fourests) Sire, s'il vous plait vous deffaire d'aucun des vostres qui vous soit odieux, où duquel vous ayez aucune deffiance, enuoyez le là, & assurez vous, qu'il en reuiendra bien puny & foueté, voire s'il en eschappe pour le pris. Par ce que là il y a vne vertu de Dieu euidente, & celuy qui habite au Ciel, est protecteur & garde de ceste place, & de ce pays-là. Donques noz reformateurs suyurent avec grande diligence ce pays de Fourests, auquel ils sauoyent bien qu'ils ne trouueroient grand resistance, s'estans quasi tous les gentilshommes dudiect pays, retirés pres la personne de sa Maiesté (comme leur estoit commandé) estans la plus part ordinaires de sa maison ou de ses ordonnances. D'ailleurs il n'y auoit ville audiect pais, où il y eust autre forteresse (pour resister à l'ennemy) qu'une simple clousture de muraille sans flancs, sans artillerie & munitions aucunes, & moins lors garnies de soldats, ayans experience de guerre: ains seulement de gens de labour, desguisés & reuestus en gens de guerre. Ayans donc

dōc pris par assaut la ville de Feurs audict pays, toutes munitions y estans deffaillies & consumees, ils prirent prisonniers deux freres gentils-hommes dudict pays, de la maison de Prauieux, laisné desquels qui commandoit dans ladicte ville (sa maison ayant ia esté pillée & saccagée) fut mis à rançon, laquelle il paya : l'autre qui estoit Cheualier de Malte, lieutenant de sondict frere, fut retenu prisonnier. Ledit Cheualier (encores que son frere presentast semblable ou plus grande rāçon pour luy, & enuoyast l'un de leurs ieunes freres à Lyon vers le sieur de Soubize pour luy offrir sa rançon, lequel respondit qu'il n'estoit point retenu pour argent, au iugement mesmes des aduersaires) auoit cōbattu avec sondict frere, & autres gētilshommes autant vaillamment que seroit possible à gentilhomme de cœur. Et ne se voulut oncques rēdre de son bon gré à aucū desdicts ennemys, ne voyant en la troupe aucun qu'il estimast digne de receuoir sa foy. Il fut donc cōduict (mais plustost trainé) prisonnier à Lyon, où il ne tarda guieres qu'il fust estrenné des prisons, non de celles qui sont propres à ceux de sa qualité prisonniers de guerre, mais pour les larrons & autres malfaiçteurs. Là ils se moquoyent de luy à leur plaisir, luy au contraire sans aucune crainte leur rendoit bien leur change, sans leur espargner leurs verités. Tous les iours le preschoyēt pour le seduire & pour luy faire renōcer tout à vn coup la vraye foy de Dieu, & la fidelité qu'il doibt à son Prince. Et luy promettoyent

*Feurs prise
se d'assaut
par Pons-
nas.*

*Constan-
ce de Pra-
uieux mené
prisonnier
à Lyon.*

*Prauiens
tenté par la
femme de
Ponsenas.*

deliurance & charge, s'il se vouloit retourner de leur costé. Enuoyoyent souuent leurs predicans pour le catechiser, lesquels il rendoit honteux & confuz par raisons d'escriture sainte, qui procedoyét de celuy qui a promis de dōner la bouche réplie de sauoir & prudēce à ceux qui pour la defence de sa foy, seront constitués deuant les infidelles, expugnateurs d'icelle, duquel aussi deriuoit la fermeté & constance de son cœur genereux. Il rembarroit donc ces ministres de mensonge, aussi bien qu'il eust faiēt en plaine liberté. Et voyans le peu d'estime qu'il faisoit d'eux tous, pēserent (par ruze assēs cōmune à Sathan) le seduire par femmes. Il fut donc mandé par vne Damoiselle, femme d'un des premiers capitaines qui cōmandoit dans ladicte ville. Par elle fut arangé avec douces persuasions (communes à ce sexe) attrayant les cœurs impreueuz. Par elle fut aussi conduict au presche de monsieur Vireloret, pour voir iouer le badinage de leur cene Calviniste: sans qu'il fust onc en leur puissance de luy faire flescir le genoil, ny descourir sa teste deuant ce Baal Sathanique, non sans grand dangier de sa vie: mais son conducteur estoit trop respecté. Fut apres par ladicte Damoiselle représenté à son mary, feignant l'auoir reduict à la cognoissance de la verité de leur Euangile, mais aussi elle luy auoit promis de luy rendre la liberté de sa personne. Ce que constāment fut par ledict sieur de Prauiens desnié: ains tant s'en falloit, qu'il en estoit reuenu mieux edifié en la foy Catholique, ayāt veu leurs
fa

façons de faire, qu'il estimoit plustost vne singerie que chose qui approchast de l'institution de Iesu-christ. Se voyans ainsi moqués, le renuoyerent en la prison, où Dieu fait les traictemens qu'il receut : ayment mieux, ce bon gentilhomme, souffrir toutes choses (voyre la mort) qu'en rien offencer sa foy genereuse. Et plusieurs foys auoit esté entre eux sa mort resoluë: mais si leur dessein n'a esté (comme en plusieurs autres choses) mis en execution, n'en faut sauoir gré à leur douceur & clemence (si aucune y en a) mais qu'ils estoient bien asseurés que le traictement qu'ils luy eussent faict, eust esté reuenché au premier d'eux qui fust tumbé es mains d'un milion de gentilshommes, auxquels ledict de Prauieux appartenoit. Et aussi en faut rendre graces à la bonté & prouidence de Dieu, qui s'est voulu reseruer (en plusieurs tels gentilshommes) vne integrité de foy, enuers les Majestés diuine & humaine, pour maintenir & conseruer la religion sainte Catholique en ce royaume treschrestien. En fin quād les soldats du nouveau Euangile Prouenceaux sortirent de ladicte ville de Lyon, pour se retirer, apres la publication de la paix dans ladicte ville de Lyon, ne s'y trouuant plus de calices pour les payer, entre leurs autres butins ledict sieur de Prauieux leur fut liuré prisonnier, pour faire loing & par les estrangers sur luy executer, ce que dans la ville crainte ne permettoit à leur cruauté, apres l'auoir detenu environ vnze mois en prison estroicte. Conduisans donc leur prisonnier au milieu de leurs

*Noblesse de
Frâce pour
la conserva-
tion de la re-
ligion Ca-
tholique.*

troupes, passans par le Dauphiné à la descente d'un boys, requerant Dieu en son ayde, il se getta dans ledict boys à pied. Fut poursuiuy, par douze ou quinze cens hommes dans ledict boys, plus ardemment qu'onques beste sauuage y fust chassée, & ne laissarent buisson ou halié dans lesquels ne tirassent coups d'arquebus : faisans acte toutes les troupes plus de six heures. Toutesfois par vray miracle, plus que par ayde humaine, il euada de leur rage & furie. Et comme excusent ils ceste plaisante reformation qu'ils ont faict audict pays de Forests? C'est en faisant entendre qu'ils ne se sont seulement cōtentés de raur la ville de Lyon au Roy: mais encores se vātent ils qu'ils ont continué de prester ayde à plusieurs Eglises Françoises, c'est à dire, à tous ceux, qui ont voulu massacrer & piller les fidelles subiects de sa Maiesté. Mais ie vouldrois bien sauoir qui les meut d'enuoyer ceste armee en Forests, & qui estoient ceux qui requeroient leur ayde? Autre raison ne sauroient-ils donner, sinon qu'ils estoient ennemis mortels de tous ceux qui estoient demeurés en l'obeissance du Roy, sans se reuolter: & de ceux là ils donnoient en proye à leurs soldats & les corps & les biens. Et à cause de ceste fidelité, ils ont eu ce pouure pays de Forests en grand hayne, & specialement la noblesse d'iceluy, pour s'estre tousiours demonstree treschrestienne & tresobeissante à sa Maiesté. Voyla ce qu'ils appellent en cest article le soustenemēt de la gloire de dieu, & la liberté du Roy, quand ils ont peu renuerfer,

enuo

enuoler, & fouler aux piez toutes choses diuines, massacrer & piller les fideles subiects du Roy. Et apres auoir commis toutes inhumanités, Voyla (disent-ils) le deuoir (Sire) que nous auons à vostre seruice & enuers noz prochains. Pour s'aquitter donques fidelement de ce deuoir, ils enuoyèrent leur armee en Forests: mais ce fut apres que ces bons reformateurs eurent bien plumé les pures bourgeois de Lyon, de leur argent & marchandise. Lors ne trouuans plus quasi où mal faire dans la ville, entreprindrēt ce voyage: faillirēt par troupes sus les villages, & y reformerent les Eglises à leur mode. Le premier qui pouuoit aborder estoit le plus habille à succeder aux choses consacrees & dediees au seruice de Dieu. Quand ils rencontroyēt vn prebstre, l'honneur qu'ils luy faisoient, estoit d'executer le deuoir de l'office duquel les plus braues d'entre eux se donnent le nom, assauoir, de bourreaux de Christ, mais plustost de l'Antechrist, luy mettoient vn liecol au col, & apres l'auoir trainé longuement & bien tormenté, battu, & moqué en toutes sortes, pillé & despoillé de ce qu'il auoit, l'arrançonnoient comme prisonnier de bonne guerre: & n'ayant dequoy payer sa rançon, le contraignoient par diuersité de torments d'emprunter quelque escu d'aucuns Catholiques pour sa rançon, & l'ayant receuë, le pendoyent & estrangloyent aux fenestres de sa maison. Et ainsi en vserent ces bons fideles à Riuiedegrer, petite ville de Lyonnoys. S'escarterent desdictes troupes, quatre vingts ou cent

*L'armee
des seditieux au
pays de
Forests.*

*Bourreaux
de Christ.*

Riuiedegrer

cent cheuaux, pour aller reformer quelques maisons de gentilshommes voyfins, comme ils faisoient les Eglises: & n'y trouuans que les Damoifelles, demonstroyent bien qu'il n'y auoit en eux vne feule fcintille d'honneste & humanité, aussi estoit leur chef vn marchand banquerottier fuiuy de telles canailles. Pillerent & vollerent, lesdictes Damoifelles, iufques à prendre les habillemens qu'elles deuoyent vestir (les ayans surprinses au liét) fans oublier leurs bources. Leur feirent ouurir leurs petits cabinets où elles retiroient leurs bagues. Faisoyent semblant d'y chercher des prebftres, qu'ils difoyent y estre cachés (encores qu'il n'y eust aucune verifimilitude) ou bien des ornemens d'Eglise, ce pendant pilloyent & enuolloyent tout ce qu'ils rencontroyent. Allèrent au chasteau de Varennes (des premieres & anciennes maisons de Beauuoloys) où estoit la Damoifelle dudit lieu, vefue, qui est de la maison de Cheurieres asses cogneuë & renommee: y estoit aussi le frere du feu sieur de Varennes Comte en l'Eglise de Lyon. La Damoifelle fachtant qu'ils la vouloyent emmener prifonniere, euada de leurs mains en habit de chambriere. Prirent le Comte prifonnier, le depouillerent & sayfirent ses habillemens. Le reueftirent d'un vieil habit de foldat, & le chapeau de mefme. Luy demanderent où estoient ses idoles, & cognoiffant de quelles idoles ils parloyent, il leur presenta vne bource de drap d'or, où estoient quatre vingts ou cent pieces d'or & quelques medailles antiques, lesquelles

les ils firent semblant inuentoriser, avec promesse
les luy rendre. Apres auoir pillé & saccagé ladi-
cte maison, monterent le Comte sus vn petit che-
ual, chargé de poules & chapons. En cest equip-
page le menerent iusques pres de Belle ville, &
firent vne saluë pour aduertir ceux de ladicte vil-
le, lesquels se mirent en bataille, és places & rues
pour estre spectateurs de ce triomphe. Entrant le
Comte dans la ville, fut par aucuns salué, Dieu
gard monsieur le mangeur de Ian blanc. Autres
disoyent, Monsieur l'Euesque donnez nous vo-
stre benediction, & plusieurs autres moqueries.
Trois iours apres, fut conduit par quinze soldats
dans Lyon en ce belequipage, & présenté au
sieur de Soubbise. N'estoit pas estimé bon Euan-
geliste qui ne luy disoit iniure & outrage, avec
menasses de le faire mourir. Fut constitué prison-
nier en la garde d'un capitaine Huguenot, où il
demeura cinq semaines, Dieu fait avec quel trai-
ctement. Toutesfois ayant tousiours vescu en tel-
le sincerité (sans reproche, & sans auoir onc of-
fencé personne) que les Huguenots mesmes e-
stoyent cōtreins porter bon tesmoignage de luy,
fut eslargy, & mis hors la ville, à la grande pour-
suite de son frere commandeur des Escheles, en
payant deux cēs escuz de rançon, & les despens,
sans comprendre les idoles, & autres choses qui
luy pillerent & enuolerent à Varennes, à la valeur
de plus de cinq cens escuz. Voyla comme pra-
tiquoyent leur Euangile ces bons reformateurs.
Où est donc ceste profession vrayement Euan-
geli

gelique, de laquelle se iacte ceste eglise qui se dit reformee? Où est cest Euangile qui deust estre pacifique, de bon & ioyeux rencontre? Plustost se trouueroit il entre les Scites & barbares, qu'en ceste coniuration Caluiniste. Or ie me repren de ce que i'auoys dict au cōmencement, que cestuy leur libelle ne contenoit vn seul mot de verité: car maintenant ils en confessent vne: c'est que leur armee se desborda dans Mōrbrison iusques à effusion de sang, dequoy Dieu fait (disent ils) quel desplaisir nous receumes. Comme si leurs ministres & capitaines depeschez expressement par eux, eussent faict autre chose, que ce qui leur estoit commandé. Optatus & sainct Augustin apres luy, disent en plusieurs passages, que quand on reprenoit les Donatistes de leurs inhumanités & sacrileges, pour excuse ilz disoyent, Nous n'auons pas commandé cela, ce sont autres que les nostres, & les desauoyent. Et de faict, s'ilz n'eussent voulu, que telz massacres & pilleries eussent esté perpetrees audict Mōrbrison, à quelle occasion y eussent ilz enuoyé leur artillerie & leurs munitions? Ie dy les leurs, les ayans rauyes au Roy, pour en ruyner ses subiects. Qui furent ceux qui exercerent les cruautéz, sinon les Capitaines & soldatz de leur ville? & on les croira, que deslors qu'ilz furent aduertis du siege de ladicte ville, qu'ilz enuoyerēt deux de leurs Escheuins pour requerir le Baron des Adroicts (chef de telle armee) de traicter humainemēt ceux de ladicte ville, comme suiects de sa Maiesté, ce qui n'est

n'est vray semblable: car ilz 'se confioient ia assez à la douceur & cleméce dudit Baron, pour traicter fort doucement lesdicts suiets, & sans l'assurance qu'ilz auoyent de son humanité, ilz ne luy eussent donné la charge de leur armee. Ilz demonstrent assez le bon vouloir qu'ilz auoyét de les bien traicter, d'autant qu'ilz cognoissoient le cueur de la Noblesse du pays estre inuincible pour ne feschir à leurs nouveutez, & quitter la fidelle obeyssance deuë à sa Maiesté. Car au partir de Montbrison ilz allarent au chasteau de Montrond, appartenât au Sieur dudit lieu, lors gouverneur dudit pays, auquel estoit l'un des ieunes de Prauieux, ayant avec luy cinquante ou soixante hommes des suiets, ou voyzins dudit lieu, qui auoyét retiré leurs biens audit chasteau: mais n'ayant la plus grand partie d'iceux aucune experience de guerre, & ayant entendu la prise de Montbrison, & les cruautez, qui y auoyét esté faictes, se retirerent file à file, & se iettoyét des murs en bas au desceu dudit Prauieux, qui s'estoit pour cest effect saisy des clefz dudit lieu. Attribua deuant ledict chasteau l'auangarde conduite par Blacó, qui fit sommer ledict Prauieux de rendre la place: lequel feit responce qu'il y vouloit viure & mourir: ne luy en feit autre instance ledict Blacon, sinon qu'il le pria de ne tirer à luy ny à ses troupes, & qu'il delogeroit dudit bourg, ce qu'il feit. Ceste nuit là, vingt & cinq hommes qui estoýét restez dans ledict chasteau, estans mis en garde, intimidés des cruautez susdictes,

*Le ieune
Pravieux
est celui
qui depuis
a esté Côte
de l'eglise
de Lyon.*

*L'armee du
Baron des
Adroits,
deuant le
chasteau
de Mont-
vond, & la
cruauté en-
treue.*

dictes, suyurent le chemin des autres, & se retirarent, & n'en resta que six avec ledict de Prauieux. Le lendemain matin y arriua le Baron des Adroits avec son armee, qui enuoya sommer par vn trompette ledict de Prauieux, de remettre ledict chasteau és mains du Roy & les siennes: auquel il fit responce, qu'il n'estoit là dedans que pour le seruite du Roy, & pour garder ladicte place au seigneur dudit Mōtrond, à qui elle appartenoit. Toutesfois se voyant despourueu de gens & abandonné, sans esperance d'aucun secours, voyant l'armee avec l'artillerie à sa porte, luy estant offerte composition l'accepta, moyennant qu'il sortiroit avec les siens les armes au poing, & ce qui restoit de meubles, ne seroit pillé ny transporté, ce qui luy fust accordé. Neantmoins estant prest à partir, ilz arresterent l'un des six restez, nommé le capitaine Fournillon, quelque instance que fist ledict de Prauieux: soutenant que c'estoit contre la composition à luy accordée: & depuis apres son parlement contre toute foy & fidelité luy firent faire le sault d'une haute tour en bas: lequel n'estant encores mort dudit sault, se traina dans vne caue, delaquelle cinq ou six heures apres il fut tiré & arquebuzé, & massacré à coups de poignards. Prirrent vn prebstre dudit lieu, auquel ils demanderent les reliquaires de l'eglise, & qui estoit celuy qui les auoit en charge, lequel estant estonné (comme ayant la mort deuant ses yeux) leur nomma vn payfant, qui auoit autresfois esté marguillier, lequel

quel incontinent fut enuoyé querir, & luy furent demandez les calices & reliquaires de l'eglise, lequel respondit n'en auoir la garde presentement, (comme à la verité il n'auoit) neantmoins fut precipité du haut du chasteau en bas & mis à mort: & à l'instant en feirent le semblable au pource prebtre. Ne faut oublier que dans ledict chasteau estoit demeuree vne assez vieille chambriere Picarde, qui auoit la charge du linge, laquelle estant pree par les soldatz de l'euangile leur faire charité de sa personne (assez commune à ceste religion) la leur accorda pour craincte d'auoir pis, & la traictarent si doucement qu'elle leur decela les cachettes dudit chasteau, où estoient plusieurs meubles & tapisseries qu'ilz emportarent à pleines charrettes dans Lyon, cōtraignans les poures subiects à les conduire avec leurs bœufz, & leurs autres pillages & butins, parmy lesquels ils logearent ladicte Picarde. Et entre leurs autres inhumanitez, le corps du feu Sieur d'Achon, seigneur dudit lieu de Montrond, n'estant encores inhumé (à cause que sa sepulture n'estoit par-acheuee dans l'eglise dudit lieu, qu'on edifioit de nouveau) & estant ledict corps dans vn cercueil, en la chappelle dudit chasteau, fut tiré par eux hors dudit cercueil, & trayné inhumainement hors ledict chasteau, où il demeura quelque temps sans sepulture à la mercy des bestes sauuages (plus pitoyables certes que ces inhumains) iusques à ce que la nuit suruenāt, aucuns de ses poures suiectz luy don-

*Cruauté ex
ercee sur les
morts.*

*Cruelle
mort du ca-
pitaine
Montselas
dans Mont-
brison.*

nerent la sepulture dans ladicte eglise, au lieu qui luy estoit destiné, & exercerent encores audict lieu toutes manieres de cruaucez. Or ie vous prie iugez quel desplaisir (comme ils disent) ilz peuvent auoir receu de telles plus que barbares inhumanitez, quand incontinent apres ilz composerent vn liure dans ladicte ville de Lyon, intitulé l'histoire des triumphes de l'eglise Lyonnoise, avec la prise de Montbrison: auquel ilz louent si hautement la prinse de ceste ville (en mentant en la plus part du discours) que comparant le Baron des Adroictz à Iosue, ilz le nomment vaillât & victorieux, & plus que digne d'estre receu en triumphe dans Lyon, pour auoir faict sauter (disent ils) le seigneur de Montselas (Capitaine ancien d'une des bandes Françoises en Piedmont, fort estimé entre ceux, qui auroient faict es guerres passees, seruite fidelle à la couronne de France) d'une tour de trois cens toises d'hauteur en bas, sur vn rocher, avec vnze autres gentilzhommes. Ledit capitaine Montselas lors qu'il commandoit en Piedmont, pour le seruite de sa Majesté, auoit à l'assaut de Valfenieres releué & secouru ledict Baron des Adroicts, qui estoit tombé dans les fossez à la mercy de l'ennemy, & sans son aide & secours y auroit laissé la vie: l'auoit aussi accompagné en deux ou trois querelles, comme bon & fidelle compagnon de guerre. Ce que luy remonstroit (mais bien en vain) ledict capitaine Montselas, lors que l'ayant fait monter, au plus haut du dōgeon de ladicte tour, le fit

le fit en sa présence dépouiller, & sans auoir respect à noblesse ny amitié & sodalité de guerre, ny à humanité aucune en sang rassis, toute fureur de guerre passée, apres luy auoir donné à dîner, s'estant retiré & soustraiçt de la compaignie de quasi tous les capitaines & gentilzhommes qui luy faisoient requeste de traicter en bonne guerre ledict capitaine Montselas. Rien ne proufitèrent ces choses (qui deussent auoir esmeu vn cueur plus que barbare) qu'il ne feist en sa présence precipiter ledict gentilhomme sus les rochers, où estoient les fideles ministres du preuost Sadurer (qui proditoirement auoit procuré ce malheur à ceste pouure ville, & se seroit rendu guide principal de l'armee) lesquelz endoctrinés par maistres si enragez exerçoient l'extreme cruauté de couper la gorge aux pouüres gentilzhommes precipitez. Apres auoir mis à mort dans ladicte ville, de trois à quatre cens hommes (sauf le plus, disent ils) & peuuent bien faire ceste parentaise, car il s'en trouua bien nombrez (par ceux qui eurent permission de ces tyrans de leur donner sepulture) huit cens soixante troys, & dixneuf femmes, de nom & marque prinſes par force. Or regardez comme est bien loing de auoir eu à desplaisir tel brigandage, quand ilz composent liures de triumphes de telles cruauitez. Parquoy iustement on peut dire qu'ils sont de ceux desquels dit le Sage, aux Prouerbes, chapitre deuxiesme & quatriesme, qui se resiouissent ayans mal faict, & prennent leur plaisir en cho-

*Seigneurie
des Contes
de Lyon.*

ses tresmauuaïses, desquelz les sentiers sont peruers, & leurs œuures meschantes & infames, lesquels ne dorment point s'ilz n'ont faict mal, & n'ont point de repos, s'ilz n'ont trompé quelqu'un. Car ilz m'agent le pain d'impieré, & boyuent le vin de violence. Je ne puis oublier qu'au commencement dudit libelle des triumphes de l'eglise Lyonnaise, ilz ne peuuent qu'ilz ne confessent, que les Contes de Lyon (lesquelz ils vantent auoir dechassé de Lyon) auroient esté Seigneurs de ladicte ville par l'espace (disent ilz) de huit à neuf cens ans. Qui est (ce me semble) prescription suffisante contre la tyrannie de ces nouveaux vsurpateurs, qui en ont dechassé le Roy & lesdicts Cōtes. Ayant ladicte armée vuydé ledict pays de Forestz, s'achemina pour en faire autant en la Bourgogne, & en la Prouence, si leur audace n'eust esté reprimée par les bons cheualiers & fidelles seruiteurs de sa Majesté, les Sieurs de Thuanes, cheualier de son ordre, & son Lieutenant general en Bourgogne, & les sieurs de Maugeron, & de Suze, depuis Cheualiers de l'ordre, & capitaines de cinquante hommes d'armes. Lors par eux fut donnée la charge du gouuernement dudit pays de Forestz, & constitué baillif, vn nommé Iean Quintel, homme incogneu & de nulle valeur. Et fut commis pour commander dans Montbrison, ce vaillant proditeur de sa patrie le preuost Saduret, lequel eut aussi la charge par lettres patentes de leur deuot & venerable consistoire.

stoire, de s'yure toutes les Eglises & chappelles, & se saisir & raur tous les reliquaires & ioyaux & ornemens des eglises dudit pays. Et si aucun d'iceux estoient transportez ou cachez, emprisonnoit & tourmentoit les paoures Marguilliers des lieux, iusques on les luy eust mis en sa puissance : toutesfois pour en vser plus honnestement, les mettoit en inuentaie, puis en portoit & l'inuentaie & les ioyaux. Là où il fauoit des prebstres qui eussent quelques meubles ou aucū temporel, soudain les aduertissoit par ses fatalites de rachapter leur vie & leurs biens, autrement (& s'ils ne luy payoyent rançon) qu'il fairoit tout ce qui leur pourroit appartenir, car ils estoient fugitifz parmy les boys & montaignes : il receuoit leurdicte rançon, leur en passant quitance, mandoit à tous les capitaines les tenir quictes de leurdicte rançon qu'ilz deuoient comme prebstres. Executoit dauantage diligemment l'autre point de sa commission, qu'estoit de briser toutes les croix où il passoit, desmolir tous les autels, brusler toutes les images de boys, rōpre les tailles en pierre, mettre en sa bourse celles d'or & d'argent, lequel office il executoit fort deuotement, estant acōpaigné d'executeurs de mesmes. Or regardez ie vous prie comme ilz osent dire que c'estoit à leur desceu que les croix, & images estoient brisees. Il est certain que dudit pays ces larrons enuollerent à plus de cent mil lites d'argenterie & ioyaux des Eglises. Encores prindrent vne autre enuie ces bons fideles de Lyon,

*Prebstres
mis à ran-
çon.*

*Nouvelle
cōmission.*

de traicter en vn autre sorte les subiects de sa Ma-
iesté. Ils deputerent Commissaires qui allarent
inventoriser tout le bled & tout le bestail és me-
steries des gentilshommes , & des granges des
pauures habitans d'iceluy pays. Et à huit iours
pres ilz depopuloyent entierement tout le pays
de bled & bestail, & mettoient tout à la famine
& ia estoient enuoyés de Lyon pour cest effect,
plus de cinquante mil sacz, pour les faire condui-
re(estans remplis) par le bestail dudict pays, le-
quel aussi ilz vouloyent retenir pour la munition
de leur ville : mais le bon Dieu ouyt d'en haut la
clameur du pouure peuple, qui suscita fort à pro-
pos le secours du pays d'Auvergne, conduit par
le grand Prieur des Rhodiens dudict pays, de la
maison de l'Astic, & par le sieur de Haute fueille.
Vint aussi le Seigneur de saint Chaumont, le-
quel deslors commença à leuer ses troupes, les-
quelles il a depuis employees, par sept ou huit
mois, au siege de la ville de Lyon par le comman-
dement & seruice de sa Maiesté, souz le Duc de
Nemours, où il a tousiours si brauement rem-
barré l'audace de ces rebelles, qu'ils n'ont depuis
osé comparoir ny entreprendre aucun acte de
guerre, du costé où ilz ont senty la presence du-
dict sieur, lequel depuis en a esté honoré de l'or-
dre de sa Maiesté. Et onc si soudain ne fuyt lie-
ure viuement poursuiuy du bon leurier, comme
effrayement gaignerent au pied(entendans ce se-
cours approcher) ces braues reformateurs, qui
auoyent aussi entrepris de mettre à sac la ville du
Puy,

*S. Chau-
mond fait
Chevalier
de l'Ordre.*

Puy, où est honoree par les Chrestiens la Vierge mere de Dieu, laquelle (en mespris & moquerie) ilz appelloient la Masquerade. Là ilz alloient en pelerinage, pour y faire leurs offrandes commandees en la Loy Caluiniste, des chandelles d'infidelité, volerie, & inhumanité. Duquel lieu furent vaillammēt repoucez & déchassez (à leur grand perte & confusion) par l'Euesque de ladicte ville de la maison de Senetaire, avec l'ayde de plusieurs gentilshommes du pays. Or ilz auoyent ia getté leur venin & rage enuenimee, sur la renommee Abbaye de la Chasse Dieu, pays d'Auvergne, en laquelle ilz exercerent toutes manieres de cruauté & inhumanitez, iusques à violer, spolier, & briser les sepulchres, faisoient leur compte (si on ne leur eust resisté) d'ainsi reformer les Eglises & maisons des gentilshommes du pays d'Auvergne. Ainsi est la noblesse foulée par les piedz de ses valetz. N'ouurira elle donc en fin les yeux pour veoir en quelle seruitude la veut reduyre ceste religion si furieusement reformee, apres qu'elle aura (comme elle pretend) ruyné toute police & ordre Ecclesiastique? Ceux qui iusques à present (par leur vertu & accord) suyuant leur Roy, ont maintenu ce Royaume contre les forces estrangeres, se lairront ilz surmonter par leurs valetz, & par vntas de fins predicans, & cauteleux renardz qui les seduissent par douces parolles, pour s'en seruir à leurs infidelitez & rebellions, pour puis les faire eux mesmes tresbucher, & leur mettre le pied sur la gorge, d'où ilz

*L'Abbaye
de la Chasse
Dieu volée & ruy-
née.*

*But de la
secte.*

ne se puissent iamais releuer? Ne seroit il plus decent & vrile. à la noblesse, d'employer ce zele qu'elle demonstre auoir, pour rembarrer (soubz l'obeissance & commandement du Roy) l'audace de ces perturbateurs du repos public? Aufquelz l'experience demonstre assez qu'il n'y a rien moins que religion, encores que du nom d'icelle ilz sachent finement masquer leurs infidelitez. Et souz ceste apparence ilz se sont armés d'autres harnoyz que de l'Euangile, pour renuerfer tous estats, & mettre diuision en ce Royaume, par laquelle ne luy peut aduenir (selon le dire de Iesuchrist) que ruine & desolation. Or voyla la guerre (comme ilz disent) pour le soustenement de la gloire de Dieu, & pour vostre liberté (Sire.) De cela ie m'en rapporte à vostre Maiesté, & si vous vous plaignez d'auoir onc esté (la Dieu grace) prisonnier. Pour le moins ce n'est pas pour vostre proffit: car ilz vous ont si bien mesnagé vostre dict pays (comme aussi d'autres) qu'outre ce qu'ilz en emportèrent l'argent de vostre récepte generale, pour vous en faire la guerre, ils ont aussi tellement apauuri voz subiects, qu'à bien grand peine ont-ilz le moyen de viure, & vous payer les deuoirs qu'ils vous doyuent. Ce seroit grand dommage, si la race de ces fideles & loyaux reformateurs & si bons subiects se perdoit en vostre Royaume.

XXV. LESQUELZ ONT SI SAINCTEMENT
versé en toutes choses, qu'on doit faire grand conscience (comme ils disent en cest article) de se plaindre

plaindre, de ce qu'ilz ont spolié tous les poyres citoyens & marchans de Lyon, de toutes leurs marchādises & meubles, les ayant employé pour conseruer ladicte ville, souz vostre obeissance (Sire) ainsi qu'ils sont tenus de faire. C'est vn grand cas que d'impudence audacieuse, qui veut persuader & faire croire, à celuy qui a esté destrouffé & brigadé par le voleur, que c'est à bonne & iuste cause. Toutesfois ils disent que le corps de ladicte ville a faict promesse, & donné assurance, que ces troubles appaisez, ils esperent trouuer moyen de satisfaire à vn chacun. Tousiours ont ils faict estat de iurer & se periurer : de beaucoup promettre & rien tenir. Je pense bien que la promesse y est, mais l'assurance est bien difficile à ce corps de ville ainsi (comme il est) composé : car osté cinq ou six d'entr'eux le reste n'a vaillant que ce qu'il y a pillé & desrobé. Et se voyans ainsi sans moyen de satisfaire, voyla pourquoy les premiers & riches entretiennent la guerre, & ne veulent obeyr à sa Maiesté. Cognoillans que si iustice regne, leurs biens n'estans bastans, que leurs personnes en respondront. Et de faict preuoyant (apres leurs menees & efforts) que le Roy en fin demeureroit leur Seigneur, & maître de la ville, estans vn iour assemblez, celuy qui entre eux se nommoit Roy Henry, & l'Arcles comandarent au Secretaire du consulat, d'apporter tous les registres receus par luy, des actes & ordonnances faictes durant leur regne, lesquelles (à ce qu'il n'en demeurast aucune memoire) ilz

*Ceux qui
gouuernent
à Lyō, crai-
gnent se re-
mettre à
l'obéissance
du Roy.*

brulerent en la presence dudit Secretaire, non-obstant ses plainctes & remonstrances. Mais par quel moyen entendent ilz de satisfaire à vn chacun? C'est de moyenner que ceux qui ont esté spoliez rachapteront de leurs propres deniers, ce qu'on leur a volé. Assavoir qu'il faut mettre vn grand impos nouveau sus la ville, duquel ceux qui sont offencez au lieu d'estre satisfaits, receuront nouvelle iniure, ou bien que le Roy leur quitte aucuns de ses droicts & subfides. Ainsi ilz procurent faire à vn chacun recevoir nouvelles pertes, pour (par ce moyen) demeurer quittes de leurs voleries & rebellions. Mais ia n'aduienne telle iniustice. Ains (puis que telle promesse est faicte, & encores n'y en eust il poinct) il est plus que raisonnable que ceux là soyent contraincts qui ont excité ceste sedition, ou cōsenty à ce monopole, & non que par nouvelles impositions, ceux soyēt greuez, qui l'ont ia par trop esté, pour estre demeurez en l'obeissance de sa Maiesté.

XXVI.

M A I S V O I C Y B I E N la calomnie la plus plaifante & ridicule qui soit entre les autres. Apres auoir par edict, déchassé & banny les vrayz citoyens, qui n'auroyent voulu adherer à leurs nouvelles fantasies & infidelles rebellions, & les auoir pillés & sacagés, & detenu par long temps en grande misere, prisonniers, encore disent ilz par moquerie, qu'ilz ont iuste occasion de les blasmer, de ce qu'en si grandz affaires ilz n'ont voulu prester aucune ayde au lieu de leur patrie & naissance. Et mesmes les Escheuins qui ont
faucé

faucé leur foy (disent ilz) & oublions le deuoir qu'ils ont à ladicte ville & leur patrie, ils l'ont abandonnee. Nous respondons avec saint Hierosme, qui nous a semblé beaucoup meilleur de changer de biens que de vraye foy, & de perdre la beauté & commodité de noz maisons & habitations, que d'estre souillés par la compagnie & communication de ceux, à la presence desquelz, ou il falloit ceder & faire place, ou certainement combattre, non avec la langue, mais avec armes. Nous prierons aussi saint Athanase de leur faire à ce poinct la responce pour nous qu'il fait aux Arriens au liure de sa fuite, lequel (comme Nicephore tesmoigne) il recita au Concile d'Alexandrie, & aussi le tesmoigne l'Histoire Tripartite. Telles sont (dit-il) les audaces & presumptions des infideles, ayans commis telles inhumanités, & n'estans touchés d'aucune honte, des embusches & aguets qu'ilz ont par cy-deuant dressé contre nous, encores maintenant nous redarguent-ilz, de ce que nous auons peu euader de leurs mains sanguinolentes: mais plustost ilz se lamentent amerement, de ce qu'ilz ne nous ont peu entierement massacrer. Et leur estant la raison de ce faict demandee, ils nous reprochent d'auoir eu peur, & n'entendent (ces moqueurs) qu'ils meritét eux mesmes route reprehensio. Car si c'est chose mauuaise que fuyr, c'est beaucoup plus mal faict de persecuter. Celuy qui par fuite pouruoit à son salut, occultement se cache. Mais celuy qui persecute autrui, tasche de le mettre à mort.

Hieronymus Ripario Tome 2. episto.

Libro de fuga.

Lib. 10. ca. 16.

Lib. 6. cap. 22.

mort. Quāt est de fuyr, l'escriture le permet: mais celuy qui s'efforce de tuer, transgresse la loy, & donne occasion d'estre blasme. Si donc ilz nous reprochent ignominieusement vne fuite, qu'ils s'arguent plustost eux mesmes, qui nous ont persecutē, qu'ils delaissent leurs embusches & conspirations, & ceux auxquels ilz procurent les maux, laisseront à fuyr: mais ne delassans point leurs inhumanités, & s'efforçans par tous moyēs de nous surprendre & offencer, ilz peuuent bien penser que la fuite de ceux qui sont aussi persecutēs redonde au grand deshonneur, & si est imputee à ceux qui font la persecution. Car nul ne fuyt l'homme qui est doux & humain, mais plustost celuy qui est cruel & mal complexionné. Et de faict tous ceux qui estoient constituēs en destresse, & opprimēs par grandz debtes fuyoyent Saul, & se retiroient à David. Qu'est la cause que ceux-cy s'efforcent tant qu'ilz peuuent de mettre à mort ceux qui recelent les pauvres fugitifs, à ce qu'aucun ne leur puisse reprocher leur cruauté. Mais ils se trompent entierement en cela. Car de tant plus que la fuite est manifeste, d'autant plus est cogneu ou le meurdre ou l'expulsion, qui prouient de leurs conspirations. Car soit qu'ilz tuent les personnes, le meurdre en crie plus haut vengeance contre eux. Soit qu'ilz les bannissent, ils constituent en tous lieux contre eux de témoignages de leurs impietez. Parquoy s'ilz auoyent l'entendement bon, ils verroyent certainement qu'ils sont coupables de telles choses, & qu'ils

& qu'ils choppent contre leurs propres conseils. Mais d'autant qu'ils ont perdu tout bon iugemēt, il ne se faut esbayr s'ils sont poussez à faire ces persecutions, & que cherchans à tuer les autres, ils ne regardent leur propre infidelité. Que s'ils blasment ceux qui se cachent pour craincte des assassinateurs enuoyez pour les meurdrir, où si calumnieusement ils accusent ceux qui fuyent lesdicts assassinateurs, que diroyent ils de Iacob fuyant son frere Esau, & de Moÿse qui se retira en Madian pour craincte de Pharaon? Comme pourroyent ceux (qui iargonnet telles choses) prendre en main la cause de Dauid fuyant Saul (qui auoit enuoyé gens en sa maison pour le tuer) & se cachant dans la spelonque, & muant sa face iusques à ce qu'il s'en alla d'Abimelech, & eut euité les embusches contre luy preparees? Que diront du Prophete Helie ceux qui desforgēt telles choses, le voyant inuoker Dieu & resusciter vn mort? Et toutesfoiſe cachant à cause des menasses d'Achab & de Iesabel. Tous les enfans des Prophetes qui estoient cherchés pour estre mis à mort, estoient muſſés, se cachans vers Abdias par les spelonques. Nous pourrons dire le semblable des Apostres se cachans pour la craincte des Iuifs, de saint Paul fuyant en Damas ceux qui le vouloyent mettre à mort, & se faisant descendre les murs de la dicte ville avec vn panier. Si l'escri-ture nous tesmoigne telles choses des Saints personnages, quel pretexte ou excuse de leur audace nous pourront ces calumniateurs produire?

Que

*Exemple
par l'escri-
ture sainte
qu'il est au-
cune fois
permis de
s'en fuyr.*

Que s'ilz nous reprochent vne honteuse fuyte, fera pour nous contre eux, leur audace furieuse. Et s'ilz disent qu'ainsi nous ayons faict contre la volonté de Dieu, ilz se blasment eux-mesmes, ignorans les escritures saintes. En la loy mesmes il y auoit vn cōmandemēt, qu'aucunes citez de refuge fussent à ceste cause edifiees, que ceux qui estoient recherchez pour estre mis à mort, se sauussent en quelque maniere qu'ils peussent.

S. Marc 13

Iesuchrist mesmes nous a donné ce commandement, disant, Quand ilz vous persecuteront en vne cité, fuyez en vne autre : & en vn autre lieu,

S. Mat. 24

Quand vous verrez l'abomination de la desolation estre au lieu saint, qui est dicte par Daniel le prophete (qui lit l'entēde) alors ceux qui sont en Iudee fuyent aux montagnes, & celuy qui est au toict ne descende point pour prendre aucune chose en sa maison : & celuy qui est aux champs ne retourne pas pour prendre son vestement. Par ce cōmandement diuin se sont reiglez les Lyonnoys Catholiques, ayans veu (à leur grand regret) ceste abomination de la desolation aduenue à leur ville selon la prediotion de Daniel : le sacrifice continuel des Chrestiens, du corps & du sang precieux de Iesuchrist, y estant cessé & aboly par la violence des precursseurs de l'Antechrist. Qui les osera dōc blasmer de s'estre esloignés de ceste grāde abomination ? le laisse l'exemple que nous en a donné nostre Sauueur mesmes, lequel n'a point dedaigné (estant recherché pour estre mis à mort) de se cacher, & quand il estoit

*Exemple
de fuyte
par Iesu
christ.*

estoit de plus pres pourfuyuy, de s'en fuyr, & eui-
 ter les embusches des aduersaires. Et ainsi cōue-
 noit il que Iesuchrist experimentast telles cho-
 ses, à ce qu'il demonstrest par fuyte, aussi bien
 que pour endurer fain & soif, qu'il estoit vray
 homme. Toutesfois comme il n'a permis d'estre
 pris deuant le temps preordonné de luy, aussi
 quand il a esté temps, tant s'en fault qu'il se soit
 caché, qu'il s'est luy mesmes offert à ceux qui le
 vouloyent mettre à mort. Ce qu'aussi les sainctz
 martyrs ont imité aux persecutions qui leur sont
 suruenues en leurs temps; lesquels s'en sont fuyz
 & cachés, estans par les persecuteurs pourchas-
 sez : mais lors qu'ilz ont esté trouués & pris, ilz
 ont constamment souffert le martire. Brief (selon
 la sentence de Sainct Augustin) de n'euirer vn
 dangier tant qu'on peut, c'est plustost tēter Dieu
 qu'espérer en luy. Voyla donc vne belle antici-
 pation de rhetorique, d'obiecter à son aduersaire
 le crime duquel lon est notoirement attainct &
 conuaincu. Mais il ne se faut esbahir si l'homme
 ingrat fait ce qui luy est propre, de vouloir blas-
 mer & ruiner celuy par lequel il est enrichy &
 esleué. Quelle aide leur pouoyent faire ceux
 qu'ilz auoyent deschassé, & spolié de tout bien?
 Il est vray que l'amour & deuoir qu'on doit à sa
 patrie, a esté de tous temps estimé & iugé grand:
 mais deux choses sont encores à preferer à ice-
 luy : assauoir, l'honneur de Dieu, & la fidelité
 qu'on doit à son Prince & seigneur, & qui ne
 prefere ces deux choses à l'amour de la patrie,
 ne

*Augustin
 de ciui. Dei.
 li. 16. cap. 19*

*L'honneur
 de Dieu,
 & fidelité
 à son Prin-
 ce, sont à
 preferer à
 l'amour de
 la patrie.*

ne peut eüiter de tumber en infidelité & felonnie. Tant s'en faut donc que le blasme que vous donnez aux vrays citoyens soit à reprendre, d'auoir abandonné leur famille, biens & patrie, plustost que consentir à vostre heresie & rebellion, qu'ils sont dignes de grande louange, d'auoir en vrays Chrestiens, abandonné toutes choses mondaines, suyuant le conseil de Iesuchrist, pour le suyure & adherer à sa loy, & demeurer en l'obeissance de leur Prince naturel. Où au contraire, si la rigueur de iustice est suyvie, il n'y a excuse aucune qui puisse exempter celuy qui a demeuré durant ces rebellions dans ladicte ville (sans bien grande occasion) qu'il ne soit coupable (mais attainct & conuaincu) de crime de leze Maiesté diuine & humaine. La vraye patrie du Chrestien est celle de lassus, qu'il s'acquiert en l'obseruance des commandemens de Dieu, & en l'vnion de l'eglise Catholique. La vraye patrie du fidele François, est par tout où lon demeure en l'obeissance du Roy. Le blasme d'oc que vous donnez aux Catholiques, d'auoirourny & contribué à l'entretènement de l'armee enuoyee par sa Maiesté deuant ladicte ville, leur reussit à leur honneur & demonstration de leur grande fidelité. Ne plaignez (bourgeois Catholiques) ne plaignez, si en ce temps calamiteux (avec voz grans pertes) vous auez encores fait plusieurs despences pour vous mettre en deuoir de faire seruice à Dieu, à vostre Roy, & à vostre patrie. Ne craignez que voz aduersaires s'enrichissent de

de leurs sacrileges, & triomphent gueres de voz despouillez. Escoutez qu'en dit Salomon, Aucuns distribuent liberalement leurs biens, & neantmoins deuiennent plus riches. Les autres rauissent l'autrui, & demeurent tousiours pouures. Sainct Ambroise tesmoigne, que Iulien l'Apostat trouua les coffres de ses ancestres Empereurs pleins de richesses, lesquels avec tous ses sacrileges en peu de temps il vuida du tout, sans rien laisser. Au cõtraire Valentinien, qui apres luy n'auoit rien trouué, laissa par sa debonnaireté grans trefors & finances. Vous n'avez donc que trop tard & trop peu contribué: mais aussi en ostoyét ils le moyen à beaucoup, lesquels (ne pouuans mieux) ont pris les armes eux-mesmes, & se sont faicts gens de guerre, combattans pour l'honneur de Dieu, la religion Catholique, la querelle de leur Roy, & recouurement de leur patrie. S'ilz ont porté l'escharpe rouge (comme vous leur reprochez) ilz l'ont faict à l'imitation de leur Roy, qui l'a portee luy mesmes, tant pour vous estre iniustement reuestus de la sienne blanche, comme vous vous estiez iniquement emparez de sa ville, qu'aussi pour demonstrier exemple à ses vrays suiects, qu'il vouloit luy mesmes (en son ieune aage) rougir la sienne de son sang propre, pour restablir la religion ancienne en son royaume, pour laquelle il porte le nó de Treschrestien, & pour chastier vous ses suiects, rebelles à sa Maiesté. Estant aussi en parfaicte paix & amitié avec le Roy d'Espaigne Catholique son fre-

Prouer. 2

En l'oraison funebre de Valentinien.

Butins des sacrileges ne proufissent point.

re, il a voulu emprunter son escharpe avec son secours, se confiant plus en luy, qu'en plusieurs de ses propres subiects. Quant aux excès que vous dites auoir esté faicts par le camp du Roy deuant ladicte ville, à la verité il y en a eu plus qu'il n'eust esté de besoing: mais non telz que fausement vous controuuez. Et à qui doit-on imputer la coulpe de tous les maux qui sont aduenus, que aux auteurs d'iceux & perturbateurs du repos public? Vous auiez saisy & rauy tous les deniers des receptes generales du Roy, des quartiers de par deça. Parquoy (estant ailleurs empesché) ne pouuoit ceste armee estre soudoyee. Il estoit d'oc force que le soldat vesquist. Dauantaige ceste armee estoit composée de plusieurs sortes de gens. L'une des habitans du pays mesmes, qui auoyent fraichement esté pilléz & saccaigez & leurs maisons ruinees, lesquelz il estoit bien difficile de contenir qu'ils ne rendissent la pareille à ceux qui auoyent commencé, & lesquelz ils fauoyent leur auoir faict ce tort. Aucuns des autres estoient de ceste religion reformee, qui auoyent porté les armes pour l'autre party, & s'en estoient retirez, tant pour remord de conscience, que pour auoir esté persuadez de se recognoistre. Lesquels aussi estoient bien aises, d'auoir plus de moyen de continuer aux champs (que enclos dans vne ville) leur premier mestier de piller & desrober. Ils ne faisoient donc viuans mal, que ce que la religion reformee leur auoit appris & enseigné. Il y auoit aussi plusieurs Reistres & estrangiers, assez

assez coustumiers à telles choses. Bref la police estoit bien difficile pour cōtenir telles gens sans argent. Mais ie m'esbay, cōme ilz osent ouurir la bouche pour reprocher telles fautes, quand il est certain, que leurs soldats ont excédé (sans cōparaison) ceux-cy en toutes sortes d'inhumanitez, encores qu'ilz fussent soldoyez des deniers volez au Roy, & des reliquaires desrobez aux eglises. Vous vous plaignez messieurs qu'aucuns des vostres ayent esté offencés, ou tuez par la gendarmerie du Roy: comme si en nulle maniere aucun ne meritaist d'estre mis à mort par la vengeance de Dieu. Si c'est mal d'estre occis, vous estes cause de vostre mal. Si vous estimez que ceux qui l'ont faict doyuent estre repris, comme l'ayant faict contre la vouldonté de Dieu: accusez premierement (comme coupable) ce grand legislateur Moyse, lequel descendant de la montaigne de Sina, à grand peine estoient les tables de la loy bien disposees: esquelles estoit escrit, Tu ne tueras point, qu'il commanda trois mille hommes en vn moment estre mis à mort. Donnez donc vn peu de respit à ceux que vous accusez. Appelez premierement en iugement Phinees (aumoins si vous pensez trouuer vn iuge meilleur que Dieu) car ce que vous accuserez en sa personne, a esté loué de Dieu, ayant esté faict pour le zele d'iceluy. Reprimez donc vn peu voz colerez, par lesquelles vous assaillez les zelateurs de la religion. Adressez vous vn peu à l'autre Prophete, lequel en la riuere de Sison (obeissant

*Dieu au-
cunes fois
commande
de mettre à
mort.*

*Nombres
chap. 25*

*Faict de
Phinees.*

*Exode 20.**Deuter. 22**Nomb. 25**Deut. 13.**et 18.*

à la volonté de Dieu) en tua quatre cens cinquante. Croyez donc qu'aucunefois est à Dieu agreable, ce que par luy ailleurs a peu estre prohibé: car il y a des choses mauuaises, qui tousiours sont mal faictes, & s'il y a des maux qui sont bien faicts. Le larron faict meschamment le mal: mais le iuge fait bien, quand il vége l'offence commise par le larron. C'est la parole de Dieu, Tu ne tueras point: aussi est-ce sa parole, Si vn homme est trouué dormant avec vne femme ayant mary, vous les mettrez à mort tous deux. voyla d'un Dieu deux diuerses paroles. Pareillement quand Phinees (duquel nous auons parlé) eut trouué les deux adulteres, il leua sa main avec l'espee, & demeura douteux entre les deux paroles de Dieu: d'un costé il entendoit, tu ne tueras point: & de l'autre, tu les mettras à mort tous deux. Que s'il frapoit, il transgresseroit, s'il ne frapoit il pecheroit. Il choisit la moindre offence de fraper, & contre ceux qui eussent voulu accuser d'homicide le vindicteur de ce peché, & à ce que Dieu demonstroit qu'aucun mal est bien faict, il dit, Phinees a destourné ma fureur. Et pleut l'homicide à Dieu: car l'adultere a esté vengé. Que fait on, si en ceste sorte à pleu à Dieu ce que plusieurs d'entre vous ont iustement souffert, qui n'avez voulu retenir l'vnité (tant à luy agreable) avec le monde vniuersel, & avec les memoires & successions des Apostres? N'a-il pas aussi commandé de mettre à mort les faux prophetes, qui destournent le peuple d'al-

ler

ler à luy : Ne dit-il en l'Euangile, Amenez icy mes ennemys, qui ne m'ont point voulu laisser régner sur eux, & les mettez à mort? Et liez les zizanies & autres mauuaises herbes en petits fagotz pour les brusler. Sainct Paul ne disoit il aux Galates cinquesme chap. A la mienne volonté que ceux qui vous troublent, fussent coupez & separez de vous, comme membres infectz & pourris? Que si lors il y eust eu des Princes Chrestiens, sans nulle doute, ils eussent obey au desir de Sainct Paul. Mais comme dit Sainct Augustin au liure de la correction des Donatistes, quel Empereur y auoit il lors, qui creust en Iesuschrist, qui feist des loix en la faueur de sa religion Chrestienne?

*S. Luc 19**S. Matt. 5**Chap. 13*

N'OV S E S P E R O N S Q U E C E L A
leur aduiendra qu'ilz desirent de nous, que Dieu qui est nostre force & appuy, destruira (comme par sa grace il a bien commencé) la folle entreprise des ministres & predicans heretiques ses ennemys, & aduersaires de la couronne de France: lesquelz ont plusieurs foys attenté d'y supprimer la religion Catholique, pour y introduire les nouvelles fantasies, & blasphemies execrables d'un banny d'icelle, pour oster la couronne au Roy, l'autorité aux Princes, le cueur à la Noblesse, armer les vns contre les autres, & les spolier tous de leurs biens, pour s'aggrandir eux-mesmes, & vsurper toute autorité & puissance. Et ne tardera, que ceux qui se sont

XXVII.

Le but où tend ceste secte.

laissez enchânter par leurs douces paroles, & se sont endormis au son de leur musique Arrienne, & auroient persuadé qu'on viast enuers eux de pitié & clemence, qui leur a donné le moyen de se multiplier si fort, qui s'efforcent maintenant de ruyner le Roy, & ceux mesmes qui les ont tolerés. Il ne tardera (dy-ie) qu'ils ne soyent contraincts de requérir eux-mesmes la main forte de iustice, & prendre les armes, suyuant le Roy, pour exterminer ceste vermine pestifere, laquelle ne doit auoir qu'autant de duree que nos pechès & offences irriteront la Maiesté diuine. La doctrine mauuaise perira (comme dit nostre Seigneur) toute plâre laquelle mon pere celeste n'aura planté, sera arrachée. Vous serez confuz (disoit le Prophete Isaie à voz semblables) pour les idoles (qui sont voz fantasies & opinions priuees) auxquelles vous auez sacrifié. Vous aurez honte pour les iardins (qui sont les delices de toute liberté) que vous auez esleuz. Quand vous serez comme le chefne duquel les fueilles décheent, & cōme le iardin qui n'a point d'eau. Et sera vostre force comme le feu qui est en l'estoupe, & vostre ouurage comme l'estincelle: & tous les deux seront ensemblement bruslés au feu, & n'y aura aucun qui l'estaigne. Que vous profitera vostre orgueil? Vostre secte (vous dit le Sage) passera comme vne vmbre, & comme vn courrier passant en diligence; ou cōme la nauire trauersant l'eau troublee de vagues, de laquelle on ne peut trouuer la trace quand elle est passée,

ny

ny le sentier parmy les flots. Ou comme l'oyseau qui vole au trauers de l'air, du chemin duquel n'est trouuee aucune apparence : mais seulement battant l'air doucement de ses ailes, le diuisant avec force par le mouuement de ses ailes est passé outre, & puis n'est trouuee aucune marque de son passage. Ou come quād la fagette est tiree au blanc, l'air qui en est diuisé soudain se resserre en soy, tellement que son passage ne se peut appercevoir. Tous les iours s'aproche le temps de la ruine des heretiques (disoit saint Hierosme) & ne sera differee leur destruction. Nous voyons qu'ils commencent d'eux mesmes à se diuiser & rompre, & leur puissance descheoir petit à petit iusques du tout elle vienne à neant, & qu'entr'eux mesmes ils se soyent destaiets. En sorte qu'ils pourroyent dire à nostre Roy, comme feirent leurs semblables, escriuans à l'Empereur Honoric, Sire, Faites paix avec tous voz autres ennemis, & prenez ostaiges de tous, regardez nous seulement, & nous laissez battre les vns contre les autres. Nostre perte sera sur nous & pour nous; nostre victoire des vns sur les autres, sera pour vous: & le comble du bien de vostre empire sera, si d'une part & d'autre tous ensemble nous sommes despechés.

Hierony.
in Esaiam
li. 6. ca. 14.

Orose liure
7.

ILS ONT BEA V resister, & combattre contre Dieu: car ils cognoistront (comme ia ils peuvent faire, si leur propre malice ne les auoit offusqués) qu'il n'y a ne conseil, ny prudence, ny force humaine, qui puisse resister contre luy. Tes-

XXVIII.

*De praef.
hæreti.*

*De agone
christiano,
cap. 28.*

moings leur pourroyent estre leurs menees, leurs monopoles, leurs entreprises selon toute raison humaine si bien dressees, & plusieurs si dextrement executees, toutes choses (tout à vn coup) leur estât si à propos succedees, qui sembloit que tout fust perdu, qu'il n'y eust plus ny religion, ny Roy en France. Ils ont trouué vne grande multitude par trop credule à leur nouveauté. Mais quelles gēs? Tertullien le dit, Les heretiques peuvent beaucoup enuers ceux qui en la foy ne peuvent guieres. Et comme au combat des gladiateurs ou escrimeurs aduient, que quelcun se treuve victorieux: non qu'il soit vaillant, & qui ne puisse estre vaincu, mais par ce que celuy qui est vaincu estoit sans force. Ainsi ne doyuent estre estimés prudens & exercés, ceux que les heresies ont peu changer. Les heretiques (dit saint Augustin) ne decoyuent que ceux qui sont negligens en la foy Catholique, & ne veulent aprendre icelle leur foy qui est manifestee és escritures. Il ne fut onc vn si grand nombre de predicans: car vn chacun artisan (sachant lire, ou retenir le formulaire donné par l'auteur de la secte) s'en est voulu mesler, & iusques aux femmes. Le semblable d'escire & composer liures, ou plustost libelles d'iniures diffamatoires contre les saints sacrements institués de Dieu, & les ordonnances & traditions de l'Eglise vniuerselle, & contre les pasteurs d'icelle. Ainsi oncques vigne ne fut plus diligemment labouree & soigneusement cultivee qu'a esté ceste leur nouvelle secte & opinion: de laquelle aussi est sortie si grande abondance
de

de fruit, qu'onques ne s'en trouua vne plus fertile ny copieuse. Mais en quels fruits? Tels certainement que la semence estoit. Et tels que décrit saint Augustin & plusieurs des anciens, estre les pommes qui croissent en la terre de Sodome, lesquelles ayant la semblance d'estre peruenues à maturité, les entamant pour manger, la peau s'entr'œuvre, & se reduisent en cendre & fumee. Aucuns ne se sont voulus contenter de celle assés cogneuë & experimentee en ce Royaume, qui auoit eu sa premiere origine des Apostres, & y auoit esté semee par leurs disciples, & depuis y auoit esté continuee & fidelement conseruee, de laquelle ceux qui auroient vsé, se seroyent merueilleusement bien trouués, tant pour obtenir vie éternelle, que pour viure en paix & tranquillité d'esprit, & de leurs consciences. Mais comme ceste nation se seroit de tous temps demonstree en plusieurs choses par trop curieuse, d'où elle auroit esté estimée, comme singe & imitatrice (en quelque nouueauté) de toutes autres nations: ainsi maintenant auroit elle fait en ceste-cy. De laquelle aucuns dudict pays par trop enyurés, pour plus luy donner de bruit, (comme est chose coustumiere entre curieux) l'auroient voulu inuenter hors du pays, pour estre plus aggree & applaudie en sa nouueauté, qui est plus volontiers receuë, par les amateurs d'icelle) que la chose vsée & anciennement receuë, lesquels pour se donner plus d'autorité enuers les moins prudens, auroient vsé de ceste sentence, comme saint Au-

Fruits de la secte.

De ciuitate Dei lib. 21. cap. 5. Solinus in Polyhistore. Tacitus lib. vlti. Hege-sipus, Ambrosio interprete lib. 4.

*August.
Vincentio
episto. 48.*

Osee 2.

*August.
lib. 3. cōtra
Donatist.
cap. 19.*

*Hierony-
mus ad Eu-
stochium.*

S. Matt. 7

*Le fruit de
la secte a
monstré quel
le en estoit
la semence.*

gustin dir que faisoient les Donatistes. Quod vo-
lunus sanctum est. Ce qui nous plait, est chose
sainte. D'avantage pour attirer les Princes &
Seigneurs pour s'en servir à leurs desseings, leur
ont persuadé ce beau dictum de liberté & licen-
ce de tout faire. Si libet licet. vous pouuez faire
ce qu'il vous plait. Aymans au reste, mieux lais-
ser la verité, à leur propre condamnation, qu'en
la declarant se manifester menteurs, seducteurs
& heretiques. Les disciples qu'ils se font par ce
moyen acquis disent (comme recite le Prophete
Osee de leurs semblables) Je m'en iray apres mes
amoureux, qui me donnent mon pain, & mes ea-
ues, mes vestemens, & mes linges & mon huile &
tout ce que ie demande. Et ainsi (dit saint Augu-
stin) les heresies se font & les schismes, quand le
peuple charnel (qui n'est fondé en la charité de
Dieu) dit, Je m'en iray apres mes amoureux, avec
lesquels ou par corruption de foy, ou par haiti-
nité d'orgueil il paillarde deshonnêtement. Ce-
la est tres-veritable, qu'escriit saint Hierosme,
ceux estre fort enclins aux heresies & prophanes
nouveautés, qui desirent passage leur estre ou-
vert, pour assouvir leurs voluptés. Bref suyvant la
parole de Iesuchrist, il se demontre & cognoit
trescertainement par le fruit quelle a esté la se-
mence. Donques quand ils diront, C'est nous
qui auons la vraye parole de Dieu. Leur soit
respondu, Le goust & les effects de vostre semen-
ce corrompue, demonstrent assez que ce n'est cel-
le de Dieu, de laquelle les fruits sont (comme
dit

dit l'Apostre) charité, paix, patience, benignité, bonté, de bonnaireté, attrempece, vnité & con-
 corde. Mais que ceste vostre semence soit celle
 corrompue de laquelle parle Iesuchrist, semée par l'ennemy ce pendant que lon dormoit, assés
 appert par l'euidence & preuue plus claire que le
 iour, qui nous en demōstre & apporte l'experien-
 ce. Ainsi encores qu'elle soit mise en terre fertil-
 le & bien cultiuee par laboureurs diligens: si ne
 peut elle (estant corrompue) que produire fruiçts
 de toute corruption. Et tels que d'iceux on peut
 dire (comme au grand deluge) que la terre est cor-
 rompue & remplie d'iniquité: ayant sur icelle ter-
 re la chair (c'est à dire l'homme charnel) corrom-
 pu toute sa voye. Donques ceste semence issue
 de la Germanie, & apportée de Geneue en Fran-
 ce, y a trouué la terre (comme dict est) si à propos,
 & laboureurs si vigilans, & les personnes qui
 l'ont si curieusement & friandement goustee, que
 c'est ceuue plus diuine que humaine qu'elle (si
 fort accreüe) n'ait suffoqué la vraye semence de la
 parole Euangelique, preschée en ce Royaume
 puis les Apostres, & vniuersellement en iceluy
 regné il y a plus de mille ans. En sorte que nous
 auons experimēté ce que nostre Seigneur disoit,
 que les enfans de ce monde sont plus prudents en
 leur generation (c'est à dire, entr'eux en leur fa-
 çon & gouvernement) que les enfans de la lumie-
 re. Mais la bonté diuine qui a par sa grace & sin-
 guliere prouidence, par si long temps conserué
 la religion Chrestienne en sa sincerité si speciale-
 ment

*Galat. 5**S. Matt. 13**Genese 6**Saint Luc
16.*

*Ephes. 2.
La foy est
vn don de
Dieu. C'est
pourquoy
S. Paul. 2.
Thessali. 3.
dit qu'elle
n'est en
nous.*

ment en ce Royaume, ne permettra qu'elle y soit estaincte & assouppie: & conseruera (comme elle a fait) en noz Roys, la vouldté & puissance pour l'y maintenir. Nous en voyons par sa grace tous les iours les grands effectz, diminuer le cœur des grands, comme void la prouidence diuine estre vtile & expedient. Et comme la foy est vn don de Dieu: aussi la donne-il à ceux qui ne repugnēt & n'ont leur cœur endurcy & contredisant, & s'il permet qu'ils trespuchent, aussi par sa grace leur donne-il la main pour les subleuer. Et affin qu'on cognoisse que tout bien est de luy, & qu'en luy seul doibt estre nostre principale confiance dirigee, il appelle aucunes fois à luy, ceux desquels lon cuyde que dependent les forces & moyens pour conseruer la sainte foy. Et lors que lon pense par leur mort toutes choses plus desesperées, il demonstre plus sa puissance & grande prouidence, à ce que les bons prennent cœur par espoir asseuré qu'il ne leur defaudra, & les malings se puissent retourner à luy voyans leur si euidente confusion. Et peuvent aussi ces nouateurs veritablemēt dire de la religion Catholique, comme feirent les magiciens de Pharaon des signes de Dieu, faicts par Moyse, Cy est le doigt de Dieu. Il faut estimer, puis que par raison humaine, ceste religion Catholique n'a esté conseruee contre de si grādes & fortes entreprises nostres, & qui auoyēt si bien succedé, & si à propos, que c'est Dieu qui ne veut permettre qu'elle soit defracinee de ce Royaume, encores apres que ceux (sus lesquels il

sem

sembloit qu'elle fust principalement appuyee) sont morts ou esloignés, neantmoins la voyons renaistre & refflorir à nostre confusion, Dieu changeant le cœur de plusieurs des nostres, & conduisant ceste œuvre, sans que nous puissions bonnement apercevoir que ce soit, tant par ayde humaine, que de la pure volōté du Seigneur. Puis donc (messieurs les nouateurs) que Dieu vous inspire, suivez le conseil de Gamaliel. Deportez vous & laissez voz menees & entreprises contre l'Eglise Catholique. Car si c'eust esté vne religion forgee par les hommes (comme sont toutes autres) il n'eust esté possible qu'elle eust peu résister aux tyrannies des Payens, & aux grādes persecutions suscitées dès si long temps & si continuellement par les malings heretiques. Et toutefois elle a tousiours perseueré en sa ferme & constante vnitē, où vous voyez toutes celles qui luy ont esté contraires, estre euanouyes. Ainsi vostre esperance (vous dit le Sage) est comme la poudre emportee du vent, ou comme l'escume déliee, qui est esparse par la tempeste: comme la fumee espanchee du vent, ou comme passe la memoire d'un homme qui ne loge qu'un iour en quelque lieu. Comme de nostre temps vous pouuez voir plusieurs sectes, desquelles la memoire est perie avec leur auteur: ainsi qu'adviendra de la vostre fondee sus un homme ia caduque & debile. Parquoy si ceste religion Catholique est œuvre de Dieu, vous ne la pourrez deffaire. Voulez vous aussi qu'on vous trouue estre repugnans à Dieu?

Ilz

*Actes 5.**Sapience 5.*

*Vigilance
que doyuent
auoir les
Roys.*

Ils vsent apres d'un argument par exemple, par lequel ilz se demonstrent vrayz seducteurs, induisans le peuple François à rebellion contre son Roy. La Royne d'Escoffe (disent ilz) a esté contraincte de permettre en son Royaume que la parole de Dieu (nouuellement imprimee, veulent ilz dire) y soit par tout annoncee purement & publiquement. Concluez (Messieurs) ergo les subiects de France, doyuent par raison semblable contraindre leur Roy à mesme faict. En ce qu'ils disent ladicte Royne auoir esté contraincte, ilz demonstrent sa fidelité syncere enuers la vraye religion de Dieu, & arguent l'infidelité de ses suiectz adherans à ceste religion nouvelle, & font cognoistre que la force a plus de lieu (entre gens barbares) que la raison & deuoir. Parquoy les Roys & Princes doyuent bien veiller pour supprimer de bonne heure les entreprises audacieuses de leurs subiects, enclins à rebellion, qui s'arment (souz le masque de religion) pour exterminer leur auctorité. Ilz donnent vn autre exemple de l'Angleterre, où la feue Royne Marie (vrayement Chrestienne) mourut en persecutant (disent ilz) les fideles de leur religion nouvelle. Par cela ilz veulent conclurre comme faisoient les Turcz & mescreans du Roy saint Loys, & autres grands & saincts personnages, qui sont decedez heureusement faisans la guerre & persecutans les infideles & heretiques. Comme si Dieu pouuoit appeller à luy plus, à propos son bien aymé Chrestien, pour luy donner vie
eter

eternelle, que lors qu'il est occupé pour maintenir son honneur & sa foy, contre les aduersaires de sa maiesté diuine. S'ilz prennent fondement pour approbation d'une religion sus telles choses, la leur (selon leur dire) ne vaudroit rien. Car au premier fondement d'icelle vn grand nombre d'eux (avec leur premier docteur sacramentaire) fut defaict & vaincu au pays des Suisses, par vn bien petit nombre de Catholiques, cōme aussi auint le semblable en Lorraine, & en plusieurs parties de la Germanie. Ilz vsent encores d'un autre exemple de l'Allemagne, où ils disent, que le feu Empereur Charles cinqiesme, n'y a sceu esbranler leur euangile. Je confesse que l'heresie selon sa propre denomination & naturelle inclination, est si profondement plongee en obstination, qu'à Dieu seul appartient d'amollir le cuer endurcy. Parquoy (suyuant le dire des anciens) c'est peine perdue de penser conuaincre par raisons, celui qui ne reçoit que ses propres fantaisies, ny par force gagner, celui qui est obstinément resolu. Apres donc qu'on a fait ce que charité Chrestienne requiert pour reduire le desuoyé, retirer l'errant, & gagner son frere perdu, il faut laisser le reste à Dieu. Mais ce pendāt c'est aux Roys & Princes (auxquels Dieu a donné le glaue & l'autorité) de supprimer l'audace des blasphemateurs heretiques, seducteurs des simples, & perturbateurs du repos public. Comme a bien sceu faire ledict Empereur, tant en ses terres & royaumes, qu'en la Germanie, en laquelle il dom

*L'empereur par ses armes a dé-
chassé ceste
vermine de
ses pays.*

il domta si heureusement ses nouveaux euangelistes, que ce fut œuvre plus estimée diuine que humaine puissance. Et si les guerres contre le Turc & autres, ne l'eussent destourné, il leur eust bien appris vn autre euangile. pour le moins a il si bien contenu ses pays, que ceste vermine ne s'y est peu accaser, ny innouer aucune chose (souz ce pretexte) contre sa Maiesté. Dequoy il a meritè renom de gloire immortelle.

XXIX.

A IN SI (SIRE) puis qu'ils vous proposent l'exemple de ce grand Empereur tant craint, aimé & redouté en ses pays & seigneuries, visez (comme luy) des moyens par lesquels il a maintenu en sesdictes terres & seigneuries, l'honneur de Dieu, l'integrité de sa foy Catholique & ses suiects en paix & tranquillité. Desployez ce bras de iustice, lequel a esté derenu par l'autre (selon vostre deuise) de douceur & pitié. Si vous ne le mettez en contrepoix de l'autre, les rouës qui soustiennent vostre Royaume, sont en danger de renuerser. Considérez comme en ont vsé voz saints predecesseurs, estâs en vostre aage. Saint Loys & autres, contre les Albigeois & Arriens, grans peres & precursseurs de ceux-cy, qui reformatoyent (ainsi qu'ils font) vne partie de la Frâce, desquelz il ne fut possible (quoy qu'on temporisast) de reprimer l'audace & rage effrenée, qu'en les exterminant avec les armes. Et quoy que fassent & disent les politiques mondains, vous ne remedierez par autre maniere à la desolation de voz suiects, & à la ruine imminente de vostre royaume

royaume, & autrement ne conseruerez l'autorité de vostre courōne, ny vostre vie. Vous voyez (Sire) comme ils se vantent audiēt article, que leur nouueau euangile qu'ils ont semé en vostre Royaume, y demeure ia si ferme qu'il n'en pourra estre deraciné, & que ia il est faict vne pipiniere de cest euāgile. Ils disent vray, vous ne l'auiez que trop cognu: mais comme en la pipiniere & aux terres où est semé le bled, si on permet la mauuaise herbe & la zizanie par trop accroistre & multiplier, & qu'on ne l'arrache, elle suffoque la bonne plante & l'ēspi de bled. Aussi l'experience vous a assez demonstré (sans vser d'autre exemple) comme vous deuez estandre vostre bras de iustice pour arracher ceste zizanie de l'ennemy d'enfer, qui veut suffoquer la bonne semence de Dieu, plātee par les disciples & contemporanees des apostres en vostre royaume, & estaindre l'obeissance que vous doyent voz fideles suieets, desquelz vous voyez que par leur confession propre, vous auez ceste annee perdu plus de cent mille, par cruelles effusions de sang. Ilz desirent que ceux qui en sont cause reçoyuēt tel salaire, qui leur est promis par le iuste iugemēt de Dieu, & si veulent qu'il ne tarde point. Voyla donc (Sire) cent mille de voz suieets occis, ceux lesquelz les ont notoirement massacrez (ou qui en sont cause) le cōfessent, en sont aussi les preuues suffisantes par deuers voz Courts supremes. Euxmesmes requierent que le salaire soit donné, qui est deu aux meurtriers par le iuste iugement

O

de Dieu. Lesquelz aussi ne meritent estre compris, ne pardonnez aux articles d'une paix. Que reste il plus d'exécuter le iugement d'un forfait si enorme, si evident, si bien verifié, confessé, duquel le sang espandu crie vengeance à Dieu, demande iustice aux hommes, & duquel l'arrest est ia prononcé?

XXX.

*Les rebelles
se iactent
avoir forcé
leur Roy.*

*But des he-
retiques.*

TANT S'EN FAUT qu'on puisse esperer en eux amendement aucun, qu'ilz se glorifient, vous avoir forcé de leur souffrir en vostre royaume, que les nouveautez qu'ilz annonçoient en secret au temps de voz predecesseurs (qui repri- moyent leur audace par bonne iustice) mainte- nant soyent semées & preschees publiquement par tous voz pays. Et s'asseurent (disent ilz) que Dieu parfera l'œuvre qu'il a par eux commen- cee: & quelle est ceste œuvre, laquelle nō Dieu, mais sathan a par eux commencee, & ia est par trop poursuyvie, sinon de vous oster vostre royaume, pour le reformer, comme ilz disent, y dresser de belles republicues, & y rendre toutes choses non communes, mais à qui les pourra vsurper? Voyla l'œuvre commencee par ceux qui se di- sent enfans de Dieu, qui luy font prieres les vou- loir exaucer en si iustes petitions, & pèsans trom- per Dieu, & abuser le monde, reiettent tous les forfaits qu'ilz ont commis sur ceux mesmes, sur lesquelz ils ont exercé leurs cruautez. Et comme souventesfois Dieu permet que de la bouche du maling, sorte (oultre son gré) le mal qu'il auoit conspiré dans son cuer, en sa ruine & confu- sion,

tion, ainsi demonstrent ceux cy à la fin dudiect article, le fruit que ce royaume (deuant leurs troubles tāt crainct & redouté de tous Princes estrangers) a receu par le moyen du nouveau euangile de ceste eglise si mal reformee. C'est (disent ils) qu'estant affoibly par meurtres & ruine des suiectz, ilz donnent grand espoir aux ennemys d'iceluy, de paruenir à ce qu'ils n'osoyēt au parauant penser. Ce royaume est donc grandement redeuable à ceste opinion nouuelle, qui luy a apporté vn tel fruit.

*Effets des
reforma-
teurs.*

MAIS CONSIDERONS les moyens subtils par lesquelz ces regnardz malicieux pretendent (quand les forces leur manquent) d'abaisser & anichiller l'autorité royale. Cognoissans & sentans comme (par la grace de Dieu) le Roy par sa puissance a rembarré leur audace, & cognu la fin de leurs nouveautez n'estre rien moins que religion, ains renuersement de tous estatz : & que ce que sa Maiesté permet pour encores qu'ilz preschent leursdictes inuentions, & exercent leurs badineries, n'est que pour appaiser les émotions de son Royaume, estimant (comme il est vray-semblable) que la plus part se reduira en l'vnion de l'eglise Catholique, cognoissans la mauuaise intention de ces abuzeurs : & aussi que sa Maiesté ne veut approuuer aucunement ny establir deux religions si contraires en son Royaume. Ces renardz (dy-ie) mer- tent subtilement en auant, qu'il ne faut plus

XXXI.

*Douceur
du Roy
pour attri-
rer ses su-
iectz.*

estre gouvernez par vn Roy : mais qu'il est necessaire de conuoker de nouveau les Estatz, où tous soyent ouys en pleine liberté, en lieu asseuré, pour donner ordre aux affaires. Je vous prie de bien considerer lesdictes circonstances: car par icelles ils pretendent anichiller l'autorité des Roys, comme par le Concile qu'ilz demandent (ainsi qualifié) ilz veulent oster la puissance du Pape, & des pasteurs legitimes de l'Eglise. Le Concile general & les Estatz tenuz & celebrez en l'ordre qu'ilz doyuent, & comme d'ancienneté ilz ont esté introduicts, sont vtils & necessaires : mais autrement n'en est fortly que erreur & confusion, les discours en seroyent trop prolixes. Je diray seulement qu'on ne trouuera point en toutes les histoires, que l'assemblée des estatz en France (où l'autorité du Roy n'a assisté, & en tout & par tout esté superieure & obeye) ayt esté qu'un vray monopole, duquel n'est issu que desordre & confusion. Or ces libertins, qui cognoissent qu'autre chose ne leur est plus nuysante que le lien d'vnité, n'ont rien aussi plus odieux que ce qui reduit en vnion, & qui se conserve par l'autorité d'un, lequel és choses generales admet vn chacun à proposer ce que bon luy semble, puis il les dispose & ordonne par ceux qui sont esleuz & constituez, pour discerner & iuger desdictes choses. Or d'autant que c'est le propre de l'arrogance, de ne vouloir recognoistre aucun superieur, aussi n'affecte elle, que donner loy & dominer sur tous. Tellement
que

*L'heretique
que fuit
l'vnité.*

que ceux qui ne meritent (à grand peine) d'estre le pied du corps mystique, se veulēt vsurper l'office du chef, & des autres membres, comme si le corps estoit bien composé, quand tous les membres d'iceluy seroyent la teste, ou les bras, ou vn autre. Sainct Paul n'est pas de cest aduis : car il veut qu'en ce corps les membres soyēt distincts, & qu'vnchacun d'eux, exerce son office. Considerons donc, comme ces libertins veulent dresser & ordonner ses estatz. Premièrement ilz ne font mention d'aucune chose, qui soit attribuee à l'autorité & dispositiō du Roy. Je laisse ce qu'ils disent y vouloir proposer, ce n'est qu'un sommaire de leurs redictes, qu'ils preschent sans fin & sans cesse pour esmouuoir le peuple contre les Ecclesiastiques & ministres de iustice, cōtre lesquels ilz sont tellemēt accharnez, qu'ilz en escument de rage : car aussi bien parleroyent ilz plus haut, si les choses estoient ordonnees selon leur vouloir. Voyons leur intention principale. Ilz veulent que tous soyent ouys : cela est bon : mais ils pretendent souz ce pretexte se rendre les plus fortz. Ils veulēt que ce soit en pleine liberté pour donner chemin libre à tous les seditieux & rebelles. En lieu assure, pour s'en pouuoir saisir, & de tous ceux qui leur contrediront. Et que ce soit pour donner ordre aux affaires à leur plaisir & fantasie. Ainsi & par ce moyen l'ordre sera donné aux difficultez de la religion, & aux affaires du Royaume, selon qu'il leur plaira en disposer. Ce sera par la fantasie de tous ceux qui

*Quels estats
requierent
les heretiques.*

seront ouys, qui seront aussi iuges, quelques rebelles, voleurs, & seditieux qui soyent, leur y estant donné leur acces en toute liberté. Et si on ne les veut croire, le lieu assésuré tel qu'ilz auront choisy, respondra des contredisans à eux. Ilz permettent bien au Roy & à son conseil, de pouvoir employer à meilleurs effects les biens des ministres de l'Eglise Romaine: mais c'est à la charge qu'après que le Roy aura despoillé l'Eglise, & par ce moyen dechassé la religion Chrestienne, ilz luy en puissent autant faire à luy mesmes, ilz en ont bien montré en la ville de Lyon & aux autres leur intention generale. Car (comme a esté dict) ces seducteurs persuadoyent à vn chacun qu'ilz n'en vouloyent qu'aux gens d'Eglise: mais il ne tarda pas, qu'ilz ne despoillassent aussi le Roy & tous autres estatx. Et a on cognu par experience, qu'ilz n'ont saccaigé l'Eglise Catholique, que pour auoir dequoy faire la guerre au Roy, & voler ses subiectz.

*Eglises sac-
cagees pour
faire la
guerre au
Roy.*

XXXII.

ET AINSI FAISANT (disent ilz au Roy) c'est à dire, vous endormant en noz douces paroles, vous pourrez cognoistre l'equité de nostre cause: mais ce sera à la charge, que nous en soyons iuges, comme nous en sommes bons aduocatx. Et ferez entendre (Sire) à tous peuples & nations de la terre (disent ilz) combien nostre seruice vous aura esté proffitable & agreable & l'obeissance que nous auons tousiours
rendu

rendu à vostre Maieſté. C'eſt vn grand cas de ceſte temeraire preſumption, qui oſe encores bien penſer, que le Roy & ſon conſeil ayent ſi peu de ſens, de croire tout le contraire de ce qu'ilz voyét de leurs yeux propres, & ayant renuerſé toute police & ordre ſeculier (où ilz ont peu uſurper domination) ilz veulent neantmoins qu'on croye qu'ilz n'y penſerent onc. Je m'aſſeure que ſa Maieſté a ia ſatisfaiſt à ce poinct. Et qu'elle a fait entendre à tous les Roys & Princes Chreſtiens, ſeigneuries & communautés, voire au Concile generalément aſſemblé de toutes les parties du monde, les troubles & dommaiges, que la rebellion de pluſieurs de ſes ſubieſts (tels que vous eſtes) luy a apporté en ſon Royaume, deſquelz le ſeruiſe luy a eſté ſi peu proffitabile, que la ruyne de ſes villes, & preſque de tout ſon Royaume s'en eſt enſuyuie. Vous auez trefmal demonſtré cela de quoy vous vous iactez, de n'auoir deſiré ny pourchaffé autre choſe que de viure ſouz ſa ſubieſtiō & empire. Voz rebellions (ſans en dire autre) en portent aſſés ſuffiſant teſmoignage. Bien demandez vous que ce ſoit en liberté de voz conſciences. Examinons vn peu ces deux mots, & nous verrons la conſequence, que par iceux pretend la malice de ces libertins. Ilz demandent liberté: mais rien moins que celle Chreſtienne, de laquelle parle ſainct Paul. Mes freres vous auez eſté appelez à liberté. Ce que ſ'enſuit demonſtre bien que ce en eſt vn autre, ſeulement (dit-il) ne mettez point la liberté en occaſion de la chair:

*La rebellio
de France
cogneuë par
tout.*

*Liberté de
conſcience.*

Galat. 5.

mais seruez l'un à l'autre par charité. Saint Augustin escriuant aux Donatistes en l'epistre 166. leur disoit, Iulien apostat & ennemy de Iesuchrist à la requeste d'aucuns d'entre vous Donatistes, permit liberté à la perdition de la secte Donatiste. En fin remit lors les Eglises aux heretiques, quand il liura les temples aux diables. Eo modo putans Christianum nomē posse perire de terris, si unitati ecclesiæ (de qua lapsus fuerat) inuideret, & sacrilegas dissensiones liberas esse permetteret. Pésant en ceste façon le nom Chrestien pouuoir estre abouly en la terre, si pourchassoit de rendre l'unité de l'eglise (de laquelle il s'estoit soustraiet) odieuse, & si permettoit les sacrileges dissensions estre en la liberté d'un chacun. Telle estoit sa tant louable iustice (dit-il) laquelle les supplians Donatistes collaudoyent, disans à cest apostat, qu'en uers luy la seule iustice auoit lieu. Ainsi mettez vous peine de rendre les Edictz des Empereurs Chrestiens odieux, en sorte que si vous estoit permis, vous n'appelleriez ia à vostre ayde le Chrestien Empereur Constantin, pource qu'il fauorisoit la verité. Mais vous reuoqueriez des enfers l'apostat Iulien. Quæ est enim peior mors animæ quàm libertas erroris? Quelle mort est plus pernitieuse à l'ame, que liberté d'erreur, & de mal faire? L'experience donc nous fait voir par preuve plus qu'euidente, que la liberté demandee par ceste secte, ne tend qu'à celle (sans rien exprimer d'auantage) qui leur a fait prendre les armes dans Lyon, & ailleurs contre Dieu & leur Roy. De-

man

*Liberté de
la secte.*

mandans donc de-rechef ceste liberté au Roy, c'est luy requérir tacitement, que les moyens de se rebeller de-rechef ne leur soyent ostés. C'est liberté de conscience (diront-ilz) mais dequoy sert d'adiouster ce mot de conscience, à ceux qui n'en ont point? Et ausquelz l'auteur de la secte fait faire profession expresse de n'en point auoir? Quelle conscience pourroit on estimer en ceux qui n'ont aucun respect d'enfreindre & violer toutes constitutions diuines & humaines? Raur & enuoler toutes choses sacrees & profanes? L'on void bien de larrons qui font consciéce de couper la gorge à ceux qu'ilz ont deualizés. L'on void d'assassinateurs lesquels apres auoir massacré (par vindicte) ceux qu'ilz auoyét guetrés, font consciéce de rien emporter du leur, non pas mesmes la bource ny le manteau. Mais ie voudrois bien qu'on me demonstrest reluire vne seule scintille de consciéce, en ce qui a passé par les mains de la secte commandant dans Lyon. Est-ce pour n'auoir obmis à exercer plusieurs sacrileges, proferé toutes sortes de blasphemies contre Dieu & ses saints, commettre vn nombre infini d'inhumanités & voleries enuers leurs freres & concitoyens? Mais de quia prins exemple ceste secte de demander liberté de conscience? Il y auoit vn gouverneur en la ville de Beree, lequel estant aduertty que son fils s'estoit adonné à la veneration des idoles, le chassa de sa maison, & apertement le desherita? Alors ce ieune homme se presenta à l'Empereur Iulien l'apostat, & se plaignit de l'ex-

*Theodorite
Euesque de
Ciropolis li
ure 3. chap.
22.*

heredation de son pere, l'empereur ayant faict asseoir à sa table ce pere & son fils au-pres de luy; en vn banquet qu'il faisoit, dit au pere, Il ne me semble poinct estre equitable de faire effort à vne opinion laquelle s'addonne à autre chose, ne de transporter vn aduis en autre part qu'il ne veut. Car moy ie ne te contrain d'ensuiure mes opinions, combien que à ce tresfacilemēt ie te puisse contraindre. Alors le pere de ce ieune enfant remply de l'esprit de Dieu & foy diuine n'aprouuant ceste opinion de liberté de conscience respondit: Me parles tu, ô Empereur, de ceste peste laquelle Dieu a en hayne, & qui a preposé la mesonge à verité? Donques (Sire) c'est la secte qui n'a point de conscience, qui vous demande toute liberté. Mais c'est à la condition que si ne la leur voulez octroyer (comme tout droict diuin & humain le vous defend) qu'ils la prendront bien, si les forces & la grand bourse ne leur deffaillēt. Semblable requeste vous pourroyent aussi iustement faire tous brigands, voleurs, assassinateurs, larrons, & blasphemateurs, de leur permettre toute liberté es choses où ilz ne font point de conscience, & vous verriez bien tost vn beau mesnage, & de beaux reformateurs en œuure, en vostre Royaume. Mais ie vous prie Libertins, ce pendant que vous auez esté Roys ou tyrans dans Lyon, vous n'auiez voulu permettre que les citoyens d'icelle & autres du pays circonuoisin suiects de sa Maiesté, ayent vescu en liberté de leurs consciences: mais les auez contraincts par voz espions

espions(que vous nommez surueillans) de viure en vostre nouuelle opinion. Parquoy voulez vous donc contraindre le Roy de vous permettre ce que vous n'avez voulu accorder à ses subiects ny à luy mesmes? Nous lisons en l'histoire Ecclesiastique que Constance Empereur (fils indigne du grand Constantin) lequel fauorisoit aux Arriens, feignant beneuolence, manda saint Athanase venir à luy en Antioche, & estant admonnesté de ses meschans Conseilliers luy dit, Ce n'est pas grand cas(Athanase) ce que les Euesques Arriés demandent de toy. C'est seulement que de tant d'Eglises qui sont en Alexádie (d'où tu es Euesque)tu en octroyes vne à leurs gens qui ne veulent avec toy communiquer. Luy inspiré de Dieu, trouua sa responce prompte. Et qu'est-il que lon puisse reffuser(dit-il) Seigneur Empereur, à vous qui avez puissance de tout commander? Mais ie vous prieray aussi m'octroyer vne petite requeste. L'empereur luy promit accorder tout ce qu'il demanderoit,encores que ce fust chose difficile, pourueu qu'il accordast de sa part à ce qu'on luy demandoit. Dit adonques Athanase, Ce que ie demande est, que pour autant qu'il y-a plusieurs de noz gens en ce lieu (cela se disoit en Antioche)qui ne veulent communiquer avec ceux-cy, vous leur octroyerez aussi vne Eglise. L'empereur trouua la requeste fort raisonnable & ioyeusement l'ottroya. Mais quand il l'eut recité à ceux du conseil(desquels il vsoit)ilz respondirét qu'ilz aymoyent mieux n'auoir Eglise en Alexandrie que

Lib.I.ca.I9

que d'en bailler vne en Antioche. Or si vn si grād Empereur, eust estimé estre en sa puissance de permettre en la ville d'Alexandrie (de laquelle il estoit Seigneur souuerain, & sainct Athanase seulement Euesque) vn temple à ceux qu'il fauorisoit, ou de donner permission d'en bastir vn, il ne se fust tant abaissé de le requerir d'Athanase, qui luy estoit par le moyen des Arriés fort odieux & ennemy. C'est donc bien geyner son prince, de le forcer à plus que son subiect ne veut faire luy mesmes pour luy. Durant vostre tyrannie vsurpee dans Lyon, vous ne luy auez voulu octroyer vn temple, non pas mesmes vne maison priuee en sa ville occupee par vous, pour y faire celebrer la Messe, à laquelle eussent asisté ses subiects Chrestiens, à l'imitation & bon exemple de leur Roy. Et vous le contraindrez de vous donner des temples en ses villes & faux-bourgs pour y exercer vne abomination, contraire & opposite à la religion Catholique laquelle vous blasphemez iournellement, osant appeller (à cause d'icelle) vostre Roy idolatre, & ce en tous lieux où il vous tolere prescher? Serneta esté par mort exequuté à Geneue pour n'adherer en tout à la religion de Calvin. Beze disciple de Calvin fit vn liure de la punition des heretiques, s'efforçant prouuer par l'escriture saincte que les heretiques doyuent estre punis de peine de mort. Aussi seroit crime capital à Geneue faire aucun exercice de la religion Catholique, tant s'en faut qu'on y voulust tolerer liberté de conscience: pour-autant qu'ilz estimant

ment, d'endurer deux religions contraires, estre chose contreuenante à l'expresse parole de Dieu, qui commande que toute idolatrie & fauce religion soit exterminée. On ne permettroit donc à Geneue non pas qu'en vn temple, mais seulement qu'en vne maison priuee l'on y celebrast vne Messe sur peine de la vie, & vn Roy de France sera forcé & contrainct de permettre, outre son gré, & contre sa conscience, en son Royaume, qu'on batisse theatres & autres lieux en ses villes & faux bourgs, pour l'exercice de la superstition nouvellement forgée par vn sien subiect banny, & contraire à sa religion ancienne? En quelle estime voulez vous mettre vostre Roy enuers les Princes estrangers? En telle certes, que vous auez dit cy-dessus, de leur donner espoir de paruenir à ce qu'ils n'osoyent au-parauant penser, pour estre ainsi traicté par ses propres subiects. Mais tous Chrestiens esperent par la grace de Dieu que le contraire aduiédra, & que de cela en quoy estant mineur vous le voulez forcer & cōtraindre, estât maieur il s'en releuera avec despens, dommages, & interestz contre qui appartiendra. N'a-on veu comme ces cauteleux renardz ont tousiours finement demandé liberté de deux religions pour establir la leur seule, & puis asseruir ou plustost exterminer l'autre? Et de faict ilz n'ont guieres dissimulé leur intention, où ils ont eu moyen la demonstrier. Car dès lors qu'ilz ont esté les plus forts en vn lieu, ilz n'ont eu plus grand haste que d'en déchasser leurs hostes, & se faytir de leurs

meu

meubles, marchandises & maisons : & de renuerfer toutes choses sacrees appartenantes à l'autre religion, n'endurans aucunes choses contraires à leurs nouvelles fantasies & inuentions, sans auoir esgard à ce qu'ilz auoyent offert, promis, & iuré par leurs belles confederations. Qui monstre assés que c'est vne secte laquelle fausement se vante estre la vraye Eglise de Dieu, conforme à la doctrine Apostolique, annonçant purement la parole, puis qu'ell'a besoing (comme eut l'Arrienne & la Donatiste) de recourir aux armes, & de la force humaine, qui fut vaincue par l'humilité & patience de l'Eglise Catholique primitiue, laquelle aussi ne produit que vertu & saincteté, & ceste nouvelle qui se dit Eglise reformee a causé & augmenté tous vices. Ainsi, suyuant le dire de Iesuchrist, au fruct est cogneu l'arbre. Parquoy les personnes de sens rassis, peuuent asseurement iuger, qu'il n'y a rien moins que religion en tout ce que soubz le masque d'icelle, pourchassent ces reformateurs armés d'autres armes que de l'Euangile, qui ont par si fauces enseignes excitez si grands tumultes. La desolation de la pauvre ville de Lyon portera suffisant tesmoignage à toute la posterité, quel a esté leur but, & quel scandale ilz ont apporté à la Chrestienté. Ilz disent d'auantage, qu'ils desirent viure souz bonne police cōseruatrice de leur ville & patrie: mais c'est à la charge qu'on leur donne tel Gouverneur qu'il leur plaira. Et encores qu'ilz en ayent demandé vn, s'ils ne le trouuent entieremēt deuoué à leur

à leur deuotiō, il leur en faut le lendemain vn autre. On ne veid onc gens si difficiles à contenter. Au moins vous deuiez vous vn peu plus modestement comporter enuers ce Prince, qui vous a esté (par sa Maiesté) ordonné gouuerneur, lequel par voz memoires vous auez si mal-heureusement pourfuiuy & depainct de si execrables couleurs, que nō vn Prince de cuer genereux : mais vn homme desbordé & adonné à tous vices ne les auroit sceu péser. Telle est la modestie de vostre euangile affectiōnee enuers les Princes, pour leur faire (à vn coup) perdre par tous effortz, & vie & honneur. C'est chose assez notoire combié de faulx bruiets vous auez semés & enuoyé libelles diffamatoires contre l'honneur de ce Prince, duquel la vaillance a si souuent estonné ses aduersaires : mais il a tousiours mesprisé voz detractiōs par vne braue magnanimité, & ne les a iamais estimé dignes d'en faire compte, parquoy de soy mesme s'est rompue vostre impudente vanité. Ainsi maintenant ne peut eschaper la vertu & vaillance des Princes qu'elle ne soit assaillie par la detraction des mesdisans : aussi bien que leur personnes sont offencees par l'aguet des assassinateurs. Et voyla comme se demonstre la synce-re charité que vous vous iactez auoir à voz prochains, ainsi que vostre euangile le vous enseigne. Encores osez vous dire d'auantage, que c'est sans enfreindre les edicts de sa maiesté, mais tachez de les obseruer inuiolablement pour ne contreuenir aux cōmandemens de Dieu : & à l'obeissance que souz Dieu vous luy deuez. Le m'es-

bahy

*Les rebelles
n'ont voulu
obeyr à M.
de Ne-
mours gou-
uerneur de
ce pays.*

*Les rebelles
de Lyon
n'auoyent
encores ren-
du obeissan-
ce à sa Ma-
iesté, l'au-
teur escri-
uant cecy.*

bahy comme ils ne recognoissent leur menterie si euidente, n'ayans voulu (escriuans cela) obeyr ny satisfaire à aucuns commandemens à eulx faictz ny aux edicts de sa maiesté. Ils ont encores les armes au poing, sans les auoir posees, ils n'ont licenciés leurs soldats estrangiers: ils n'ont voulu prester aucune obeissance au gouuerneur enuoyé par sa maiesté pour commander dans la-dicte ville, & ils osent dire qu'ils n'enfraignent ses edicts, mais taschent de les obseruer? Il ne leur suffit de persister en leur rebellion, sans encores oser mentir si manifestemēt à leur Roy. Comme pensent ils donc que iamais il se puisse fier en eux, quand si lourdement ils se moquent de luy?

XXXIII.

MAIS VOTONS comme ils se gaudissent plaissamment de sa Maiesté. Il leur mande & commande qu'ils luy ayent à remettre sa ville en son obeissance, & qu'ils obeissent à son Lieutenāt general, & ils luy respondent ayans tousiours les armes au poing: Croyez (Sire) & vous tenez assésuré de la fidelité de nous voz treshūbles subiects, qui avec l'ayde de Dieu vous conseruerons ceste ville en son entier, cōme iusques à present nous auons faict. Voicy bien la plus plaisante farce qui fust onc iouee. Ils veulent en despit du Roy luy garder sa ville: mais en quelle sorte garder? cōme iusques à present (disent ils) nous auons faict. Ils la luy ont si fidelemēt gardé par douze ou treize mois, qu'il a esté contrainct enuoyer vne armee, qui a demeuré à grand fraiz & ruine du pays, enuiron sept mois deuant icelle. La paix suruenue, ie gaige qu'encorès faudra-il que le Roy se
desar

desarme le premier, & qu'ils auront encores les armes en main. Et luy disent, en se moquât, Nous la vous gardons comme nous auons fait (c'est à dire) si vous y voulez entrer (Sire) leuez vn'autre armee: car nous ne sommes pas prestz à nous rendre, sinon le plus tard, & que nous y soyons bien contraincts. Qui exultant in malis, confes-
nescunt in malo. Penlez vous (rebelles) que le Roy n'aura souuenance d'une telle felonnie?

Ecclesiast. 2

ILZ TROUVENT leur excuse parquoy ilz empeschét au Roy l'entree de sa ville. c'est estés asseurez (disent ils) de la deliberation qu'ont noz aduersaires de se venger des hontes par eux receuës & pertes de leurs compaignôs. C'est grand cas d'une conscience qui remord, qui ne se peut asseurer. Ils sauent bien comme griefuement ilz ont offencé tous estats: ie dy de telle sorte qu'il n'y a homme Chrestien, qui ne s'en puisse resen-
tir, ny homme naturel qui leur doye pardon-
ner, & en cela vn chacun satisfera à son deuoir & inclination. Quant à ce qu'appartient à la partie Chrestienne, les Catholiques remettent de toutes iniures la vengeance à Dieu. Pourchasseront toutesfois par tous moyens deuz & raisonnables, le reestablissement des choses, qui cōcernent son hōneur & sa religion sainte, La partie naturelle requerra iustice au Roy des pertes & ruines receuës pour ne s'estre voulue départir de l'obeissance & fidelité deuë à sa Maiesté, & (à la verité) la religion Catholique ne permet par autres moyens demander ny prendre vengeance. On n'y a point d'assassinateurs à gaiges pour meurdrir les

XXXIII.

*Mot de
guet de Vi-
rit pour
prendre les
armes.*

Princes, & ceux qui parlent & escriuent contre les dissolutions & heresies des nouateurs. Les pasteurs & prescheurs n'y animent les auditeurs à vindictes à raiges & furies plus que sathaniques, ny à prendre les armes contre leur Prince, pour se faire croire, & exercer toutes cruaultés & inhumanités contre luy & les siens. L'hypocrisie acoustumee aux heretiques n'y est point, lesquels quand ils disent bien, c'est lors qu'il machinent le mal, & fault attendre tout le contraire de ce qu'ils promettent & disent, tesmoin le mot de guet de leur grand predicant. C'est quand il admoneste ses deuotz auditeurs, d'eux preparer pour ieusner. Il leur donne aduertissement de prendre les armes, & se tenir prestz & appareillés pour entreprendre & executer quelque meschanceté. Il semble tousiours à gens desesperés & si mal instruits, qu'un chacun leur doive ressembler. Les Catholiques sont trop attrempés pour se laisser transporter aux abboys de ceste canaille. Ils sont si fideles obseruateurs des commandemens de Dieu, & affectionnés au repos public, & en l'obeyssance qu'ilz doibuent au Roy, que iamais ils ne prefereront la vengeance de leur iniure particuliere, à leur deuoir, encores qu'ils ressentent bien les aguillons par lesquels ces seditieux ne taschent qu'à les mettre aux champs. Ils se gaudissent aussi des chefs, capitaines & soldats tenans le camp deuant ladicte ville par le commandement de sa Maiesté, d'esquels (à la verité) ils ont occasion de se moquer d'une chose, c'est des hōnestes & bons traictemēs qu'ils

qu'ils ont vsé à l'endroict de ceux qui ne meri-
tent rien moins, & encores moins qu'ennemys
estrangers. Mais comme c'est vne condition des
ingrats de donner blasme pour recompence de
tous biens faicts: aussi est ce vne deffence vertueu-
se, & excellente, en bien faisant les dementir &
leur fermer la bouche. Aussi cuidoit on tousiours
(veu la douceur & mäsuetude de laquelle vsoit le
Roy en leur endroict) qu'ils se deussent reduire à
son amour & obeyssance. Lon esperoit que leur
malice en fin se lasseroit, & auroit quelque iour
honte de son infidelité. Qui estoit cause que la
patience, modestie, & bonté du Roy, de la Royne
sa mere, & nös seigneurs de son conseil, esperoyét
d'obuier à leurs menees & entreprises par vn mo-
yen doux & gracieux, & retenir leur fureur par
douceur: & en ceste intention cōmandoit souuēt
sa maiesté, de n'vser enuers eux de toute rigueur
de guerre, desirant avec toute grace de gagner le
cœur de ses subiects, comme fait vn Prince doux
& amyable: mais l'on a experimenté que leur ra-
ge est autant effrontee qu'insatiable, voire mesme
incurable. Aussi faut il entendre que sa maiesté a-
yant en tant de lieux de ce Royaume esté cōtrain-
te dresser diuers camps, il ne luy estoit possible
d'auoir en tous le nombre suffisant pour assaillir
l'ennemy. En sorte que ces moqueurs ayans eu le
loisir de paracheuer la fortification de Lyon, ia
fort aduancee, estāt ladicte ville aduantageuse en
son assiette & spacieuse, arrousee par deux fleu-
ues si renommés, commodés & propres à toutes
choses, estoit necessaire d'auoir vne bien grande

*La ville de
Lyon forte
en son as-
siette.*

armee, & dresser trois camps pour la pouuoir (côme il faut) assieger. Car autrement il est impossible luy empescher les viures. Or il est certain & notoire, qu'au cāp de sa Maiesté (sous la charge du Duc de Nemours, gouuerneur & lieutenant general audict pais) estoit si petit nombre de gens de pied, qu'ils estoient dans ladicte ville pour le moins deux fois plus. Quant à la caualerie dudit camp, en quatre ou cinq compaignies de caualerie françoise, ils n'estoient point deux cens hommes d'armes complets. Il y eut par quelque temps quatre ou cinq cens Reistres. C'estoit bien loing d'auoir le moyen (sans artillerie & munition) d'assieger vne telle ville, où il falloit trois camps complets : en sorte que ladicte armee estoit destinee, non pour assieger ladicte ville : ains seulement pour empescher les rages & voleries de ces reformateurs sur les subiects de sa maiesté. Je demanderois donc à ces malfaisans gaudisseurs, en quoy ils prennent occasion de se moquer du cāp du Roy? Estce qu'il est certain qu'eux mesmes ne se sont onc mōstrés en campagne hors la portee de leur canon (desquels ils ont grand nombre, ayant fondu quasi toutes les cloches de ladicte ville) qu'ils n'ayent estés rembarrés & occis? Qu'ils nomment vne seule faillie qu'ils ayent osé faire en hardis gens de guerre, estans deux contre vn (comme ils estoient) où ils ayent osé attēdre l'ennemy en lieu esgal. D'auantage il est notoire que ladicte armee au fort de l'yuer (pour l'incommodité du temps & des viures auroit esté contrainte s'esloigner & separer les vns des autres, en lieux

*Couardise
des rebelles
de Lyon.*

lieux non guieres forts, estans plus escartés de leurs compagnons, qu'esloignés de ladicte ville, qu'estoit le plus de quatre à cinq lieues. Qu'ils dient vne seule entreprise qu'ils ayent fait sur l'enemy, en gens de guerre. Ouy bien du costé de Dombes, où nostre camp ne se pouuoit estendre, pour la barriere de la riuere de Saone, là où ils se peuuent vanter d'auoir vsé de grandes inhumanités, enuers ceux qui n'auoyent moyen leur faire resistance. D'auantage le Seigneur de saint Chaumont, durant ledict temps d'hyuer, conduict ses tropes par deux fois, pour chastier les rebelles de la ville d'Annonay, comme il feit vaillamment, prenant la premiere foys ladicte ville par assaut, sans y auoir faict bresche par artillerie : & la seconde foys la receut à mercy. Puis donc que ces cheualiers du desordre de Lyon se font si vaillans & charitables enuers leurs freres en Christ, comme ne leur enuoyerent ilz secours, ayans gens de teste pour la garde de leur ville? Ou bien que ne faisoient ilz seulement semblant de courir sur l'autre partie de l'armee (estās trois cōtre vn) pour diuertir ce voyage d'Annonay? Depuis estant le temps cōmode pour camper, le Duc de Nemours se logea à Saint Genis Laual, distant deux petites lieues de la ville de Lyon, auquel lieu le camp estoit assez escarté par les villages pour l'incōmodité des viures. Quelles faillies, quel acte d'homme de guerre en tout ce tēps ont osé entreprendre ces braues vāteurs? Sera ce que les premiers & plus grāds d'entr'eux

*Cruauté
faictes au
pays de
Dombes,*

*Prinse de
Annonay
par saint
Chaumont.*

auoyent chacun vn couple de grands cheuaux, tousiours celez & bridés, à la moindre alarme, pour gagner plustost vne des portes de la ville pour s'en fuyr à Geneue, que pour se presenter au combat pour la deffence de la ville? Mais sera sur vne gentille trahison, ou leur stratageme (duquel ilz se glorifient le plus) sera fondé. Il aduint qu'un de leurs deuotz Euangelistes, qui auoit eu son refuge à la religion si bien reformee, apres auoit emporté les sonnetes, & desrobé l'argét du Roy, à la recepte qu'il auoit en charge: cōbié que d'ailleurs son proces auroit esté instruit pour autres mesfaicts. Donques ce reformateur si bien callifié, se promenant en glorieux financier (plustost qu'en ruzé soldat) fut pris par les nostres prisonnier: voyant qu'il ne pouuoit euitter la mort qu'il meritoit par iustice, si bié tost il ne trouuoit moyé d'euader, il faignit vouloir donner moyen pour surprendre la ville. On luy donne liberté, de se retirer en la ville, laquelle il aduertit de l'entreprise qu'il brassoit. Ilz se mettent tous en armes, noz vieilles bandes tentent d'executer ceste entreprise, il en entre soixante ou quatre vingts hardiment & vaillamment, dans le fauxbourg saint Iust, pour aller gagner la porte des Farges estans suyus des autres. Lon laisse tumber vne porte colisse, qui leur empesche l'entree dudict fauxbourg, l'artillerie affustee tire contre ceux qui estoient entrés, ilz sont mis en pieces. Je vous promets que voyla vne vaillantise, qui merite d'estimer braues ces vâteurs, que douze ou quinze

Grand stratageme digne des executeurs.

ze

ze mil hommes en armes, & cent pieces d'artillerie affustees en vn lieu. ayent peu deffaire soixâte hommes, ausquels tout moyen de se pouuoir defendre estoit osté. Il ne se faut esbayr si leurs vaillances sont ainsi renommées par le monde vniuersel. A la verité, qui cognoistra beaucoup de leurs braues capitaines, ne s'en donnera guieres d'admiration. Si est-ce qu'ilz n'eurent onc l'hardiesse de faire aucune saillie sur le reste qui leur estoit assez descouuert. Et ne firent aucune demonstration, ie ne dy pas de gens de guerre, mais de ceux qui en ont ouy parler seulement. Et pour leurs braues deffences, ilz disent, Nous leur auons gardé ceste modestie, que combien qu'il nous eust esté facile de les assaillir & leur courir sus, neantmoins pource qu'ilz se vantoient & couuroyēt de vostre nom (Sire) ne l'auons iamais faict : & n'ont de quoy nous reprendre, sinon d'auoir vsé de trop de douceur & clemence, les aydans en toutes leurs necessités soit en fanté ou en maladies, d'hommes & de biens de ceste ville. C'a esté de tous temps l'honneste couverture de couardise, de l'armer de prétexte d'espargner son frere Chrestien, encores qu'il n'y ayt eu aucune scintille d'humanité & charité. Ilz ne se peuuent aussi vanter d'aucune honnesteté enuers les malades, que de celle assez commune à tous ennemys, voyre barbares. Les actes qu'ilz ont faict au pays de Dombes & ailleurs, où lon n'a eu le moyen de leur résister (ie dy lors qu'ilz escriuoyent cecy qu'ilz disent) & les menasses qu'ilz faisoient de ruyner le pays de Forestz & autre circonuoisin (si nostre Camp fust

*Les rebelles
sont estés
cause des
pilleries.*

*Converti-
res des here-
tiques.*

allé en France comme il pensa faire) tesmoignét assez de quelle modestie ilz sont coustumiers d'vfer, où il leur a esté permis avec impunité. Et lon croira qu'aucune humanité puisse sortir de telles gens plus que barbares? Lesquelz quand tous autres moyens leur deffailent, n'ont recours qu'aux calumnies & mensonges, comme ilz disent que la cité de Vienne auroit esté pillée par l'armée du Roy, apres leur auoir porté & liuré les clefz d'icelle, & les auoir receu comme amys. C'est vne imposture qui merite d'estre autrement chastiee que par vn dementir: mais si ladicte ville a eu de grands charges & foules pour auoir si longuemét soustenu partie du Camp sur ses bras, elle en doit sauoir gré à ces reformateurs, qui auoyent (comme dict est) sayfi & enuollé tous les deniers royaux, où estoit le moyen de pouuoir soudoyer les soldatz, qui estoient (à faute de ce) contraincts de viure à discretion: mais non avec telles meschancetez qu'ilz leur imposent contre verité. Desquelles (avec leurs autres calumnies) ilz se veulent courir comme d'un sac moillé, pour donner couleur à leur obstinee felonnie, de ne vouloir au Roy rendre sa ville qu'ilz luy occupét. Et encores veulent ilz fonder leur rebelliô sur la parole de Dieu, comme aussi ilz font leurs heresies, ainsi que de tous temps ont fait tous heretiques, qui s'en iouét comme d'une basle, maintenant d'une sorte, maintenant de l'autre, l'accômodant à tous leurs desseings. Et voicy en substance leur argument: pour ce que les enfans d'Israël admonestez par les prophetes Esaye & Hieremie d'oubeir aux comman-
de

demens de Dieu, n'y obtémperoyent, ilz furent mis avec leurs Roys en seruaige & captiuité : par exemples pareils nous sommes admonestés de ne laisser encourir la ruyne & desolation de nostre ville. Or est-il ainsi, que nous tenons noz ministres pour prophetes, & (si nous osions dire) pour plus que prophetes: car nous ne croyons aux prophetes ny aux Euangelistes, sinon en la sorte qu'il leur plait les nous exposer par la nouvelle inspiration qu'ils ont du Seigneur : & receuons tout ce qui sort de leur bouche (& non autre chose) pour parole de Dieu. Ils nous disent tous les iours que si nous vous rendons ceste ville (Sire) que la parole du Seigneur n'y aura plus si grand vogue, qu'on y remettra la Messe, qui est (comme ilz disent) chose contre le vouloir du Seigneur (mais c'est du seigneur Caluin) & qui pis est, ces saints ministres & grands personages, seront à la longue pour estre deschassez du tour, & seront contraincts de vagabonder, comme pauvres Bohemiens, par-my le monde, comme ilz faisoient au temps passé, auant que le saint Euangile fust purement & publiquement annoncé en cestuy vostre Royaume, ainsi que nous voyons ia estre aduenue en plusieurs lieux d'iceluy, où ilz sont si las & faschés de ces saints ministres, qu'ilz n'en veulent plus ouyr parler, qui est chose contraire aux commandemens de Dieu, comme ilz nous preschent. Parquoy tels exemples & dangiers imminens, nous contraignent de veiller, sur ce que la Loy & commandement du grand souverain Dieu nous obligent. Ergo (Sire) regardez si

vous vous pouuez passer de vostre ville de Lyon: car tāt qu'il nous sera possible de la vous garder (comme nous auons fidelement faict) vous n'en tasterez ia. Et dites hardiment quand vous l'aurez, que ce sera biē māugré nous, & que nous n'auons peutrouuer qui nous ayt voulu maintenir contre vous. N'est la Maieſté grandement redevable de bien traicter si loyaux & fideles ſuieſts, & auoir en grand eſtime leurs miniſtres & Prophetes, qui les inſtruiſent à ſi bien meſnaiger & conſeruer ſes villes & receptes generales?

XXXV. A V D E R N I E R article (comme meurdriers qu'ilz ſont) ilz ne ſe peuuent aſſeurer, & ſont toujours en craincte & eſueillez (diſent ilz) des cruautés de leurs aduerſaires, ſachans biē que s'ilz ont le guerdon qu'ilz meritent, qu'on leur rendra ce qu'ilz ont preſté: mais ſi telles rages, vindiſtes & calumnies ſont permises & cōmandees par leurs miniſtres, ſinon en chaire, aumoins à part (comme c'eſt le propre des malings de calumnier & offencer tout ce qui leur déplaît) elles nous ſont toutesfois deſſendues, qui par la grace de Dieu ſommes Catholiques, & n'auons commēcé d'en vſer. Or ſi tout leur libelle a eſté farcy de toutes vanitez & menſonges, encores faut il que la fin ſ'en reſſente. Et combien qu'ilz concluent aſſez manifeſtement qu'ilz ne veulent rendre ladicte ville à la Maieſté, ſi diſent ilz qu'ilz ſe ſont toujours efforcés de ſe gouverner en telle ſorte qu'ils ne feiſſent choſe que luy deuſt deſplaire, & qu'en tout & par tout ilz luy ont gardé la fidelité qu'ils luy doyuent. Pour laquelle maintenir ils ſont de-

libe

iberés d'exposer iusques à la dernière goutte de leur sang. Voyla vne impudence si appertement fauce & mensongiere, qu'elle se confute assez d'elle mesme. Vne beste (dit saint Augustin) qui n'a ny dents ny ungles n'est pas pourtāt estimee douce & paisible, en ne blessant personne. S'ilz commencent à filer doux, c'est qu'ilz sentent leur pouoir n'estre esgal à leur vouloir. Voyez ie vous prie, comme ilz se moquent de leur ieune Roy, non si ieune qu'il n'ayt le iugement pour le bien cognoistre & dire, & s'en ressouvenir & ressentir en tēps opportun. Pour la fin ilz font priere pour l'augmentation & accroissement d'aage & grandeur (en longues annees) de sa Maiesté, laquelle (comme l'experience demonstre) ilz ne s'efforcēt à rien plus qu'à exterminer, & aussi l'estat de son Royaume par tous moyens à eux possibles. Ainsi donnent ilz fin à leur libelle par vne priere faicte avec telle syncerité de cœur & droicte affection, comme nous auons demonstre qu'est iniuste & inique la deffence faicte par eux destructeurs & perturbateurs de Lyon, des iniustices, sacrileges & inhumanitez par eux commises dans ladicte ville, l'ayant iniustement rauie & soubstraicte de l'obeissance de sa Maiesté.

VOYLA (messieurs les reformateurs) la defence nō de Lyon (duquel vous n'avez aucune charge sinon desloyaumēt vsurpee) mais des volleries que vous y avez commises: laquelle est aussi iuste & sainte, que celle de Iudas qui trahit son Seigneur & maistre: que celle de Cain qui meurdrit son frere: que celle de tous ceux mentionnés és
escri

*August.
Vincentio,
epist. 48.*

escritures, qui ont affligé & persécuté iniustement le peuple de Dieu. Quel fruit pensez vous donc rapporter de ceste deffence, sinon celui que méritent ceux qui ne sont seulement aduocats & protecteurs d'une cause inique : mais sont eux mêmes les auteurs & executeurs des rages & furies si execrables ? Si est-il temps que ceste fureur soit opprimée par raison, que vostre iniustice donne lieu au bon droit & iuste cause de nostre Roy. Que les faux vsurpateurs de la ville de Lyõ quittent la place à celui auquel elle appartient : que le Prince de ce monde Sathan soit surmonté par l'Eternel : que le foyble cede au plus fort. Vous avez esté par quelque temps tolerez en la iouissance de ceste ville souz sa domination, & tyrannie, mais vn plus puissant que luy l'en déchasse : plus fort que vous, vous contraindra prendre la fuite. Il me semble que ie voy desia les fourriers de Dieu Eternel luy preparer ses logis dans ladicte ville. Ie voy l'Euesque acompagné des Ecclesiastiques, qui par prieres & oraisons, reconcilie les eglises iadis consacrées & dédiées à Dieu : maintenant pollues & profanées par les ministres de Sathan. Il n'y a lieu ny endroit du temple qui ne soit entorné avec obsecrations, pour déchasser le pere de mensonge, qui s'y est fait (pour quelque temps) adorer, en la personne de ses predicans, & y a publié ses inuentions pour parole de Dieu. Les Exorcismes receuz en l'Eglise depuis les Apostres, sont recherchés pour adiuuer cest ennemy seducteur du peuple Lyonnois. Et pour purger l'air corrompu & infecté de sa doctrine

pest

pestifere, pour remettre dans Lyon celle Catholique vniuersellement, vnanimement, & en tous temps receuë, laquelle aussi auroit esté annoncee dans ladicte ville depuis ses premiers Euesques, disciples & voyfins des Apostres, & tousiours continuee, sinon depuis quinze mois ou enuiron, que par la tyrannie de Sathan elle en auroit esté deschassée, ayans ensemblement estez expulsez d'icelle ville (par diuine permission) Iesuchrist & sa doctrine Chrestienne & le treschrestien Roy souverain d'icelle. Je voy Sathan qui auoit detenu celle ville captiue, estre luy mesme reduict en captiuité. Je regarde ses ministres enragez, & loups rauissans, escumer de rage. Je preuoy leurs sectaires obstinez creuer de despit. Leur Consistoire (maison de confusion) renuerfer, leurs Magistrats supprimez, la grand bource espuisee aux predicans, visaiges affamez, aux espions (dicts surueillans ou chats veillans) la face ternie, aux pouures infidelles affligez, la couleur bazannee, & eux tous auoir ia emprunté du Comte d'Ægypte ses asnes & paniers, pour charger le bagaige de ses pouures morfonduz, qui se retirent en leur cloaque. Bref comme l'estat de leur religion auroit eu son appuy, & fondemēt, sus la ceruelle de leur banny heretique, plus muable & moins stable que l'arene, aussi n'a il esté possible qu'il ne soit bien tost descheu & reuerse. D'autre part i'aperçoy toutes choses concernans l'honneur de Dieu, & Dieu mesme estre receu dans ladicte ville, luy estre offert par toutes les Eglises, le sacrifice incruant de son corps precieux, au sainct sacrement de

de l'autel, en memoire de celuy vne foys offert en l'arbre de la croix, selon que luy mesmes l'offrit en sa sainte Cene, cōme prebstre selon l'ordre de Melchisedech, accomplissant la figure, & commanda à ses Apostres de faire comme il auoit faict. Lequel depuis a esté tousiours offert par les Chrestiens, nonobstant la crudelité des tirans, & les blasphemés des mesdisans heretiques, & sera en despit de sathā, iusques à la fin du mode, és lieux où dieu sera honoré, & sa religion Catholique receuë : & ceux qui le reietteront & s'en rendront indignes, malediction sur eux. Et comme seroit il possible que la ville de Lyon en vst autrement, laquelle est tant celebre, & renommee, mesmes en ce qu'elle auroit (dés le temps des Apostres) esté consacree en la religion Chrestienne catholique, au sang de tant de mille Martyrs, contemporanees & voyfins d'iceux? Et en laquelle le seruice diuin auroit tousiours esté continué, iouxte & selon la traditiō deriuee desdicts Apostres, autant religieusement qu'en eglise de Chrestienté, & que les fantasies nouvelles d'un banny heretique, forgees par sathan, eussent le pouuoir en vn an de desraciner ce qui auroit esté planté, depuis quinze cens ans (ou enuiron) par les disciples des Apostres, & confirmé par leur propre sang, & approuué vniuersellement, unanimement, en toutes nations, & par tous Chrestiens? Plustost auendra que les nouveautez de ces malings seront exterminées, qui ont par leurs blasphemés crucifié derechef (en ce qu'est en eux) Iesuchrist (comme dit l'Apostre) l'ayant eu en

en mespris & derision. Et son espouse l'Eglise, qu'eux mesmes ne peuvent (à leur condamnation) qu'ilz ne la nomment Catholique (c'est à dire) vniuersellement receüe & non forgée à Geneue. Lesquelz aussi ont derechef (en ce qu'est en eux) persecuté les saints Martyrs, violé & spolié leurs sepulchres, en ont arraché leurs saints ossemens, honnorent de tous temps par tous ceux qui ont esté Chrestiens, comme le tesmoigne Saint Hierosime & autres anciens : & le droit de sepulture, qui ne leur auoit esté empesché par les tyrans, leur a esté presentement par ces infideles desnié, & osté, & leurs precieuses reliques, qui doyuent vn iour resusciter en eternelle beatitude, ont derechef par double martyre esté conculquées, foulees au pied & brisées, & par grande inhumanité leur ayant refusé sepulture, en ont derechef consacré la riuere, laquelle iadis par leur sang auroit pris le nom de Saone, se nommant au par-auant Arar. Mais l'intention de ces infidelles, n'a esté autre que celle des tyrans leurs precursseurs, qui aussi recolligeoyent les cédres des corps des Martyrs par eux bruslez en icelle ville (comme recitent Eusebe & Nicephore) & les iettoient dans ledict fleuve, pour leur oster tout moyen (pensoient ilz) de resusciter au dernier iour. Et ont redoublé leur cruauté enuers les saints Martyrs. Car ne se contentans d'auoir exercé toute inhumanité à leurs ossemens, encores ont ilz voulu abolir leur memoire, ruinans & razans entierement l'Eglise dédiée à Dieu, où estoit celebree la sainte memoire du
second

Hieronymus contra Vigilantiū.

Nom de la Saone.

*Euseb. lib. 5. cap. 3.
Niceph. li. 4. cap. 17*

*Gregorius
Turonensis
histo. lib. 1.
cap. 27.
Ado Vien
nensis in
cōment. 6.
atatis.*

second Euesque de Lyon, voyfin des Apostres
sainct Irenee, auquel lieu fut son corps inhumé
par les Chrestiens, lors que l'Empereur Seuer
excita si grandes persecutions contre eux. En la-
quelle il fut mis à mort apres innumerables tor-
mens, avec dix & neuf mil Martyrs, en la place
nommee (en ladicte ville) la croix de Cole, ou
des decolez. De laquelle (des Saints en icelle
decolez) decola si grande quantité de sang, que
la rue situee au pied d'icelle montaigne, en print
le nom de Gourguillon, lequel defluant à la riuie-
re, & luy changeant sa couleur, luy mua aussi son
nom, comme nous auôs dict. Les corps desdicts
Martyrs furent inhumez par les Chrestiens, tant
en ladicte eglise sainct Irenee qu'en sa voyfine,
depuis dediee à Dieu, souz le nom de sainct Iust:
desquelles (par ces reformateurs de sathan) ont
esté deshumez lesdicts saints Martyrs, & dere-
chef martyrisez par ces nouueaux tyrans, qui
ont aussi (par plus grande rage) razé entiere-
ment leursdicts sepulchres, ensemble lesdictes
eglises. Et ne peut on penser l'occasion d'une
telle rage, sinon qu'elle ayt esté faicte en vindi-
cte des liures escrits par ledict sainct Irenee con-
tre l'heretique Valentin, duquel Calvin (auteur
de la secte & de ces tumultes) a pris plusieurs
erreurs, qui ont esté amplement descrits & con-
futez par ledict sainct Irenee & Epiphane: &
mesmes le canal qu'il a emprunté dudit Valen-
tin, par lequel se fait vn decoulement & distilla-
tion (dit il) aux ames des fideles de la substance
du corps de Christ, qui ne bouge du ciel, quand
par

par la bouche corporelle ilz reçoivent le pain & le vin en leur cene, comme par mesme canal Valentin soustenoit (entre ses autres heresies) le corps de Iesuchrist auoir passé par le ventre de la Vierge sa mere sans auoir rien prins d'elle. Quelle escripture sainte a iamais declaré ces paroles, Cecy est mon corps, signifier la defluxion de ce canal & alambic par lequel se face tel decoulement? comme si n'y estoit faicte mention du corps de Iesuchrist, de celuy mesmes qui a esté liuré à la mort: mais que seulement (comme soustient Caluin) il y ayt vne subtile substance abstraicte & tiree de ce corps qui ne peut bouger du ciel, qui decoule en bas, en ceux qui mangent le morceau de pain de leur cene, comme vn coulis qu'on donne à vn malade pour le remettre en nature. Qui ouit iamais (iusques à ce phrenetique) telle resuerie? Si ainsi estoit, il seroit necessaire, que ce corps substantiel receu en la cene realement & veritablemēt (comme ils confessent) fust vn autre corps que celuy qui est au ciel: ou bien que la substance de ce corps fust diuisee, & qu'une partie fust icy bas quand on celebre la cene, & l'autre partie demeurast au ciel. Quel mōstre font ils du corps de Iesuchrist? S'estant donc Caluin rendu disciple de Valentin (contre lequel saint Irenee auoit escrit) il s'est declaré ennemy dudict Saint martyr, & de ses compaignons, & a voulu aboulir & exterminer leur sainte memoire. Ce nom aussi d'Irenee (qui veut dire pacifique) est fort odieux à

Q

*Liure 5.
chap. I.*

*Psal. 90
Tobie 5.6.
9
Actes 12
Genese 98
Exode 32
Esaië 63
Matth. 18*

Caluin & à sa secte, comme leurs effectz nous font sentir. Il n'est pas aussi qu'ilz n'ayent faict non moindre cruauté en l'eglise tant renommee d'Esnay, enuers les saincts ossemens des celebres martyrs Attalus & Ponticus, & de ce miracle de nature sainte Blandine, honnorez audit lieu & sepulturez, desquels est faicte mention en ladicte histoire Ecclesiastique. Que diray ie dauantage? sinon qu'en toutes les autres eglises, leur tyrannie a derechef excité (en ce qu'est en eux) nouuelle persecution à l'encontre des Saincts & anciës Martyrs, meurdri pour la foy Chrestienne? Et qui doute que leur sang de long temps espandu, ne crie derechef vengeance à Dieu, pour si grandes inhumanitez? qui ne peuët proceder que de pure infidelité, masquée de quelque sainte apparence de Christianisme, encores qu'ilz n'en retiennent vne seule goutte. Rien ne nous meuent les pilleries, voleries, rançonnemens, & ruines qui nous ont esté faictes, au respect des outrages faicts & des blasphemies, proferez contre le saint Sacremēt, & de ce qu'ils ont si inhumainement traicté les saincts ossemens & saintes reliques des bienheureux, & tant renommez Martyrs, qui estoient establis de Dieu, patrons & defenseurs de la ville de Lyon, comme nous lisons es escritures saintes & ecclesiastiques, qu'il a constitué par les pays & villes, & aux personnes (selon son bon plaisir & souz son autorité) anges & saincts pour subuenir & interceder pour les offences des

des habitans, iusques à ce que leur malice obstinée soit venue au comble de toute inhumanité, pour laquelle les creatures crient vengeance à Dieu, lequel comme il est misericordieux, aussi est il iuste. Ce que nous atteste cest ancien pere saint Theodore Euesque de la ville de Ciro-polis au sermon qu'il a faict des saints martyrs. Maintenant (dit il) sont les ames des triump-hans martyrs au pais celeste, & vivent ensemble avec les anges, mais leurs corps ne sont enseuelis chacun en leurs sepulchres, ains les cités, & villes, les se sont partis & diuisés, comme par sort, & ne cessent de les confesser salutaires tant aux esprits qui trauaillent, qu'aux corps qui sont malades, & les honorent comme gardiens & presidens des lieux: des prieres & intercession desquels, vsans, ils reçoient par eux les dons de Dieu, duquel la grace & puissance demeure & perseuere en leurs corps, tous brisés & coupés qu'ils sont, & les reliques toutes telles qu'elles ont vertu pareille au total, qui point ne seroit diuisé par martyre en parties. Car la grace que y persiste en pouuoir & vigueur, distribue les dons à ceux qui prient, mesurant sa liberalité à la foy des supplians. Mais telles choses (ô vous hommes Grecs) ne vous emeuuent à louer Dieu, le Roy des martyrs: ains avec moquerie condamnez cest honneur qui par tant de gens leur est deferé, vous estimans faire cas abominable si vous approchez de leurs tombeaux ou sepultures. Que peuz tu donques esperer ville de Lyon, si

Jeremie
51.

la tyrannie de ceux qui t'ont iniquement occupée, est guieres plus durable, qui as par toute cruauté & abomination, & d'abundant par inhumanité particuliere, quitte & renoncé toute ayde & patrocination, que tu pouuois esperer des plus anciens, doctes admirables & renommés martyrs, qui depuis les Apostres ayent esté, qui par leur sang auoyent en toy planté la foy chrestienne, & desquels (pour gage asseuré) tu possedois les corps? Que peuz tu esperer (dy-ie) si nō d'ouyr lesdicts saints protecteurs crians, comme escrit le Prophete Jeremie: Nous auons mediciné la Babylone Lyonnoise, & si n'est point guerrie, delaissons la donq, & nous en allons. Car son iugement est peruenu iusques au ciel, & est esleué iusques aux nuees. Fuyons hors du milieu de Babylone, & qu'un chacun sauue son ame, affin que ne soyons accablez en son iniquité: car c'est le temps de la vengeance du seigneur: il luy rendra sa retributiō. Esleuez hardimēt l'estendart sur la muraille de Babylone, renforcez la garnison, confirmez les gardes, preparez les embusches. Ce neāt moins le seigneur fera ce qu'il a pēsé & dit, sur les habitās de Babylone. La fille de Babylone est cōme l'aire, le tēps est venu qu'elle sera foulée. Encores vn petit, & le temps de sa moisson viēdra. Voyci ie traicteray ta cause (dit le Seigneur) & feray la vengeance sur toy. Babylone sera mise en morceaux, habitation aux Dragōs, esbahissemēt & siblement sans habitateurs. Mais bienheureux martyrs que dira le Seigneur Dieu, de l'idole principale, qui pour se faire adorer dans Lyon a corrompu

rompu par sa doctrine infecte, & par ses plus que barbares inhumanités, la sainte montaigne consacree de vostre sang, où iadis vous estiez priez & honorez ? Voycy ie viens à toy montaigne corrompue (dit le Seigneur) qui corromps toute la terre, i'estendray aussi ma main sur toy, & te rouleray hors des rochers & te donneray pour estre vne montaigne bruslee. On ne prendra plus de toy aucune pierre pour faire vn coing, ny pour en faire fondement: mais seras à tousiours destruite, (dit le Seigneur.) Quant à tes sectateurs ils rugiront ensemble comme lions, & brayront comme les faons du lion. I'enyreray tes Princes, tes sages, tes gouuerneurs, res Magistrats, & tes combattans. Ils dormiront du sommeil eternal, & plus ne se reueilleront, (dit le Seigneur.) Ie feray aussi visitation sur ce Bel de la Babylone Lyonnoise, & tireray hors de sa bouche ce qu'il auoit engloury, & les gens ne courront plus à luy. Car aussi la muraille de Babylon trespuchera. Parquoy mon peuple vuidez hors du milieu d'icelle, & qu'vn chacun deliure son ame hors de l'embrasement de l'ire du Seigneur: car ainsi que Babylonne a faict que les paoures d'Israël sont cheuz, ainsi cherront les occis de Babylone en toute la terre. Il est donc aduenu à ceste confusion Caluiniste, comme au peuple Hebraïque, lequel apres auoir cogneu la puissance, Maiesté, & bonté de Dieu, par faicts & bien faicts si admirables, reiectant toutesfois le seruice d'iceluy, & la vraye religion, cependant que Moysse Duc &

conducteur de ce peuple parloit à Dieu à la montagne forgea vn veau, & luy attribua honneurs diuins. Ainsi ce mobile, inconstant & variable peuple, comme il a veu son Moyse, son Roy tres-chrestien, parlant avec Dieu en estat de ieunesse innocente, & combattant contre les Egyptiens heretiques, pour le soustenement de l'honneur de Dieu & sa sainte religion, il s'est forgé & a eleué & entretenu vn Idole (non des affiquez ou doreures & superfluites de ses femmes, mais des saints vases dediez à Dieu) auquel il a attribué diuinité, & l'a adoré & sa parole comme parole de Dieu, deschassant la religion diuine, pour recevoir la superstition Virulentiste conforme à la Calviniste, faisant toutes choses temerairement & sans iugement, comme peuple qui est appelé par le Poete satyrique, Beste à plusieurs testes, auquel n'y a eu ny conseil ny raison ny discretion aucune, & sagement auroit nommé Socrates vn tel peuple, le grand maistre d'erreur. Voyla où tombent ceux qui sont mis en sens reprouvé pour auoir delaisé Dieu, & mis en oubly ceux qui leur estoient defenseurs & protecteurs. Helas faut-il que le sang des Saints personnages & Martyrs, qui demandoyt misericorde pour nous, crie vengeance contre nous? Fault il que nous ayant spolié de noz biens, nous soyons encor priez (par vous rebelles) du saint thresor que noz Peres anciens nous auoient si religieusement & soigneusement gardé pour gage des saintes & spirituelles gardes
des

des establies de Dieu , pourconseruer nostre ville? Faut-il que par vostre infidelité la ville perde tout à vn coup la grace enuers Dieu, sa faueur enuers son Roy, son bon renom enuers les natiōs, & que par vostre ingratitude noz patrons & intercesseurs enuers Dieu, noz fauoriz enuers le Roy, & noz amys enuers les hommes nous deuiēnent ennemys, & (par bōnes & iustes causes) contraires & aduersaires? Si la ieunesse innocente du Roy vostre souuerain Seigneur, vous estoit contemptible, si le clergé de Lyon vous estoit odieux, si les richesses de voz concitoyens estoient de vous enuiees, hélas (nous a dit Optatus) que vous auoit fait Iesuchrist pour estre foulé par voz piedz, & blasphemé si execrablement par vostre bouche? Quel mal auiez vous receu de saint Irenée, & de sa sainte compagnie, lesquels ont trouué plus d'humanité & douceur enuers les tyrans & Payens (qui ne leur auoyēt dénié le droit de sepulture) qu'en la cruauté des citoyens, lesquels ilz auoyent pris soubz leur protection & garde? Hélas tant d'ennemys barbares & estrangers, voyre aduersaires de Dieu & de son Eglise, tant de Gotz & Vandales, nous ont bien autrefois faict sentir (passans par ladicte ville) plusieurs de leurs inhumanitez: si a toutesfois leur cruauté pardonné, aux morts. Et maintenant les propres citoyens qui tiennent le lieu de ceux qui ont iadis esté enseignez & conuertis à la foy Chrestienne par ces saints Martirs, & se sont par si long temps ressentus de leur bōne ayde & intercession, main-

*Esaie 1**Hieremie*

22

ténant(dy-ie)à la suscitation de leurs viues idoles, les ont de-rechef martirisé (entant qu'est en eux) & treze cens ans apres leur premier martire, en ont exercé vn nouueau, avec plus d'oprobe & moquerie, qu'il ne leur fut faict par les Payens. Ne peuuent ilz iustement exclamer avec le corps de ladicte ville comme faisoit Esaie: Escoutez cieux, & toy terre preste l'aureille, pour ouir ce cas estrāge, l'ay nourry des enfans, & les ay esleuez, & iceux en recompence m'ont esté rebelles. Vn bœuf sent bien le logis de son Seigneur, & l'asne recognoist bien l'estable de son maistre auquel il a esté nourry: mais Israël m'a mescogneu: mon peuple n'a point voulu entendre les salutaires remonstrances que tous les iours ie luy faisois faire. Craignons, craignons que (par iuste punition) apres la guerre le Seigneur ne visite la cité par autre fleau de sa diuine iustice, & qu'on puisse dire, qu'il luy est aduenue ce qu'auoit predict Hieremie, Plusieurs passeront par ceste cité, & vn chacun dira à son prochain, Pourquoi a le Seigneur ainsi faict à ceste grande cité? Et ilz respondront, pource qu'ilz ont delaiissé l'alliance du Seigneur leur Dieu, & qu'ilz ont adoré les Dieux estrāges (assauoir leurs nouvelles opiniōs) & ont seruy à iceux. Ne vous aduienne donc, vray bourgeois & citoyens de Lyon, qui auez conserué la fidelité que deuiez à la religion Chrestienne & à vostre Prince, ne vous aduienne(dy-ie) que vous soyiez trouuez aucunement consentans & approuuans, & enueloupés en telles impié

pietez, que foyez accablés en l'iniquité de ceste Babylone. Car c'est le temps de la vengeance du Seigneur pour la punir selon ses merites. Le destructeur est venu contre Babylone, ses forts s'en vont pris, leurs arcs sont froissés. Car le Dieu de retribution, le Seigneur leur rendra la pareille. Que soit le moindre de voz soucis de penser aux pertes & ruynes particuliers qu'avez par eux receues. Cherchez premierement l'honneur de Dieu, & le Royaume des cieux, & les choses qui en dependent, & tous biens vous aduiendront. Gemissez tous, & dittes avec le Prophete Hieremie, Nous sommes confuz pource que nous auons ouy opprobre: honte a couuert noz faces, pource que les estrangers, & aussi noz concitoyens sont venuz contre le sanctuaire de la maison du Seigneur. Deplorez les blasphemies contre Dieu, & les iniures faictes à ses saints Martirs. Demonstrez par bons effects, que n'estes en rien participans en la malice de leurs persecuteurs. Remettez vous soubz leur bonne garde & protection. Requerez leur intercession enuers Dieu. Pensez avec toute diligence vous retirer à vostre Roy, & luy demander iustice, non des iniures particulieres, mais la vengeance des blasphemies contre Dieu & ses saints sacremés, contre lesquels ils ont vſé de toute derision par paroles si impudentes, que Sathan a peu inuenter & suggerer à ses ministres & executeurs. Ainsi l'honneur de Dieu & des siens vengé, toutes choses accroistront en vostre ville avec plus de pro-

*Esaie 51.**Hieremie*

51

*Hierony.
in Abdiā
cap.1.*

esperité, d'abondance & honneur, qu'elle receust onques. Vous voyez comme ce ver leur ronge le cœur, qu'ils ne peuvent plus dissimuler ny pallier leur rebellion infidelle. Leur remord (par la couleur de leur visage) confesse qu'ilz n'ont condamné leurs peres & maieurs, que pour se iustifier. Ils ne les ont blasmez, sinon pour s'honorer. Ilz ne les ont mesprizez, que pour se sanctifier. Ilz n'ont voulu assoupir leur memoire, que pour s'immortaliser. Ilz ne les ont déterrés & dépouillés de leurs ornemens, que pour s'enrichir. Où est l'heretique (disoit saint Hierosme) qui ne s'esleue en orgueil, estimant peu la simplicité de l'Eglise, & reputant la foy ignorance? Où est l'heretique qui ne mesprise les ecclesiastiques, & qui ne se refiouisse de leur mal? Dequoy tu les verras tressaillir de ioye, & estimer nostre ruyné estre leur victoire. J'appelle devant Dieu leur conscience, si elle ne confesse, qu'au lieu que ceste leur religion Calviniste deuoit (comme on leur faisoit entédre) reformer toutes choses en mieux, comme elle en portoit le nom, au contraire elle les ayt faict tumber en si grand labyrinthe d'erreur, & de tous maux, voyre en atheisme, qu'onques celle des Donatistes ou Arriens, des Gots & Vandales & autres tels barbares, n'apporterent & produirent fruiets si pernitéux que par ceste-cy nous les auons senty en ce Royaume. En sorte que nous pouuons dire avec saint Hierosme come dessus, que plus cruelle persecution n'est faite, que par ceux qui font semblant estre noz freres,

res,& se nomment Chrestiens cōme nous. Nous lisons(dit-il) nous voyons , & tous les iours experimentons,que quand s'esleue vne persecution contre l'Eglise, les heretiques estre pires persecuteurs contre les Chrestiens que les Ethniques & Payens. Comme donq s'osent ilz iacter que la verité Euangelique ne fust onq si parfaictement cognuë ny publiee,qu'elle est aujourd'huy par eux? Et ce pendant ne fut iamais veuë ny sentie si grande confusion qu'elle est maintenant entr'eux, où toutes choses diuines & humaines sont tellement embrouillees & renuersees, qu'on n'y sauroit apercevoir aucune scintille des fruiçts & effectz qui se demonstrent où repose & gist l'esprit de Dieu. Et toutesfois par iceux fruiçts Iesuchrist nous apprend à cognoistre quel est l'arbre qui les a portés. Par iceux donc nous pouuons discerner si la semence nouvellement semee & espan due est bonne. Car à icelle est comparee la parole de Dieu,laquelle l'Apostre assure fructifier & croistre par tout le monde. De ceste-cy nous sauons n'auoir esté memoire auant l'auteur de la scēte,& qu'elle y a pris son origine,& n'y a fructifié qu'en espines & chardons : mais en ce , elle a esté si abondante,que ceux ausquelz l'on deuoit (selon la parole de Dieu) honneur, obeissance, fidelité & amirié,lon les a depuis ce nouveau Euan gile,plus que iamais mesprisé,desobey,esleué contre eux, les a-on pillé & occis, sans que le fils ayt pardonné au pere, le frere au frere, le voyfin à son voyfin, le subiect à son seigneur. L'on a, au con-
trai

*s. Matth. 7**S. Luc 8.**Colossens. 1*

traire eu en estime, obey, eu fiance & porté amitié aux nations barbares estrangieres, sans foy, & ennemys de France, lesquelles ont meurdry, ruyné, pillé, & espuisé de tous biens & richesses ce pauvre Lyon, quand ilz ont voulu establir ceste leur opinion nouvelle, qui a rendula nation Francoyse odieuse, & contemptible entre les nations Chrestiennes. Quelle seulement apparence de Christianisme peut on dōq trouver en ces beaux difformateurs de tous estats? Ilz s'aydent (diront ilz) de la parole de Dieu. Ainsi qu'eux en ont vſé de tous temps tous heretiques: ainsi en vſent maintenant les Seruetistes & Anabaptistes: ainsi en a vſé Mahomet en son Alchoran: ainsi qu'eux en a vſé le diable pour tenter Iesuchrist: assavoir donnant à icelle l'interpretation selon leur iugement particulier, contraire au sens de l'Eglise inspiré par l'esprit de Dieu, & receu en l'vnion d'icelle vnanimement & de tous temps. Cestuy leur argument n'est donc pas suffisant pour les faire estimer Chrestiens, & moins le sont les fruits sortis de leur Sathanisme. Il faut donc qu'ilz changent de peau & se renouellent entierement & en doctrine & en meurs & en nom, s'ilz veulent estre receuz entre les Chrestiens. Car autrement ilz ne peuuent faillir d'estre nombrés par l'Eglise de Dieu Catholique, & estimez par la posterité entre ceux qui ont esté heretiques seducteurs, seditieux & perturbateurs du repos public, comme les Arriens, Manicheens, comme les Vaudoyes & Albigeois leurs peres & precurseurs. Saint Hie-

rosme dit que l'on doit ainsi parler d'un heretique que d'un Payen. Car celuy que tu appelles heretique, tu le denies Chrestien. Il porte bien l'estendart du Christ, mais c'est pour batailler contre Iesuschrist. Tertullien dit aussi, s'ilz sont heretiques, ilz ne peuvent estre Chrestiens, Sainct Iean Chrysostome dit d'auantage, que les heretiques sont pires que les Payens : car ceux-cy blasphemement Iesuschrist par ignorance, mais les heretiques avec sauoir escorchent la verité de Iesuschrist. Quand le Prophete Hieremie a voulu prendre le temps que Dieu desoleroit la terre, & desnuerait & destruiroit la face d'icelle, & dissiperoit ses habitans, il met deux marques & signes, auquelz téd le but & la fin (comme à l'œil nous experimentons) de ceste religion si mal reformee: Assauoir de faire que le prestre soit comme le peuple, & le seigneur comme son seruiteur. Mais qu'en aduiendra-il? Demandons le audict Prophete, La terre sera desnuee & pillée, car le Seigneur a prononcé ceste parole. La terre a lamenté, & est descheute. Le monde est desolé & ruyné, ceux qui estoient les hauts peuples de la terre sont aneantis. La terre a esté desloyale à ceux qui habitent en icelle, pource qu'ilz ont transgressé les loix : ilz ont changé l'ordonnance, & ont enfrainct l'alliance eternelle: pour ceste cause malediction deuorera la terre. La cité pour sa vanité est desgastee, toute maison y est fermee, aucun n'y entre, toute lieffe y est laissée, la ioye d'icelle est transportee, solitude y est delaissee, & est

*Aduersus
Luciferia-
nos.*

*De præscr.
hereticorū.
Homi. 30.
in Matth.
cap. 12. ope-
ris imperfe.*

Cap. 24

*Les fruits
de telles sa-
ettes.*

est frappee de desolation. Mais graces à Dieu, le Prophete nous promet apres vne grande consolation, contre ceux qui ont apporté vne telle desolation en la terre, & en la cité. Aduiendra(dit-il) que celuy de craincte fuyra en arriere, cherra en la fosse, & si aduient qu'il faille hors la fosse, si n'eschappera-il pas: car il sera attrapé du las. On les mettra ensemble par troupes comme prisonniers en la fosse, & seront là encloz en prison. Voyla par iuste iugement de Dieu quelle sera la recompence des fruiets produicts par ceste religion reformee. Donques pour appaiser l'ire de Dieu pour si grands crimes commis dans ladicte ville de Lyon, & pour testifier deuant luy & le monde que les vrays & naturels citoyens d'icelle n'ont donné aucun consentement à telles impietez, il est conuenant, attendant(que la bonté diuine accroissant l'aage de nostre Roy treschretien, augmente aussi son pouuoir, pour contraindre ces rebelles & seditieux de reparer les violences & excès par eux commis) il est decent (dy-ie) d'eriger des columnes au lieu où iadis furent edifiees lesdictes Eglises, Saint Irenee & saint Iust, où soit inscript à memoire perpetuelle,

L'an 1562. fut excitee (par les ministres de l'heretique) la seconde persecution en ceste cité de Lyon, contre les saints & anciens Martyrs, qui receurent iadis dans icelle ville la couronne de martire, pour le soustenement de la foy
Chre

Chrestienne, en la persecution de l'Empereur Seuer, il y a quatorze cēs ans: laquelle derechef a esté renouuēlee (contre toute religion & humanité) par ceux qui le dernier iour d'Auril, ladicte année s'emparans de ceste ville, se rebelerent ensemblement contre Dieu, & le Roy leur seigneur souverain. Et entre autres leurs impietez & cruantez par eux exercees (desquelles demeurent assez d'apparens vestiges es Eglises, rues, & maisons priuees, par eux gastees & ruinees dans ladicte ville) ilz ont entierement raze les Eglises iadis edifiees en ce lieu) par structure sumptueuse & excellēte dediees & consacrees à Dieu en l'honneur & memoire desdicts saints Martyrs, souz le nom Saint Ircnee & de saint Iust. Ensemble ont ruiné les cloistres & maisons appartenans aux Chanoines desdictes eglises, & autres pauvres habitans de ce lieu, qui meritoit plustost le nom d'une ville ample que d'un simple fauxbourg, comme lesdictes ruynes le peuuent encores tesmoigner. Lesquelles inhumanitez sont aduenues outre le gré & au grand regret des vrayz & naturelz citoyens de ceste ville, qui eux mesmes ont esté deschassez de leurs maisons, & leurs biens mis en proye, & leurs personnes detenues captiues & arranconnees, desquelles ilz demandent vengeance à Dieu,

&

Et iustice au Roy. Et pour memoire perpetuelle de leur fidelité enuers la religion Chrestienne Catholique Romaine, Et de l'obeissance qu'ils doyuent au Roy treschrestien, ilz ont aux despēs publicz (en expiation de telles impietez) desdié Et consacré la presente memoire.

Faute d'union entre les Catholiques, a causé la ruyne de Lyon.

Or la religion Chrestienne catholique étant remise dans ladicte ville, & l'honneur & seruice diuin reintegré, il est aussi raisonnable que l'autorité du Roy y preside & domine sur toutes choses, que ses forces contiennent en paix & tranquillité l'estat de ladicte ville, les bons suiectz en repos, & reprime l'audace des rebelles, que les officiers de la iustice rendent droict à vn chacun, que les bourgeois & citoyens rentrent en leurs biens & maisons, les artisans reprénent leur mestier, les marchans des nations estrangieres soyent rappellez, le commerce restably, les foyres restaurees, les chāges exercez, paix, vnion & concorde entre tous. Et comme par discorde & faute de s'entendre & vnir, la desolation de la ville & ruine des estatz d'icelle est suruenue: aussi faut il que par vnion, l'ordre y soit remis & conserué. L'eglise disoit que par faute de iustice les seditieux estoient supportez: la iustice s'excu soit d'auoir en plusieurs choses les mains liees: les conseillers & Escheuins estās meslez ne s'accordoyent: les notables & marchans s'en remettoient à l'Eglise & à la iustice: les natiōs s'en rapportoyent à tous: les artisans estoient intimidez, & tous

& tous estoient frappez d'un coing, de ne vouloir rien despendre pour les diligences requises & necessaires. De ce discord Sathan a bien sceu faire son proufit, & par iceluy (par diuine permission) il a semé à son loisir ses heresies, & establi par force sa tyrannique domination, à laquelle la bonté diuine donnera fin quelquefois: mais non sans que vous de tous les estatx d'icelle ville, soyez preueux & admōnestez, de vous rendre plus studieux à l'obseruation des saincts cōmandemens de Dieu, & declinez de tant de dissolutions & pechez, esquelz vous auez par trop esté enclins: de fuyr & euitier toutes sectes & doctrines nouvelles, par lesquelles Sathan a introduict tous ces maux en ladicte ville. Et vous prendre garde (comme dit saint Paul) de ceux qui font dissensions & scandales contre la doctrine que vous auez apprise, & vous retirez d'eux, & de cheminer tous comme il appartient, en la vocation en laquelle vous estes appelez, avec toute humilité, avec patience, supportans les vns les autres en charité, estans soigneux de garder vni-té d'esprit, par le lien de paix, estans vn corps & vn esprit, comme tous estes appelez en vne esperance, viuans tous en telle vnion que doyuent les membres en vn corps. Et si l'aduersaire veūt greuer & fouler vn des membres (quelque petit soit il) que tous les autres y accourent pour luy donner ayde & support: & suyuant le prudent conseil d'Agrippa recité par Iosephe: C'est vne bonne chose (mes amis) voire c'est vne bōne chose, de se donner garde de la tempeste & des orages,

*Rom. 16**Ephes. 4*

*Liure 2.
chap. 16.
de la guerre
des Iuifs.*

qui sont encores à venir, quand la nauire est encores au port, & non point trembler lors qu'on est au milieu des orages. Car voicy ce qu'il reste à ceux qui sont tombez (sans y penser) dedans les maux: assauoir que pour le moins on les estime dignes de compassion: mais quant à ceux qui de leur plain vouloir se sont iettez dedans vn danger ouuert, que leur reste fors que reproche? Parquoy suyuant la doctrine apostolique, il faut perseuerer en l'obeissance de nostre Roy tres-chrestien, obseruer ses Edicts, & obeyr à ses magistrats, ayans tous vn mesme cueur, vne mesme bouche, vne mesme bourse, pour vous rendre soigneux & vigilans à toutes poursuites & diligences necessaires, & d'auertir souuent sa Maiesté de ce qui suruiendra & sera expedient pour la tranquillité cōmune, sans crainte aucune, & sans espargner personne, faire toutes poursuites pour impetier iustice contre les perturbateurs du repos public. Et quand ce viendra au besoing qu'il plaira à sa Maiesté le commander, n'espargnez voz personnes & biens pour maintenir l'honneur de Dieu, & resister aux rebelles & seditieux. Environ l'annee 1240. les Tartares entrerent au Royaume de Poloigne & d'Hongrie, pillans & gastans tout le pays où ilz passoyent, & entrerent bien auant en la Germanie: toutesfois craignans les Hongres & Allemans, enquirent au parauant leurs idoles de ce qu'ilz auoyent à faire. Il leur fut respondu: Allez seurement, car les esprits de diuision, incredulité & discorde vous precedent. Ainsi il auint: car auant leur arriuee esdicts pays,

le

le Roy, les Princes, le Clergé & le peuple estoient en discorde & diuisez. Parquoy ne se pouuans accorder, entredre & vnir pour se defendre de leurs aduersaires, furent par eux déconfis & mis en fuite. L'experience nous a faict sentir euenemens semblables. Haïssez donc ceux qui sont dignes d'estre haïs (disoit ce S. & ancien pere Cirille Archeuesque de Ierusalem) & dédaignez ceux que Dieu a desdaigné, & dites à Dieu hardiment de tous heretiques, comme faisoit Dauid, Seigneur n'ay ie pas hay ceux qui te haïssoient? Car il y a quelques inimitiez bonnes ainsi qu'il est escrit: Et ie mettray inimitié entre toy & la semence de la femme. Car l'amitié qui est avec le serpent engendre l'inimitié de Dieu & la mort. Soyez aduertis que sathan cauteleux met paix & vnion entre les siens pour subuertir ceux qu'il trouue separez & diuisez. S. Augustin disoit que les heretiques, les Iuifz, & les Payens sont vnis contre l'vnité. Ayez souuenance que par ce seul poinct voz aduersaires s'entendans & accordans, vous ont defaicts discordans & espargnés. Regardez voz papiers de raison, & vous trouuerez que l'espargne d'un escu vous en couste cent, & à d'aucuns mille. Ceux qui autrement sont endormis s'esueillent pour le proufit particulier, Ceux qui sont aucunement rebours à leur deuoir, aumoins qu'ilz suyuent l'exemple de leurs aduersaires, en ce qu'ilz voyent qu'il leur est heureusement succédé, pour s'estre accordez & vnis: mais il faut que leur but & leur fin tendent à mieux. Ce ne sera chose nouvelle entre Chrestiens de prendre aduis

Cirill. Cateches. 16.

Aug. de verb. dom. secundum Matt. sermon. 6.

*Historia
Triplic. lib.
20.*

par leurs aduersaires. Nous lisons qu'aux Arriens auoit esté permis par les Empereurs qui leur fauorifoyent, de s'assembler pour ouyr leurs presches hors la ville de Cōstantinople, & allans par trouppes à leurs presches les iours du samedi & dimanche, chantoyent des hymnes & psalmes composez en la doctrine d'Arrius, & ainsi chantans passoyēt quasi toute la nuit, & sur la poincte du iour trauesoyēt la ville pour aller ouyr leurs presches hors d'icelle tousiours chantans: & le faisoient en mespris & moquerie des Catholiques, Et entre autres choses chatoiyēt, *Où sont ceux qui disent qu'il y a trois personnes d'une uertu & puissance? Ainsi qu'auourd'huy à l'imitation desdicts Arriens & en mespris de l'Eglise Catholique, plusieurs chātēt aucuns psalmes aussi pernitiex, que ceux desdicts Arriens, lesquelz ils confessoient estre cōposés par eux; mais ceux-cy les attribuent faucemēt au prophete royal David, ne suiuant le traducteur Marot en iceux le plus souēnt ny la lettre du prophete ny le sens, y adioustant ou diminuant pour trouuer la mesure de sa rithme, falsifiant quelque fois le texte, ou luy donnant autre intelligēce que n'ont faict les Apostres mesmes, & comme s'ilz n'auoyent bien entendu la langue & diction Hebraique: comme quand ilz chantent des couplets du psalme huietieme, lesquels se referent à Iesu-christ: ainsi que S. Paul mesmes aux Hebrieux chap. 2. les expose, lesquels ils ont ainsi traduiēt ou plustost composé eux mesmes: & disent parlās à Dieu le pere de son fils Iesuchrist; *Tu l'as faict tel que plus il ne luy reste, fors estre Dieu: Car tu l'as*
quant*

*Hebr. 2
1. Corint 15*

quant a resté, abondamment de gloire environné. N'est ce dire plus apertement (que ne faisoient les Arriens) que Iesuchrist n'est pas Dieu? Lors donc S. Jean Chrysostome Euesque de ladicte ville de Cōstantinople, à ce que les simples ne fussent attirés par les chansons desdicts Arriens, enseigna son peuple, de s'occuper aussi à chanter la nuit, hymnes & louanges à Dieu, à ce que les heretiques ne se peussent venter d'estre plus vigilans à louer Dieu que les Catholiques, & fussent occupez au seruice diuin. Et fut l'institution dudict S. Chrysostome grandement vtile, & en peu de téps donna fin à l'audace heretique. Ainsi donc ne sera impertinent de se rendre en toutes choses studieux & vigilans pour donner louange à Dieu, & retirer les bons, & reduire les desuoyés & errans, Comme nous voyons les aduersaires de l'Eglise de Dieu, estre solicateux, d'obscurcir son honneur & renuerfer son Eglise, & seduire les simples & peu constans: & ce souz le nom mesme de l'Eglise, duquel ilz se couurent pour destruire l'Eglise, ainsi qu'ils s'aydent des paroles de la loy (comme dit S. Ambroyse) pour impugner la loy. Parquoy iustement S. Augustin, par celuy qu'est nommé au psalme huiectième. Ennemy & deffenseur il entend l'heretique, lequel oppugnant la foy Chrestienne veut sembler la deffendre. Ainsi fait l'Ange Sathanique se transfigurer en Ange de lumiere, se rendant singe & imitateur de ce qu'il void faire en l'Eglise de Dieu, comme ont aussi fait de tous temps les heretiques, & mesmes les Messaliens, desquels ces nouveaux difformateurs em-

Les Caluinistes chantent que Iesuchrist n'est pas Dieu.

In commenta. ad Titum cap. 3.

*Lib. 3. To-
mo 2. cōtra
Messalia-
nos.
Theodori. li-
vre 4. chap.
II*

*Adorato-
ria & pre-
catoria.*

*Martyria-
ni.*

pruntent partie de leurs obseruances. Epiphane dit qu'ilz se nommoyent ainsi, qui vaut autant à dire comme faiseurs de prieres. Ou (comme dit Theodorite Euesque de Ciropolis) furent appelez, Euthosiastes, ravis & transportez par l'operation de quelque diable, reputans qu'icelle est la presence du saint Esprit. Ilz n'estoyent ne Iuifz n'aussi vrayz Chrestiens, ilz edifierent pour l'exercice de leur religiō, certains bastimés & lieux amples & spatieux comme hasles & marchez, & leur imposèrent le nom d'adoratoires & lieux de prieres, & là le soir & le matin ils s'assembloyent. Leurs Docteurs y faisoient des leçons fort longues, & certaines louanges & prieres à Dieu. Ilz sont bien deceuz (dit Epiphane) si par telles leçons & louanges, ilz pensent appaiser Dieu. Mais leur ignorance estant aucuglee, & les ayant seduict, leur faisoit faire toutes ces choses par opinion fantastique. Dequoy aduint qu'aucuns Princes zelateurs de la religion & pieté, en mirent à mort plusieurs: pour autant (dit-il) qu'ilz adulteroyent, & corrompoyent la verité, & vouloyent imiter les coustumes & obseruances de l'Eglise, combien qu'ilz ne fussent vrayz Chrestiens. Encores de cela prindrent ilz vne nouvelle occasion d'erreur. Car aucuns d'eux donnoient louanges d'honneur à ceux qui auoyēt ainsi esté mis à mort pour ceste Greque superstition & iniquité apres auoir inhumé leurs corps en certains lieux à part, & les nommoyent Martyriens, comme qui diroit pource affligez pour la parole: mais (dit-il) c'estoit à cause qu'ilz auoyēt enduré le martyre pour leurs ido

idoles: assavoir pour leurs opinions priuees, lesquelles sont les vrayes idoles. Encores entre ceux cy, y en auoit il qui pensoyēt choses plus hautes. Et pour leur folie vsans (pour leur cōseil) de leur sens & intelligence, disoyent, Sathan est vn grand & puissant seigneur, & fait beaucoup de maux aux hommes. Pourquoy donc ne recourons nous à luy & ne l'adorons nous & honnorons, & ne luy chätions nous louanges? affin que pour nostre gra rieux culte & seruice il ne nous face aucun mal, & qu'il nous pardonne, comme estans deuenus seruiteurs d'iceluy. Pour cela ilz se voulurent nōmer Sathaniens. Ceux-cy s'estans esgalemēt aduancez & esloignez de verité, ne vaquoyent qu'à prieres & cantiques, (ô la vanité des hommes, dit il) ilz ne fauent aucunemēt que c'est que ieusner. Mais cōbien qu'ilz veuillent faire leurs prieres, soit à la poincte du iour, ou bien la nuit, deslors qu'ils entrēt en appetit, sans auoir esgard ny crainte d'aucune chose, ilz mangent & beuent tout ce qui leur plait. Epiphane argue fort ceste secte des Messalliens, de ce qu'hommes & femmes ensemblement chantoyent en leurs tēples. Et prouue par l'escriture sainte qu'on ne doit ainsi faire. Il allegue Moyse estant au desert, voulāt par cantiques donner louanges à Dieu: lequel ayant passé avec les enfans d'Israël la mer rouge chahta ce beau Cantique, *Chantons au seigneur. Car il est glorieusement magnifié, il a rué en la mer le cheual & son cheuaucheur.* Mais avec Moyse ne chantoyent que les enfans d'Israël, & non les femmes affin (dit Epiphane) qu'il monstraſt vne discipline biē

Sathanianis

Exode 15

*En la secte
hommes &
femmes chā
tent.*

Zachar. 12

ordonnee, & que par bonne discipline il annon-
 çast l'honneur & la reuerence qu'on doit à la loy
 de Dieu. Il est dict aussi que Marie Prophetisse
 sœur d'Aaron, print vn tabourin en sa main, &
 avec elle sortirent toutes les femmes avec instru-
 mens musicaux, qui ensemble chantoyēt ce Can-
 tique susdict. Ainsi les hommes à part & les fem-
 mes à part, donnoyent par Cantiques louanges à
 Dieu. En quoy (dit Epiphane) est reprinse & re-
 darguee l'imprudente & impure intelligence de
 ceux qui par doctrine contraire font telles choses
 ensemblement. Le Prophete parlant de la resurre-
 ction generale, dit que la terre lamentera, & aussi
 les familles separement les vns des autres: les fa-
 milles de la maison de Daud à part, & leurs fem-
 mes à part: les familles de la maison de Nathan à
 part, & leurs femmes à part. Et toutes les autres
 familles chacune à part, & leurs femmes à part,
 En telle sorte (dit-il) les Apostres commandent
 qu'on face en l'Eglise, ainsi le commanda nostre
 Seigneur en l'Euangile: nous en monstrent l'ex-
 emple par vne Magdaleine, quand il luy dit, Ne
 me touche poinct: car ie ne suis pas encores mon-
 té à Dieu mon pere. Le saint & ancien pere Ci-
 rille Archeuesque de Ierusalem en la preface de
 ses Catacheses, enseignant son peuple Chrestien
 & luy demonstrent comme on se doit contenir en
 l'Eglise de Dieu, dit: Quant à l'assemblee des fil-
 les & pucelles, qu'elle soit telle, qu'elles chantēt,
 ou lisent tellement que les leurs voirement par-
 lent, mais la voix ne paruienne iusques aux aureil-
 les estranges: car ie ne permets pas que la femme

S. Jean 20

par

parle en l'Eglise. Celle aussi qui est mariee face tout ainsi, & mouue les leures en priant, à fin que Samuel naisse, de sorte que ton ame sterile enfante le salut de Dieu : car ce mot Samuel emporte cela. Et quel besoin est il (dit Epiphane) de dire de ceux-cy d'auantage, lesquels faisans toutes choses confusement, imitent les chiens, & ensuyuent les porceaux? Voyla d'où sont procedez ces faiseurs de prieres Sathaniques d'aujourd'huy, lesquels pour rendre leur maistre Sathan à eux propice, luy sacrifient par seditions, empoisonnemés, meurdres, vrolleries & saccagemens d'Eglises : & ainsi l'adorans & faisans honneur & hommage, luy chantent confusement hommes & femmes (comme il ordonne pour les mieux attirer) Cantiques fort agreables, comme estans par luy composez, qui sont les blasphemes execrables contre le saint sacrement du corps de Iesuchrist. Et par ce moyen il les cherit & caresse, leur suggerant & administrant toutes commoditez pour troubler & mesler le ciel & la terre, leur fournit ministres fort bien instruits par luy pour déprimer l'honneur de Dieu, & aneantir sa religion Catholique. Je te desire donc peuple de Lyon, & à toute la France aussi (laquelle iadis estoit louee par saint Ierosme pour n'auoir nourry aucun de ces monstres) ie souhaite (dy-ie) que vous tous vous preniez garde, & vous rendiez soigneux & vigilans, que soubz le nom & pretexte de pieté & religion vous ne deueniez idolatres de quelcun de ces monstres, lesquels soubz l'habit de brebis ne sont autres que loups enragez, seducteurs, volleurs,

Contra Vigilantium.

traistres & seditieux, qui ne sont enuoyez que pour perdre, deuorer, & massacrer les simples. Et certainement celle est la plus dangereuse idolatrie, qui est la plus subtile & mieux deguisee, laquelle finement destourne la personne de la pure foy qu'il cōuient auoir à Dieu, & rend le culte qui luy appartient à la creature. Si S. Paul dit que l'auaricieux est idolatre pource qu'il fait de l'or & de l'argēt son Dieu auquel il met son cœur & sa confiance, & dit qu'il y a aucūns qui font leur Dieu de leur ventre, préférās leurs delices, & plaisirs aux cōmādemens de Dieu & de son eglise, pourquoy ne pourrions nous par semblable raison appeller Idolatre, celuy qui met tellement son cœur & affection aux fantasies & inuentions d'un particulier, qu'il en delaisse la vraye adoration qu'il doit à Dieu, laquelle luy est demonstree par l'eglise vniuerselle, regie par son saint esprit, pour adherer à l'opinion priuée d'un heretique, desobeissant & se rebellant contre l'eglise? Le Prophete Samuel disoit il pas, que rebellion est comme le peché des deuins, & que transgression est iniquité & idolatrie? Quelle plus grande rebellion ou transgression pourroit l'homme commettre, que se desunir & separer de l'espouse de Dieu (l'eglise Catholique) laquelle il a commandé d'ouyr & luy obeyr, & transgresser les commandemens de ceux desquels il a dit, Qui vous oyt, il m'oyt, & qui vous mesprise me mesprise: & au lieu de ce suyure, adherer, & adorer des Dieux estrangiers, & obeyr aux faux Prophetes & seducteurs, qui adorent premierement leurs conceptions & inuentions

Collossen. 3

La vraye idolatrie.

*1. des Roys
15. chap.*

ventions priuces, & les proposent pour adorer à leurs sectaires comme parole de Dieu, & comme Dieu mesmes? Si vous detestez donc les Idolâtres, regardez que vous ne soyez veuz porter faueur aux Calvinolâtres, qui tiennent pour leur Dieu ce monstre Gauloys. Et pour ce faict il n'est pas tousiours requis que toutes voz armes soyent charnelles, mais puissantes par Dieu, en la destruction des forteresses, par lesquelles vous destruisiez les conseils de route hautesse, qui s'eleuent contre la cognoissance de Dieu, ayans la vengeance appareillee contre toute desobéissance, mais qu'il vous soit commandé par vostre Roy. Ne vous laissez si aiseement transporter de la foy de Iesus Christ (qui vous a esté depuis si long téps annoncée) à vn nouveau euangile, duquel vous avez experimenté les fructs si pernicioeux. Qui n'est autre sinon qu'il y en a aucuns qui vous troublent, & veulent renuerfer l'euangile de Iesu-Christ. Mais iacoit qu'un homme de quelque authorité & sauoir mōdain soit il instruit, voire fust vn ange du ciel, qui vous annonceast autrement que l'eglise apostolique vous a annoncé, & autrement que ce que vous avez receu, & a esté receu en l'eglise vniuersellement & vnanimement en tous temps, & par toutes nations, il soit maudit. En ces iours malheureux (vous dit saint Augustin) plusieurs langues contredient à la doctrine veritable, mais vous, courez au tabernacle de Dieu, tenez l'eglise Catholique, ne soyez si hardis de partir de la reigle de verité, & là vous serez defendus (au tabernacle de Dieu qu'est l'eglise

2. Corinth.
10.

Galat. 1

In epist.
Ioan. tra-
cta. 5.

Psalms. 30.

- 1 *Timoth. 6* glise) de la contradiction des langues. Il vous fera plus vtile que vous gardiez fidelement ce qui vous est commis par si long temps, euitans les nouueautés de paroles impures, & les oppositiōs de science fausement nommee, laquelle aucuns mettant en auant, ont eniē en la foy. Il n'est plus temps que foyez cōme enfans, flottans & agités ça & là, à tous vents de doctrine, par l'astuce des hommes, & par les ruses qui sont pour embusche à deceuoir: mais suyans verité que croisiēz en toutes choses, en celuy qui est le chef Iesu-Christ: car celuy qui se laisse persuader de delaisser sa foy premiere, promise à Dieu, plus aiseemēt consent à rompre celle quil doit à son prince.
2. *Thessal. 3* Soyez donc fermes & tenez les traditions qu'avez apprises, qui sont deriuees des apostres, soit qu'ils les ayēt delaissees par viue voix, ou qu'elles ayent esté par eux redigees par escrit. Et comme
2. *Timot. 3.* sainct Paul exhortoit son disciple Timothee, demeurez es choses que vous auez apprises, cognoissans de qui vous les auez apprises: assauoir de voz pasteurs voisins des Apostres, & instruits par leurs propres disciples, & de ceux qui leur ont depuis legitiment succedé iusques à present, & ont esté fidellement conseruees en vostre ville de Lyon, comme vn riche depost, par voz peres & maieurs. Et comme disoit Sainct Iean, Ce que vous auez ouy dés le commencement soit permanent en vous. Ierusalem (disoit
- Hierem. 6* Dieu par le prophete Hieremie) ô ville de Lyon, soys enseignee par mon Eglise catholique, que par aduerture mon affectiō ne se retire de toy, & que

que ie ne te rende terre deserte & inhabitable, & que tes maisons ne soyent transferees aux estrangers, & tes terres & tes femmes pareillement. Mais si voulez eüiter tel malheur, le Seigneur Dieu vous dit, Tenez vous sur voz gardes, interrogez des anciens sentiers, quelle est la bonne voye, & cheminez en icelle, & vous trouuerez soulas & salut pour voz ames. Fuyez toute curieuse nouueauté, laquelle saint Bernard dit (escriuant à nous Chanoyes de Lyon) estre mere de temerité, sœur de superstition, & fille de legiereté. Veillez donc, soyez fermes & constans en la foy, & immuables en l'esperance de l'Euan-
gile que vous auez ouy, lequel a esté presché non
premierement en la ville de Geneue (où a pris
son commencement ce nouveau, qu'est mainte-
nant annoncé en aucuns lieux) mais entre toute
creature qui est souz le ciel. Et si vous demeurez
vnanimes, & d'un cōsentement, & vivez en paix
& amitié, en l'obeissance de Dieu, de son
Eglise & de vostre Roy treschrestien,
le Dieu de dilection & de paix
fera aueques vous.

Ainsi soit il.

* *

F I N.

*S. Bernard
en l'epistre
aux chanoi-
nes de Lyō.*

*1 Corint. 16
Colossen. 1.*

Corrigez ainsi les fautes de celiure , pre-
nant par le premier nombre la page,
& par le fecond, la ligne.

*Page 2. ligne 20. liſez Iabes Galaad. 36.16.ex-
ercités. 72.30.leuer gens. 76.22.l'exciter.
89.19.Cefac. & à la marge, 3. liure des
Roys, chap.14. 110.9. de leuer. 129. 2. des
antelz. & lig.14.ilz diront. 143.29.commis
par. 171.30.Riuedegie. 204.5. d'immuer.
210.3. que d'exequuter. 228.24.les cloches.*